PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

HISTORY

SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

DU POITOU

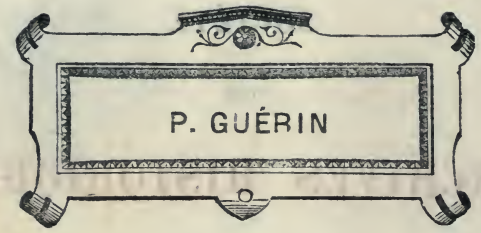
P. GUÉRIN

ARCHIVES HISTORIQUES

DU POITOU

XIV

POITIERS
IMPRIMERIE OUDIN
4, RUE DE L'ÉPERON, 4
1883

DC
611
P732L47
v. 2

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU POITOU

ANNÉE 1883.

Membres titulaires :

MM.

ARNAULDET (TH.), bibliothécaire de la ville, à Niort.

BARBAUD, archiviste de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

BARDET (V.), attaché à l'Inspection du chemin de fer d'Orléans, à Poitiers.

BARTHÉLEMY (A. DE), membre du Comité des travaux historiques, à Paris.

BEAUCHET-FILLEAU, correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Chef-Boutonne.

BEAUDET (A.), docteur en médecine, à Saint-Maixent.

BERTHELÉ, archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.

BONVALLET (A.), agent supérieur du chemin de fer d'Orléans, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

BRICAULD DE VERNEUIL, attaché aux Archives de la Vienne, à Poitiers.

CHAMARD (Dom), religieux bénédictin, à Ligugé.

CHASTEIGNER (Cte A. DE), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Ingrande (Vienne).

DELISLE (L.), membre de l'Institut, à Paris.

DESAIVRE, docteur en médecine, conseiller-général des Deux-Sèvres, à Niort.

MM.

FAVRE (L.), à Niort.

FRAPPIER (P.), ancien secrétaire de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

GOUGET, archiviste de la Gironde, à Bordeaux.

LEDAIN, membre de l'Institut des provinces, à Poitiers.

LELONG, archiviste aux Archives Nationales, à Paris.

LIÈVRE, pasteur, président du Consistoire, à Angoulême.

MARQUE (G. DE LA), à la Baron (Vienne).

MÉNARDIÈRE (DE LA), professeur à la Faculté de Droit, à Poitiers.

MONTAIGLON (A. DE), professeur à l'Ecole des Chartes, à Paris.

MUSSET (G.), bibliothécaire de la ville, à la Rochelle.

PALUSTRE (Léon), directeur de la Société française d'archéologie, à Tours.

PORT (C.), archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

RICHARD (A.), archiviste de la Vienne, à Poitiers.

RICHEMOND (L. DE), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.

ROCHEBROCHARD (L. DE LA), membre de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

TRANCHANT (Charles), ancien conseiller d'État, ancien conseiller-général de la Vienne, à Paris.

Membres honoraires :

MM.

BABINET DE RENCOGNE, à Angoulême.

BARDONNET (A.), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Niort.

BOURALIÈRE (A. DE LA), président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

CARS (Duc DES), à la Roche-de-Bran (Vienne).

CESBRON (E.), ancien notaire, à Poitiers.

CLISSON (l'abbé DE), à Poitiers.

CORBIÈRE (Mis DE LA), à Poitiers.

DESMIER DE CHENON (Mis), à Domezac (Charente).

MM.

Dubeugnon, professeur à la Faculté de Droit, à Poitiers.

Ferand, ancien ingénieur en chef du département de la Vienne, à Poitiers.

Fleury (de), archiviste de la Charente, à Angoulême.

Granges (Mis de) de Surgères, à Nantes.

Guérin (Paul), archiviste aux Archives Nationales, à Paris.

Horric du Fraisnaud de la Motte, à Goursac (Charente).

Labbé (A.), banquier à Châtellerault.

Le Charpentier (G.), ancien conseiller-général des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent.

Lecointre-Dupont père, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Poitiers.

Orfeuille (Cte R. d'), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Versailles.

Oudin, avocat, à Poitiers.

Rochejaquelein (Mis de la), député des Deux-Sèvres, à Clisson (Deux-Sèvres).

Rochethulon (Mis de la), ancien député de la Vienne, à Beaudiment (Vienne).

Romans (Bon Fernand de), à Angers.

Sorbier de Pougnadoresse (de), ancien sous-préfet, à Poitiers.

Tribert (G.), ancien conseiller-général de la Vienne, à Marçay (Vienne).

Tribert (L.), sénateur, à Champdeniers.

Bureau :

MM.

Richard, président.
Ledain, secrétaire.
Bricauld de Verneuil, trésorier.
Bardonnet, membre du Comité.
Lecointre-Dupont, id.
Marque (de la), id.
Ménardière (de la), id.

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

PENDANT L'ANNÉE 1883

Dans le cours de l'année 1883, la Société a tenu ses quatre séances ordinaires, les 18 janvier, 19 avril, 19 juillet et 15 novembre.

Elle a reçu comme membre titulaire : M. Bonvallet, agent supérieur du chemin de fer d'Orléans, et comme membres honoraires : MM. Le Charpentier, ancien conseiller général, à Saint-Maixent ; Cesbron, ancien notaire, à Poitiers, et A. Labbé, banquier, à Châtellerault.

Elle a perdu deux membres :

M. Bardonnet, décédé à Niort, le 25 mai, l'un des fondateurs de la Société, à laquelle il n'a cessé d'apporter le concours le plus actif et le plus désintéressé ; il lui a donné : *les Enquêtes et comptes d'Alphonse de Poitiers* (tomes IV, VII, VIII) ; *l'Etat du domaine du comte de Poitou, à Chizé*, au XIIIe siècle (tome VII) ; *le Registre de l'Amirauté de la Rochelle en* 1569-1570 (tome VII).

M. de Romans, décédé à Angers, il laisse inachevée la publication des Maintenues de la noblesse du Poitou par MM. Quentin de Richebourg et des Gallois de la Tour, qu'il préparait pour la Société.

Correspondance : Lettres : 1° de M. Stein, élève de l'École des Chartes, demandant l'échange des publications de la Société des Archives contre celles de la Société du Gâtinais et offrant sa collaboration ;

2° De M. le Ministre de l'Instruction publique, relatives aux réunions de la Sorbonne et à la collaboration de la Société au Répertoire bibliographique des Sociétés savantes ;

3° De M. de Richemond, demandant la publication des notes, qu'a dû laisser M. Bardonnet, sur l'Amirauté de la Rochelle.

Communications : Par M. Richard, de deux documents faisant partie de la donation faite à la Société des Archives par M. de Bernay ; l'un est une visite des châteaux du Poitou faisant partie du douaire de Marie Stuart, en fort mauvais état, et dont M. Berthelé va entreprendre la transcription ; l'autre est un registre de 1584 à 1598, où sont inscrites les sommes payées par les étudiants en droit de Poitiers pour l'obtention de leurs grades.

Ont en outre été déposées, en vue de publications ultérieures, les copies suivantes :

Par M. Bardet, le journal de M. de Maillasson de 1644 à 1695, dont la transcription a été exécutée par lui ;

Par M. Beauchet-Filleau, un état dressé à la fin du xve siècle des anniversaires qui devaient être célébrés dans l'église du Breuil-sous-Argenton, et un état des devoirs, amendes et compositions advenus au roi en 1478;

Par M. de La Marque, deux pièces de 1556 et de 1584, intéressant la famille de Barbançois; un mandement de 1538 pour le logement de la compagnie de M. de Saint-Pol auprès de Bressuire; des montres de gentilshommes poitevins de 1534 et 1563; l'inventaire du mobilier d'Artus de Boisy en 1519;

Par M. Richard, deux marchés passés : l'un en 1544, par la dame de Saint-Denis, pour se faire remplacer à l'arrière-ban; l'autre en 1696, par l'abbé de Notre-Dame-la-Grande, pour la fabrication d'un aigle en cuivre.

Dons. — Par M. le ministre de l'instruction publique, le *Bulletin du comité des travaux historiques*, et le *Répertoire bibliographique;*

Par M. Oudin, le *Théophraste Renaudot* de M. Hatin, édition de luxe;

Par le Smithsonian Institution, son volume annuel.

Publications. — Dans le courant de l'année ont paru deux volumes des Archives :

Le tome XII, qui commence la publication, par M. Ledain, des *Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon du Lude, gouverneurs de Poitou,* de 1543 à 1585; ce premier volume s'arrête au 7 août 1574.

Le tome XIII, autrement le tome II de la publication par M. Guérin des Registres du Trésor des Chartes, en ce qui concerne le Poitou; il comprend les années 1334 à 1348.

Travaux en cours d'exécution : Tome XIV, renfermant la fin de la correspondance de MM. du Lude par M. Ledain, et les lettres adressées de 1585 à 1625 à M. de Boisguérin, gouverneur de Loudun, éditées par MM. de la Marque et E. de Barthélemy.

Travaux en préparation : Par M. Ledain, les journaux de MM. de Brilhac, lieutenants criminels en la sénéchaussée de Poitiers au xvie siècle;

Par M. Bricauld de Verneuil, le journal d'Antoine Denesde, marchand ferron à Poitiers, pendant le xviie siècle;

Par M. Richard, les chartes de l'abbaye de Saint-Maixent;

Par M. Guérin, la suite du dépouillement des Registres du Trésor des Chartes pendant le xive siècle, et de ceux du Parlement pendant la même période.

Renouvellement du bureau. — A la séance du 15 novembre, ont été élus pour 1884 :

MM. Richard, président; Ledain, secrétaire; Bricauld de Verneuil, trésorier; Desaivre, de la Marque, de la Ménardière, Lecointre-Dupont, membres du Conseil.

LETTRES

ADRESSÉES A

JEAN ET GUY DE DAILLON

COMTES DU LUDE

GOUVERNEURS DE POITOU DE 1543 A 1557 ET DE 1557 A 1585

PUBLIÉES

Par M. Bélisaire LEDAIN

DEUXIÈME PARTIE

LETTRES

ADRESSÉES A GUY DE DAILLON COMTE DU LUDE

GOUVERNEUR DU POITOU

(suite)

(1575-1585).

---

294. — 24 janvier 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'ay receu vostre lettre du 16e de ce mois, aiant esté bien ayse d'entendre que la ville de Luzignan ayt esté remise en mon obéissance, suivant les articles qui m'en ont esté envoiés, vous asseurant que j'ay fort grand contantement du service que m'avez faict en ceste occasion[1], ainsi qu'en toutes les autres qui se sont présentées, et qu'il ne sera jamais que je n'en aye souvenance. J'ay bien considéré ce que me mandez touchant la démolition de la dite ville et chasteau, escrivant à mon cousin le duc de Montpensier mon intention sur ce qui est que je désire que le dit chasteau soit entièrement desmantelé et que je vous prie faire au plustost et y user de toute diligence, si bien que . . . . . se puisse servir de ceste place au préjudice de mon service, je . . mon dit cousin pourvoir à tout ce qui sera néces-

---

1. Lusignan, assiégé depuis le 1er octobre 1574 par le duc de Montpensier, se rendit le 14 janvier 1575. (Voir, pour le siège de Lusignan, la *Chronique de Brisson*, et le *Discours des choses avenues durant le siège de Lusignan, en* 1574, imprimé en 1575.) M. du Lude, qui avait pris part aux opérations de ce siège se rendit après la reddition, à Saint-Maixent, le 22 janvier, deux jours avant la date de cette lettre (*Journal de Le Riche*, p. 216).

saire pour la seureté et conservation du païs, au plus grand soullagement de mes subjects que faire ce pourra ; à quoy je vous prie tenir la main, à ce que, s'en estant mon dit cousin allé, toutes choses passent au dit païs à mon contantement ; en quoy j'espère que vous me servirez tousjours aussi fidellement que avez faict par le passé : priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa garde.

Escript à Lyon le xxiiij^e jour de janvier 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

295. — 24 janvier 1575. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, la nouvelle de la réduction de la ville de Luzignan nous a esté à tous très agréable, aiant le Roy, monsieur mon fils, grande occasion de louer et estimer tous ceulz qui l'ont si bien et dignement servi, ainsi que vous avez faict, dont je vous asseure qu'il aura souvenance pour vous gratiffier lors que les occasions s'offriront. Je vous prie donner ordre à la desmolition du chasteau du dit Luzignan, affin qu'il n'en puisse mesadvenir et que, s'en venant mon dit cousin le duc de Montpensier, vous teniez la main à la garde, seuretté et conservation du païs, ainsi que vous avez cy devant faict, continuant à me mander de vos nouvelles. Je prie Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Lyon, le 24e jour de janvier 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : de Neufville.

La suscription : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

296. — 2 février 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, par la précédente dépesche que j'ay faite à mon cousin le duc de Montpensier à mon partement de Lyon, vous aurez entendu ce que je désirois estre fait des démolitions et du parc de Luzignan après la réduction d'iceulz en mon obéissance, dont j'eusse esté bien aise de vous grattiffier[1], suivant, la requeste que vous m'en faittes; mais comme chose dont l'on a fait estat pour le soulagement de mes affaires, je vous prie adviser de quelque autre commodité; et cependant je m'efforceray en pourvoyant à mes dites affaires, qui sera incontinent après mon sacre et couronnement, que vous soiez dressé et satisfait de tout ce qui vous est dû de vos estats et pensions, au lieu d'une grandissime surcharge que recevroit mon pauvre peuple de Poictou assez ruiné et affligé, comme trop mieux sçavez, s'il luy étoit mis sus une nouvelle imposition, comme vous m'escrivez qu'ils seront contant de suporter et y prester consentement à leur totale ruine et perdition. Et pour le regard de ce que me mandez de Chatellerault à ce que autre que vous n'y commande, c'est chose que j'ay bien fort agréable, pourvu toutesfois que cela ait esté cy devant observé en son contenu dans votre pouvoir ou de vos prédécesseurs; autrement je ne veux pas y estre de nouveau touché ou innové, dont vous me déclarerés et ferés sçavoir ce qui en est pour y pourvoir

---

1. La destruction du château de Lusignan fut décidée aussitôt après le siège, sur la demande des habitants de Poitiers. Le roi chargea Aimeri de Barbezières, s^r de Chémerault, de cette opération et lui donna les matériaux provenant de la démolition. Le s^r de Chémerault se mit aussitôt à l'œuvre en vertu d'une commission que lui délivra M. du Lude, le 7 février 1575. Le magnifique château de Lusignan fut tout démoli à l'exception de la tour de Mellusine, détruite plus tard en 1622 (*Chronique de Brisson*, p. 352. — *Journal de Le Riche*, p. 217. — *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. I, 203, 204).

et donner l'ordre qui y sera nécessaire[1]; priant Dieu vous avoir, Monsieur le conte, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Dijon, le 2 febvrier 1575. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

297. — 6 mars 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'ay veu par vostre lettre du 24e du passé, mémoire et instruction que le gentilhomme que m'avez envoyé m'a apporté de vostre part comme après le partement de mon cousin le duc de Montpensier vous vous estes acheminé à Nyort pour vous aprocher des ennemys et vous rendre plus près d'eulx, tant pour empescher les courses et pilleries qu'ils pouvoient faire, que pour donner ordre à la garde et seureté des places de delà, ensemble l'estat et reiglement des forces que vous m'escrivez estre nécessaire en vostre gouvernement pour la conservation des dites places. Mais vous sçavez que par ma dernière je vous tenoys adverty de la réduction que j'avois ordonné estre faicte et que de quarante-six enseignes de gens de pied que mon dit cousin avoit laissez par delà, j'avois arresté en retenir seullement vingt-quatre dont il en seroit faict trois régiments qui seroient conduicts par les sieurs de Sarrion, Lavardin et Bussy d'Amboyse, qui est à chacun huict enseignes et icelles départir assavoir

---

1. Lors de la réunion des délégués des villes de Poitou, à Poitiers, le 21 octobre 1574, réunion qui eut lieu en présence de M. de Boisseguin, gouverneur de Poitiers, les délégués de Châtellerault avaient déclaré qu'ils n'entendaient pas reconnaître le comte du Lude comme gouverneur du duché de Châtellerault. Suivant eux, le gouvernement de Châtellerault qui était alors entre les mains de Melchior des Prez, sr de Montpezat, sénéchal du Poitou et du Châtelleraudais, avait toujours été distinct de celui du comté de Poitou. Ils invoquaient une décision conforme à leur prétention, rendue à Poitiers en 1567, par M. de Vieilleville et le sr de Cussay, maître des requêtes (reg. 42 des délib. du corps de ville de Poitiers).

ung régiment en Poictou, ung en Xainctonge et l'autre en Angoulmois ; et pour cest effect escript aux dits de Sarrion, Lavardin et Bussy de faire ce qu'il leur sera par vous, les sieurs de Ruffec et de Biron, commandé chacun en son gouvernement, et au dit sieur de Ruffec de licentyer le surplus des dites compaignies, à quoy je m'asseure qu'il aura satisfait, selon mon intention. Et par ce moyen il suffira que vous ayez en vostre dit gouvernement ung des dits régimens, lequel vous deppartirez ès lieux et places que vous verrez estre le plus nécessaire et principallement à Marans, et sans qu'il soit de besoing que vous ayez autres forces de gens de pied que celles-là. Et pour le regard de la cavalerie, je désire seullement que vous reteniez au dit Nyort trente ou cinquante chevaux légers pour le plus, desquels vous vous servirez pour faire les courses ordinaires, ensemble vostre compaignie d'hommes d'armes de laquelle vous vous pourrez mieulx asseurer et servir plus à propos que d'aulcune aultre ; pour les payements desquelles compaignies, j'entends que vous employez 14407 livres qui sont ordonnés estre levés sur le païs et notamment satisfaire et contenter les cappitaines et soldats qui sont dans le dit Marans [1] de ce qui leur pourra estre deu et continuer leur payement des dis deniers, affin qu'il n'en advienne aulcun inconvénient. Et quant aux maisons des seigneurs et gentilshommes particuliers, il me semble qu'il n'y a celluy qui ne puisse bien avoir le moyen d'entretenir quelque petit nombre d'hommes et faire les frais pour eux conserver, sans qu'il soit pris sur le publicq, veu mesmement qu'il est assez foulé et chargé d'ailleurs, ce que vous pourrez remonstrer particulièrement à ung chacun des dits gentilshommes, affin que de leur costé ils pourvoient et donnent ordre à leur conservation. Pour ce qui

1. Le capitaine Bruyères commandant à Marans.

touche particulièrement les maisons et chasteaulx de Surgères et Thonné-Charente[1] dont me faictes mention par vostre dite lettre, j'escrips présentement au dit sieur de Ruffec d'y mettre des gens de guerre tel nombre qu'il advisera et aux sieurs de Surgères et de Mortemar les y recevoir, ensemble à la demoyselle de la Tousche de permettre et consentir l'entrée libre de son chasteau à ceulx que vous y envoierez pour mon service et qu'elle face selon et ainsi que vous luy ordonnerez ; qui est en somme tous les points dont vous désirez estre satisfaict avec la résolution de ma volunté et intention à laquelle je m'asseure que vous vous conformerez entièrement et que selon icelle vous donnerez si bon ordre de vostre costé que, quiconques voudroient entreprendre aulcune chose contre et avec préjudice de mon dit service, que vous leur en ferez rapporter la honte et dommaige ; et pour la confiance que j'ay en vous je ne vous feray plus longue lettre que de prier le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

Escript à Paris, le vi^e jour de mars 1575. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes.

Et la suscription : A Monsieur le conte du Lude, etc....

---

298. — 10 mai 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, affin de pourveoir qu'il n'advienne aucun trouble par delà, à l'occasion du différent du lieutenant du Poitou, je l'ay fait venir par deçà, comme vous aurez entendu depuis vostre lettre escripte du xxvij^e d'avril par laquelle j'ai veu l'advis que vous me donnez que ceulx de mes villes de Poictiers et Fontenay veullent faire

---

1. Tonnay-Charente fut pris peu de temps après par La Noue, en mars 1575 (*Hist. de Saintonge*, par Massiou, t. IV, 379).

des ligues au préjudice de mon service [1], ce que je vous prie prévenir et empescher par tous moyens convenables, estant chose que je ne veulx souffrir en aucune sorte, d'autant qu'elle est entièrement contre mon auctorité. Vous m'escriprez incontinent l'ordre que vous y aurez donné, et ce qu'il vous semble que je y doictz apporter de mon costé. Quant au régiment du sieur de Serrion [2], ayant fait bailler assignation de deux mois au trésorier de l'extraordinaire, j'estime qu'il les aura de présent receus; vous priant à ceste cause le faire rentrer aux lieux de leur garnison, à la descharge de mon pauvre peuple qui est si affligé et oppressé qu'il n'en peut plus, estant adverty que quelques compaignies de l'armée de mon cousin le duc de Montpensier qui ont esté cassées sur la réduction qui en a esté faicte par mon commandement, tiennent les champs en vostre gouvernement, faisant toutes sortes de pilleries et exactions avecques toute licence et impunité : à quoy je vous prie pourveoir le plus promptement que vous pourez, faisant tailler en pièces et chastier très rigoureusement ceulx qui ne se retireront après votre premier commandement, et, sy besoing est pour ce, faire assembler le peuple à son de toxin sur eux [3], à ce que la pugnition

---

1. On attribuait au fameux La Haye, lieutenant de la sénéchaussée de Poitou, le projet de formation d'une sainte ligue contre les ennemis du Roi et de la Religion, ligue qui serait dirigée par un chef élu et par M. du Lude, gouverneur de Poitou (*Chronique de Brisson*, p. 355 et suiv.). Mais La Haye était un intrigant qui avait cherché à s'emparer de Poitiers et de Fontenay le jour de Pâques. Voyant sa conspiration découverte, il mit tout en œuvre pour se justifier, et, mandé par le roi, il fut assez habile pour en obtenir des lettres de rémission, à l'entérinement desquelles la ville de Poitiers s'opposa avec énergie (reg. 42, 26 avril 1575. — *Journal de Le Riche*, 220, 225).

2. Le régiment du s^r de Sarrion était logé, depuis le mois d'avril, dans les villages voisins de Saint-Maixent, où il commettait du dégât (*Journal de Le Riche*, p. 222). Le 6 mai une de ses compagnies vint, par ordre de M. du Lude, tenir garnison à Saint-Maixent (*id.*, 224).

3. Dès le 1er avril précédent, M. du Lude avait ordonné au prévôt des maréchaux en Poitou de faire courir au son du tocsin contre

en soict faite si rigoureuse qu'elle serve d'exemple à tous leurs semblables; et croiez, Monsieur du Lude, que vous me ferez ung très agréable service : priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris le xe jour de may 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

299. — 31 mai 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

M. du Ludde, je sçay bien qu'il est impossible que parmy les gens de guerre, spéciallement quand une armée marche et séjourne en quelque lieu, mes sujets n'en reçoivent de grandes incommodités; mais aussy est-il certain que, comme ils se voient conduicts et tenus en leur devoir par ceux qui leur commandent, ils ne se licentient pas de faire tant de maux comme ils font, se voiant avoir la bride laschée sans aucune punition de leurs fautes. Je vous diray, Monsieur du Ludde, pour ce que le sieur de Biron m'a fait entendre que pendant que le sieur de Ruffec avecques l'armée qu'il conduisoit pour mon service a séjourné sur ses terres, sa maison et subjects de Cheboutonne ont estés tellement pillés, travaillés et mangés par les dits gens de guerre et en a receu tant d'incommodités, qu'il a grande occasion de mescontentement; de quoy en mon particulier, tant pour sa recommendation, sa qualité et les services qu'il a fait et continue chacun jour à cette couronne, je n'ay reçu moins de desplaisir, et encores plus de ce qu'il m'a fait entendre que, sans avoir esgard aux pertes et dommages qu'il a receu desdits sujets pendant neuf jours que ladite armée a demeuré dans Cheboutonne,

---

les brigands et voleurs et d'informer contre eux (*Journal de Le Riche*, 221).

mes officiers de la ville de Niort procédant à la cotissation et taxe des tailles et emprunts, au lieu de les soulager, attendu les grandes foulles et oppressions qu'ils ont particulièrement soufferts, ils les cotissent, taxent et surchargent si extraordinairement èsdites tailles et emprunts, qu'il estime cette façon de procéder estre plus par quelque animosité et mauvaise volunté qu'ils ont aux dits habitans qu'autrement. Au moyen de quoy, tant pour la spécialle recommendation dudit sieur de Biron, que pour la raison, et désirant en ce luy donner contentement et soulager sesdits sujets de Cheboutonne de tout ce qu'il me sera possible, je vous prie, Monsieur du Lude, embrasser la protection et soulagement et tenir main que mesdits officiers de Nyort ne les taxent et surchargent ainsy pour les dites tailles et emprunts, ains selon leur pauvreté et ayant égard aux foulles et oppressions qu'ils ont particulièrement souffertes, leur en escrivant en outre à cette fin ; vous priant, sur tant que vous désirez me faire service agréable, tenir main que mon intention soit suivie et que ledit sieur de Biron et sesdits sujets reçoivent de ma recommendation le fruict qu'il désire et qu'ils méritent, et c'est raisonnable pour les considérations susdites ; priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Lude, en sa sainete garde.

Escript à Paris, le dernier de may 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

300. — 4 juin 1575. — Lettre de Henri III à M. de Boisseguin, commandant à Poitiers.

Monsieur de Boiseguin, le lieutenant général pour ma justice en Poictou[1] m'estant venu trouver dès Avignon et

---

1. Jean de la Haye.

de présent en ceste ville, auquel lieu d'Avignon après l'avoir entendu, je fiz dépescher mes lettres patentes contenans mon intention, tant pour son regard que de ceux qui l'auroient suivy, lesquelles lettres[1] le dit lieutenant n'a, tant pour aulcuns empeschemens considérables et particuliers à luy, que aultres considérations, faict publier ne exécuter, et n'y peult encores vacquer; au moyen de quoy, estant adverty que, cependant et à faulte d'estre par vous informé de mon voulloir et intention, sont et ont esté et pourroient estre cy-après, pendant que le dit lieutenant vacqueroit aultre part pour mon service ou autres affaires, travaillés, tant soubs prétexte de guerre, couleur de justice, que aucunement, plusieurs gentilshommes, capitaines et autres, et mesmes les domestiques du dit lieutenant empeschez et incommodés ès négotiations qu'ils ont tant de sa part que pour eulx, chose qui me seroit fort désagréable; qui est l'occasion que par la présente vous fais sçavoir mon intention estre, à quoy je veux estre par vous obéy, qu'il joysse de l'effect des dites lettres, luy, les dits gentils hommes, soldats, ses domestiques et autres, se contenans suivant mes édits et ordonnances, lesquels ses domestiques tant et mesmement la femme du dit lieutenant que ses serviteurs, ne soient travaillez, empeschez, ne arrestés allans pendant son absence à Poictiers et ailleurs pour ses affaires privées, soit en sa maison ou ailleurs pour visiter ses papiers, meubles et autres biens, ne voullant que pour les actions passées, dont je suis satisfait suivant mes dites lettres patentes, ils soient aulcunement molestez; priant

---

1. Il s'agit là des lettres de rémission et abolition que le roi, trompé sur le compte de La Haye, lui avait accordées. La ville de Poitiers avait envoyé, dès le 26 avril, des délégués chargés de dévoiler au roi et à son conseil les complots du lieutenant de Poitou et de s'opposer devant le Parlement à l'entérinement des lettres de rémission. De retour en Poitou, La Haye, justement suspect, se vit refuser l'entrée de Poitiers par délibération des échevins du 27 juin 1575 (reg. 42).

Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boiseguin, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le IIIJe jour de juing 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur de Boiseguin, chevallier de mon ordre, commandant pour mon service à Poictiers, en l'absence du sieur conte du Lude.

---

301. — 4 juin 1575. — Lettre du roi Henri III aux maire, échevins et habitants de Poitiers, et aux juges et autres magistrats de la même ville.

De par le Roy.

Chers et bien amés, le lieutenant général pour nostre justice en Poictou nous estant venu trouver en Avignon et de présent en ceste ville, auquel lieu d'Avignon, après l'avoir entendu, nous fismes dépescher nos lettres patentes contenant notre intention tant pour son regard que de ceulx qui l'aveoient suivy ; les quelles lettres le dit lieutenant n'a, pour aulcuns empeschemens considérables et particuliers à luy que aultres considérations, faict publier ne exécuter et n'y peult encores vacquer ; au moyen de quoy estant adverty que cependant et à faute d'estre par vous informez de nos voulloir et intention, sont, ont estés et pourroient estre cy après, pendant que le dit lieutenant vacqueroit autre part pour nostre service ou aultres affaires, travaillés, tant soubs prétexte de guerre, couleur de justice que aultrement, plusieurs gentils hommes, capitaines et aultres et mesmes les domestiques du dit lieutenant empeschés et incommodés ès négotiations qu'ils ont tant de sa part que pour eux, chose qui nous seroit fort désagréable : qui est l'occasion que par la présente vous faisons sçavoir nostre intention estre, à quoy nous voullons estre par vous obéy, qu'il joysse de l'effect desdictes lettres, ensemble lesdits

gentils hommes, soldats et autres ses domestiques, se contenant suivant notre édict et ordonnance; les quels ses domestiques, mesmement la femme du dit lieutenant et ses serviteurs, ne soient molestés pendant son absence, à Poictiers et ailleurs pour ses affaires privées, soit en sa maison ou ailleurs, ne voullant que pour les actions passées, dont nous sommes satisfaits suivant nos dittes lettres patentes, ils soient aulcunement molestés.

Escript à Paris, le 4e jour de juin 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A nos chers et bien amés les maire, eschevins et habitans de notre bonne ville de Poictiers et à nos amés et féaux les juges, magistrats en notre justice, notre advocat et procureur au dit lieu.

---

302. — 6 juin 1575. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, mon désir et intention ont tousjours esté et sont de faire ma justice en ce qu'elle a ordonné et que les jugements par elle donnés soient exécuttés, de sorte que l'aucthorité demeure devers moy et elle. Et encores que j'aye tousjours attendu ceste obéissance de mes subjets, néantmoins il est advenu puis naguères que voullant les officiers de madite justice mettre à exécution certain arrest donné en ma cour de parlement de Paris à la requeste de Charlotte Chableau, veufve de feu Françoys Pelletier, et aultres, le substitut de mon procureur général joinct avecques eulx, pour raison du meurtre, homicide et aultres crimes commis et perpetrés par Françoys et.. . . . Mallenaulx en la personne du dit feu Pelletier, dont ils ont estés convaincus, ils y ont estés empeschés et n'ont peu aulcunement mettre à exécution ledict arrest, au moyen de ce que lesdits Mallenaulx se retirent ordinairement ès maisons fortes de leurs amys, s'accompaignant en icelles

d'hommes de toutes façons pour résister à ladite exécution. Et comme je désire singulièrement de veoir la pugnition de tels crimes et délits faits, ainsy je vous prye et ordonne, M. du Lude, d'aultant que j'ay entendu lesdits Mallenaulx estre retirés dans l'estendue de vostre gouvernement, de vous faire saisir de leurs personnes, donnant tout l'ordre que vous pourrez pour les mettre entre les mains de madite justice, et à cella vous ayder de forces et moyens que vous avés, de par moy, en votre dit gouvernement, jusques à mener le canon, si vous en avés besoin, et je vous asseure que vous ferés chose qui sera de mon intention d'y satisfaire au plus tost; pryant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le 6e jour de juing 1575. Signé : Henry. Et plus bas : De Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Mons. le conte du Lude, etc..

---

303. — 11 juin 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, je suis autant marry qu'il est possible de ce que les compaignies du régiment du sieur de Sarrion n'ont peu recevoir plus tost argent, et que, pour ceste occasion, il ayt fallu qu'elles ayent vescu à la campaigne, sans entrer aux lieux que leur avez ordonnés pour tenir garnison. J'ay plusieurs foys escript pour accellérer les deniers de l'assignation qui a esté donnée pour cest effect et croy que de présent ils peuvent estre remis entre les mains du commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres qui est par delà, ayant commandé audit thrésorier mander à son dit commis vous advertir de ce qu'il en a receu. Sur quoy il me semble qu'il sera bon de faire faire monstre à quelques-unes des dictes bandes pour ung moys ou deux, à mesure que les dits deniers se recepveront, affin de faire toujours entrer en garnison celles qui seront payées,

et descharger d'aultant mon pauvre peuple. Partant, je vous prie mander ledit commis et, après avoir entendu de luy quelle somme de deniers il a entre ses mains, faire exécuter ce que dessus. Quant à mettre taux aux vivres, je trouve que c'est une ouverture de trop grande conséquence, car chacun voudroit faire ainsy; estant le soldat payé, il fault qu'il vive de gré à gré. Toutesfois vous regarderez avecques les officiers et habitans des villes de mectre tel réglement aux dis vivres que le soldat puisse s'entretenir de sa solde et observer la police qui luy sera ordonnée; mais il fault avoir égard aux lieux et à la cherté des dis vivres, et aussy de faire ledit taux pour ung temps limité, comme jusques après la récolte. Vous aurez veu par mes lettres que j'ay envoiées au sieur des Roches Baritault [1], comme, depuis celle que je vous ay escript de ce faict là, je luy ay accordé l'entretenement d'une des compaignies de gens de pied qui estoient soubs sa charge, luy ayant déclaré, non obstant cela, que je voullois qu'il receust en ma ville de Fontenay celles du régiment du dit sieur de Sarrion que y avez ordonnées. Le sieur de Landreau [2] m'a aussy requis luy entretenir jusques à cinquante soldats dedans les chasteaux de Montaigu et Talmont, ce que je luy ai pareillement accordé, ainsi que vous verrez par les lettres que je vous en ay adressées; vous priant, M. du Lude, de dresser ung état abrégé de toutes les forces, tant de cheval, que de pied, qui sont entretenues en vostre gouvernement et de quels deniers ils sont payés, ensemble les lieux où ils tiennent garnison, à celle fin que je sache clairement comme toutes choses passent pour ce regard; et quant il s'y fera quelque

---

1. Gouverneur de Fontenay-le-Comte.

2. Le s^r du Landreau était vice-amiral du Poitou. Le duc de Montpensier lui avait donné en cette qualité, au mois de septembre 1574, commission d'aller prendre l'île de Ré et celle d'Oléron et de faire la guerre aux Rochelais. (*Chartrier de Thouars* par le duc de la Trémouille).

innovation et changement, vous m'en advertirez. J'ay veu et bien poisé l'advis que vous m'avez envoyé touchant le faict des sallines, lequel j'ay trouvé de très grande considération ; mais je me vois si peu de moyen de dresser et mectre sus une armée de mer, telle qu'elle seroit requise pour cest effect, que je ne puis me résoudre en cest affaire de y donner la provision qui y est nécessaire. Ce n'est qu'il y ait faulte de vaisseaulx et de hommes pour les conduire et commander, mais chacun veult estre payé de son service avant la main et encores si largement que il est imposible de y satisfaire. Je voudrois, M. le conte, qu'il se peust trouver par delà quelques gens bien fidelles qui voullussent entreprendre ce faict, c'est assavoir recouvrer des vaisseaulx, les armer et esquipper de ce qui est nécessaire et empescher que les rebelles ne s'aydent et lèvent les dites sallines, sur lesquelles je leur promectrois de les faire non seullement rembourser de leurs mises et avances, mais aussy les faire récompenser de leur peine et services. Je vous prie d'y adviser et m'en escripre au plustost ce que vous en aurez trouvé. J'en escriray aussi à Bourdeaulx, Bretaigne et autres lieux que j'estime estre à propos, n'y ayant rien que je desire plus que de me rendre fort sur la mer, parce que je congnois pour expériance et vos raisons que c'est le moyen de remectre en mon obéissance la ville de la Rochelle et par conséquent mectre fin à la guerre qui se faict de delà. Par la fin de vostre lectre du 4 de ce moys, j'ay au reste veu le gaing et proffict que ont remporté mes rebelles de l'entreprinse qu'ils avoient faicte sur ma ville de Nyort[1], par la dilligence du s^r de la Fresselière, et aussy l'estat qu'ils font de faire la récolte et se prévalloir des fruits des eclésiastiques et autres : à quoy faire je

1. Les huguenots de La Rochelle dirigés par La Noue avaient tenté en vain de surprendre Niort par escalade dans la nuit du 16 au 17 mai précédent (*Journal de Le Riche*, p. 226).

m'asseure que vous lui donnerez tel empeschement qu'ils n'exécuteront tout ce qu'ils se promectent. Je vous prie aussy, M. du Ludde, m'advertir de ce que vous entendrez que auront négottyé les depputés qui sont retournés par delà, ensemble de tout ce qui concerne mon service, et je prieray Dieu, M. du Ludde, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le xie jour de juin 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A M^r le conte du Ludde, etc...

---

304. — 24 juin 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude [1].

Monsieur du Lude, les conditions de la trève que ceulx de la Rochelle ont proposées sont si déraisonnables et spécieuses, notamment en ce qu'ils veullent percevoir et jouyr de mes deniers et des biens ecclésiastiques au dit pays qu'ils occupent pour entretenir leurs forces et que la garnison de Marans soyt ostée, que je ne y veulx aucunement entendre, joinct qu'il n'y a seureté quelconque en leurs promesses lesquelles ils entretiennent autant que ils y ont proffict et avantaige. Au moyen de quoy, je mande au sieur de la Hunaudaye [2] que il leur déclare que je suis content leur accorder la dite trève, pourveu qu'ils promectent de faire la paix et accepter les offices que je leur ay envoyés par leurs depputés, ainsi que je leur dicts à leur partement, mais non autrement; car, au lieu de faciliter la conclusion de la dicte paix, je craindrois faire tout le contraire. Ce qui me faict plus de mal est l'oppression que supporte mon pauvre peuple, tant par ceulx qui portent les armes contre moy, que par intelligence qui est entre

---

1. Cette lettre a été publiée dans l'*Hist. de La Rochelle*, par le P. Arcère, t. II, p. 679.

2. René de Tournemine avait été envoyé à La Rochelle par la cour pour tenter la conclusion de la paix.

les autres et eulx, lesquels conviennent et s'accordent ensemble pour piller et ruiner mes pauvres subjects, à quoy je sçay que vous n'avez moyen de remédier si bien que vous désireriez. Je congnois bien qu'ils ne demandent la dite trève que pour faire plus à leur ayse et commodément la récolte et se pourveoir de vivres, dont je désirerois qu'ils peussent estre empeschés par tous les moyens possibles, en cas qu'ils refusent la dite paix. A ceste fin, j'ay advisé d'escrire les lettres que je vous envoye à ceulx à qui elles s'addressent par lesquelles je leur mande faire assembler en toute diligence leurs compaignies de gendarmes et les conduire ou envoyer par leurs lieutenants là part que vous leur manderez, où je les asseure qu'ils retrouveront argent prest pour leur faire faire monstre, ansemble pour vostre compaignie, laquelle à ceste cause vous ferez assembler au plustost, et envoierez mes dites lettres à tous ceulx ausquels elles s'addressent et que vous congnoistrez pouvoir assez à temps mectre ensemble leurs dites compaignies pour servir à l'effect que je désire. Et m'advertirez de celles que vous aurez mandées, affin que l'on n'envoye davantaige d'argent qu'il sera nécessaire pour les payer, vous advisant que j'ay faict expédier aujourdhuy tous les payemens des dites compaignies qui sont par deçà pour aller en toute diligence recepvoir et porter auprès de vous les dits deniers. J'estime que les dites compaignies joinctes au régiment du sieur de Sarrion seront suffisantes pour empescher la dite récolte aux dicts Rochellois et les reserrer dedans la dite ville, mesmement ayant bonne intelligence avec le maréchal de Montluc et autres assemblés en Guyenne et Périgost avecques les reistres et autres forces qui y sont, affin que les dicts ennemis estans tenus en subjection de toutes parts ne se puissent secourir les ungs les autres, ainsi qu'ils ont acoustumé de faire. Je vous prie, M. du Ludde, user en cecy de toute la diligence et bonne conduicte qu'il est requis avant que la saison de la dite

récolte se passe, et vous me ferez ung très grand service, et pareillement de moyenner qu'il se puisse armer et esquipper quelque nombre de vaisseaulx, suivant ce que je vous ay mandé. Au demourant, ayant le lieutenant de Poictou obtenu commission pour recepvoir les foy et hommages de mon pays de Poictou, depuis son partement j'ay considéré qu'il n'estoit à propos, ny de saison, de mectre à exécution la dite commission; partant, je luy mande présentement, par la lettre que je vous envoye pour luy faire tenir, de ne s'ayder aucunement d'icelle [1], ains savez le publier, le tenir en surcéance jusques à ce qu'il ait autre commandement de moy; à quoy vous tiendrez la main qu'il soyt obéy et satisfait et pareillement que le dit lieutenant, suivant la promesse qu'il m'a faicte, ne aille en ma ville de Poictiers, mais se contienne en sa maison aux champs [2], pour y vivre doulcement et en seureté, pour les raisons que je vous ay cy devant escriptes, dont je ne vous feray redicte par la présente; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le XXIIIIe jour de juing 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville. Et par P. S. : la lettre pour le lieutenant de Poictou a esté envoiée par la poste, mais je vous en envoye la coppye et sçaurez s'il aura receu l'original, affin qu'il face ce que je luy commande.

Et la suscription est : A Monsieur du Ludde, etc.

---

1. Le roi avait écrit le 8 juillet à M. de Boisseguin, gouverneur de Poitiers, qu'il révoquait la commission donnée à La Haye (*Journal de Le Riche,* p. 229).

2. La Haye possédait une maison de campagne nommée la Bégaudière, située paroisse de Vouneuil-sous-Biard et connue depuis sous le nom de Boivre, comme la rivière voisine. C'est là qu'il fut contraint de se retirer après le refus que lui firent les échevins d'entrer à Poitiers. C'est là qu'il machina un nouveau complot contre cette ville et qu'il fut enfin tué, le 24 juillet 1575, par ceux qui venaient l'arrêter en exécution d'une sentence de mort rendue contre lui (rég. 42 des délib. de l'éch. de Poitiers. — *Chronique de Brisson.* — *Journal de Le Riche).*

305. — 30 juin 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay pris en bonne part la remonstrance que vous m'avez faicte par vostre lettre du xxe de ce moys touchant les garnizons qui sont en mon pays de Poictou, congnoissant que le déplaisir que vous avez de veoir mon pauvre peuple oppressé et ruiné comme il est vous faict tenir ce langaige, et oultre ce qu'il vous semble qu'il y va de vostre auctorité. Sur quoy, je vous diray, Monsieur du Lude, qu'il n'y a rien en ce monde qui me afflige et tourmente plus que de veoir mes subjects chargés et travaillez de l'oppression de tant de gens de guerre, ainsi que je vous ay souventes fois escript, dont il y a longtemps que je les eusse deschargés, si Dieu m'eust faict la grâce de remettre la paix en mon royaume. A quoy n'ayant peu parvenir, j'ay esté contraint entretenir beaucoup de compaignies, encorres que j'aye bien congneu qu'elles n'estoient nécessaires. Quant j'ordonnay que le régiment du s^r^ de Sarrion demeureroit en mon païs de Poitou, je faisais conte de casser toutes les autres compaignies qui y estoient entretenues aux despens du païs, ce qui fust cause que je vous ai mandé au commencement qu'il falloit licentier celles qui estoient à Fontenay, Montagu et Talmont, sous la charge du sieur des Roches Baritault[1] et du Landreau[2], aussi bien les gens de pied que les chevaulx légers, et au lieu d'icelles y mettre des bandes du dit régiment. Toutes fois depuis, voyant que j'estois sur le point de la conclusion de la négociation de la paix, sur la requeste et remonstrance qui me fust faite par les dits sieurs des Roches-Baritault et Landreau, j'advisé de différer encorres pour quelque temps le licentiement

1. Philippe de Châteaubriand, s^r^ des Roches-Baritaut.
2. Charles Rouault, s^r^ du Landreau et de Bournezeau.

de toutes les dites compaignies, lesquelles néanmoins je retranché, ainsi que je vous ay mandé, ayant considéré que, si la paix ne se faisoyt, il seroit force, non seullement de entretenir celles-cy, mais en lever beaucoup d'autres, aussi que, ce faisant la dicte paix, je ne casseroys tant seullement celles-cy, mais plusieurs autres. Pour ceste cause et considérations, je vous ay mandé ce dont vous plaignez, ce que je vous prie croire que je n'ay faict pour diminuer le pouvoir et auctorité que je vous ai donnez, lequel je désireroys plustost vous accroistre, pour la confiance que j'ay en votre fidélité et affection. Pour le regard de Chastellerault, je ne veulx qu'il y soit mis en garnison des bandes dudit Sarrion, pour plusieurs considérations, joinct qu'elles n'y sont nécessaires, tant pour ce que ceux de la dite ville se sont toujours fort bien deffendus et gardez, que pour estre ung chemin passant esloigné de ceulx qui portent les armes contre mon service. Et quant à ceulx de Nyort, sur l'article de leur requeste par lequel ils demandent estre deschargés des dites garnisons, j'ay respondu que vous y pourveoirez, selon que vous congnoistrez estre expédient pour mon service et les vous renvoyeray, vous asseurant que il ne vous est faict aucune dépesche qu'elle ne soyt par moy bien entendue et considérée. Par ma dernière, je vous ay mandé que je désire que vous faciez pour empescher les ennemys de faire leur récolte. Je ne puis vous secourir d'autres forces et plus promptes que des compaignies de gens d'armes qui sont du pays, les reistres estant retenus vers Bergerac. J'estime que, si vous aviez ensemble jusques à cinq ou six des dites compaignies de gens d'armes avecques les bandes du dit régiment de Sarrion, que vous seriez assez fort pour faire teste aux dits ennemys, principallement n'estant fortifiez de ceulx de Bergerac. Quant au moyen de faire vivre et nourrir les dites bandes, attendant leur solde, je vous prie me donner advis de l'ordre qu'il vous semble que l'on y peult mettre;

car véritablement il sera bien difficile que les deniers des assignations qui ont esté données pour leur payement se reçoipvent à point nommé et comme il seroyt de besoing, affin de les régler et abstraindre à garder quelque discipline. Au demourant, vous avez très bien fait de contraindre le receveur général de Poictiers de posposer toutes autres assignations à celles qui ont esté levées sur luy pour le payement des dits gens de guerre, dont j'ay faict expédier une contrainte, sur le reffus et difficulté que j'ay sceu que il faisoyt. Le capitaine des Bruieres partira aujourdhuy pour s'en retourner en sa charge de Marans[1], où je ne doute pas que sa présence ne soyt très requise ; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Ludde, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxxe jour de juin 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

306. — 8 juillet 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude[2].

Monsieur du Lude, j'escrips au sieur de la Hunauldaye qu'ayant veu et bien considéré ce que vous et luy m'avez mandé sur le faict de la tresve que demandent si instamment ceulx de la Roehelle, je suis content qu'elle se face jusques au 15 ou 20 du mois d'aoust ; mais je n'entend pour cela que l'on oste de Marans la garnison qui y est, ny accorder qu'ils joyssent des biens ecclésiastiques, ainsy que je l'escris plus amplement audit sieur de la Hunauldaye, vous priant d'adviser ensemble d'en accorder avec eulx le plus advantageusement et dignement que vous pourrez ; et

---

1. Le capitaine des Bruyères était gouverneur de Marans qu'il défendit avec bonheur.

2. Cette lettre est en partie seulement imprimée dans l'*Histoire de La Rochelle*, t. II, p. 680.

cependant m'envoyerez le gentilhomme dont vostre lettre fait mention avecques amples mémoires et instructions de ce qui sera nécessaire de faire en cas que la paix ne se face. Au demeurant, j'ay ordonné que la compaignie d'hommes d'armes de mon frère le duc d'Alençon servira en Poictou près de vous, selon que les occasions se présenteront, et, oultre la lettre que j'escris au lieutenant d'icelle compaignie, j'en fais encores une aultre au baron de Mortemer [1], qui en est enseigne, affin qu'au plustost il l'assemble et vous aille trouver. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa très sainte et digne garde.

Escript à Paris, le 8e jour de juillet 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

307. — 8 juillet 1575. — Lettre de Henri III à M. de la Chapelle.

Monsieur de la Chappelle [2], m'ayant ceulx de la Rochelle requis fort instamment de leur accorder une suspension d'armes pour facilliter l'effect d'une bonne paix, je mande présentement au sieur de la Hunaudaye que j'ay à ceste fin envoyé par delà, en convenir avec eulx, affin de donner quelque soullagement à mon pauvre peuple. Et pour ce qu'elle sera aussy bien pour le païs de Xainctonge, que pour ledit Poictou, je luy donne charge de vous advertir incontinent de ce qu'il en fera que je vous prie faire garder et observer en l'estendue de vostre charge; et je prie Dieu

---

1. Louis Taveau de Mortemer, chev. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Charles IX et du duc d'Alençon son frère, enseigne de la compagnie de cent hommes d'armes de ce prince, était le 3e fils de René Taveau, baron de Mortemer (*Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. II, 696).

2. M. de la Chapelle était lieutenant de Biron, au gouvernement de Saintonge.

qu'il vous ayt, Monsieur de la Chappelle, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 8e de juillet 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Et au bas est écrit : A Monsieur de la Chappelle-Lozières, chevallier de mon ordre, et mon lieutenant en Xainctonge.

---

308. — 11 juillet 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, il y a en votre charge un prieuré appellé Fonblanche [1] qui apartient et est écheu au sieur de Pibrac [2], par la nomination que j'ay faicte à sa requeste de personne suffisant et capable... l'abbaye de la Couronne en a pris, y a six mois passés, possession, fait bail à ferme du revenu du dit prieuré sans aucun contredit ny empeschement, sinon jusques à présent que quelque trouppe de gens de guerre, voyant approcher la cueillette des fruits, se sont saisis et emparés par force de la maison prieuralle, chassé tous ceux qui estoient dedans et ont mis et laissé dedans dix ou douze soldats de leur trouppe pour lever les dits fruits. Et pour ce que telles voyes indeuës ne doibvent estre souffertes et que d'ailleurs je désire favoriser et gratiffier en chose si juste le dit sieur de Pibrac, pour le contentement que je reçois tous les jours de ses services en tous les affaires qu'il est ordinairement employé, tant dedans que dehors mon royaume, je vous ay bien voulu escrire la présente pour vous prier et ordonner par icelle de faire mettre hors la ditte maison ceulx qui l'occuppent

---

1. Le prieuré de N.-D. de Fontblanche, situé paroisse d'Exoudun, canton de la Mothe-Saint-Héraye, relevait de l'abbaye de la Couronne en Angoumois.

2. Gui du Faur de Pibrac, magistrat et poète, conseiller d'état en 1570, puis président à mortier, chevalier de la reine Marguerite et du duc d'Alençon, avait accompagné Henri III en Pologne.

et détiennent par force et les chastier comme ils méritent, si cognoissés qu'ils y soient entrés sans adveu; et au cas qu'ils fussent advenus d'aulcuns prétendans droit au dit bénéfice [1] que mes vouloir et intention est qu'ils ayent à poursuivre leur droit par la voye de justice et à laisser joyr du dit prieuré et revenu d'icelluy les gens ou fermiers dudit sieur de Pibrac, sans aulcun trouble ny empeschement, aultrement que nous en prendrons à eulx et leurs ferons sortir [2] qu'ils auront fait chose qui nous sera déplaisante et désagréable. Vous adviserés donc d'y tenir la main et faire en sorte que je n'en aye doresnavant aulcune plainte; priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

Escript à Paris, 11e jour de juillet 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Ludde, chevallier de mon ordre, mon lieutenant général au gouvernement de Poitou, en l'absence de mon frère le roi de Navarre.

---

309. — 24 juillet 1575. — Lettre de Henri III à M du Lude.

Monsieur du Ludde, je loue Dieu de ce que les entreprinses que avoient faictes mes subgects rebelles ont eu si peu d'effect par le bon ordre que y avez donné et le devoir que ont faict mes bons subgects [3]. Ils en ont failly plu-

---

1. En effet, le prieuré de Fontblanche était disputé, en 1576, par trois compétiteurs, Jacques de la Faye, Pierre de Fargues, religieux de Saint-Augustin, et Aimeri de la Vergne (*Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 2e série, t. XII, 1872, p. 35-37).

2. *Sic*, sans doute au lieu de sentir.

3. Le 13 juillet 1575, c'est-à-dire quelques jours avant cette lettre, le comte du Lude avait écrit de Niort une autre lettre au corps de ville de Poitiers, relativement à une tentative des rebelles sur cette dernière ville, tentative qui avait manqué, grâce à la capture d'un certain Bastardin, agent de La Haye, qui la dirigeait (arch. mun. de Poitiers, rég. 42, p. 235). Voir aussi sur la conspiration et l'exécution de Bastardin le *Journal de Le Riche*, p. 228.

sieurs autres en ce mesme temps en diverses provinces de mon royaume, ne leur en estant, la grace à Dieu, réussy une seulle, et s'ils ont faict congnoistre leur vollonté et combien elle est alliénée de la paix et de l'obéissance qu'ils me doyvent, néantmoins je persiste en ma première vollunté pour le regard de la dite paix, affin de deslivrer mon peuple de l'oppression de ceste malheureuse guerre. Les sieurs de Mirantbeau et des Bersous[1] sont arrivés, mais ils ne peuvent ryen faire que les depputés du Languedoc ne soyent venus, lesquels je ne pensse pas qui puissent venir de trois sepmaines. Je seray bien ayse en attendant de sçavoir ce que vous aurez conclud avec le sieur de la Hunaudaye pour le regard de la trève avec les Rochellois et ce qu'il vous semble que je doibts faire en cas qu'ils ne veillent faire paix ny trève, affin de les priver du sel et du vin qui sont les deux alliments dont ils tirent plus de commodités. Je vous avois dernièrement escript de me donner advis par quel moyen l'on pourroit faire vivre les bandes de gens de pied qui sont en garnison en vostre gouvernement, en attendant leur solde ; sur quoy vous m'avez mandé que vous estes d'advis de les faire paier des deniers de la recepte de Poictiers et faire paier les autres qui sont en Angoulmois et Xainctonge de ceulx de la recepte de Lymoges : ce que je trouve fort bien et l'ay ainsy ordonné. Mais ce n'est la principalle difficulté, car il est question de donner moyen de vivre aux soldats attendant qu'il se face fonds de deniers pour leur bailler, n'estant les assignations qui ont esté dellivrées au trésorier de l'extraordinaire suffisantes, quand bien les deniers en seroient contans, pour satisfaire aux paiemens par chacun mois, ainsy qu'il est mestier qu'ils soient paiés pour leur faire observer quelque ordre et discipline. Au moien de quoy je desire sçavoir par vous comme on les pourroit accom-

1. Ils étaient députés à la cour par les Rochelais.

moder avecques les habitans des villes où ils sont en garnison et les régler de façon que ils ne feussent contraincts de prendre les vivres sans discrétion, vous asseurant que je feray cependant toute la dilligence possible pour recouvrer deniers pour leur dit paiement. Quant à la cappitainerie du chasteau de Melle, j'en avois jà disposé, quand j'ay receu vostre lettre du XIIIe de ce mois, de sorte que je n'en ay peu gratiffier le capitaine Borde pour lequel m'avez escript en autre endroit. Je seray bien ayse de faire quelquechose pour luy, pour les bons et agréables services qu'il me faict ; priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris, le XXIIIIe jour de juillet 1575.

Monsieur du Lude, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu la vostre du 17 de ce moys, par laquelle vous me mandez que vous estiez toujours attendant le retour de Galloys et du sr de la Hunaudaye. Par après, me envoyerez un homme quy m'instruict des affaires de par delà ; à quoy je prendray bien grand plaisir, comme j'ay faict de la provision que vous avez donnée pour le passage du régiment du sr de Laverdin[1]. Signé : HENRY. Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde, etc.....

---

310. — 28 juillet 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude[2].

Monsieur le conte, j'avais cy-devant advisé d'envoyer de mon pays de Bretaigne à Maran quelques piéces d'artillerye que le sieur de la Hunaudaye y voullant conduire avecq cinquante soldats à pied que le sieur de Sanzay[3] luy

---

1. Jean de Beaumanoir de Lavardin, originaire du Maine, plus tard maréchal de France.

2. Lettre déjà imprimée dans l'*Hist. de La Rochelle*, par le P. Arcère, t. II, p. 681.

3. Le sr de Sanzay était gouverneur et capitaine de la ville et château de Nantes.

avoit baillés pour escorte, auroit esté adverty que mes subjects rebelles s'estoient assemblés pour la prendre s'ils eussent peu, dont, pour les prévenir et empescher, se seroit retiré avec ladite artillerie en ma ville de Nantes ; et désirant la faire seurement conduire au dit Maran, comme il est très nécessaire pour le bien de mon service, je vous prie d'envoyer quelques forces de cheval et de pied de vostre charge estans près dudit Nantes, pour, avec ce que les sieurs de la Hunaudaye et de Sanzay pourront bailler, suivant ce que je leur escripts à ceste fin, faire escorter ladite artillerie, de façon que sans aucun danger elle puisse estre seurement et sans aucun danger, rendue au dit Maran ; et vous me ferez service fort agréable ; priant Dieu, monsieur le conte, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 28e jour de juillet 1575. Signé : Henry. Et plus bas : Pinart, avec paraphe.

Au dos est écrit : A monsieur le conte du Ludde, etc.....

---

311. — 31 juillet 1575. — Lettre du roi Henri III au commissaire Le Faure, commissaire des guerres.

Commissaire le Faure, c'est pour vous dire que j'ai ordonné que le régiment du sieur de Laverdin, lequel vous avez conduit par delà, reviendra en Poitou pour y tenir garnison et faire entièrement ce qui luy sera commandé par le sr du Ludde, de quoy j'adverty par ung mot de lettre les sieurs de Ruffec et de la Chapelle-Lozières, à ce qu'ils favorisent et fassent ensuivre mon intention. J'ay aussy ordonné que le régiment du sieur de Sarrion, qui est à présent en Poictou, viendra passer à Gyen la rivière de Loyre pour se rendre en Bourgogne et Champaigne pour y servir selon les occasions, et ainsy l'escrits aux capitaines

des dites bandes, vous ayant choisy pour l'accompaigner et conduire. Partant, ce que je désire de vous est que vous faictes et servez en tout ce que vous pourrés que le dit régiment du sieur de Laverdin s'achemine promptement en Poitou ; et parce qu'il y pourra aller quelque temps, qui est la chose plus requise, les dits s^rs de Ruffec et de la Chapelle pourroient bien commettre quelqu'autre pour cest effect. Et vous cependant viendrez en diligence prendre le dit régiment de Sarrion et le conduire par deçà ; mais qu'il n'y ait aucune faulte, et que par exprès que vous les conduisiez par la dite ville de Gyen; je vous envoie à ces fins une commission scellée. Je vous prie user en cest endroit de bon et prompt devoir qui y est nécessaire et me donner advis à mesure que vous avancerés pays ; priant Dieu qu'il vous ait, commissaire Le Faure, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le dernier jour de juillet 1575. Signé : Henry. A costé est escrit : Encor que je n'écrive qu'à cinq ou six capitaines dudit régiment, néantmoins mon intention est que tous ceux de Lavardin viennent en Poitou et ceux de Sarrion par deçà.— Et plus bas est signé : Fizes, avec paraphe.

Au dos est escrit : Au sieur le Faure, commissaire ordinaire de mes guerres.

---

312. — 13 août 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je vous ay incontinent fait sçavoir mon intention sur les mémoires, avis et ouvertures que vous m'avés envoyés par le sieur de la Frezelière, touchant l'entreprise du sel que je trouve si nécessaire que je vous prie, d'autant que vous desirés le bien de mes affaires, qu'il s'y exécute quelque chose de bon. J'ay envoyé partout, pour avoir des vaisseaux, ainsy que je vous ay mandé, mais je crains fort, tant pour les difficultés ordinaires qui se

trouvent en tel cas que pour la briéveté du tems, que cela ne réussisse ainsy qu'il convient : en quoy je remets à vous de prendre telle résolution qui sera nécessaire pour, en quelque sorte que ce soit, avoir part au dit sel et empescher que les Rochelois s'en fassent du tout maîtres, comme ils se promettent [1]. Je connois bien que vous avés besoin d'estre accompagné d'artillerie pour reprendre les forts que les dits Rochelois détiennent; en quoy jestime que vous aurés beaucoup de difficultés et peines. Il y en a à Poitiers assez et des boullets à Lusignan. J'ay aussy ordonné quelques pièces au capitaine La Bruyère pour conduire à Marans avecques des poudres. Il vous faut ramasser tout cella et même emprunter quelques milliers de poudres au sieur de Ruffec, lequel en a fait provision à Angoulesme, et je manderay à Tours qu'il vous en soit envoyé de celle qui y est. Quant à vous dresser icy un équipage de chevaux pour trainer la dite artillerie, c'est chose que je ne puis faire mêmement en si peu d'espace du tems ; pourquoi il faut que vous y pourvoyés par delà au mieux que vous pourés. J'ay donné charge au sieur de Biron d'escrire à Poitiers, Luzignan et Tours, pour les dits canons, boullets et poudre [2], qui est toute la provision que j'ay pu donner sy promptement sur ce fait. Au demourant, le s^r de Pui-

---

1. Le 10 août 1575, le comte du Lude avait écrit de Niort au corps de ville de Poitiers, une lettre relative à cette affaire et à celles dont il est question ici dans la lettre du roi (arch. mun. de Poitiers, rég. 42, p. 294). Il avertit la ville que le Roi l'a chargé de conduire une armée en Aunis, pour enlever la récolte du sel et des vins à l'ennemi; il demande en même temps aux échevins de lui avancer cinq mille livres pour les frais de guerre, somme qui devra être remboursée sur les revenus des biens des rebelles, que le Roi a ordonné de saisir, par lettres du 2 août précédent (rég. 42). — Le *Journal de Le Riche* (p. 233,) mentionne aussi la saisie des biens des huguenots et un emprunt de 3,000 livres à Saint-Maixent, signifiés au corps de ville par le comte du Lude, le 12 août, en vertu des ordres du Roi. — M. du Lude n'ayant pu obtenir les 5,000 livres demandées à la ville de Poitiers, lui récrivit le 24 août pour lui ordonner de payer sur le champ (rég. 42).

2. Il est question de l'enlèvement de boulets à Lusignan dans la délibération du corps de ville de Poitiers, du 20 août 1575 (rég. 42).

guillard m'a écrit vous avoir délaissé quelques Albanois, hommes d'armes et archers de la compaignie du maréchal de Cossé; je vous prie de les faire traiter et accommoder le mieux que vous pourés. Je ordonneray par deça qu'il leur soit délivré quelque argent, et pour ce que le sieur de Puiguillard m'a mandé qu'il s'en retournoit en sa maison, je présupose qu'il sera party avant qu'il ait reçu une lettre que je lui ay écrite par le capitaine Allard [1], par laquelle je luy mandois demeurer avec vous pour l'exécution de cette entreprise. Partant, je ne luy fais écrire par ce paquet, mais s'il est encore par delà, vous luy communiquerés la présente, par laquelle il sera fait certain que j'ay contentement du devoir qu'il a fait en l'exécution de la commission et charge que je luy avois donnée; priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa garde.

Ecrit à Paris, le 13e jour d'aoust 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc.

---

313. — 28 août 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je présupose que vous avés maintenant fait ou failly l'entrée du sel; et, partant, que vous pourriés passer des compagnies de gens de pied qui sont pa... ou d'une partye d'icelles. Pour ceste cause j'ay deslibéré les envoier en Périgort pour servir à reprendre la ville de Périgueux [2], la quelle j'ay deslibéré faire assaillir au plustost qu'il me sera possible. Pour cette occasion, je vous

---

1. Le capitaine Allard se trouvait à Niort au commencement de septembre, sous les ordres du comte du Lude (*Journal de Le Riche*, p. 236).

2. La ville de Périgueux avait été prise et pillée par les huguenots, le 6 août, en l'absence de Bourdeille, gouverneur, occupé au siège de Saint-Chamant (*Journal de Le Riche*, p. 233.— *Hist. d'Aquitaine*, par de Verneilh-Puiraseau, t. III, p. 16).

prie y faire acheminer lesdites bandes, tant du régiment de Sarrion que de Laverdin, mandant audit capitaine et conducteur d'icelles de ce faire, et semblablement de croistre leurs compagnies jusques à deux cent hommes chacune. Je sçay bien que vous ne pouvés demeurer sans forces pour la garde des villes ; aussi j'entend que vous fassiez lever quelques compagnies pour y commectre et départir, lesquelles seront payées des deniers que vous tirerez des commissions que je vous ay dernièrement envoyées, lesquelles il faut aviser d'exécuter le plus doucement que faire se pourra, m'en estant venu desjà quelques plaintes et remontrances fondées sur la pauvreté des habitans des lieux : à quoy il faut avoir égard et les soulager, de façon qu'ils puissent satisfaire à ce que l'on leur demande, si non tout à la fois, au moins petit à petit. Je vous prie d'y pourvoir. Parce que toutes choses nécessaires pour l'exécution de ladite entreprise de Périgueux ne seront sitost prestes, vous pourriés retenir quelques unes des bandes desdits régiments pour vous ayder à empescher la récolte des vins de ceux de la Rochelle et envoier les autres devant, tant au comte de Vantadour [1], qui en a besoin, qu'audit sieur de Bourdeille [2], auxquels j'ay mandé les recepvoir ; mais il faudra que vous les avertissiez de leur partement et du chemin qu'elles tiendront, et suffira d'en envoyer trois audit sieur comte de Ventadour pour mettre à Thulle, Brive et autres lieux prochains du viscomte de Thurenne [3]. Le s^r de la Chapelle Lozierres m'a escrit qu'il avoit fait quelque accord avec La Noue pour le regard du sel ; je m'assure qu'il vous en aura adverty et que vous avez bien consideré, avant que d'y aller de force, ce qui aura esté plus utile pour mon service, estant nécessaire qu'en tel cas vous aiés bonne

1. Gilbert de Lévy-Ventadour, gouverneur du Limousin.
2. Pierre de Bourdeille, gouverneur de Périgueux.
3. Henri de la Tour, vicomte de Turenne.

intelligence ensemble, comme je vous ay fort souvent écrit. Au reste, je vous prie me faire dresser un état au vray des compagnies que vous ferés lever, où soient nommés les gentils hommes et capitaines à qui vous en donnerés la charge, ensemble des deniers dont vous ferés état de les payer, affin que je sache comme les choses passeront; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa garde.

Ecrit à Paris, le 28 d'aoust 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc.

---

314. — 2 septembre 1575. — Lettre du sr de Bourdeille à M. du Lude.

Monsieur mon cousin, tout à steure, monsieur de Ruffec [1] m'a escript comment monseigneur de Bussy et plusieurs autres se doibvent esleverle quatriesme de ce moys, de quoy je m'assure qu'il vous aura adverty. Par quoy, Monsieur, il est très-nécessaire que vous leviés vos forces pour les avoir prestes, car de ma part, j'espère estre dans deux jours près de vous, et assurés vous qu'il se menne de grandes choses. J'ay receu une lettre de monsieur de Ruffec, de laquelle vous envoye un double, par laquelle vous pourrés voir que, oultre les forces de messieurs de Thurenne [2], La Noue [3], l'Angoyran et autres qu'on congnoisse ennemys, il y en a plusieurs aultres quy resmuent mesnage. Escripvant la présante, jay esté adverty du cousté de Pereyre qu'il y a de grandes forces quy veulent tenir les champs pour surprandre ce quy est en ce pays en l'obéissance du roy. Je vous ay escript ce jourd'huy pour le contantement

---

1. Philippe de Volvire, sr de Ruffec, gouverneur d'Angoulême.
2. Henri de la Tour, vicomte de Turenne.
3. La Noue et Turenne s'emparèrent de Thiviers, en Périgord, à cette époque (Hist. d'Aquit., t. III, 17).

du capitaine Sainct-Fériol, mais je vous réserve ce que vous ay escript cy devant et vous supplie me croire; me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, supplieray le Créateur, Monsieur mon cousin, vous donner en santé vie longue.

Du camp à Eyros, ce 2 septembre 1575.

Vostre humble cousin, plus affectionné amy à vous fère service [1]. BOURDEILLE [2].

---

315. — 8 septembre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude [3], par la dépesche que j'ay reçue par ce porteur, j'ay été bien particulièrement adverty de l'ordre que vous avés mis pour l'exécution de l'entreprise du sel, de laquelle, ainsy que vous avés assés aperçu par ma lettre, j'ay autant et plus désiré l'effet, que de nulle autre qui se soit présentée il y a longtems, vous avés si bien acheminé toutes choses, ainsy que j'ay vu par ladite lettre et entendu de ce dit porteur, que je désire que vous parachevi és, et à cette fin trouve bon que vous aydiés des bandes des régimens de Sarrion et Laverdin, estimant que vous pourés avoir exécuté le fait dudit sel dedans douze ou quinze jours [4], qui est le tems que mon cousin le duc de

---

1. Original. — *British Museum*, ms. addit. 22.046, fol. 3.

2. André de Bourdeille, s^r d'Archiac, sénéchal et gouverneur du Périgord. Il était fils de François de Bourdeille et d'Anne de Vivonne, fille d'André de Vivonne, sénéchal de Poitou, et de Louise de Daillon. C'est à cause de cette parenté qu'il appelle M. du Lude son cousin. Il était frère aîné du célèbre Brantôme (Pierre de Bourdeille), le chroniqueur.

3. Le comte du Lude devait être à cette époque à Niort. Le 13 septembre 1575, par certificat daté de cette ville, il atteste qu'il a enrôlé un certain Millerat comme trompette dans sa compagnie. (Arch. des Deux-Sèvres.)

4. Cette entreprise, qui consistait à enlever le sel et les vins d'Aunis pour ruiner et affamer la Rochelle, avait été conseillée par le comte du Lude et approuvée par le roi, qui, on le voit, en atten-

Montpensier poura estre prest à marcher et avoir besoing d'icelles bandes [1]. Je ne doute pas que n'ayés été contraint de faire plusieurs advances pour fournir aux dits frais de la dite entreprise et mesmes pour donner moyen aux soldats des dites bandes de marcher, et que ne soyés mal secouru des commissions qui vous ont été envoyées pour recouvrer deniers par emprunt des villes du pays; aussy le gré que je vous auray du succés de la dite entreprise en sera plus grand, espérant que vous aurez de quoi vous rembourser. Il n'est pas possible que les deniers des assignations qui ont été données pour le payement desdites bandes se reçoivent si tost, ny d'en envoyer d'autres pour les dépenses extresmes qu'il me fault faire pour assembler l'armée que je fais marcher en Champaigne ; au moyen de quoy, je vous prie vous ayder par delà de tous moyens, assurant le capitaine Les Bruières que il sera pourveu au payement de ses gens et que j'ay entier contentement du devoir qu'il fait. Ils m'ont écrit de Bourdeaux que ils vous eussent envoyé quatre bons vaisseaulx ronds pour vous renforcer, mais qu'ils n'ont eu aucunes nouvelles de vous et qu'ils avoyent été advertis que cette entreprise estoit rompue. Si vous pensés que ce soit chose dont vous puissiés servir, vous en écrirés aux quatre présidens de la Cour de Parlement de ladite ville. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Lude, en sa saincte et digne garde.

Ecrit à Paris, le 8e jour de septembre 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe. Et à côté est écrit : Monsieur du Lude, afin que vous ayés moyens de payer les gens de guerre, j'ay fait expédier mes lettres de

---

dait avec impatience l'exécution. Mais elle ne réussit pas. Du Landreau, sur l'ordre de du Lude, était parti des Sables-d'Olonne le 1er septembre et s'était emparé de l'île de Ré. Mais, le lendemain, les Rochelais la reprirent. (*Chronique de Brisson*, p. 392-394.—*Hist. de la Rochelle*, t. II, p. 7.)

1. Le duc de Montpensier arriva à Poitiers le 20 septembre (*Journal de Le Riche*, p. 237).

déclaration et contrainte pour tirer des villes ce qui est porté par les commissions qui vous ont été cy-devant envoyées; mais je vous prie faire à distribuer lesdits deniers auxdits gens de guerre, de façon qu'ils tiennent lieu d'une moitié, tant y a qu'ils soient comptés pour quelque chose de ce qui leur est dû et m'en envoyés un état.

Et au dos est aussy écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

316. — 22 septembre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude [1], le sieur de Chemerault vous aura fait entendre l'état de mes affaires et le besoin que j'ai d'estre secouru et servy plus fidellement que jamais de mes bons serviteurs; je me promets que vous satisferés toujours à l'espérance que j'ay eue en vous, laquelle aussy ne m'a jamais manqué. Je voy bien que mon frère le duc d'Allençon est conseillé d'assembler ses forces en la ville de Dreux [2] pour après s'approcher de ceste ville plutost que de s'en éloigner, de mode que le fort de la guerre est pour tumber plutost de deça qu'en nul aultre endroit, ayant esté adverty que la Noue, le vicomte de Turenne et Bussy le doivent venir trouver. Pour cette cause j'ay avisé de me renforcer des quatre cornettes de reistres qui sont par delà [3], des compagnies de gensdarmes des sieurs de Malicorne, la Hunaudaye, Puygaillart et de vous, et des bandes des régiments du Sr de Sarrion, qui sont maintenant sous la charge

---

1. Le comte du Lude venait de quitter Niort pour aller trouver le duc de Montpensier à Poitiers, le 23 septembre (*Journal de Le Riche*, p. 237).

2. Le duc d'Alençon, chef du parti politique, venait de quitter la cour et prenait une attitude hostile.

3. Ces troupes de reitres étaient cantonnées autour de Saint-Maixent, sous les ordres de M. de Bourdeille (*Journal de Le Riche*, p. 236).

du Sr de Beauvais-Nangy, outre les compagnies de mes cousins le duc de Montpensier et prince de Dombe son fils. J'escrit à mondit cousin de les faire partir et acheminer le plus diligemment que faire se pourra; à quoy je vous prie tenir main qu'il soit satisfait sans user d'aulcune remise ou longueur; vos autres forces de cheval et de pied, tant celles qui sont avec le s^r de Bourdeille que les autres qui vous demeureront, seront par vous retenues, pour servir à la garde et deffence des villes du pays et en tant que besoin sera pour le bien de mon service, vous en délaissant la disposition entière, escrivant à cette fin audit s^r de Bourdeille se joindre avec vous, vous priant me mander souvent de vos nouvelles, et comme toutes choses passeront en l'estendue de votre charge, priant Dieu qu'il vous ait, Mr du Lude, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 22 septembre 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A M^r le conte du Lude, etc.

---

317. — 28 septembre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, je vous ay faict entendre comme mon frère le duc d'Allençon s'est party et absenté d'auprès de moy et de quelle façon cella est advenu, me laissant ung regret d'aultant plus grand que je sçay ne luy en avoir donné aucune occasion; et pour ce que je suys adverty que de jour à aultre se rendent près de luy plusieurs trouppes de gens ambrassans volontiers toutes nouveaultés, j'ay résolu de dresser une armée la plus forte et puissante que je pourray et y aller en personne pour rompre le cours de leurs desseings; en quoy ayant besoing d'estre assisté de tous mes bons subjects, mesmes de la noblesse qui ne me sçauroit en meilleure ny plus urgente occasion faire paroistre sa fidellité et dévotion à mon service,

j'ay advisé d'escripre à tous les baillis et séneschaux de mon royaume qu'ils aient à advertir ceulx de la dite noblesse qui sont habilles à porter armes, n'estant de mes ordonnances et emploiés ailleurs pour nostre service, de se tenir prests au meilleur équipage qu'ils pourront pour me venir trouver en mon camp et armée, là part que je seray, et que aucuns d'iceulx n'aient à suivre mon dit frère ny ceulx de son party, mais s'acheminer par devers moy aussitost que de ma part leur sera mandé ; voullans que les dits baillis et séneschaux, après le dit advertissement faict, envoient le plus promptement que faire ce pourra chacun au gouverneur de la province dont il deppend, le roolle des dits gentilshommes qui seront pour marcher et en disposition de me faire service, affinque je sçaiche quelle force et secours j'en pourray tirer, ainsy que plus à plain est contenu ès lettres que j'ay sur ce faict dépescher, dont je vous envoye celles que j'addresse aux baillis et séneschaux qui sont en vostre gouvernement, vous priant donner ordre qu'elles leur soient dilligemment rendues et par eulx satisfaict à mon intention, comme vous ferez aussy de vostre part à m'envoyer les dits roolles, incontinant que les aurez receus, tenant au surplus la main par tous les meilleurs moïens que vous pourrez à contenir tous ceulx de la dite noblesse que tous aultres en mon obéissance et que en aucune des dites villes l'on ne donne entrée à mon dit frère ny autre de son dit party, ainsy que j'escripts aux habitans d'icelles, les exhortant à demourer fermes en la fidellité qu'ils me doibvent, dont je vous envoye les lettres que vous leur ferez pareillement tenir ; et de vostre part aurez l'oeil ouvert qu'il n'y advienne rien contre le bien de mon dit service : pryant Dieu vous avoir, Monsieur le conte, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le xxviij^e jour de septembre 1575. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde, etc.

318. — 28 septembre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, depuis mes dernières lettres escriptes, j'ay esté adverty que mon frère le duc d'Allençon estant party de la ville de Dreux, le 24e de ce mois, a pris le chemyn de la rivière de Loyre avecques toutes ses trouppes qui sont, ainsi que j'entends, de cinq à six cens chevaulx et mil hommes de pied et que sa délibération est, après avoir passé la ditte rivière qui est guayable quasy partout, de aller joindre le vicomte de Thurenne, la Noue, Bussy et autres qui sont de ce costé; de quoy j'ay bien voullu vous advertir incontinant, affin que vous donniez ordre au plus tost à toutes choses nécessaires pour la conservation et deffense des villes et places qui sont soubs vostre charge; et affin que personne ne puisse estre déceu et surprins, vous manderez aux habitans des dites villes et à ceulx qui y commandent de n'ouvrir leurs portes à mon dit frère ny à autres envoyés de sa part, sur peyne de désobéissance et rebellion. J'ay mandé à mon cousin le duc de Montpensier qui est à Poictiers d'assembler mon armée, affin de marcher là part que ira mon dit frère. Je le renforceray de toutes les forces des provinces de deçà lesquelles je y faits présentement achemyner, ayant deslibéré y aller après en personne avecques toute la noblesse des dites provinces, dont je vous prie advertir celles de par delà et tous mes bons subjets et serviteurs, à ce que chacun se tienne prest pour marcher avecques moy et se joignent cependant avec mon dit cousin le duc de Montpensier pour tousjours le renforcer, et ils me feront service très agréable; pryant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris le xxviij^e jour de septembre 1575. Signé: Henry. Et plus bas: de Neufville.

Et la suscription est: A Monsieur le conte du Ludde, etc.

319. — 5 octobre 1575. — Lettre de la reine Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, je vous prie incontinent la présente receue faire marcher en la meilleure diligence que faire se pourra les compaignies d'hommes d'armes et de gens de pied qui estoient ordonnées pour marcher avec les reistres, là part qui est le roy, monsieur mon fils, ès environs de Paris ; et quant aux compaignies qui demeurent près de vous, vous les mettrés où vous congnoisterez qu'elles seront le plus à propos pour le service du dit seigneur et commanderés aux capitaines qu'ils les rendent les plus fortes et mieulx remplies qu'ils pourront, et je donneray ordre que il soyt bientost pourveu à leur payement ; priant Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa sainte garde.

Escript à Bloys, le ve jour d'octobre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Chantereau. A costé de la signature Caterine est escript : Les capitaines Roger et Pelaginac sont icy avec leurs compaignies que j'ay commandé au sieur de Puygaillard de mener avec les reistres qu'il conduict au roy.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

320. — 24 octobre 1575. — Lettre de la reine Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, je viens présentement d'estre advertie que mon fils d'Allençon part ce jourd'huy avec toute son armée, tirant du costé de vostre gouvernement, en intention de faire six lieues [1]. Et pour ce qu'il est à craindre qu'il

1. Le duc d'Alençon était à Champigny-sur-Veude, où la reine-mère finit par conclure une trêve avec lui.

ayt quelque desseing de s'emparer de quelque place, comme Poictiers, Chastellerault ou aultre place estant en l'estendue de vostre charge, je vous envoye ce porteur en toute dilligence pour vous en advertir et vous prier de faire bien prendre garde partout, et, où vous verrez quelque besoing de mettre quelques gens dedans, mesmes dedans Poictiers, y pourvoyr diligemment des compaignyes du régiment de Sarrion ou d'aultres, le mieulx que vous pourrés, et mander aux compaignyes de gens d'armes qui sont ordonnées pour estre en vostre dit gouvernement qu'elles se tiennent prestes pour faire ce que vous leur ordonnerés, affin que, selon que verrés estre à propos s'il s'offre quelque occasion, elles soient toutes prestes à marcher. J'ai escript aux sieurs de Lavardin et Boisseguin qu'ils se tinssent sur leurs gardes et escripts aulx sieurs de Mortemar et de Villeclere l'aisné ou à celluy qui commande sa compaignie en son absence qu'ils se tienne prests pour faire ce que vous leur commanderés. Et, pour ce que je m'asseure que en telles choses il ne vous fault rien dire davantaige et que par vostre prudence vous sçaurez bien juger ce qui sera à faire pour le service du roy, monsieur mon fils, et l'exécuter en toute diligence, je feray fin à la présente, priant Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le xxiiij^e jour d'octobre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Chanterau, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

321. — 25 octobre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, ayant advisé pour plusieurs causes et considérations faire mettre en liberté et rendre à ceux de la ville de la Rochelle les quatre ostaiges de ladite ville qui

sont à Poitiers [1], je vous prie, incontinent la présente receue, faire mettre à exécution mon intention et donner ordre qu'ils puissent en toute sureté retourner en leurs maisons et familles ; priant Dieu, Monsr du Lude, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris le 25e jour d'octobre 1575. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A M. du Lude, chevallier de mon ordre et mon lieutenant-général au gouvernement de Poitou.

---

322. — Fin d'octobre 1575. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, d'aultant que je suis adverty que mon frère [2] a deslibéré de s'aprocher de vos quartiers avecques toutes ses forces, en cas qu'il ne veulle entendre à la paix, et mesme qu'il a quelque entreprise sur ma ville de Poictiers, laquelle il estime d'aultant plus facille à exécuter qu'elle est desnuée et desgarnye de toutes forces, je vous faicts la présente par laquelle je vous prie de, incontinent icelle receue, envoyer et faire entrer en ladite ville trois ou quatre des compaignies du régiment du sieur de Beauvais qui sont en garnison par de là et choisir celles qui sont accompaignées de leurs chefs et cappitaines, les plus complettes et mieulx, à celle fin que ceulx de ladite ville facent moings de difficulté de les recepvoir, ainsi que je leur mande expressément de le faire par les lectres que je vous envoye [3] et au sieur de Boisseguin de y tenir la

---

1. Ces quatre otages de la ville de la Rochelle, qui étaient retenus à Poitiers depuis le 6 janvier 1573, se nommaient : Jean Rochelle, Jean Barbot, Jean Baudouin, François de Briffon. Ils furent mis en liberté le 11 novembre 1575 (Reg. 42 des délibérations de l'ancien corps de ville de Poitiers).

2. Le duc d'Alençon.

3. La lettre du roi aux maire et échevins de Poitiers est du 31 octobre 1575. Elle est transcrite dans le rég. 42 des délibérations

main de son costé et faire de sorte qu'elles soient receues, craignant grandement que, s'il n'est bientost pourveu en ladite ville, qu'il y arrive quelque malancontre, et me semble qu'il faut que les dites bandes y soient plustost arrivées et logées que il soit sceu qu'elles y doibvent aller, d'aultant qu'il seroit à craindre que le bruit d'icelles feist avancer une mauvaise entreprinse; partant, je vous prye de prendre garde à vous y conduire et gouverner aussi dextrement que le requiert le bien de mon service; j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'il y ayt quelques compaignies de gens d'armes en la dite ville et que celle du sieur de Chémerault y sera fort propre, au moyen de quoy je luy escrips présentement de s'y en aller avec icelle la plus complette qu'il pourra, et, affin que les dis habitans facent moins de difficulté de recevoir toutes les dictes forces, il leur faut remonstrer et faire entendre que ce n'est que pour quelques jours et jusques à ce que l'on voye quel chemyn et party prendra mon dit frère avecques ses forces, lesquelles estans aux environs de la dite ville, il ne seroit après facille de y en envoier et faire entrer; je vous prie aussi de donner tel ordre et provision à toutes les villes et places de vostre gouvernement que il n'en advienne faulte, estans besoing tant seullement d'éviter une surprinse et se garder d'estre emporté d'une première abordée, d'aultant qu'ayant délibéré de faire suivre mon dit frère d'une autre armée que je fais assembler et en laquelle je faicts compte de marcher en personne, j'espère qu'il n'aura temps ny loisir de attaquer une seulle place et s'obliger à ung siège. Je suis bien marry de ne pouvoir vous secourir de deniers pour le paiement et entreténement des dites bandes, à quoy il est nécessaire et force que le pays subvienne encores

---

du corps de ville. La ville, par décision du 6 novembre, fit avertir le comte du Lude qu'elle pouvait se garder elle-même, et le pria de demander au roi qu'on la dispensât de garnison.

pour quelque temps, et vous prye y pourveoir, suivant ce que je vous ay escript par mes dernières.

Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville [1].

Et la suscription est : A M. du Lude, etc...

---

323. — 5 novembre 1575. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, vous verrés ce que le roy, monsieur mon fils, vous escript pour mectre en liberté les ostages de la Rochelle qui sont à Poitiers : en quoy je vous prie suivre entièrement son intention, comme je m'asseure que vous ferez ; priant Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à la Guierche le 5e jour de novembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Chantereau.

La suscription : A M. le conte du Lude, etc.

---

324. — 11 novembre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude [2], estant de présent mon frère avecques toutes ses forces aux lieux où il est [3], je ne doute pas que vous n'ayés beaucoup de peine à contenir un chacun au debvoir et obéissance en l'estendue de vostre charge ; mais aussy ay-je tant de confiance en vostre vertu et prudence que je demeure assuré que vous y donnés tout le meilleur

---

1. Cette lettre n'est pas datée, mais elle est certainement de la fin d'octobre 1575.

2. Le comte du Lude se trouvait alors à Niort (reg. 42).

3. Le duc d'Alençon devait se trouver alors à Châtelleraud ou à Champigny-sur-Veude, où la reine-mère s'efforçait de traiter avec lui (*Journal du Langon*, 191. — *Chronique de Brisson*, 400).

ordre qu'il vous est possible, de manière que par votre dextérité et vigilance j'espère que toutes les pratiques, menées et entreprinses qu'ils y pouroyent faire seront innutiles et sans effect. De quoy, si j'auray occasion de vous en sçavoir gré, je vous en laisseray faire jugement pour vous promectre et assurer que je recongnoistray à jamais envers vous et les vostres les notables services que ceste couronne a reçus, ensemble ceulx que je reçoipts journellement de vous : ce que, s'il n'a esté fait jusques ici de telle façon que vos mérites le requéroyent, je vous prie que la faulte en soyt imputée tant seullement à l'incomodité du temps et au peu de loysir et moyen que j'ay eu de ce faire, car je n'ay jamais manqué de désir et volonté de vous faire recepvoir l'honneur et biensfaits dont vous vous estes rendu digne par la continuation de vos services ; vous priant m'escrire de vos nouvelles et tenir pour certain que, aussitost que j'auray perdu l'espérance de la paix ou de la trève, je me mettray en campaigne avecques les forces que j'ay toutes prestes à ce faire et tourneray la teste droit où sera mon dit frère, à celle fin de l'empescher d'exécuter ses dessaings ; à quoy, pour vous dire la vérité, je seroys bien aise de n'estre contraint de venir et qu'ils voulsissent entendre à ladite paix et se résoudre de l'accepter d'aussi bon cueur comme je la leur fais offrir et présenter, comme je vous prie faire sçavoir à tous mes bons sujets de par delà ; priant Dieu de vous avoir, M. du Lude, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris le 11e jour de novembre 1575. Signé : Henry.

Je vous prie continuer à prendre garde, etc. Signé : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est escrit : A M. le conte du Lude, etc...

---

325. — 11 novembre 1575. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je ne vous diray icy particulièrement les causes et raisons qui me meuvent à désirer et rechercher de remettre la paix en mon royaume et sortir de ces malheureuses guerres, d'autant que je sçay que vous en avez autant de cognoissance que nul autre qui soit en mon royaume; tant seulement je vous prieray de croire que je l'estime, non seullement utille, mais si nécessaire qu'en icelle consiste la conservation de mon état et la salvation de tous mes sugects, à cause principallement du grand nombre d'estrangers qui se préparent et sont prests pour entrer en mon dit royaume, tant d'une part que d'autre. Au moyen de quoy, à celle fin d'esteindre le feu avant qu'il soit davantage allumé, j'ay accordé avec mon frère le duc d'Allençon et ceulx qui l'accompagnent une tresve et suspension d'armes jusques à la St-Jean prochaine [1], à ce que durant icelle l'on puisse traiter ladite paix avecques plus de commodité et seureté et moins de foule et oppression à mon pauvre peuple. Et d'autant que j'ai promis à mon dit frère de luy déposer aucunes villes de mon dit royaume pour y demeurer, ensemble tous les seigneurs et gentilshommes qui l'accompagnent, durant ladite tresve, et entr'autres ma ville de Nyort dont vous avez la charge, je vous prie, incontinant la présente receue avecques lettres de descharge qui vous sont envoiés, faire recevoir en ladite ville ceulx que mon dit frère aura commis pour y entrer, lesquels vous feront apparoir de leur commission, seront nommés et présentés par ceulx que la royne, madame et mère, vous envoiera, ainsy qu'il est expressément porté par lesdites lettres de descharge, au contenu desquelles je vous prie et néantmoins commande et ordonne très expressé-

1. C'est la trêve conclue à Champigny par la reine-mère.

ment, sur tant que vous aimez mon contentement et désirez me complaire et obéir, qu'il soit satisfait incontinent, sans qu'il y soit fait difficulté, usé de remise ou longueur pour quelque cause et occasion que ce soit, d'autant que je veux que la promesse que j'ai faite à mon dit frère soit effectuée de poinct en poinct, joinct que lesdits estrangers qui viennent en sa faveur estant prests d'entrer en ce royaume ne se arresteront et retireront que au préalable les conditions de ladite tresve ne soient entièrement accomplies. Par quoy, Monsieur du Lude, je vous prie de rechef d'y satisfaire de votre part, suivant mon voulloir et intention et ne permettre que lesdits habitans y fassent difficulté et refus, d'autant que je veulx qu'il soit ainsi : vous leur ferés entendre aussi que mondit frère m'a promis et asseuré de les faire traiter si gracieusement qu'il ne leur sera fait aucun tort ou injure et aussi me rendre et restituer ladite ville en son entier aussitost que ladite tresve sera expirée, ainsy que vous verrez par le double de la promesse qui m'en a esté baillée, lequel j'ai bien voullu vous envoyer. Davantage, j'ai promis à mondit frère que les dits habitants délaisseront leurs armes et les poseront en ung certain lieu où elles seront mises par inventaire pour leur estre rendus quand ladite ville sera restituée, ce que vous ferez pareillement exécuter par lesdits habitans, leur remontrant qu'il leur en résultera ung autre bien, c'est à sçavoir que la garnison que mon frère establira en ladite ville pour la garde d'icelle, durant ladite treve, n'en sera si forte et grande et partant de beaucoup moindre charge et despense pour eulx. J'escripts aux dits habitans les lettres que je vous envoie pour leur bailler, en leur faisant entendre ma volonté à laquelle se montrant difficiles ou désobéissans, outre qu'ils encoureroient mon indignation et seroient cause d'un mal irréparable, tant à eulx qu'à tout ce royaume, pour les raisons cy-dessus dittes, ils empireroient leur marche pour le regard du traitement qu'ils doivent recepvoir de

mondit frère ; chose que je vous prie de leur bien faire entendre et admonester les principaux officiers et magistrats d'icelle de n'en sortir et ny habandonner ladite ville, ains d'y demeurer pour tenir main que toutes choses demeurent en bon ordre et police et n'y advienne confusion, dont s'ensuiveroit la ruyne de tous les dits habitans et d'eux mesmes. Vous ne demandrés aussy autre descharge à ceulx que la royne, ma dite dame et mère, vous envoiera, tant seullement vous vous contenterés de la mienne qui est tres suffisante avecques les lettres particulières que ladite dame vous escripra, raportant l'acte de la délivrance et réception de ladite ville, la copie de l'inventaire de l'artillerie et munitions de guerre avecques l'original du procez verbal que vous aurez faict faire des fortiffications de ladite ville, suivant ce qui vous est mandé par mesdites lettres patentes, au contenu des quelles je vous prieray et commanderay pour la troisiesme fois qu'il soit obéy et satisfait entièrement, et vous ferés chose qui me sera très agréable : priant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 11e jour de novembre 1575. Je vous envoie, etc... Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc....

---

326. — 19 novembre 1575. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur du Lude, vous sçavez la peyne que le roy, monsieur mon fils, a prinse depuis son retour de Pologne pour paciffier les troubles qu'il trouva en ce royaume et les difficultés qui jusques à présent s'y sont offertes, lesquelles veoyant acroistre de jour en jour et ses subgects en dangier d'estre la proye des étrangiers qui estoient prests, d'une part et d'autre, d'y entrer en bien grand nombre, il s'est

résolu, pour y obvier et facilliter les moyens de parvenir à une bonne paix, de faire une tresve et suspension d'armes généralle jusques au jour et feste Saint Jehan-Baptiste : à quoy il n'a peu faire condescendre mon fils, le duc d'Allençon, son frère et ceulx de son party, pour la deffiance en laquelle ils estoient, sans accorder de leur mectre entre les mains quelques villes pour leur retraite et seureté durant le temps de la dite tresve ou seullement jusques à ce que nous ayons la paix, si plus tost il plaist à Dieu la nous donner, comme nous en sommes en bonne espérance, et entre autres celle de Nyort, soubs toutes fois les promesses et asseurances plus amples que on a peu prendre de mon fils d'Allençon et des principaux seigneurs et gentilshommes de sa suite, tant pour la restitution des dites villes que pour le solaigement des habitans. Et à ceste fin, le roy, mon dit seigneur et fils, a fait expédier une descharge bien ample pour vous avecq des lettres closes qu'il vous escript, ensemble aux habitans du dit Nyort, vous faisant et à eulx sur ce entendre son intention, affin d'y satisfaire; lesquelles attendant d'envoyer après que les articles de la dite tresve seront du tout arrestés entre moi et mon dit fils d'Allençon, suyvant ce qui a esté accordé par le roy, qui sera bientost, avecq personaige de qualité pour faire que à l'exécution les choses passent doulcement et sans altération, j'ay advisé de vous envoyer par ce porteur exprès les doubles des dites descharges et lectres closes, tant à vous adressantes que aux dits habitans, ensemble de la promesse de mon dit fils d'Allençon, telle qu'il la doibt signer, afin de faire le tout veoir à iceulx habitans pour leur oster toute la crainte qu'ils pourroient avoir conceu, ne sçachans à quelles conditions icelles villes doibvent estre consignées, et les disposer à s'y accommoder gratieusement de leur part, suivant ce que le roy, mon dit seigneur et fils, leur ordonne, de façon qu'il ait aultant d'occasion se contenter d'eulx en cest endroit qu'il a eu en toutes

autres choses qui se sont présentées pour son service. A quoy je vous prie tenir la main, comme je m'asseure que n'y vouldrez faillir, sçachant assez combien importe à son dit service et bien de ce royaume de ne rien altérer du bon chemin où nous sommes pour y restablir ung lon et pardurable repos, et m'advertir par ce dit porteur de ce que y aurez faict ; priant sur ce le Créateur vous avoir, Monsieur du Lude, en sa sainte et digne garde.

Escript à Champigny, le XIXe jour de novembre 1575. Signé : CATERINE. Et plus bas : FIZES.

Et la suscription : A Monsieur le conte du Lude, etc.

---

327. — 24 novembre 1575. — Lettre de la reine Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, je vous escrivis derniérement que je m'en alloys à Poictiers et que je desiroys que vous m'y vinssiez trouver, dimanche prochain ou lundy ; mais, d'aultant que mon cousin, le prince daulphin, s'en va à Nyort pour l'exécution de ce que nous avons promis, y faisant la tresve pour le regard de la dite ville, et qu'il est nécessaire que vous y soyez joinct, que ce seroyt trop grande destorse et de peyne pour vous de retourner du dit Poictiers à Nyort, je vous ay bien voulu faire ce mot de lettre pour vous pryer de vous rendre dimanche au dit Nyort, où mondit cousin ne fauldra de se trouver, par lequel vous entendrez la volunté et intention du roy, monsieur mon fils, en l'exécution de laquelle je vous prye ne faillir de l'assister et faire entièrement ce qu'il vous dira de la part du dit seigneur et de la mienne, avec la mesme bonne volonté, affection et promptitude que vous avez acoustumé d'user ès choses qui vous sont commandées et ordonnées par nous, et comme je m'asseure que vous seriez bien marry d'y faillir : priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Frontevaulx, le xxiiij^e jour de novembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes.

A costé est escrit : Monsieur le conte, depuis la présente escrite, le courrier que j'avoys dépesché devers vous est arrivé sans m'aporter aucune dépesche ny lettre de vous ; ce que j'ay trouvé bien estrange, et vous prye, d'aultant que vous aymez le service du roy, que vous faictes en sorte que le roy soyt obéy, ainsy que mon dit cousin le prince daulphin vous dira plus amplement de sa part et de la mienne.

Et au dos est aussy escrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc.

---

328. — 25 novembre 1575. — Lettre de la reine Catherine de Médicis à M. le comte du Lude.

Monsieur le conte, vous avés entendu par la dépesche que je vous ay dernièrement faicte comme le roy, monsieur mon fils, veult que vous mectiez entre les mains de mon fils, le duc d'Allençon, ou de ceulx qui seront par luy commis, la ville de Nyort, suivant ce qu'il luy a accordé, afin d'y avoir sa retraite et demeure ou de ceulx de sa suite qu'il advisera, durant le temps de la tresve, qu'il a trouvé bon de faire pour le bien de son royaume ; vous ayant, avec la lettre que je vous ay escrite, envoyé la coppye de celles que le roy, mon dict sieur et fils, vous a addressée, tant patentes que closes, ensemble aux habitans de la dicte ville, par lesquelles il vous mande sur ce sa volonté : dont j'estimay estre à propos pour son service vous advertir, actendant le temps de l'effectuer, pour de bonne heure y préparer et disposer les affaires ; de sorte que à l'exécution il y ayt moins de longueur et difficulté : à ceste heure, estans les articles de la dicte tresve du tout clos et arrestés, ne restans que à satisfaire aux conditions portées par

iceulx ; ce que le roy, mon dit sieur et fils, désire estre promptement faict de sa part. J'ay pryé, suivant son intention, mon cousin le prince daulphin se transporter en la dicte ville et le sieur de Saint-Supplice[1] de l'y accompaigner pour en faire la délivrance et mectre à effet tout ce qui a esté pour ce regard convenu et accordé ; luy ayant à ceste fin baillé les lettres du roy, ausquelles je me remettray et à ce que vous ordonnera mon dict cousin de faire là dessus ; vous priant seullement luy adjouster foy et obéyr en cest endroit, comme vous feriés à la propre personne du roy, mon dict sieur et fils, et Nostre Seigneur vous avoir, Monsieur le conte, en sa sainte garde.

Escript à Frontevaulx, le 25e jour de novembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude.

---

329. — 26 novembre 1575. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'ay receu vostre lettre du 22e de ce moys et entendu les remonstrances que m'ont faictes les depputés venus vers moy de la part des habitans de la ville de Nyort ; et d'aultant que nous ne pouvons rien changer de ce qui a esté accordé par la conclusion de la tresve qui a esté faicte, suivant l'intention du roy, monsieur mon fils, et pour le bien de ce royaume, avec mon fils, le duc d'Allençon, je ne leur y ay peu autrement pourveoir que de les renvoyer à mon dit fils d'Allençon, avecq une lettre que je luy ay escripte pour les gratiffier en ce qu'ils désirent avoir ung gou-

---

1. Jean Ebrard, baron de Saint-Sulpice, ancien ambassadeur en Espagne en 1563-1564, chevalier des ordres du roi en 1579, décéda en 1581. Il avait étudié le droit à l'Université de Poitiers. (Brantôme.)

verneur et la garnison catholique, ce que je m'asseure qu'il leur accordera ; mais, d'aultant que le service du roy, mon dict sieur et fils, et l'estat des affaires ne permettent user de longueur en la délivrance de la dicte ville, sans y faire ung tort et préjudice qui ne se pourroit aysément réparer et que mon cousin le prince daulphin et le sieur de Saint-Supplice y sont acheminés pour cest effect, ainsy que je vous ay jà escript, j'ay ordonné ausdits depputés s'en retourner incontinent pour le faire entendre à ceulx de la dicte ville, affin d'y satisfaire, comme ont déjà faict ceulx de Saumur après avoir entendu de moy le besoing qu'il estoit d'y user de dilligence, m'estans venus faire semblables remonstrances ; et vous prye, monsieur le conte, d'y tenir la main de vostre part, selon le zèle que vous avez au service du roy, mon dict sieur et fils, et bien de ce royaume. Quant aux canons estans au dict Nyort que vous dictes appartenir à ceulx de Poictiers, puisqu'ils ont si longuement attendu à les retirer, il n'est à présent temps de le faire, d'autant que par les articles de la dicte tresve il est dict que l'artillerie et munitions qui se trouveront ès villes, y seront laissées par bon inventaire, moiennant la promesse que mon dict fils d'Allençon a faicte, comme aurés peu veoir par le double que vous en ay envoyé, de rendre et restituer le tout au mesme estat qu'il leur aura esté baillé ; dont faudra prendre semblable promesse de celluy qu'il y commectra pour gouverneur, et que particulièrement il s'oblige de rendre les dits canons à vous ou à ceulx du dict Poictiers, qui tiendra lieu de la promesse que leur avés faicte de les leur rendre, dont par ce moyen ils seront satisfaicts. Et remectant le surplus à ce que vous entendrés plus particulièrement par mon dict cousin le prince daulphin et le dit sieur de Sainct Supplice, je ne vous diray autre chose pour ceste heure, priant sur ce le Créateur vous avoir, monsieur le conte, en sa saincte et digne garde.

Escript à Lodun, le 26e jour de novembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc.

---

330. — 27 novembre 1575. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, ayant plu à Dieu regarder en pitié mon royaume et ouvrir quelque chemin pour faire cesser le cours des grands maux, pertes et calamités que ont souffert cy-devant mes sujets par la longue continuation des guerres, en donnant une tresve et cessation d'armes généralement qui a été accordée et jurée dès le 21 de ce mois entre la reine, madame et mère, et mon frère, le duc d'Allençon, que j'ay ratifiée comme l'ayant très agréable, j'ay voulu incontinent vous en donner avis et envoyer la copie de la publication qui en a été faite à Champigny, afin que vous la faites faire semblable par tous les lieux et endroicts de votre gouvernement et que mes peuples commencent à sentir quelque relache des maux qu'ils ont cy devant endurés, avec espérance d'avoir cy après un bon repos bien asseuré, comme mon intention est d'y travailler plus qu'à autres choses de ce monde ; vous priant que vous faites soigneusement observer ladite trève en l'étendue de votre gouvernement et lieux auxquels vous commandés et rigoureusement chatier ceux qui y contreviendront, selon que je m'assure qu'il sera fait de la part de ceulx qui sont du party de mon dit frère, le duc d'Allençon ; qui est le plus agréable service que me seauriés faire. Priant Dieu, Monsieur du Lude, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 27e jour de novembre 1575. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc.

---

331. — 27 novembre 1575. — Lettre de la reine Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, m'estant venu trouver le sieur de Veuzay [1], à mon arrivée en cette ville, avec la dépesche que le roy, monsieur mon fils, luy a baillée pour vous apporter, je vous ay bien voulu par luy escrire la présente et vous dire que je suis bien ayse que vous ayés trouvé la volunté du roy, monsieur mon fils, conforme à ce que je vous avoys desjà mandé de sa part, vous pryant bien qu'il s'agist de la conservation de ce royaume, continuant le zèle et affection que vous avés tousjours eu au service du roy, que aussitost que mon cousin le prince daulphin sera arrivé là, vous mectiez à exécution la volunté du roy qui est que la ville de Nyort soit baillée et consignée à mon fils, le duc d'Allençon son frère, ou à celluy qui aura pouvoir de luy de la recevoir, ainsy que vous aurés veu plus particulièrement par les despesches que je vous ay faict cy devant. Et cella faict et exécutté pour le regard du dit Nyort, je vous prie de prendre la peyne d'aller jusques à Angolesme parler au sieur de Ruffec, votre beau-frère [2], et luy remonstrer le grand tort qu'il se faict des longueurs et difficultés dont il use pour la reddition de la ditte ville [3]; je le dispose de telle façon qu'il obéisse promptement à la volunté du roy et qu'il ne lui donne poinct occasion que ce qu'il doibt faire de gré et bonne volunté pour l'obéissance qu'il doibt à son roy, qu'il n'encoure sa

1. Philippe Janvre, s^r de la Bouchetière et de Veuzé, qui plus tard devint gentilhomme de la chambre de Henri IV et conseiller de son conseil privé.

2. Philippe de Volvire, baron de Ruffec, époux d'Anne de Daillon, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, gouverneur d'Angoumois.

3. Angoulême était une des places de sûreté accordées au duc d'Alençon. Mais le baron de Ruffec et les habitants d'Angoulême, qui se défiaient, non sans raison, du parti du duc d'Alençon, ne voulaient pas lui livrer cette ville (*Chronique de Brisson*, p. 402. — Reg. 42 de l'échevinage de Poitiers).

mauvaise grâce et indignation et soict contrainct de le faire par force, pour ce qu'il ne veult pas, pour les passions particulières d'autruy, mectre en hazart de perdre son royaume : vous pryant m'advertir incontinant de ce que y aurés faict et de la résolution qu'il aura prise. Pryant le Créateur, monsieur le conte, vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Poictiers [1], le 27e jour de novembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

A costé est écrit : Monsieur le conte, vous pouvez asseurer les habitans de Nyort que mon fils, le duc d'Allençon, m'a promis d'y mectre ung gentilhomme pour gouverneur qui sera catholique, à quoy je tiendray la main de ma part et qu'ils soyent traictés doulcement.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc.

---

332. — Novembre 1575. — Lettre du duc d'Alençon à M. de la Roussière.

Monsieur de la Roussières [2], l'occasion ce présente que vous me pourrés faire ung bon service et spéciallement en une si saincte et juste occasion qui ne tend que au bien publicq et repos de ce pauvre .... désolé royaume. Je vous prie doncques me venir trouver et avec le plus de vos amis que vous pourrés, et croiés que je le recongnoistray en ce qui s'offrira pour votre bien et advancement. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Roussières, vous avoir en sa garde.

Escript au camp de la Haye en Touraine, le ..... jour de novembre 1575. Votre bon amy. Signé : François.

---

1. Catherine de Médicis arriva à Poitiers le 27 novembre, avec le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier, son fils, le prince dauphin, le maréchal de Montmorency et M. de Fizes (*Journal de Le Riche*, p. 241).

2. René Girard, sr de la Roussière, parent du fameux de la Haye, lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitou, et qui avait épousé une nièce de M. du Lude. (*Recherches hist. et arch. sur Fontenay-le-Comte*, par B. Fillon, p. 165, 166.)

Au dos est écrit : A Monsieur de la Roussières, chevallier de l'ordre du roy mon seigneur.

---

333. — 3 décembre 1575. — Lettre de Catherine de Medicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'envoye mon cousin, le duc de Montmorency, devers mon fils le duc d'Allençon, pour affaires qui concernent le service du roy, monsieur mon fils [1]; et d'aultant qu'il est de besoing que mon dit fils, le duc d'Allençon, passe avec ses trouppes par la ville de Saint-Maixant [2], j'ay ordonné que les compaignies qui y sont en garnison se retireront à Mesle, où j'envoye le sergent Magerot des bandes françoises pour les aller conduire et faire recevoir : de quoy je vous ay bien voullu advertir. Et n'estant la présente à autre effect, je prye Dieu, monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript de Poitiers [3] le 3e jour de décembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes.

La suscription : A M. le conte du Lude, etc.

---

334. — 3 décembre 1575. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude [4].

Monsieur le conte, mon cousin le duc de Montpensier,

---

1. Le duc d'Alençon était alors à Parthenay avec son armée. Le maréchal de Montmorency et le Sr de Biron allèrent l'y trouver de la part du roi et de la reine-mère pour traiter d'une entrevue qui eut lieu à Boisgrollier, près Rouillé, le 9 décembre (*Journal de Généroux*, p. 133).

2. Le duc d'Alençon arriva à Saint-Maixent le 5 décembre (*Journal de Le Riche*, 244, et *Journal de Généroux*, 133).

3. La reine Catherine de Médicis venait d'arriver à Poitiers avec le cardinal de Bourbon, le maréchal de Montmorency, la duchesse de Montpensier et la princesse dauphine, etc. (reg. 42 de l'échevinage de Poitiers).

4. M. du Lude était alors à Niort (*Le Riche*, 244).

doibt partir demain pour aller à Angoulesme [1], suivant l'intention du roy, monsieur mon fils, accompaigné des sieurs de Lansac et Sanssac; et d'aultant que je désire, comme il fait aussy, que vous soyez pareillement avecq luy, il vous prie, puisque le faict de la ville de Nyort [2] n'a permis que y soiez allé plustost, de partir incontinant pour l'aller trouver en chemin, suivant ce qu'il vous escript, et vous y emploier en tout ce que vous pourrez, selon qu'il vous dira et que les occasions s'offriront pour le service du roy, mon dit sieur et fils; priant Dieu, Monsieur le conte, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Poictiers ce 3e jour de décembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes.

La suscription : A M. le conte du Lude, etc...

---

335. — 12 décembre 1575. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'ai receu votre lettre du 10e de ce moys et au mesme instant une dépesche du roy, monsieur mon fils, par laquelle respondant à ce que je luy avoys escript touchant les unze enseignes du sieur de Beauvais que vous avés par deçà [3], pour sçavoir ce qu'il luy plairoyt

---

1. La ville d'Angoulême et son gouverneur, le baron de Ruffec, ne voulaient pas ouvrir leurs portes au duc d'Alençon, qui, d'après la trêve, devait être mis en possession de cette place. En présence de cette résistance, le duc d'Alençon reçut en échange, de la reine-mère, le 9 décembre, Saintes, Cognac et Saint-Jean-d'Angély (*Chronique du Langon*, 191, 192. — *Chronique de Brisson*, 402. — *Le Riche*, 245).

2. La ville de Niort, après quelques difficultés, se rendit le 5 décembre au duc d'Alençon, qui y avait envoyé le prince dauphin. Cette ville lui avait été accordée comme place de sûreté pendant la trêve (*Le Riche*, 245).

3. Au mois de novembre précédent, le roi avait mandé à Boisseguin, gouverneur de Poitiers, et à la ville, de recevoir en garnison quatre compagnies du régiment de Beauvais, pour se garder de toute surprise de la part du duc d'Alençon; mais l'échevinage refusa de les recevoir, alléguant que la ville pouvait bien se garder elle-même (reg. 42 des délib. de l'échevinage).

en estre faict, il me mande qu'il désire que vous luy en envoyés la meilleure part et en retenés seullement ce qu'il vous en fauldra pour tenir vos places garnyes, comme j'estime qu'il vous aura faict entendre ; par où estans résolu de son intention, vous adviserés d'y satisfaire, lui escrivant et à moy aussy le nombre que vous en retiendrés, afin de donner le meilleur ordre qu'il pourra à leur payement, dont je luy escriray encores quand je sçauray ce que vous en demeurera par deçà, vous pouvant asseurer que, s'il n'y a jà satisfaict sur ce que je luy en avois mandé, ce n'est pas faulte de bonne volunté, mais il se trouve si épuisé de moyens et tant pressé d'affaires et de nécessité qu'il luy est impossible satisfaire ceulx qui luy font service, comme il désireroyt ; et est besoing, attendant qu'il ayt plus grande commodité, que ses bons serviteurs s'efforcent de le soulaiger en tout ce qu'ils pourront, considérans que le payement qu'il faict aux compaignies mises en garnison ès places qu'il baille pour quelque temps à mon fils le duc d'Allençon, son frère, c'est un effort oultre son pouvoir pour divertir les aigreurs qui pourroyent nuire à l'advancement de la paix. Quant à ce que me mandés du cappitaine Les Bruères qui veult habandonner Marans, s'il n'est payé, je vous prie en escripre aussy au roy, mon dict sieur et fils, ensemble la démolition de Chinon, et d'y employer le sieur de Surgières, suyvant ce que m'en avés mandé, comme je luy en escripray de mon cousté, afin qu'il vous résolve et faire sur le tout entendre sa volunté, n'estans choses auxquelles je puisse pourveoyr. Cependant vous adviserés de tenir le dict cappitaine Les Bruières en espérance que, ayant ung peu de patiance, il n'est enfin pour rien perdu de ce qui luy est deu, et donnerés si bon ordre à la garde des dittes places, attendant la responce du roy, mon dict sieur et fils, qu'elles soient conservées en son obéissance ; priant le Créateur, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Poictiers le 12e jour de décembre 1575. Signé : Caterine. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude [1], etc...

---

336. — 15 janvier 1576. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'ay veu tout ce que vous m'avez escript par La Cornière, présent porteur, et la plainte que vous me faictes des déportemens de Saint-Gellais dans la ville de Niort [2], que je ne veulx aulcunement supporter ne endurer ; mais je desire bien, avant que d'en advertir le roy, monsieur mon fils, le faire entendre à mon fils d'Allençon par mes cousins, les ducs de Montpensier et de Montmorency, qui partiront demain d'icy pour l'aller trouver ; m'asseurant bien qu'ils n'oubliront aulcune chose pour luy faire bien congnoistre que ce qu'a fait le dit Saint-Gellais est directement contre la teneur de la trefve, et que oultre qu'il touche à son honneur et réputation de la faire observer par les siens, qu'il considère que cela ne peut rien qu'à d'esmouvoir les villes de Bourges et la Charité de le recepvoir dans icelles avecques ses trouppes. Et quand les dits sieurs de Montmorency auront parlé à luy, ils ne fauldront de m'advertir, le roy, mon dit sieur et fils, si besoin est, et vous manderont pareillement l'ordre que mon dit fils y aura donné, que je ne peux penser de voir estre autre que conforme à la dicte trefve. Et si pendant que les dits sieurs de Montpensier et de Montmorency

---

1. Le comte du Lude, qui avait eu un conflit d'autorité avec le Sr des Roches-Baritaud, gouverneur de Fontenay, s'était retiré à Parthenay, où il se trouvait en ce moment, le 13 décembre 1575 (*Chronique du Langon*, 192. — *Le Riche*, 246).

2. Louis de Saint-Gelais-Lusignan, gouverneur de Niort depuis que cette ville avait été livrée comme place de sûreté au duc d'Alençon.

seront près de mon dit fils, il vous survenoit nouvelle plainte pour le regard de la trefve de ce costé là ou d'ailleurs de votre gouvernement, vous les en advertirez pour le remonstrer à mon dit fils, m'asseurant qu'ils ne fauldront pour le grand desir et afection que je sçay qu'ils ont au bien du service du roy, monsieur mon fils, il le fera soigneusement, et de vous advertir de ce qu'ils auront de luy ; priant Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa sainte garde.

Escript à Chastellerault le xve janvier 1576.

J'ay fait laisser à La Cornière l'estat et les mémoires qu'il portera au roy, que je luy porteroy moy même, n'ayant esté d'advis que le dit La Cornière passast plus avant : qui a été cause que je le vous renvoye. Signé : Caterine. Et plus bas : Chanterreau, avec paraphe.

Au dos est escript : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

337. — 27 janvier 1576. — Lettre de Henri III à M. le comte du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay receu la lettre que vous m'avez escrite du xve de ce moys, ensemble l'estat que vous m'avez envoyé des deniers qu'il vous semble que l'on doibt lever en vostre gouvernement pour l'entretenement des forces qui y sont nécessaires. Sur quoy je vous diray que, ayant entendu depuis par la royne, madame et mère, la pauvreté du dit pays et le peu de moyen que il y a de souldoyer et entretenir si grand nombre de gens de guerre, j'ay advisé de n'y envoyer les bandes du sieur de Lancosme, comme j'avois arresté, mais les employer aillieurs. Quant au reste de ce qui est contenu au dit estat, estant le dit pays ainsi ruyné, tant de la continuation de la guerre et du passage des gens de guerre que pour les grandes et excessives impositions et levées de deniers qui y ont été faictes depuis

trois ou quatre ans, je crains grandement que si l'on décerne commission pour en faire quelque autre nouvelle, qu'il entre en désespoir, estant près de succomber soubs le faiz. Partant, Monsieur du Lude, il sera meilleur de différer quelque temps l'envoy de la dite commission [1], et cependant trouver quelque autre expédient pour l'entretenement des dits gens de guerre qui sont en garnison dedans les villes et chasteaux qui m'appartiennent. Quant à ceulx qui sont aux particulliers, il est raisonnable que les maistres fournissent à la despense qui s'y fait, sinon en tout, au moings de une partye, à quoy, si ils refusent d'entendre, il faut le prendre sur le revenu de chacune terre, comme il a esté faict quelques foys en autre endroict ; au moyen de quoy je vous prye d'y adviser et en dresser quelque réglement. Au demeurant, estant les choses de mon royaume en l'estat qu'elles sont, je ne désire qu'il soit rien innové ny changé pour encores de ce qui a esté ordonné pour la garde des villes et places du pays à cause de la guerre, car telz changemens altèrent les voluntez de ceulx qui bien souvent ne mesurent toutes choses à la raison ; joinct que n'ayant encores peu, à mon très grand regret, la trefve estre efectuée, il est besoing de se tenir toujours sur bonne garde, comme je vous prye avoir l'œil qu'il soit faict en l'estendue de votre dite charge et m'en mander souvent des nouvelles ; priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

Escrit à Paris le xxviie jour de janvier 1576. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Au dos est escrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

1. Le roi envoya cependant, dès le 1er février 1576, à Courtinier, général des finances en Poitou, une commission pour la levée d'un impôt destiné à l'entretien de trois enseignes de gens de guerre pendant quatre mois. La ville de Poitiers, comprise pour 10,000 livres dans la répartition, envoya supplier le roi de l'en décharger (reg. 42 de l'échevinage de Poitiers).

338. — 1er février 1576. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay veu les lettres et mémoires que vous avez envoyées au roy, monsieur et fils, par ce porteur, ausquelles je ne vous feray plus particullière responce, me remettant entièrement à celle qui vous est faicte par luy. Seulement je vous prieray avoir esgard à soullager le pauvre peuple, qui est si ruyné, le plus qu'il vous sera possible, ayant remonstré au roy, mon dit sieur et fils, la calamité où il est réduict. Je vous prye aussi attendre à veoir quelle fin aura la négotiation de la paix avant que de demander congé pour aller en vostre maison, suivant ce que le roy, mon dit sieur et fils, vous escrit ; car ne se faisant, il faudra qu'ils rendent la ville de Nyort [1] et que vous soyez au pays, tant pour la recevoir que pour pourveoir au reste, ainsi qu'il sera nécessaire pour la conservation d'icelluy. Si aussi il se fait quelque chose de bon, comme je le désire singullièrement, vous pourrez après aller chez vous plus librement et commodément. Par quoy, aussitôt que nous y verrons clair, vous en serez adverty; priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

Escrit à Paris le 1er jour de febvrier 1576. Signé : Caterine. Et plus bas : de Neufville.

---

339. — 5 février 1576. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, par ma dernière lettre je vous ay escrit que, m'ayant la royne, madame et mère, faict entendre la misère et pauvreté des subjects de mon pays de Poictou, j'avais advisé de le descharger des bandes du régiment du

---

1. Cette ville, on le sait, venait d'être donnée comme place de sûreté au duc d'Alençon pendant la trêve.

sieur de Lancosme et le soullager du reste en ce qui me seroit possible, vous ayant renvoyé l'estat que vous luy aviez présenté, affin de le retrancher selon que vous jugeriez estre nécessaire, ayant esgard à faire porter une partye de la solde des garnisons qui sont colloquées aux maisons particullières aux propriétaires pour d'aultant soullager le pauvre peuple. C'est le sommaire de ma dernière despesche, par laquelle aurez esté bien informé de mon intention. Depuis j'ay receu la vostre du 29e de janvier, par laquelle vous dites qu'en cas que la tresve n'ayt lieu, il est nécessaire de mectre des forces dedans les villes de Melle, St-Maixant, Parthenay, Bressuire et autres pour conserver par le moyen d'icelles le pays en obéyssance et contenir la noblesse en debvoir. Sur quoi je vous répondray que véritablement ladite tresve n'a peu encores estre effectuée selon mon intention, tant à cause du refus qu'auroit fait les habitants de Bourges d'obéyr à mes commandemens que pour estre les reistres et autres forces étrangères conduictes par les prince de Condé et duc Casimir, entrés dedans mon royaume, non obstant l'accord d'icelles et les mandemens exprès de mon frère; de sorte que j'ay été contrainct renvoyer vers lui pour le prier de voulloir de ceste heure entendre à la paix sans davantage s'arrester à la dite tresve, laquelle n'ayant lieu, il est tenu me faire rendre les villes qui luy ont esté consignées, du nombre desquelles est celle de Nyort. Toutes fois je luy ay demandé que si je congnois que il veulle convenir de la dite paix et y procédder de mesme affection et sincérité que je fais, je accorderois volontiers de les luy dellaisser encores pour quelque temps et jusques à que l'on voye quel train prendra la négociation de la dite paix. Par ainsi, Mr le conte, selon la response que me fera mon dit frère, il fauldra prendre résolution de ce que l'on debvra faire. Cependant il est très nécessaire de garder les autres villes de vostre gouvernement et empescher que l'on ne s'en empare, pour les considérations

sagement déduictes par vostre dernier mémoire. Pour quoy faire avecques plus de soulagement du pauvre peuple, au lieu de vous envoyer plus grandes forces, vous ordonnerez de ma part à ceulx qui commandent ausdites villes, comme j'estime que en chacune d'icelles vous avés commis quelqu'un pour y commander avecques quelque nombre d'hommes, de croistre le dit nombre jusques à vint, trente, quarente et plus, selon que vous jugerez estre convenable, eu esgard à la grandeur du lieu et aux facultés des habitans d'icelluy et des villages circonvoisins, car il sera forcé que ils les entretiennent et soudoyent. A ceste cause, vous en ferez dresser ung petit estat, selon lequel je vous envoieray après mes commissions adressantes aux esleus pour faire l'imposition et levée des deniers pour le dit payement; vous priant au reste, Mr du Lude, ne vouloir encores habandonner vostre dit gouvernement, où je congnoys vostre présence estre très utile. Aussitost que nous sçaurons ce que se debvra attendre et j'espére de négotiation de la dite paix, je vous en advertiray. Selon cela vous pourrez aprés aller chez vous plus commodément pour mon service, lequel vous a toujours esté si recommandé que je me promects que vous m'en donnerez ce contentement que je désire maintenant de vous; priant Dieu qu'il vous ayt, M. du Lude, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 5e jour de febvrier 1576. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

340. — 5 février 1576. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, il fault soullager le pauvre peuple du pays de Poictou le plus que l'on pourra, car vous sçavez mieux que nul autre qu'il est réduit en pauvreté si grande

qu'il est prest à succomber soubs le fais. J'espère que nous mectrons bientôt fin à la négociacion de la paix. Suivant cela, l'on se réglera après de ce que l'on aura à faire, ainsi que le roy, monsieur mon fils, vous mande plus particulièrement; vous promectant que, cela faict, je le feray souvenir d'envoyer au pays quelque personnaige de qualité pour vériffier les levées de deniers et vivres qui ont esté faictes en icelluy, suivant la requeste que vous en faictes. Cependant je vous prie contenir toutes choses du mieux que vous pourrez, tant pour le soulagement de ce pauvre peuple que pour la seureté des places qui sont soubs l'obéissance du roy, mon dit seigneur et fils, qui a très grand regret de ne pouvoir satisfaire à ce que vous méritez, selon qu'il congnoist estre raisonnable; mais j'espère que vous ne y perdrez rien avecques le temps : à quoy je tiendray tousjours la main autant qu'il me sera possible; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le 5e jour de febvrier 1576. Signé : Caterine. Et plus bas : de Neufville.

La suscription : A Monsieur du Lude, etc...

---

341. — 5 février 1576. — Lettre de Henri III à M. du Lude [1].

Monsieur du Lude, le roy de Navarre mon frère estant party d'icy d'avant hier iiie de ce mois soubs prétexte d'aller à la chasse, au lieu de me revenir trouver, comme il m'avoit asseuré, m'a mandé cejourduy par le sieur de St Martin qu'il avoit esté adverty que je avois deslibéré l'arrester prisonnier quand il seroit retourné [2]. Sur quoy

1. Cette lettre a été publiée, mais avec plusieurs inexactitudes, dans Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, p. 14, éd. de 1840.
2. Le roi de Navarre, après sa fuite de la cour, vint à Thouars par Saumur (*Chronique du Langon*, 194. — *Mémoires de d'Aubigné*).

je luy ay aussitost renvoyé le dit sieur de St Martin avecques le sieur de Souvray, maistre de la garde robbe, pour le prier de ne adjouster foy à sy malheureuse supposition, l'asseurant que c'estoit chose à laquelle je n'avois jamais pensé, comme il congnoistroit toujours par vrais effects. Mais, pour ce que j'ay entendu que depuis qu'il m'a despesché le dit sieur de St Martin, il s'est desrobé de tous ses gens, lesquels ne sçavent quel chemin il a prins, je crains grandement que ceulx qui l'ont poussé à ceste deffiance le induisent encores à prendre du tout party contraire à mon intention et service. Au moyen de quoy je vous fais la présente, suivant laquelle je vous prye advertir incontinent de ce que dessus tous ceulx de mon pays de Poictou et mesmes aux villes, affin que, par ignorance ou soubs prétexte d'amityé, ils ne se laissent surprendre, leur commandant à ceste fin de ne laisser entrer en icelles mon dit frère, ni aultre envoyé de sa part ou soubçonné de suyvre son party, avecques nombre de gens de guerre, pour quelque occasion que ce soit, mais prendre garde plus soigneusement que jamais à se conserver et garder de toutes surprises [1]. Je vous prie aussi de admonester les gentils hommes du pays à persévérer en l'affection et fidellité et obéyssance que Dieu et nature leur commande de me rendre, promectant de ma part à tous ceux qui demeureront en ce debvoir, soit qu'ils facent profession de la nouvelle opinion ou autrement, qu'ils seront maintenus et conservés en toute seureté; comme, au contraire, je vous ordonne vous deffier et courir sus à tous qui, non obstant la protection et seureté que vous leur offrirez, suivront mon dit frère et se déclareront de son party, m'ad-

1. Le comte du Lude écrivit, le 11 février, à la ville de Saint-Maixent de se garder contre une surprise du roi de Navarre, qui venait de se séparer du roi Henri III (Le Riche, 249). Le conseil de ville de Poitiers prit aussi, le 14 février, plusieurs mesures de défense dans le même but, de concert avec M. de Boisseguin, gouverneur de la ville (reg. 42).

vertissant de leurs noms et qualités. Vous admonesterez aussi toute la noblesse du pays de n'adjouster foy aux prétextes que mon dit frère pourra prendre et publier pour donner coulleur et excuser à son partement et entreprisse. Car je ne luy ay jamais donné occasion quelconque de doubter de ma bonne volunté, dont j'appelle Dieu à tesmoing, et sy j'ay jamais eu pensement ny intention de luy faire aucun mauvais traitement, comme je luy ay mandé par les dits sieurs de Souvray et de St Martin, de quoy je souhaite qu'il prenne entière confiance, comme il en a très grand argument, car je sais combien semblables prétextes, publiés artificieusement par ceulx qui ne desirent que l'accroissement des troubles de mon royaume, ont l'efficace et pouvoir à l'endroict de mes subjects qui, pour estre eslongnés de moy, n'ont entière cognoissence de ma droicte et sincère intention. Partant, je vous prye de les prévenir en leur faisant entendre la vérité du faict, et vous me ferez service très agréable, m'advertissant comme toutes choses passeront au dit pays; priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, ce v^e^ jour de febvrier 1576. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Lude, etc...

---

342. — 25 mai 1576. — Lettre de Henri III à M. le comte du Lude.

Monsieur le conte, estant mon frère le duc d'Allençon tenu, au moien de la paciffication des troubles naguères conclue et arrestée [1], de me faire rendre les villes que je luy avois faict bailler pour sa seureté et de ceulx de son

1. La paix avait été conclue à Chatenay en Gâtinois, le mai par Henri III avec son frère, le duc d'Alençon.

party, actendant l'issue de la négociation de paix, avec tout ce qui estoit dedans lors de la délivrance, suyvant les inventaires qui en furent faicts, il a commis le sieur de Mirambeau pour faire faire la restitution de la ville de Nyort, pour laquelle recevoir et remectre en mon pouvoir, je vous ay fait despescher une commission que je vous envoye, ensemblement de tout ce qui fut délivré avec icelle ville, vous priant de vous y transporter et rendre le dernier jour de ce mois ; auquel jour le dit sieur de Mirambeau a charge de mon dit frère de s'y trouver pour l'effect susdit. Y estant, vous prendrés garde que tout vous soit rendu, suivant le dit inventaire, dont vous baillerés descharge de ma part, ainsy qu'il est porté par votre ditte commission, et donnerés ordre de faire vuider de la ditte ville tous les gens de guerre qui y estoient de la part de mon dit frère, de façon qu'elle demeure en ma plaine et libre disposition ; m'advertyssant incontinant comment tout y sera passé. Sur ce, je prie le Créateur, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris le 25e jour de may 1576. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

343. — 25 mai 1576. — Commission de Henri III à M. du Lude.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Polongne, à nostre amé et féal chevalier de nostre ordre, le conte du Lude, conseiller en nostre conseil, cappitaine de cinquante lances de nos ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant général en Poictou, salut. Nous aurions cy devant, pour facilliter la paciffication des troubles de cestuy nostre royaume, en attendant celle, fait mectre aucunes de nos villes entre les mains de nostre très cher et très amé frère le duc d'Allençon pour sa retraite et de ceulx de son party,

à la charge et soubs la promesse qu'il nous auroit faicte de les nous rendre et faire rendre et restituer au mesme estat qu'elles lui ont été délivrées, ou à ceulx qui les ont acceptées en son nom, incontinent après la paciffication conclue et arrestée : laquelle estant ensuivie par la grace et bonté de Dieu et au moien de ce faire et ceulx qui commandent de sa part ès dites villes tenus à la restitution d'icelles : à ces causes vous avons commis et depputé, commettons et depputons, par ces présentes, pour vous transporter en nostre ville de Nyort, l'une de celles qui ont esté bailliées à nostre dit frère, et icelle ville recevoir et retirer des mains de celles ou ceulx qui y ont charge et commandement de la part de nostre dit frère [1], avec les chateau, tours, forteresses, artillerie et munitions tant de guerre que autres qui y estoient lors qu'elle leur fut délivrée, le tout selon l'inventaire qui en fut faict, et icelles ville et choses susdites qui vous seront rendues bailler acquit que nous voulons servir et valloir, tant à la descharge de nostre dit frère que de tous autres, tout ainsy que s'il estoit de nous mesme; et lesquels et nostre dit frère et autres nous en avons dès à présent, comme pour lors, tenus pour suffisamment deschargés par ces présentes, moiennant votre dit acquit et recongnoissance de la restitution qui vous aura esté faicte en nostre nom de la dite ville et autres choses susdites, selon le dit inventaire, sans qu'il leur en puisse à l'advenir estre demandé aulcune chose, ny contre iceulx, pour raison de ce, faict aucune poursuite, imposant sur ce sillence à nostre procureur général et à tous autres. De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, commission, auctorité et mandement spécial, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous en ce faisant soit obéy, car tel est nostre plaisir.

---

1. Louis de Saint-Gelais y était gouverneur pour le duc d'Alençon.

Donné à Paris, le xxve jour de may l'an de grace mil cinq cents soixante seize, et de nostre règne le deuxième. Signé : Henry. Par le roy : Fizes, et scellé en queue.

---

344. — 4 juin 1576. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, vous sçavez la charge et auctorité qu'a de par moy le roy de Navarre, mon frère, d'estre gouverneur et mon lieutenant général en mon pays et duché de Guyenne, soubs lequel gouvernement est d'ancienneté compris le Poictou et Angoulmois. Maintenant que je veulx plus que jamais que les bonnes et antiennes façons de faire se gardent et que chacun, notamment mon dit frère, soit maintenu au pouvoir et auctorité que le lieu qu'il tient en mon royaume et spéciallement sa dite charge de gouverneur luy attribue, j'entends, vous prie et ordonne, comme je fais ensemble au s^r de Ruffec pour son regard, que ès affaires et occurrances de vostre charge de Poictou, vous ayés à vous adresser à mon dit frère, pendant qu'il sera audit pays de Poictou, auquel aussy je feray de ma part adresser et envoyer les dépesches et pacquets qui concerneront vostre dite charge ; dont j'ay bien voullu et soiés adverty, et aussi que me ferés fort grand plaisir et service de mander et escrire aux villes et lieux de vostre dite charge qu'ils ayent à recongnoistre mon dit frère, le roy de Navarre, et luy obéissent, comme à celluy qui est leur gouverneur de par moy et qui y représente ma personne, en ce qu'il leur fera entendre de mon intention ; priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Ludde, en sa sainte garde.

Escrit à Paris le 4e jour de juin 1576. Signé : Henry [1].

---

1. Le roi de Navarre étant à Saint-Maixent, le 2 juin 1576, avait écrit à la ville de Poitiers de s'adresser à lui et de lui obéir dorénavant comme gouverneur de Guyenne. Mais le conseil de l'échevinage lui fit répondre, le 4 juin, que le gouvernement de Poitou était

345. — 26 juillet 1576. — Lettre de Henri, roi de Navarre, à M. du Lude.

Mon cousin, vous sçavez la promesse et asseurance que les depputés de Poictiers me feyrent, lors que nous estions ensemble à Nyort [1], de faire exécuter l'édict de pacyfication en leur ville et partirent d'avecques nous du dit Nyort en bonne volonté d'effectuer leurs dites promesses. Toutes foys j'ay esté adverty par ceulx que j'ay envoyés devers le roy, mon seigneur, que, contre le voulloir de Sa Majesté et mien, assez amplement déclairé par le dit édict, et contrevenans à leurs dites promesses, que tant s'en fault qu'ils ayent faict exécuter le dit édit, qu'ils ont usé de plusieurs délais, se fondant sur certains propos qui leur ont esté tenus par le sieur d'Escars [2] et aultres qui n'ont aulcun pouvoir ne authorité en mon gouvernement, et spécialement sur ce que vous estes absent de leur ville [3] et qu'ils n'y veullent toucher que vous n'y soiez arrivé, dont ils vous ont escript, faisant cependant prendre les armes à ceulx qu'ils ont choisis et faire patroulle en leur dite ville : à quoy vous n'avez encore donné tel ordre qu'il est requis pour le service de Sa Majesté et bien universel de son royaulme. Vous sçavez la pernicieuse conséquence qui pourroit advenir si le dit édit n'est exécuté, selon sa forme et teneur, et n'ayant rien si à cueur que l'entière exécution d'icelluy,

---

distinct de celui de Guyenne depuis fort longtemps, et le pria d'obtenir du roi un mandat spécial (reg. 42). C'était pour obvier à des difficultés de ce genre, que Henri III écrivait la présente lettre à M. du Lude, qui, d'ailleurs, conserva le pouvoir effectif en Poitou.

1. Les échevins Palustre et Boisseau de la Borderie, députés par la ville de Poitiers vers le roi de Navarre, avaient eu une entrevue avec lui à Niort, le 8 juin 1576 (reg. 42. — Le Riche, p. 267).

2. Le s^r d'Escars avait eu mission du roi Henri III, au mois de juin, de conduire la princesse de Navarre près de son frère le roi de Navarre, à Niort, et de faire jurer la paix. Il était passé à Poitiers avec la princesse (reg. 42).

3. M. du Lude était alors à Niort (Le Riche, 268).

j'en escry bien amplement aux officiers, maire et eschevins du dit Poictiers à ce qu'ils ayent à se donner bien garde d'y user cy après d'aucuns délays ny dissimulations en ce qui est de leur charge[1]. Je croy qu'ils n'y feront faulte; mais advenant qu'ils voulsissent continuer, je vous prie, mon cousin, y voulloir incontinant aller et leur faire entendre le tort qu'ils ont faict au service de Sa dite Majesté et bien universel de son dit royaulme, et faire que le dit édict soyt observé et gardé en tout et par tout mon gouvernement. Et n'estant la présente à aultre fin, je prieray le Créateur vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Périgueux, le xxvie jour de juillet 1576. Vostre bon cousin et amy. Signé : Henry.

---

346. — 10 août 1576. — Ordonnance du comte du Lude.

Le comte du Lude, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son privé conseil, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenaut général pour Sa Majesté en Poictou.

Sur la remonstrance à nous faicte par les officiers de la justice, maires et eschevins et aultres principaulx habitans de la plus grande partye des villes de ce pays et gouvernement de Poictou, mesmes par aulcuns de la prétendue religion réformée, contenant que pour lever le doubte et soubçon que les habitans catholicques d'icelles pourroient avoir, à cause des mariages et baptistaires qui se peulvent

---

1. Le conseil de ville de Poitiers, inquiet des troubles qu'un prêche protestant fait en pleine ville, vers le 15 juillet, avait manqué de susciter, avait demandé l'ajournement de l'exécution de l'édit de pacification jusqu'au retour du comte du Lude. Il avait décidé de faire circuler tous les jours des patrouilles, et de faire faire les gardes des portes par des soldats des compagnies bourgeoises, pris indifféremment parmi les personnes des deux religions (reg. 42).

quelquesfoys faire par assemblée dans les dites villes au presche de la dite Eglise prétendue refformée, que en icelluy presche ne fussent receus fors seullement que ceulx des dites villes et ceulx des faulxbourgs ès quels n'y a aucunes paroisses séparées de celles des dites villes, et non ceulx des champs et paroisses circonvoisines, considéré le libre exercice et presches à eulx permis tout ainsi que à ceux de la dite ville, dont ils se peuvent accommoder ès dites paroisses et trouver des ministres au pays, qui en est fourny en suffisant nombre, voire plus que nul aultre de France; joint que l'intention du roy n'a point esté que dans les villes de son royaulme s'assemblassent l'universel pays avecq les habitans des dites villes pour incommoder l'une partie plus que l'autre; ains accordant Sa Majesté l'exercice libre de la dite prétendue religion réformée universellement, a entendu, comme il est clair, que chascun s'accommodast en sa paroisse ou quenton, et non pas toutes les paroisses de l'universel dans une seule ville, au préjudice du repos qu'elle desire entre ses dits subjects et seureté de ses villes qu'elle a laissées dans la main et garde des habitans d'icelles, lesquels ne se pouroient dire asseurés lorsque tous les habitans des paroisses circonvoisines qui sont de la prétendue religion réformée auroyent pouvoir de leur y assembler, spéciallement en ce pays de Poictou, auquel une bonne partye du peuple est de la dite prétendue religion, mesmes les gentilshommes, en la dévotion et domination des quels pourroient demeurer les dites villes et les habitans privés de la garde d'icelles et Sa dite Majesté frustrée, en ce regard tant important, de son intention; nous requérans pour ces causes leur pourveoir sur ce de remedde convenable. Sur quoy et après en avoir conféré bien meurement avecques les susdits officiers et principaulx habitans des dites villes, tant de l'une que de l'autre religion, considéré qu'il est question de l'interprétation des vouloir et intention du roy, remettons le tout soubs le bon plaisir

de Sa Majesté ; et cependant, jusques il luy ayt pleu aultrement y pourveoir, ordonnons que le presche et tout aultre exercice de la dite prétendue religion se fera dans les dites villes en lieu commode dont sera advisé entre les dits catholiques et ceulx de la dite prétendue religion, les officiers des dites villes présans et appellés [1] ; auxquels enjoeignons faire le dit establissement au plus tost que faire se pourra et sans incommoder les ungs les autres, ne prescher ès lieux publiqs : ce que deffendons aus dis de la religion prétendue réformée ; auquel presche seullement seront et, sans tirer à conséquence, receus les habitants de chacune des dites villes qui sont de la dite prétendue religion, ensemble ceulx des dits faulxbourgs ès villes auxquelles n'y a paroisses ès faulxbourgs d'icelles, et non aultres, suyvant en cella le mesme ordre que font les catholliques. Aussi sera aux dits de la religion prétendue réformée baillé par les dis officiers de chacune des dites villes lieu propre pour leur cymetière, sans incommoder personne ne profaner les lieux de l'Église catholicque.

Donné et faict à Nyort, le 10e jour d'aoust l'an 1576. Signé : Guy de Daillon.

---

347. — 27 octobre 1576. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, vous verrez par la lettre cy enclose que le roy, monsieur mon fils, vous escript, comme il desire que vous m'accompaigniez à Congnac. A ceste cause je vous prye de vous trouver, le 4 de novembre, à Poictiers, où j'espère estre aussy pour de là passer plus avant, s'il est besoing

---

1. Les 15, 16 et 17 août, il y eut à Saint-Maixent un synode protestant en présence des officiers de justice du roi, en vertu des prescriptions de cette ordonnance et de l'édit de pacification du mois de mai (Le Riche, 269).

et les affaires du dit seigneur le requièrent, et là je vous feray bien au long entendre l'intention du roy et ce que vous aurez à faire pour son service. Et m'asseurant que vous n'y vouldrez faillir, je prie Dieu, Monsieur le conte, vous tenir en sa saincte garde.

Escript au Plessis lez Tours, ce 27e octobre 1576. Signé : Caterine. Et plus bas : Chantereau.

La suscription : A M. le conte du Lude, etc...

---

348. — 9 novembre 1576. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, il n'y a riens, comme vous avez veu par toutes les dépesches que vous ay faites depuis la pacificacion des troubles, que j'aye plus à cueur ne que je desire tant que de maintenir en repos et unyon tous mes subjects de l'une et de l'autre religion, sans vouloir permectre qu'il soit faicte aucune chose préjudiciable aux ungs ny aux autres. Toutes foys, j'ay eu advis que aucuns de la religion prétendue réformée sont prests à monter à cheval, estans entrés en soupçon et effroy d'aucuns qui, sans ma permission et volunté, assemblent gens de guerre soubs faulx bruit qu'ils font courir. Ce sont artifices dont ils s'aydent pour couvrir leurs mauvaises délibérations et auxquelles je desire que nuls n'aient aucun esgard ; mais au contraire, se faisant telles levées et amas de gens de guerre contre mon intention, considérant le préjudice que c'est à mon service de troubler ainsi le repos, et aussy le mal et oppression qu'ils font à mes pauvres subjects, je veulx et vous ordonne que, incontinent la présente receue, vous pourvoyez et faictes en sorte que en l'estendue de vostre charge les dites levées ne se facent aucunement, ains que vous donnez ordre soudain à les faire séparer, faisant cognoistre à ceulx qui entreprenent telles choses sans mon authorité le danger où ils se mectent et le déplaisir que j'en

reçoys. Vous pourrez, comme vous sçavez bien juger qu'il sera à propos, faire entendre le contenu de ceste dépesche, que je veulx que suyviez entièrement, aux dis de la religion prétendue réformée qui pourroient estre en allarme, et les asseurez que je n'ay rien en plus grand desir que de contenir mes peuples soubs mon obéissance en paix et unyon. J'escris de ce que dessus au roy de Navarre, comme gouverneur de la province, et n'ay toutes foys voulu laisser de vous faire la présente, vous priant faire ce que vous jugerez estre à propos pour l'exécution du contenu en icelle, de façon néantmoins que le dit roy de Navarre n'entre en jalousie ny opinion que ce soit pour rien entreprendre sur son autorité; priant Dieu vous avoir, Monsieur le conte, en sa sainte garde.

Escrit à Dolinville, le IXe jour de novembre 1576. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

349. — 13 novembre 1576. — Lettre de Henri III à M. le comte du Lude.

Monsieur le conte, je vous ay par mes lettres du 8e de ce mois donné avis, et à tous les autres gouverneurs et mes lieutenans généraux ès provinces de mon royaume, de la résolution en laquelle étoit mon frère le duc d'Anjou de me venir trouver selon notre fraternelle et réciproque amitié; vous ayant aussy par même moyen assés clairement fait connoître par toutes les despesches que j'ay faites auparavant ledit jour et depuis publier, comme je n'ay rien en plus grand desir que de faire vivre tous mes sujets en amitié et les entretenir en bonne paix et union; étant aussy délibéré de regarder par tous bons moyens en l'assemblée généralle des Etats de mon royaume [1], de les

1. Les États généraux avaient été convoqués à Blois pour le 15 novembre.

soulager en tout ce qui sera possible et à deviser ce qui sera nécessaire pour remettre ce dit royaume en son ancienne forme et dignité, et sur tout au soulagement de mes dits sujets, avec desir de voir les princes, seigneurs et gentils hommes auprès de moy pour les favoriser autant que firent onques mes prédécesseurs. Et afin que tout ce que dessus se puisse mieux effectuer, voulant pourvoir au licentiement des Reytres et Suysses qui ont été à mon service, j'ay voulu, avant partir de Paris, voir et faire la résolution de tout ce qui se peut bailler pour satisfaire à leur payement, après y avoir moy même depuis la dite pacification continuellement et journellement vacqué, comme aussy a la royne, ma dame et mère, avec toute l'assiduité qui est possible, afin qu'ils puissent estre bientôt hors de mon dit royaume, comme j'espère que de bref ils seront, étans lesdits Reytres de cette heure en chemin pour cet effet. Et quant aux Suysses, le collonnel et les capitaines d'iceux étans seulement à Saint Jean de Losne, leurs soldats s'étans déjà retirés en leur pays, s'en iront aussy de bref, selon l'ordre que j'ay pareillement donné pour composer et satisfaire avec eux de leur deu. Toutes fois, j'ay eu avis de divers endroits que aucuns, meus de mauvaise volonté, à présent qu'ils voyent mon dit frère près de moy, et que nous sommes en chemin pour aller aux dits Etats, sément plusieurs faux bruits contraires à mes susdites délibérations pour émouvoir mes dits sujets et troubler encore le repos : occasion pourquoy j'ay avisé vous faire cette dépesche et vous dire que, n'ayant rien en plus grande affection que l'observation de mon dernier édit de pacification, je veux et entend que le fassiés garder et observer au dedans de votre charge. Et cependant, si aucuns de mes sujets étoient en peine des faux bruits, comme j'ay seû qu'il y en a déjà qui par frayeur et crainte d'iceux sont en doute de ma droite et sincère intention et de la bonne volonté que mon dit

frère, conjoinctement avec la mienne, a aussy pour maintenir la paix, vous les en assurerés fermement et les détournerés d'ajouter foy aux faux bruits qui se font, comme ils peuvent bien penser, par l'artifice de ceux qui ne demandent que la division et troubles, et leur déclarerés davantage que je seray, Dieu aydant, le 18 de ce mois au dit Bloys pour la tenue des Etats généraux, où j'entend que chacun vienne, comme l'on peut faire librement, ainsy que par mes précédentes dépesches j'ay assez amplement déclaré, voulant que vous avertissez ès villes et lieux de votre charge où se sont faites les assemblées des trois ordres et Etats [1] pour députer ceux qui doivent estre envoyés de leur part au dit Blois pour les dits Etats généraux, que si les dits députés n'étoient encore partis, qu'ils le facent diligenter, d'autant que j'ay délibéré de vacquer incontinent après mon arrivée à la tenue des dits Etats, voulant aussy que me faites incontinent et journellement entendre l'ordre qu'aurez donné à ce que dessus et comme toutes choses passeront désormais en l'étendue de votre charge ; priant Dieu vous avoir, Monsieur le conte, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Estempes, le 13e jour de novembre 1576. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes, avec paraphe.

A côté est écrit : Monsieur le conte, j'écris de ce que dessus à mon frère le roy de Navarre, vous en ayant aussy voulu faire cette lettre à ce que vous teniez la main de votre part à l'observation du contenu en icelle ; mais je vous prie que ce soit de façon que mon dit frère n'en puisse prendre aucune jalousie et ne pense que ce soit pour entreprendre sur l'autorité qu'il a en son gouvernement.

Au dos est aussy écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

1. L'assemblée des trois ordres du Poitou avait eu lieu à Poitiers le 1er octobre. Une autre réunion y eut lieu le 5 octobre pour la nomination des députés et la rédaction du cahier des remontrances. (Reg. 42.— Le Riche, 272.)

350. — 23 décembre 1576. — Lettres patentes de Henri III révoquant les commissions de gouverneurs particuliers.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pollogne, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Les deffuncts roys nos prédécesseurs, que Dieu absolve, et nous depuis nostre advénement à la couronne, congnoissans qu'à l'occasion des guerres dont ce royaume estoit de toutes parts agité et travaillé, des gouverneurs et lieutenans généraulx establis ès provinces d'icelluy ne pouvoient vacquer et avoir l'œil par toutes les villes et places de leur gouvernement et pouvoir, selon qu'il estoit bien requis et nécessaire pour la seureté, conservation d'icelles et nostre service, auroient été contrains et nous aussi donner pouvoir et commissions à gentils hommes et cappitaines pour se retirer en plusieurs des dites villes et places, mesmes de nostre pays et comté de Poictou, qui s'est à la vérité trouvé des plus travaillé des dictes guerres, pour ès dites places commander, de par nous, pour avoir l'œil à ce qui s'y pourroit offrir et présenter pour la seureté et deffense d'icelles, ayans mesmes depuis congneu par ce qui s'en est ensuivy et le bon et soigneux devoir qu'ont fait en leurs charges jusques ici ceulx qui ont esté par nous establis au dit pays de Poictou, combien les dits pouvoirs ont esté utiles et à propos pour nostre dit service, le bien, repos et conservation de nos subjets d'icelluy pays et combien cela a servi à tenir toutes choses en devoir et empescher les occasions des mauvaises volontés et desseins de ceulx de nos subjects qui ne desiroient qu'à perturber le repos des autres. Mais maintenant qu'il a pleu à Nostre Seigneur establir et mectre une bonne paix entre tous nos subjects par une bonne et générale réconciliation entre eulx, nous estimons n'estre plus aucun besoing de continuer et entretenir lesdits gouverneurs particuliers de

nostre dit païs de Poictou; ains pour la charge que supporte nostre pauvre peuple de l'entreténement d'iceulx, qu'il est nécessaire de les oster et retrancher, et à ceste fin révocquer les pouvoirs et commissions qui en ont esté cy devant expédiées. Sçavoir faisons que nous, après avoir meurement délibéré de ce fait avec les princes de nostre sang et autres seigneurs et grands personnages de nostre conseil privé estans près de nous, avons par leur advis révocqué, cassé et adnullé, révocquons, cassons et adnullons par ces présentes toutes et chacunes les lettres patentes de commission qui peuvent avoir esté par nous et nos dits prédécesseurs roys octroyées et par leur commandement et le nostre expédiées à quelques personnes que ce soient depuis le commencement des dites guerres et troubles, portans pouvoir de commander ès dites villes et places de nostre dit pays et conté de Poictou, anciens ressorts, ports et havres d'icelluy, auquel pays ni ès villes, places, ports et havres nous n'entendons qu'aucun ait commandement que nos lieutenans généraux et gouverneurs au dit pays, selon les pouvoirs qui leur en ont esté donnés et expédiés, en deffendant très expressément à tous autres qui ont par cy devant eu aucun pouvoir dans le dit pays, places et villes d'icelluy, d'y entreprendre aucun commandement en façon ne manière que ce soit; en laquelle présente révocation toutesfois nous n'entendons comprendre les provisions en titre d'offices de cappitaines de chateaulx et places qui de tout temps et autrement ont été expédiées, mais que les pourveus desdites capitaineries en joissent plainement et paisiblement, selon les provisions à eulx expédiées, sinon qu'il y eust aparante occasion préjudiciable à nostre service, dont en ce cas avons retenu et réservé, retenons et réservons la congnoissance pour y estre par nous pourveu, ainsi qu'il appartiendra. Si donnons en mandement à nos dits lieutenans généraulx et gouverneurs dudit païs de Poictou et à tous nos baillis, séneschaux ou

leurs lieutenans et autres nos justiciers, officiers et subjects que nos présentes révocation, déclaration, voulloir et intention ils entretiennent, gardent et observent, facent entretenir, garder et observer entièrement et dilligemment, sans y contrevenir ny souffrir et permettre y estre contrevenu, en façon ni en manière que ce soit ; car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à Bloys, le 23e jour de décembre l'an de grace mil cinq cens soixante seize et de nostre règne le troisième. Par le roy : DE NEUFVILLE.

---

351. — 6 avril 1577. — Mandement du roi Henri III au comte du Lude.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à nostre amé et féal le sieur conte du Lude, chevalier de nostre ordre, conseiller en nostre conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et nostre lieutenant général en nostre pays de Poictou, salut. Comme, pour le bien de nostre service, repos et soulaigement de nos subjects et plusieurs autres grandes considérations, nous ayons, par grande et meure délibération de nostre conseil, advisé et résolu de faire desmanteller de murailles la ville et chasteau de Mesle, qui de naguères estoit tenu et occupé par force contre nostre dit service [1], et faire entièrement desmolir tout ce qui peult servir de forteresse en ladite ville ; au moyen de quoy soit besoing commectre et députer quelque personnage d'auctorité pour faire faire ledit desmantellement ; pour ces causes, ayant estimé bien à propos de vous commectre ceste charge, pour l'auctorité

1. La ville de Melle, dont les protestants s'étaient emparés le 5 janvier 1577, avait été reprise le 25 mars par les catholiques, commandés par Louis de la Trémouille, duc de Thouars, qui y fut tué le même jour. (Le Riche, 279, 283. — *Chronique du Langon*, 198.)

que vous avez de nous, de par delà, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes de faire faire au plus tost entièrement la dite démolition et desmantellement, rompre et abbatre tant les murailles, tours, portaulx et autres choses estans à l'entour et servant de forteresse à la dite ville de Mesle, en sorte qu'il n'en demeure aulcune marque de muraille et forteresse et qu'on ne s'en peut par cy après ayder et prévalloir en aulcune affaire. Et pour ce faire, ferez travailler et employer à la dite desmolition tel nombre d'hommes que verrez estre nécessaire, lesquels vous ferez contraindre d'y venir besoigner journellement et en toute diligence jusques à ce qu'il ayt entièrement esté satisfait à la dite desmolition, et sy voyez que besoing soit, ferez pourvoir de sallaire raisonnable à ceulx qui y seront employés et viendront travailler à l'affaire dessus dite, et en ferez tout ainsi que verrez estre expédient pour nostre dit service ; le tout nonobstant oppositions et empeschemens des dits habitans et autres, pour lesquels ne voulons estre différé, car tel est nostre plaisir, vous ayans de ce faire donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects qu'il appartiendra qu'à vous en ce faisant ils obéissent et facent obéyr et entendre de tous ceulx qu'il appartiendra, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, si mestier est et requis en sont.

Donné à Bloys, le vi^e jour d'avril l'an de grace mil cinq cens soixante dix sept, et de nostre règne le troisième. Signé : Henry. Par le roy : de Neufville.

---

352. — 11 avril 1577. — Mandement du roi Henri III au comte du Lude.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à nostre amé et féal le sieur conte du Lude, chevalier de

nostre ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et nostre lieutenant général en nostre païs et comté de Poictou, salut. Chascun sait le devoir qu'avons fait, puis nostre advénement à nostre couronne, de pacifier et remectre nos subjects en repos, soubs nostre obéissance, et que, pour y parvenir et ne laisser aucun argument pour empescher ceste nostre intention, nous aurions, par nostre édict de pacification dernièrement fait, accordé de convocquer et assembler les Estats généraux de cestuy nostre royaume, en ceste ville, pour oyr et recevoir les plainctes et dolléances d'un chascun, pour, sur icelles, leur pourveoir et prendre résollution telle qu'il apartient pour le bien de nostre dit royaume ; toutes fois nous sommes adverty que plusieurs de nos subjects mal affectionnés au repos d'icelluy, mesmes aucuns de ceux qui démonstroient avoir le plus d'affection à la convocation des dits Estats, font maintenant si peu de compte du fruict que l'on en peult espérer, que par tous moyens et artiffices, ils s'efforcent de divertir la bonne et droicte intention des bien zélés et amateurs du repos universel de nostre dit royaulme et de nostre Estat, lequel par telles factions et menées demeure peu assuré; et considérant le mal qui proviendroit de laisser pulluler telles entreprises si dommageables à nous et à nos dits bons subjects, lesquels nous désirons soullager et garder d'oppression, autant que faire se pourra, désirans d'y pourveoir et remédier, avons, de l'advis de la royne nostre très honorée dame et mère, de nostre très cher et très amé frère le duc d'Anjou, princes de nostre sang et autres princes, seigneurs et notables personnages de nostre conseil, estans près de nous, advisé d'estre nécessaire de faire recongnoistre quelles forces, tant de cheval, que de pied, il y auroit en chascune des provinces de nostre dit royaume, en ce que s'en pourroit tirer, ensemble les moyens que nos bons subjects peuvent avoir de les entretenir et soldoyer quelque temps, à ce qu'ils ne tiennent les champs, comme

ils ont faict par cy devant, pour, au cas qu'il en soit besoing et qu'aulcuns s'oubliassent tant de ne recevoir les statuts et ordonnances qu'espérons estre faictes aux présens Estats pour le bien et tranquillité universelle, nous ayder et servir, comme vrais et fidelles subjects sont tenus faire à leur prince naturel et souverain seigneur, à nous faire rendre l'obéissance qui nous est deue. Nous, à ces causes, vous avons permis et permectons et néanmoins mandons et enjoignons recongnoistre dilligemment les forces dont vous pouvez faire estat en l'estendue de vostre gouvernement, tant de gens de pied que de cheval, outre ceulx qui sont des ordonnances ou à la solde des compagnies entretenues, et après faire convocquer et assembler par devant vous certain nombre de personnes de vostre dit gouvernement, de l'estat ecclésiastique, de la noblesse, gens de nos courts de Parlement et autres justiciers et officiers de nos finances, corps de ville et autres du tiers estat, pour adviser aux moyens les plus commodes d'entretenir et soldoyer durant tel temps que vous verrez l'occasion et le besoin le requérir, ratiffiant et promectant dès à présent, comme dès lors et dès lors comme dès à présent, avoir et tenir pour agréable, ferme et stable tout ce que (aurez) estably et ordonné en la dite convocation et assemblée, tant pour l'établissement des dites forces, que pour les cotisations et levées de deniers qu'il sera trouvé estre besoing pour l'entretenement d'icelles, mesme contraindre ceulx qui seront reffusans ou dilayans de paier et fournir les sommes à quoy ils seront cotisés au jour et lieu qui leur seront limités, atendu que c'est pour ung bien public, vous (ferez) bailler la charge et manyement des deniers qui proviendront des dites cotisations, à telles personnes qu'il sera advisé en la dicte assemblée, en laquelle seront elleus et choisis aucunes notables personnes.... les comptes de la despence des dits deniers, deffendant à toutes nos dites courts de Parlement, chambre de nos comptes généraulx de nos finances et gé-

nérallement à tous nos autres officiers (en prendre) congnoissance ; car tel est nostre plaisir, nonobstant toutes ordonnances à ce contraires ausquelles nous avons derrogé et derrogeons, vous ayans de ce faire donné et donnons pouvoir et mandement spécial, mandons et commandons à tous noz officiers, justiciers et subjects qu'à vous ce faisant soit obéy.

Donné à Blois, le 11e jour de (avril ?) l'an de grâce mil cinq cens soixante dix sept, et de nostre règne le troisième. Signé : Henry. Par le roy : de Neufville. Et scellé en queue.

---

353. — 7 juin 1577. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, encores que je vous aye cy devant escrit de casser et licentier toutes les compaignies de chevaulx-légers, néanmoins j'ay estimé depuis estre nécessaire d'en retenir deux, ce que vous ferez, tant pour assister le commissaire qui ira faire la saisie des biens des rebelles pour en avoir les fruicts et m'en ayder à la nourriture de mon armée et à quoy je vous prie de bien tenir la main, que en autres endroicts que la nécessité de mon service le requerra, et lesquels je feray payer, pour aultant de temps qu'ils me feront service, des deniers de l'association du pays; et n'estant la présente à autre effect, je supplieray le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur le conte, en sa très saincte garde.

Escript à Chenonceau, le vij^e jour de juing 1577. Signé : Henry. Et plus bas : Fizes.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc.....

---

354. — 18 juin 1577. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, j'ay esté particullièrement informé par le sieur de la Mothe, qui de naguières est venu par

devers moy, en quel estat se trouvent maintenant mes affaires du costé de mon cousin le duc de Mayenne [1], outre ce qu'il m'en a escrit, par où, entre autres choses, j'ay congneu le grand besoing qu'il a de l'artillerie et des pouldres et munitions qui luy ont esté ordonnées et dont a la charge le sieur de la Foucauldière, qui m'en a aussi escrit, mais que le retardement procedde de ce qu'il y a quatre ou cinq cens chevaulx en campaigne pour surprendre la dite artillerie et munitions. Au moyen de quoy je vous prie bien fort que vous ordonnez quelque bon nombre de gens de guerre, selon que vous verrez qu'il sera de besoing, pour l'escorte et seureté de la dite artillerie et munitions, chose si importante que vous pouvez considérer; pour laquelle accélérer de tant plus, j'escris en semblable de bonnes lettres aux sieurs de Fontaines, de Mortemar et de Chemerault, affin qu'avec leurs compaignies de gens d'armes ils favorisent ceste conduicte, et aussi au sieur Sacramore de Birague, qui a la charge de cinq compaignies du régiment du feu conte Martinengue, comme je m'en asseure qu'ils feront. Je ne veulx obmectre à vous dire que, sur la plaincte que m'a faicte mon dit cousin le duc de Mayenne qu'il a faulte de pionniers, j'ay bien pensé qu'il en fault lever en divers endroits; mais cependant vous pourvoirez en toute diligence d'en faire lever le plus grand nombre que vous pourrez en l'estendue de vostre charge et gouvernement [2], et j'auctoriseray puis après vos mandemens et commissions, selon qu'il en sera de besoing, vous priant derechef qu'il n'y ayt faulte et

---

1. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, frère du duc de Guise, commandait alors une armée royale en Saintonge, où il faisait la guerre aux protestants. Il se préparait au siège de Brouage, qui commença le 22 juin, et auquel prit part le c^te^ du Lude. (*Hist. de Saintonge*, par Massiou, t. IV, 461.)

2. Les pionniers envoyés de Poitiers en Saintonge furent surpris et défaits par les huguenots, près d'Aigre en Angoumois, le 12 juin 1577. (Le Riche, 286.)

que les facyez au plus tost s'achemyner vers mon dit cousin. Je vous veulx au surplus advertir de mes nouvelles, qui sont que j'espère partir demain de ce lieu pour m'acheminer à la Guerche, où je feray la feste de saint Jehan, en intention de partir le lendemain pour aller droict à Poictiers [1], vous priant à ceste cause d'assembler le plus de forces que vous pourrez pour tenir les chemins seurs, de manière que je puisse seurement passer avec ma court et suitte ; priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Bourgueil, le XVIIJe jour de juing 1577. Signé : HENRY. Et plus bas : FIZES.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

355. — 2 septembre 1577. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, s'estans le roy de Navarre mon frère et mon cousin le prince de Condé retirés avec leurs forces, sans que mon cousin le duc de Mayenne, vous et les gens de bien qui ont tousjours été avec luy ayez eu moyen de les combattre avec mon armée, il s'est, à ce que j'entends, desbandé une bonne partye d'icelle, tellement qu'elle se trouve à présent si petite et harassée qu'il est mal aysé et ne veoy pas, à ce que j'en ay sçeu par le retour du sieur de Castelnau et depuis par Des Marquets, secrétaire de mon dit cousin, que l'on puisse exécuter l'entreprinse que j'avois escripte et mandé par le dit sieur de Castelnau, mais est besoing que ma dite armée se raffraichisse pour quelque temps. J'escripts à mon dit cousin le duc de Mayenne qu'il me pourra aussi venir trouver pour faire le semblable, après qu'il aura pourveu et donné ordre à tout ce que je

---

1. Henri III fit son entrée solennelle à Poitiers le 2 juillet. (Reg. 42.)

luy mande[1]. Mais cependant il est bien nécessaire, pour le bien de mon service et selon l'advis mesme de mon dit cousin le duc de Mayenne et selon aussi ce que j'ay considéré et résolu icy, de faire ung gast aux environs de la Rochelle pour incommoder tousjours ceulx du dedans le plus qu'il sera possible et empescher qu'ils ne puissent s'ayder de leurs cuillettes et vendanges prochaines. J'ay pensé que je n'en pouvois bailler la charge et auctorité à personne qui soit pour mieulx le faire que vous; c'est pourquoy j'escripts à mon dit cousin le duc de Mayenne qu'il vous laisse le plus grand nombre de forces qu'il pourra, mesmes pour gens de pied le régiment de ma garde et ceulx des sieurs de Beauveais-Nangis et de Lancosme, et pour cavallerie sa compaignie d'hommes d'armes, la vostre, celle du sieur de Valleville et des autres dont je luy ay ces jours passés envoyé la liste, que je vous envoie encore présentement, ce que l'on en pourra promptement assembler. Oultre lesquelles, j'ay mandé aussi que celles de mon oncle le duc de Montpensier, de mon cousin le prince de Dombes et des sieurs de Bouillé et de la Hunauldaye vous aillent, et pareillement celles des sieurs des Cars, de Pompadour et de la Mothe, avec lesquelles forces ou ce que vous en pourrez d'icelles plus promptement assembler, en attendant que les aultres se soient rendues près de vous, je vous prie que, si vous avez recouvert du tout vostre santé, comme je l'estime, ou qu'elle vous permecte de vous pouvoir faire porter, d'entreprendre ceste charge et l'exécuter le plus dilligemment qu'il vous sera possible, au mesme temps que le sieur de Lanssac, qui est dedans Brouaige[2], exécutera aussy l'entreprinse dont je luy escripts sur l'isle de Ré, et ce avant que ceulx

---

1. Le duc de Mayenne vint de Brouage, qu'il avait pris, trouver le roi à Poitiers, le 8 septembre. (Le Riche, 290.)

2. Guy de Saint-Gelais, sr de Lansac, avait été nommé gouverneur de Brouage, après la prise de cette place par Mayenne.

qui portent les armes contre mon auctorité ayent moyen de se rassembler et vous empescher; vous asseurant que vous me ferez fort grand et agréable service, ainsi que je l'escripts amplement à mon dit cousin le duc de Mayenne pour le vous faire entendre; et me remectant à luy du surplus et sur vostre valleur, aussy accompaignée de la singullière affection que portez au bien d'icelluy mon dit service, je n'estenderay la présente davantage que pour dire qu'il vous fauldra nécessairement avoir ung nombre de pionniers et gougats et des soldats même qui ayent des serpes tranchantes pour coupper les vignes rez de terre; priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Poictiers, le 2e jour de septembre 1577. Signé : Henri. Et plus bas : Pinart [1].

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

356. — 20 septembre 1577. — Mémoire du comte du Lude au roi Henri III.

Au Roy.

Sire, il est tout certain que le principal moien de conserver les villes et les garder de surprinse, deppend de la songneuse garde des chasteaux d'icelles. Pour ceste considération, le conte du Lude, vostre lieutenant général en ce païs de Poictou, a mys peyne de faire songneusement garder le chasteau de ceste ville de Poictiers et mis en icelluy un gentilhomme [2], lequel, bien que les principaulx

---

1. Les prescriptions contenues dans cette lettre ne purent avoir aucune suite, car la paix fut signée avec le roi de Navarre à Bergerac, le 17 septembre, et ratifiée à Poitiers par Henri III, qui, avant de quitter cette ville, rendit un édit de pacification, le 5 octobre.

2. Claude Morault, sr de Courcelles, était capitaine du château de Poitiers depuis le 1er janvier 1574, avec Louis Chaperon, sr de

habitans de la dite ville l'aydent en agréable, voyre mesme au dit sieur conte du Ludde pour en prendre le choix, néantmoins aulcuns particulliers habitans d'icelle, soubs le nom du corps de la dite ville, ont, puis deux ou trois ans en ça, tant en temps de paix que de guerre, importuné Vostre Majesté et son conseil pour en avoir la garde et direction des deniers ordonnés pour l'entreténement de ceulx qu'ils desirent y establir à leur dévotion et en priver soubs main en cela l'auctorité du dit sieur conte du Lude, vostre lieutenant général, comme se voullans prévalloir de la totalle auctorité et force de la dicte ville, affin de n'y recognoistre et ne recepvoir en icelle commandement que d'eulx mesme, chose assez manifeste et dont la royne vostre mère peult porter tesmoignage de ce qu'elle en a congneu, qui sont traicts pour parvenir au mesme but des Rochelois, lesquels par semblables industries se sont enfin distraicts de l'obéissance de Vostre dite Majesté, ce qui pourroit advenir en la dicte ville de Poictiers, tant pour ces considérations que à cause des divisions qui sont entre les habitans, partye desquels sont de la prétendue religion, autres qui n'en ont aucune et la plus part du reste qui se disent cathollicques se contente qu'on le croye. Jusques icy, a esté avec grande peyne et travail conservé l'estat de la dicte ville par le moien et soubs la faveur et auctorité du dit chasteau [1]. Sy supplie très humblement le dit sieur

---

Maurepas, pour lieutenant, qui occupait déjà cette charge sous le s^r de la Ménardière, précédent capitaine du château. Le s^r de Courcelles avait été nommé par le comte du Lude, de concert avec les échevins. (Reg. 42.)

1. On trouve dans le reg. 42 des délibérations de l'ancien corps de ville de Poitiers, des traces sensibles des difficultés et tiraillements qui eurent lieu entre le gouverneur de Poitou et la ville, pour la garde du château. Depuis 1574, en vertu d'un règlement fait par le duc de Montpensier à cette époque, règlement ratifié virtuellement par le roi, le 20 juillet 1575, la ville envoyait tous les mois un échevin avec 15 soldats au château pour y commander, en l'absence du capitaine ou de concert avec lui. Le comte du Lude ne s'y opposa jamais, et d'ailleurs son droit souverain de commandement ne fut jamais con-

conte du Lude Vostre Majesté voulloir déclairer absolument sur ce son intention et y donner tel ordre et réglement que nul ne puisse à l'advenir entreprendre aucune chose au contraire, laquelle vostre déclaration et vollonté le dit sieur comte sçaura bien ensuyvre et renger chacun à l'obéissance d'icelle [1]. Aussy sera par Vostre Majesté, sy luy plaist, descharger le païs de tous gens de guerre, tant ceulx tenans les champs, que autres qui sont entretenus aux despens du peuple et garnisons d'icelluy païs, et faire cesser toutes levées de deniers extraordinaires pour cest effect, excepté seullement ce qui est ordinaire contenu et porté par ung estat cy ataché et qu'il semble au dit sieur conte du Lude nécessaire estre entretenu pour quelque temps et jusques l'on voie la paix bien asseurée.

Oultre lequel estat, Vostre Majesté considérera, s'il luy plaist, la conséquence de la ville de Nyort, advisera à la réparation du chasteau du dit lieu duquel dépend la conservation de la dicte ville, pouveu qu'il soit ung peu réparé et mis en estat de service, autrement estant ruyné comme il est, on ne s'en peult servir ne faire estat.

Pareillement sera donné ordre à l'estat de la ville de Fontenay le Conte et chasteau du dit lieu duquel il semble que le sieur des Roches-Baritault face estat, soit en temps de paix ou de guerre, se prévalloir par l'aparente démonstration qu'il en faict, ayant ruyné le corps du logis du dit chasteau, nonobstant les deffenses qui luy en ont esté faictes par Vostre Majesté, et par levées de deniers qu'il faict sur le peuple, de sa seule auctorité. Il faict bastir quel-

---

testé. Mais il réclama plusieurs fois contre les prétentions du corps de ville, qui tendait à convertir en droit cette coutume nouvelle et transitoire que le danger résultant des troubles et de la guerre avait fait établir.

1. Le roi fit droit à cette réclamation du comte du Lude. En effet, au mois d'octobre suivant, le s^r de Courcelles était remplacé dans la capitainerie du château de Poitiers par le s^r de Boisseguin, déjà gouverneur de la ville. Le nouveau capitaine eut pour lieutenant le s^r du Vergier. (Reg. 42.)

ques maisons en icelluy chasteau en intention d'y loger et ses gens en toute saison, ce qui ne peut repporter que foulle et oppression aux habitans, lesquels il a tenu et tient encores de présent en telle crainte que aulcun d'eulx n'oseroit ouvrir la bouche pour en parler, les menassans et mesmes aucuns de vos officiers qui s'en sont voullu plaindre de les outrager en personnes; n'ayant voullu le dit sieur conte du Lude le céler à Vostre Majesté, ayant attendu jusques à maintenant pour ne voulloir en temps de guerre occasionner aucun trouble qui eust peu préjudicier à vostre service, suppliant très humblement Vostre Majesté voulloir commander au dit sieur des Roches se retirer en sa maison et laisser la dite ville et habitans joyr du bénéfice de la paix, n'estant besoing faire aucune despense au dit for, ains pour la garde d'icelle, fors seullement ce qui est contenu par le dit estat, à quoy le dit sieur conte sçaura bien pourveoir [1].

Semblablement sera par Vostre Majesté advisé aux places appartenant aux particulliers pour les faire garder à leurs despens, dont les propriétaires seront advertis ensemble oultre la commination en cas de deffault et inconvénient, sans que le peuple soit taxé à l'advenir pour les faire garder par gens de guerre, estant d'ailleurs assez surchargés.

Comme aussy cesseront toutes autres natures de levées extraordinaires, tant de deniers, vivres que autres choses, fors ce qui sera veu estre raisonnable et expédié en forme patent adroissant au général de la charge et par luy vérif-

---

1. Dès le mois de novembre 1575, le sr des Roches-Baritaut, gouverneur de Fontenay, avait eu un conflit avec M. du Lude, gouverneur de Poitou, qu'il ne voulut pas recevoir à Fontenay, sous prétexte qu'il en tenait le gouvernement du roi par l'intermédiaire du duc de Montpensier, lorsqu'il s'empara de cette ville sur les huguenots. Les plaintes du comte du Lude au roi furent écoutées, car le sr des Roches-Baritaut quitta Fontenay, et son lieutenant Balthazar Audoyer y demeura pour y commander. (*Chronique du Langon,* p. 192.—*Hist. de Fontenay,* par Fillon, p. 171.)

fié, affin que le peuple ce recenst du bien de la paix et présence de Vostre dite Majesté en ce païs et que clérement à l'advenir il soit veu ce qui sera levé sur ledit païs.

Et pour éviter aux abus manifestes qui se font comme en diverses sortes pendant les troubles par ceulx auxquels a esté expédié des commissions pour commander en aucunes places, prenans au lieu de cappitaine le nom et titre de gouverneurs et soubs ceste quallité font levée de deniers, vivres et autres choses, sur le pauvre peuple, lequel en temps turbulant ne recongnoist le plus souvent que celluy le plus proche de luy qui a les forces à la main auquel il obéist, et plaira à Vostre dite Majesté révocquer toutes les dites commissions et casser tous ceulx qui en ont esté pourveus, et ce suyvant la promesse que vostre dite Majesté en a faicte au dict sieur conte du Lude, estant derniérement à Blois, sur les remonstrances qu'il luy fist des désordres et abus qui se commectoient soubs telles commissions extraordinaires [1].

Que faisant par le dit sieur conte du Lude la visite de son gouvernement, selon qu'il est acoustumé, après ung insult de guerre, pour entendre particulliérement les plainctes et doléances du pauvre peuple, pourveoyr aux désordres et débauchemens, faire chacun vivre en paix, repos et union, extirper les violences et voullans iceulx pugnir et chastier et semblablement les usurpateurs du bien d'autruy, mesmement des gens d'Eglise, et aultres qui par bienséance et force s'emparent et jouissent du bien de leurs voisins, restablir les spoliés et donner ordre à l'establissement de la paix, sy bien que chacun en puisse librement joir et user, il plaise à Vostre Majesté ordonner qu'il soit assisté de tels des officiers et juges magistrats de ceste ville de Poictiers qui sera par entre eulx advisé et prévost des mareschaux et leurs

---

1. Voir plus haut les lettres patentes du roi, du 23 décembre 1576, révoquant les commissions de gouverneurs particuliers.

archers, dont il fera procès verbal qu'il envoyra par devers Vostre Majesté, laquelle en ce faisant sera informé au vray de l'estat du dit païs, attendant la visite et chevaulchée de celluy des mareschaux de France au département duquel est le pays de Poictou ordonné.

Et pour asseurer myeulx à l'advenir les chasteaulx et places fortes qu'elles n'ont été le passé, Vostre Majesté aura souvenance, s'il luy plaist, lors que vaccance adviendra des cappitaineries, d'y pourveoir personnes capables, catholicques , expérimentés aux armes et qui y facent résidance actuelle, selon l'institution de leurs charges, dont messieurs les intendants des affaires de la royne d'Ecosse, douairière [1], seront advertis par Vostre dite Majesté, affin d'en suyvre en cela vostre intention qui est de soulaiger le peuple, lequel estans ainsi bien gardé, sera conservé de violance et taxe de deniers extraordinaires qu'on est contrainct de lever pour entretenir des gens de guerre en icelles places.

Affin aussy que aucuns turbulans ennemis du repos publicq ne soient à l'advenir sy prompts à la reprinse des armes, comme ils ont été cy devant bien souvent d'eux mesmes, sans y estre conviés par leurs chefs, ce que advenant ils puissent estre promtement chastiés, plaira à Vostre Majesté ordonner qu'il demeurera en ce dit pays jusques au nombre de six canons et vingt milliers de pouldres, soubs la crainte desquels demeurera le dit païs et les villes d'icelluy en repos et seureté.

Et pour faire cesser les dites viollances qui se commectent, tant en temps de paix que de guerre au dit païs, seroit besoing establir en icelluy une jurisdiction sou-

---

1. Marie Stuart, veuve du roi François II, et dont le douaire était assis en Poitou. En 1578, M. de Puyguillon, sénéchal de Poitou, était en même temps surintendant de ses affaires (Le Riche, p. 300). M. de Puyguillon avait pris possession de l'état de sénéchal de Poitou le 26 septembre 1573. (Mém. de M. du Parc.)

verayne et cependant casser les cinq prévosts des mareschaulx de Poictou, entretenus aux despens du peuple qui n'en est de rien ou bien peu soullagé, à cause que, tant les dits prévosts, leurs lieutenans et archers, sont gens mercenaires sans cueur, hardiesse, ne auctorité, et que ceste charge fust commise à quelque gentilhomme signalé prenant titre de grand prévost provincial, pour ce que ce mot de grand prévost épouvente les vitieux et asseure les vertueux et simples, duquel les dits prévosts pourront demourer lieutenans seullement, et qu'il fist souvent ses chevaulchées estant assisté du gouvernement du dit païs et de la justice ordinaire d'icelluy, avec suffisant nombre d'archers expérimentés aux armes, bien choisis et esleus, il feront contenir chacun en son devoir, et seroyt le dit païs conservé de viollence et purgé de toute la vermyne qui le ruyne.

Qu'il plaise à Vostre Majesté ayant agréable le service qui luy a esté faict par le dit sieur conte du Lude ès guerres dernières et spéciallement en l'estendue de sa charge où elles ont eu cours continuellement, comme s'y estant fidellement acquité avec peyne et perte de ses biens brulés et pillés de plus de cent cinquante mil francs et vente de six mil livres de rente et plus, sy bien que avec son labeur et despense les villes et places du dit païs ont esté restablies en leur première liberté et obéissance de Vostre Majesté, en ce faisant luy faire délivrer lettres de vallidation de toutes et chacunes les commissions qu'il a expédiées pour le bien de vostre service, conservation et restablissement du dit païs et places d'icelluy, contenues et portées par l'estat cy ataché, affin qu'il en soit deschargé à l'advenir envers Vostre dite Majesté et tous autres, qui luy sera donné occasion de continuer de bien en mieux à l'advenir.

Et affin de rendre Vostre Majesté certaine et esclairaye de tout ce qui s'est passé au dit païs et estendue de la charge du dit sieur conte du Lude, il la supplie très hum-

blement voulloir ordonner et commectre la charge à quelque personnage notable, de probité entière, pour l'informer sur le dit païs des levées qui se sont faictes en icelluy, tant durant les guerres que pendant la paix, soit en deniers, vivres, munitions que toutes autres espèces et natures, en vertu, par qui, pour quoy et comment elles ont esté levées et employées et en faire rendre compte à ceulx qui en ont eu les charges et maniemens, dont sera droissé ung estat et procès verbal qui sera rapporté à Vostre Majesté, afin qu'elle puisse congnoistre ceulx qui ont bien faict, pour estre recongneus et ceulx qui ont mal faict, pugnis et chastiés, ainsy qu'il apartient [1].

Pour ce qu'il pourroit estre advenu quelque fois sans y penser que l'ordre requis n'a esté observé en l'expédition et exécution des commissions du dit sieur conte du Lude, encores qu'il n'y ait aucun deffault, toutes fois affin qu'il en soit réglé à l'advenir et qu'il ne s'y puisse mesprandre, plaira à Vostre Majesté lui faire entendre son intention, sçavoir, s'il convenoit, que Dieu ne veuille, qu'aucuns fussent si mal advisés de reprandre les armes contre l'auctorité de Vostre Majesté et qui lui fust commandé, comme il a esté cy devant, assembler des forces et s'accompaigner du plus grand nombre d'hommes qu'il pourroit, comme il a faict, pour leur courir sus, ou qui luy fust ordonné establir en garnison quelques compaignies de gens d'armes ou gens de pied dans l'estendue de sa charge, s'il pourra pas de son auctorité imposer, tant sur les vivres et munitions de foing, paille et avoyne, et d'iceulx faire lever pour aultant de temps que pourront séjourner les dis gens de guerre en garnison et selon le nombre de leurs hommes, chevaulx, et leur faire paier le pris ainsi par luy imposé, à la raison et aprochant au plus près de leur solde,

---

1. Cette mission fut confiée, en 1578, au maréchal de Cossé, qui se promena en Poitou pour cette enquête. (Reg. 42. — Le Riche.)

dont il advient fort souvent que pour éviter la foulle du peuple et les hostes ès maisons desquels les dits gens de guerre sont logés par faulte de leur fournir vivres et munitions de foing, paille et avoyne, ils sont contraincts d'en prendre à discrection où ils en peuvent trouver et sans rien paier, à la foulle et oppression des pauvres gens, dont pour ses considérations et pour éviter la ruyne du peuple et donner moien aux dites gens de guerre de pouvoir vivre en faisant service, le dit sieur conte du Lude a esté contrainct cy devant en faire levée, à la moindre foulle qu'il a peu et les faire distribuer, sans paier aucune chose, aux dits gens de guerre, à cause qu'ils n'estoient paiés et spéciallement les gens d'armes qui ne font monstre que une fois l'an et encores moings, aultrement il eust esté du tout impossible en pouvoir tirer service.

Faict à Ruffec, le xxe jour de septembre 1577.

---

357. — 6 juin 1578. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay faict dépescher mes lettres telles que vous verrez par la coppie qui sera cy encloze, déclaratives de ma volonté et intention sur l'observation de mon dernier édict de paciffication et articles de la conférence de Nérac [1], à ce que ceulx de la religion prétendue refformée qui voudront se contenir, ainsy qu'il appartient, en bons et loyaulx subjects, soient assurez qu'ils pouront joyr du bénéfice d'iceluy en toute liberté et exercice de leur dite religion avec l'entière joyssance de tous et chacuns leurs biens, ce que je vous prie de faire observer soigneusement en l'estendue de vostre gouvernement; aussy désiray-je que d'un autre costé vous teniez la main à l'endroict des baillifs, sénéchaulx et autres juges de l'estendue d'i-

1. Du mois de février 1578.

celuy, à ce qu'ils usent de toute diligence et bon debvoir en la saisie des biens de ceulx de la dicte religion prétendue réformée qui se seront eslevez en armes contre mon auctorité à la perturbation du repos publicq de mon royaume, ou qui se seront à ceste fin absentez de leurs maisons, ou pour sortir hors de mon dit royaume et aller en Allemaigne et ailleurs favoriser les levées d'estrangiers que l'on y veult amener contre mon service, ainsi que le tout est bien expressément mandé par les dites lettres, désirant que ma volonté et intention soyt entièrement exécutée et suivie en cest endroit pour prévenir les malheureux desseings de ceulx qui veulent rompre le cours de l'heureuse paciffication que j'ay voulu establir parmy mes sujets, de laquelle le fruict s'estoit jà gousté en plusieurs de mes provinces qui accroissoit tous les jours, sans le nouveau remeument que tels esprits turbullens ont voulu susciter ; et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le vi^e jour de juin 1578. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

358. — 2 novembre 1578. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, estimant que votre meutte de chiens courants est à présent meilleure que la mienne, je l'envoie visitter et vous prier comme je fais, si vous en avés de bons, m'en vouloir faire présent des meilleurs avec l'occasion de ce porteur que je vous envoie expres à cet effect, lequel vous dira l'exercice et le plaisir continuel que je prends maintenant à la chasse, à quoy m'assurant vous participerés, pour le plaisir que je sçay qu'y prendrés de votre part, et que tant plus volontiers vous m'en ferés le

présent que je vous demande. Je prie Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa garde.

Escrit à Ollynville, le 11e jour de novembre 1578. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

359. — 26 novembre 1578. — Lettre de Catherine de Médicis à MM. du Lude et de Boisseguin.

Messieurs, ce qui est venu à la Réolle[1] est, graces à Dieu, fort aisé à raccommoder, comme j'espère qu'il sera bientost y après soudain envoyé mon cousin le mareschal de Biron[2] que je m'asseure y saura bien promptement pourveoir selon sa charge expresse que je luy en ay donnée, au contentement des catholiques et de ceulx de la religion prétendue réformée, en sorte que j'espère que cela ne troublera rien, pour le bon ordre que nous donnasmes incontinent, ayant soudain escript partout, comme aussi feist mon fils le roy de Navarre, que chacun ait à se contenir, comme vous veistes par les dépesches qu'à vous mesmes j'en fis; aussy, grace à Dieu, il ne s'est faict, au moins que j'aye seu jusques à ceste heure, aucun désordre de part ne d'autre qui ne soit fort facile à réparer, et espère que, Dieu aydant, nous ne laisserons de continuer, mon dit fils le roy de Navarre et moy, à nous assembler et faire une bonne et prompte résolution pour le ferme establissement de la paix, selon le dernier édict de paciffication, vous ayant bien voulu faire ce mot de lettre pour vous donner advis de ce que dessus, afin aussy que de vostre costé vous le faciez entendre à ung chascun, ad ce que l'on se contienne en paix et repos en attendant la résolution de nostre

---

1. Le capitaine protestant Dussac, trahissant son parti, venait de livrer à Duras la Réolle, dont il était commandant.
2. Nommé récemment gouverneur de Guyenne.

dite assemblée que j'espère qui sera telle que tous les gens de bien peuvent désirer ; cependant je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Aux [1], le 26e jour de novembre 1578. Signé : Caterine. Et plus bas : Pinart.

La suscription : A Messieurs le conte du Lude et de Boisseguin, ou, en leur absence, à celluy qui commande pour le service du roy, monsieur mon fils, à Poictiers.

---

360. — 30 novembre 1578. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, mon fils le roi de Navarre et moy nous sommes assemblés à Gigny où nous avons résolu avec l'advis de mes cousins, le cardinal de Bourbon et prince Daulphin et aussy des sieurs du conseil privé du roy, monsieur mon fils qui sont icy près de moy, que nous ferons nostre conférence le dixieme du mois prochain à Nérac, où mon fils le roy de Navarre et ceulx de la religion prétendue réformée qui sont avec luy m'ont asseuré que les députés de leur dite religion seront tous, et que, sans user d'aucune remise ou retardement, nous procéderons à nostre conférence et résouldrons, avant que nous départir, tout ce qui sera nécessaire de faire pour l'exécution de l'édict de paciffication, suivant l'intention du roy, monsieur mon fils, qui n'a rien en plus grand désir que cela, pour estre aussy le seul moyen de mettre fin à tant de maulx que cause la guerre et de veoir tous ses subjects sous son obéissance en paix, repos et union ; nous avons pareillement résollu qu'il envoyera le sieur de Guytry lequel partira dès cejourd'huy pour aller trouver mon cousin, le

---

1. Auch, où se trouvait Catherine de Médicis avec la cour du roi de Navarre.

maréchal de Biron, affin de faire retirer de part et d'autre ceulx qui se pourroient ingérer de venir renforcer les ungs et les autres qui sont dedans la Réolle et faire en sorte que les ville et chasteau de la dite Réolle seront mis ès mains de mon dit cousin, le maréchal de Biron, pour après, suivant le dit édict, les rebailler en garde à mon dit fils le roy de Navarre et aux dits de la religion, comme il est raisonnable, estant la dite Réolle l'un des lieux de seureté qui leur a esté accordé par le dict édit, lequel mon dit fils le roy de Navarre m'a encores asseuré très expressément vouloir et ceulx de sa dite religion entièrement garder et observer, et qu'il remettra la ville de Florence [1] (où il s'estoit allé retirer après la surprise du dit lieu de la Réolle) au mesme estat qu'il la trouva quand il y entra; dont de tout cela je vous ay bien voulu donner advis et comme je suis retournée en ce lieu, délibérant mon dit fils, le roy de Navarre, d'aller au dit Nérac en attendant le jour de nostre dicte assemblée. Entre cy et laquelle je pourray bien aussy m'acheminer jusques vers Agen pour m'approcher de la Réolle, afin de favoriser mon dit cousin, le maréchal de Biron, en la réduction d'icelle, et aussy du dit Nérac pour y estre au jour pris pour notre dite assemblée, désirant qu'un chacun soit adverty de ce que dessus, et qu'on se contienne en paix et union, sans que d'une part ny d'autre il soit entrepris aulcune chose qui puisse préjudicier au dit bien de la paix; priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Aux, le dernier jour de novembre 1578. Signé : Caterine. Et plus bas : Pinart, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude, etc... En son absence, à Monsieur de Boisseguin aussy lieutenant de mon dit sieur et fils, à Poictiers.

---

1. Fleurance en Armagnac, dont le roi de Navarre était allé s'emparer pour se venger de la perte de la Réolle.

361. — 8 décembre 1578. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, vous aurés jà esté bien adverty de la surprise qui a esté faicte par aucuns catholiques, du château de la ville de la Réolle que j'avois délaissée à mes subjects de la relligion prétendue refformée par mon édict de paciffication, pour leur retraite et seureté, et considéré combien cet accident peult altérer le bon commencement qui est en l'établissement d'icelluy, lequel je vous ay tousjours mandé, comme encores je faicts, de faire très étroitement observer, et pour ce que aucuns sur cette occasion pourroient prendre prétexte de remuer quelque chose et secourir les autheurs de l'entreprise, je vous faict la présente par laquelle je vous prie et ordonne d'asseurer tous mes subjects de vostre gouvernement, qu'elle a esté faicte sans mon sceu et que j'en feray faire si rigoureuse pugnition qu'elle servira d'exemple à tous mes autres subjects, à tous lesquels vous ferés sur ce entendre mon intention, affin que cela n'attire rien en l'estendue de vostre charge. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 8e jour de décembre 1578. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Ludde, etc...

---

362. — 13 décembre 1578. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, puis qu'il a pleu à Dieu me faire la grâce de mectre quelque fin aux troubles et divisions d'entre mes subjects et par ce moyen m'ouvrir le chemyn de parvenir à une entiere et généralle refformation des mœurs que la malice du temps a despravées en toutes sortes d'estats et fonctions, afin de remectre mon royaume

en sa première dignité et splendeur, j'ai deslibéré, non seullement ne perdre aulcune occasion qui me puisse conduire à ce mien désir, mais aller au devant et rechercher tous moiens possibles pour en rechercher l'exécution; c'est pourquoy, considérant qu'en la noblesse de mon royaulme consiste la principalle force d'icelluy, que tant qu'elle a esté accompaignée de ceste ancienne pieté, vertu et générosité qui l'a fait reluire par dessus toutes les autres nations estranges, non seullement elle a servy de mirouer et exemple à tous mes autres subjects, mais aussi de bride pour contenir ung chascun en debvoir, de force et d'appuy à la justice et mon auctorité royalle, j'ay estimé debvoir commencer à mectre la main à la refformation de cest ordre pour, en le remectant en son premier estat, en tirer les bons effects et services qu'ont faict les roys mes prédécesseurs lesquels ont à bon droit tant estimé, aymé et chéry ceulx qui par leurs vertueuses actions ont illustré ce titre que la nature leur avoit donné, qu'en les honorant de leur ordre ils se les ont rendus frères et compaignons, et par ceste marque d'honneur, ont excité les cœurs plus généreulx à se rendre dignes de parvenir à ce degré; à l'imitation de quoy je me suis proposé dresser en mon dit royaulme ung ordre et milice sous le nom et tiltre du benoist Saint Esprit, inspirateur et conducteur de toutes bonnes œuvres, du quel j'ay délibéré me rendre chef et y appeller et recevoir les plus grans et notables personnayges de mon dit royaume qui auront mieulx mérité de la chose publique d'icelluy et ceulx qui seront estimés plus dignes et capables de me faire service à l'advenir, espérant que, comme nul ne pourra atteindre à ce rang d'honneur que par le seul sentier de la vertu, ce sera ung bon moyen d'obliger ceulx qui en ont tousjours faict profession de persévérer de bien en mieulx et exciter les autres à s'y raddresser, adjoustant encores à ce point une honneste rémunération et entretenement que j'entends donner par forme

de commande et pension à ceulx qui seront reçeus au dit ordre. Or, Monsieur du Ludde, gectant les yeulx sur tous ceulx de mon dit royaume qui premiers méritent d'entrer en ceste compaignie, j'ay faict eslection de vostre personne pour les notables services que ceste couronne a receus de vous, vos vertus, vaillances et mérites, dont j'ay bien voulu vous advertir par la présente, et comme j'ay deslibéré commencer la première feste et célébration du dit ordre le premier jour de l'an prochain, en ceste ville de Paris, en la meilleure et plus notable assemblée qu'il me sera possible, en laquelle je serois très aise que vous vous peussiez retrouver, mais considérant combien il est nécessaire pour mon service que n'habandonniez à présent ce que vous avez en charge, je vous prie ne trouver mauvais si je ne vous escris venir à ceste présente congrégation et assemblée. Ce sera pour celle que nous ferons l'année qui vient, et cependant vous serez adverty que la réception qui sera faicte des aultres qui entreront à ceste première fois ne vous portera aulcun préjudice pour le regard de la précédence, d'aultant que j'ay ordonné par les statuts d'icelluy que chascun sera maintenu au rang de la réception de l'ordre de Saint Michel. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Ludde, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xiij^e jour de décembre 1578. Signé : Henry, sans contreseigne.

Et la suscription est : A Monsieur du Ludde, etc...

---

363. — 20 décembre 1578. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, nous avons aujourd'huy accordé et arresté tous les articles et ce qu'il est besoing de faire en Daulphiné pour l'exécution et establissement de la paix, espérant dès le lendemain de Noel prochain ou bien peu de

tems après, selon ce que m'asseure mon fils le roy de Navarre et ceulx qui sont aupres de luy, nous ferons notre conférence et résoulderons ce qu'il fauldra faire pour l'exécution et establissement du dit édit de pacification à toutes les aultres provinces; cependant je me délibère de partyr, Dieu aydant, d'ycy lundy prochain pour aller faire ma feste à Agen, vous ayant bien voullu faire ce mot de lettre pour vous advertir de ce que dessus, et pour vous dire que, combien que je sois très asseurée que selon la grande affection que je sçay qu'avez au service du roy, monsieur mon fils et à moy particulieurement, vous ne fauldrés, suivant ce que m'avés promis et la prière que vous feitz, de faire contenir ung chacun en repos sans s'esmouvoir ny faire chose qui peust apporter aucun trouble ny donner occasion à ceux de la religion prétendue réformée d'entrer en aucun soubson, affin que chacun congnoisse que vous qui estes gouverneur et lieutenant du roy, monsieur mon fils, avez commandement de luy et de moy, de maintenir toutes choses en tranquilité; et pour ce que j'ay esté advertye que de la Garonne il y en a quelques-uns qui, sous umbre de ce qui est advenu à la Réolle, veullent se réunir et entreprendre quelques choses au préjudice du roy, mon dit sieur et fils, je vous ay bien voullu faire ce mot de lettre sur ceste occasion, pour vous prier, suivant ce que m'avez si expressément promis et en quoy j'ay toute fiance sur vous, de donner ordre que chacun se contienne en paix et repos, sans permectre qu'aulcun se remue, ny qui soit faict aucune chose au préjudice de la paix pour l'establissement de laquelle je suis, comme sçavez, venue par deçà, suivant l'intention et désir du roy, mon dit seigneur et fils; et si pendant nostre dite négotiation et conférence il se faisoit quelque trouble ou entreprinse, ce seroit me mettre en très grande peyne et dangier et tous ceulx qui sont icy avec moy; par quoy, je vous prie y avoir très songneusement l'œil à ce que ung chacun se contienne en repos,

gardant aussy que ceulx de la dite religion prétendue réformée ne facent aulcune surprinse, cependant que je suis après à faire réparer celle qui a esté faicte de la dite Réolle, priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Nérac, le xxe jour de décembre 1578.

Monsieur le conte, depuis cette lettre escripte, ung nommé Bouchard qui est icy pour mon cousin le prince de Condé m'est venu faire une grande plaincte du soupson où il est entré de vous, pour ce qu'il dit que depuis peu de jours vous avés assemblé grand nombre de gentilshommes en une de vos maisons où vous estes à présent qui n'est pas loing de Saint Jean d'Angély [1]; il dit aussy que le sieur de Vieille Ville en a fait de mesme, près de Pons, soubs couleur de quelque mariage et qu'ils ont voulu surprendre le dit Pons, ce qui le mect en très grande deffiance; je vous prie de m'advertyr au vray de ce que c'est et en écrire la vérité à mon dit cousin, affin qu'il soit esclaircy de la droicte intention du roy, monsieur mon fils et de la vostre que je sçay bien qui ne tend qu'à tenir toutes choses en paix et repos, comme aussy fault-yl faire, car j'espère l'establir par deçà avant en partir. Signé : Caterine. Et plus bas : Pinart.

Au dos est escript : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

364. — 20 décembre 1578. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le comte, j'espère que la royne, ma dame et mère, suivant ce qu'elle a très bien commencé, fera tellement réparer le fait de la Réolle et les autres entreprises

---

1. Le roi avait donné le gouvernement de Saint-Jean-d'Angély au prince de Condé, qui s'y conduisit très durement envers les catholiques de cette ville. (Le Riche, 299, 300.)

qui ont été faites par delà en même temps, à mon avis, pour empescher l'exécution de mon édit de pacification, voyant qu'elle estoit sur le point d'y frasper d'ung bon coup, que toutes ses allées, venues et autres mouvemens qui se sont depuis faicts en l'estendue de votre charge, desquels vous me donnés avis par votre lettre du neufvieme de ce mois, ne nous produiront autre mal et inconvénient; et avés très bien faict d'avoir averty sur cette occasion ceux de la religion prétendue réformée, mêmement les Rochelois, de la sincerité de mon intention à l'entretenement et observation de mon édit de pacification, car je vous puis assurer que j'y suis ressolu et que mes bons serviteurs ne sçauroient faire chose qui me soit plus agréable que d'y tenir la main de tout leur pouvoir, ainsy que je vous prie vouloir faire de vostre part, et toutesfois ne laisser à prendre garde soigneusement à la conservation et seureté de mes villes, ainsy que vous avez toujours fait, et que ceulx qui sont commis à la garde d'icelles en votre absence s'aquittent de leur devoir et entretiennent le nombre des soldats que je leur ays donnés par l'estat que vous en avez reçu, auquel je ne veulx pas qu'il soit rien changé, mais si vous estimés que le despartement n'en soit bien fait, j'auray bien agréable que vous me les cottiés par votre première, laquelle reçûe, je feray aussitôt expédier les lettres de commission nécessaires pour l'imposition et levée du payement des dits gens de guerre, en laquelle je ne puis comprendre votre état pour les raisons que je vous ay cy-devant écrites, mais j'auray souvenance au commencement de l'année d'en assurer le payement, de façon que vous aurés occasion de ne vous plaindre que ceulx de votre qualité et condition soient mieux traictés que vous. Aussy tost que mon cousin, le mareschal de Cossé[1], m'aura

---

1. Arthur de Cossé, sr de Gonnor, cte de Secondigny.

adverty de la résolution qu'il aura faite du changement de Fontenay [1], je la vous feray sçavoir et ordonneray ce qui sera nécessaire pour l'exécution d'icelle. Nous aviserons aussy au commencement de cette année quel moyen il y aura de recouvrer deniers pour faire acheminer par delà une chambre de ce parlement, suivant ce que je vous ay par cy-devant écrit, priant Dieu vous avoir, Monsieur le conte, en sa très sainte garde.

Ecrit à Paris, ce 20e jour de décembre 1578. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

365. — 24 décembre 1578. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, combien que je vous aye puis naguerres escript de faire contenir un chacun en paix et repos en l'estendue de vostre charge, ainsy que je suis très asseuré que vous ferés, toutes fois pour le grant préjudice que se seroit s'il se faisoit ou entreprenoit quelque chose au préjudice de cella, à présent que les depputés de tous ceulx de la relligion prétendue refformée sont arrivés, et que je suis en espérance que Dieu nous fera la grâce qu'en la conférance que nous commencerons bien tost, nous y résouldrons ce qui sera nécessaire pour mettre un chacun en parfaicte paix et repos, suivant l'édict de paciffication, je vous ay bien voullu faire encores ce mot de lettre pour vous prier, qu'autant que vous aymés le bien du service du roy, monsieur mon fils, vous veillez tous jours continuer à si bien tenir la main qu'un chacun se contienne ne l'estendue de votre ditte charge, asseurant tous les peu-

---

1. Il s'agit là sans doute des difficultés soulevées naguères par les prétentions du sieur des Roches-Baritaut, gouverneur de Fontenay.

ples et subjects du roy, mon dit sieur et fils, qu'en peu de jours j'ay ceste bonne espérance en Dieu que la susdicte résolution sera faicte à son honneur et gloire, au contentement d'un chacun et au repos et union de tous. Priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript au port Sainte Marie le 24e jour de décembre 1578.

Monsieur le conte, j'ai receu la lettre que vous m'avés écritte, estant bien ayse que toutes choses soient si paisibles en l'estendue de votre charge, comme m'escripvés, mais je demeure en quelque peyne de ce qui est à la fin de votre lettre, faisant mention de l'oppression que reçoit le peuple de tant de deniers qui se lèvent, dont je ne doubte pas que n'ayés adverty le roy, monsieur mon fils, comme il fault faire tousjours en telles choses, de la pleinte qu'en avés eue.

Monsieur le conte, depuis ceste lettre escripte, j'ay eu advis que les habitans de Langon ont tué le capitaine la Salle qui y estoit cappitaine, dont j'ay donné incontinent advis de faire informer et que la justice en sera promptement et exemplairement faicte, et se pourverra aussy pour la seureté de la dicte ville, vous priant tenir la main que personne ne s'esmeuve sur ceste occasion. Signé : Caterine. Et plus bas : J. Pinart, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc.....

---

366. — 26 décembre 1578. — Lettre du prince de Condé à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je me suis toujours tant promis et assuré de votre amitié en mon endroict, veu les honnestes offres et démonstrations que vous m'en avez par cy devant faictes, que, quelques persuasions que l'on m'ait seu pro-

poser du contraire, il a esté du tout impossible de m'en faire légèrement recevoir l'impression ; toutesfois tout ainsy que le malheur de ce temps par le juste jugement de Dieu est tel que les personnes aujourd'huy se laissent plus volontiers escouler à croire les faulx bruits et calomnies qu'à examiner la vérité des raports et des circonstances qui en deppendent, aussy vous confesseray-je franchement que les avis qui m'avoient esté donnés, de plusieurs et divers endroicts, de vos déportemens et délibérations ès environs de ce lieu, m'avoient aucunement mis en soubçon et partant justement semond d'avoir l'œuil vigillent pour prévenir les inconvéniens ; mais ayant entendu par le sieur des Acotz les gracieux propos que vous luy avés tenus plains de courtoisie et de civilité et dignes de votre vertu pour, en m'arrachant cette nouvelle et sinistre opinion, me confirmer la bonne et antienne en moy premièrement conceue, j'en ay receu tel et si grand contentement que je ne vous l'ay pas voulu plus longtemps dissimuler, ains plustost pour vous en rendre ung pur et certain tesmoignage, vous faire ceste lettre, par laquelle je vous pryray de croire que, autant que ceste bonne affection vous continuera, vous trouverés la mienne perpétuellement pareille et en tout correspondante. Or, l'occasion qui me fait maintenant parler de ceste façon, Monsieur du Lude, est les plaintes que ce présent porteur et certains aultres de Chizay me sont venus faire des oultrages et violences que certains soldats qui depuis peu de temps y ont estés mis en garnison, leurs font souffrir, et entr'autres un nommé du Pont, lequel, à ce que j'entends, ordinairement les menace et moleste soubs prétexte de la relligion, dont je vous ay bien voullu advertir, afin que par votre auctorité et prudance vous y veuillies pourveoir, réprimant ces insolences et chastiant tels perturbateurs, car je sçay que vous estes amateur de paix et tranquilité ; je ne vous remonstreray point combien j'ay trouvé estrange l'assiette de

cette nouvelle garnison si proche de ce lieu et de la défiance qu'elle a mise à cœur de ceulx qui plains de doubtes, d'autant que j'en ay desjà faict une bonne dépesche au roy mon seigneur, m'asseurant que Sa Majesté y aura esgard, estant, comme elle est, curieuse de l'observation de ses édicts pour le soulagement de ses dicts subjects; seulement je vous priray de considérer les misères et calamités que telles altercations pourroient produire, et combien les tristes exemples passés nous doibvent faire craindre d'y retomber, pour de tant plus volontiers vous y opposer quand plus le mal est dangereux et les remédes en seroient difficilles et déplorables; l'expériance que j'ay que de tout votre pouvoir vous y tiendrés vivement la main, me gardera de m'estendre plus avant en ce propos, et me contenteray pour la conclusion de ma lettre de vous prier faire estat de moy et de mon amitié autant que de prince ne homme qui vive, et la preuve vous fera tousjours foy de mes paroles toutes les foys que vous le vouldrés expérimenter, en quoy je m'employeray d'aussi bon cœur que aprés m'estre affectueusement recommandé à votre bonne grâce, je prie le Créateur, Monsieur du Lude, vous donner avecques la sienne très saincte ce que plus désirés.

Escript à Sainct Jehan d'Angély le 26e jour de décembre 1578. Votre très affectionné parent et amy. Signé : Henry de Bourbon.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc....

---

367. — 4 janvier 1579. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, ayant entendu que aucuns très mal affectionnés au roy, monsieur mon fils, et par conséquent au bien de ce royaume, cherchans et tentans par faulx et malheureux moyens, d'alliéner l'obéissance due au roy

mon dit sieur et fils, font courir en les provinces de decà les mêmes faulx bruits qu'ils feirent aussy nagueres courir en Normandye, lors de la tenue des estats particuliers où ils semèrent par leur grand malice, ung faulx mémoire imprimé (dont je vous envoye le double) de trente trois édicts qu'ils envoièrent par les foires et marchez et faisoient bailler de main en main, disans, pour donner une mauvaise impression au peuple, que le roy, mon dit sieur et fils, les avoit faits, combien que ce soit chose du tout contraire à la vérité; aussy monsieur de Belleuvre, président en la court de Parlement de Paris, conseiller d'estat et du conseil privé du dit roy, mon dit sieur et fils, estant au mois de novembre dernier, ès dits estats particuliers du païs de Normandye, ayant seu cette imposture, auroit donné moyen de recouvrer un double de la dite faulce impression et fait veoir aux principaulx du dit païs de Normandye la méchanceté de ceulx qui l'avoient faicte et qui faisoient courir ce faulx et méchant bruit, et auroit le dit sieur de Belœuvre, en marge de chacun article de ladite liste, escript à la fin d'icelle la vérité, comme verrez par le dit double, par où il se congnoist que des dits trente trois édicts il n'y en a que quatre véritables et deux qui n'ont eu lieu, lesquels encores sont tres utiles et nécessaires, et les vingt sept autres tous faulx et supposés; et, pour ce que j'ay entendu que l'on faict aussy à présent semblables bruits, listes et impressions des dicts édicts par deçà, je vous ay bien expressément voulu envoyer ung double de la vérification que le dit sieur de Belleuvre feyt dès lors, au dit païs de Normandye, de la pure faulceté et méchanceté de la dite liste d'édicts, affin que tous les peuples de bien qui en pouroient ouyr parler, en saichent la vérité et n'adjouttent aucune foy à telles malheureuses impressions qui se font par artifices et pour troubler le repos publicq, priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript au port Sainte Marie, le iiij^e jour de janvier 1579. Signé : Caterine. Et plus bas : Pinart, avec paraphe.

Entre les deux signatures et à costé est escript : Monsieur le conte, j'ay ce soir eu nouvelle que mon fils, le duc d'Anjou, s'en est venu trouver son frère, à son mandement et avec ferme résolution de se conformer à toutes ses bonnes et sainctes délibérations et de luy faire tout le très humble service qu'il pourra, dont je vous ay bien voulu escripre et donner advis, sçachant bien que vous y serés fort aise, comme tous gens de bien doivent estre.

Au dos est escript : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

368. — 20 janvier 1579. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, affin d'assurer de plus en plus tous mes sujects de ma sincère intention à l'établissement et observation de mon édict de paciffication et à leur soulagement, aussy lever les faux bruits qu'aucuns font courir parmy eux, sous divers et nouveaux prétextes pour les faire allienner de leur ancienne et fidelle obéissance, j'ay faict une ordonnance que je vous envoie, comme à tous mes autres lieutenants généraux, baillifs et sénéchaux de mon royaume, laquelle je vous prie de faire incontinent publier par tous les lieux et endroicts de votre gouvernement accoutumés et icelle faire étroitement observer, afin que mes subjects puissent jouir du bien et repos que je leur désire et que mes saintes intentions soient reconnues, comme elles doivent, d'un chacun ; et vous me ferés service très agréable ; priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa sainte garde.

Ecrit à Paris ce 20 janvier 1579. . . . . Je vous envoie pareillement une ordonnance que j'ay long temps jà faicte pour deffendre les chasses, laquelle je vous prie aussy

faire publier et observer en votre gouvernement. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc...

P.-S. Monsieur du Lude, il semble par une lettre que m'a escript mon cousin, le prince de Condé, qu'il soyt entré en quelque soubçon que vous soyez aproché si prés de luy en la maison de Rymbault [1] où il dit que vous préparez à y passer vostre hiver. Je sçay bien que il n'y a nulle occasion à entrer en doubte, toutesfois je vous prie regarder à vous conduire de façon qu'il en soyt esclaircy et cognoisse que je le vous ay ainsy commandé, comme aussy vous prie le asseurer que c'est mon intention et de ne rien obmettre qui puisse servir à l'entière réunion et réconciliation de mes subjects, soubs le bénéfice de mon édict de paciffication.

---

369. — 12 mars 1579. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, par la résolution de nostre conférence nous avons, grâces à Dieu, confirmé toutes choses au bien de la paix [2], suivant le dernier édit de pacification et la publicquation qui en a esté faicte. Nous vous envoyons présentement commission et instruction, pour faire, non seullement cesser tous actes d'hostilité, mais aussy pour exécuter entiérement le dit dernier édit de paciffication, vous priant de vous y employer diligement, selon le contenu en la dite instruction; et outre le service que vous ferez au roy et au publicq, vous ferés aussy chose qui nous sera très agréable, nous advertissant journellement de tout ce que ferez, outre le procès verbal qu'il fault que en fa-

---

1. Commune de Marigny, canton de Beauvoir (Deux-Sèvres).
2. Traité de Nérac, du 28 février 1579, entre Catherine de Médicis et le roi de Navarre.

ciez, lequel après vous nous envoyerés; priant Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Agen le xij^e jour de mars 1579. Signé : Caterine. Et plus bas : Pinart, avec paraphe. Entre les deux signatures est écrit : Monsieur le conte, depuis ceste lettre escripte, mon fils le roy de Navarre, a advisé de remettre à mon cousin, le prince de Condé, à choisir celuy qui ira avec vous pour exécuter le contenu és dites commission et instruction [1].

Et au dos est aussy écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc....

---

370. — 28 avril 1579. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je ne vous exprimeray davantaige le desplaisir que j'ay receu de la prinse de Montagut [2], sinon que, d'aultant que la ditte place est d'importance à mon service, j'ay ung extrême désir de la recouvrer, et pour ce que le sieur de Landreau [3] m'a aussy, depuis vous, adverty de la dite prise en me priant croyre qu'elle n'est advenue par sa faulte, mais par la seulle trahison et infidellité d'aucuns de ses soldats qu'il avoit laissés dedans, aussy que, sans le prompt secours qui y fut donné par le sieur de Rohan, il eust bien eu moien de la reprandre, comme maintenant, pour le singulier zelle et affection qu'il a de me

---

1. Parmi ceux qui furent choisis pour faire exécuter, de concert avec M. du Lude, l'édit de pacification, on trouve Philippe de Saint-Georges, sieur du Plessis-Sénéchal. Ils étaient à Saint-Maixent le 18 mai 1579 pour l'accomplissement de leur mission. (Le Riche, p. 311.)

2. La surprise de Montaigu par les huguenots est racontée avec détails par d'Aubigné dans son *Histoire universelle*, liv. IV, chap. vi, et dans ses *Mémoires*. La *Chronique du Langon* mentionne aussi cet événement, qu'elle place à tort à la mi-mars 1580 (p. 206). Cette lettre de Henri III prouve qu'on doit lire : mars 1579.

3. Charles Rouault, s^r du Landreau et de Bournezeau, lieutenant pour le roi en Bas-Poitou depuis 1576. (*Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. II, 857.)

faire ung notable service en cest endroict, il m'escript et m'asseure le pouvoir faire, et empescher les courses, pilleries et entreprinses sur mes subjects qui se commencent de faire ès environs, par quelques moiens qu'il a en main avec l'assistance de la noblesse d'alentour ses amis qui s'y sont jà démontrés affectionnés, et de quelques forces dont il me prie le faire secourir, et que présentement je luy escripts qu'il vous face entendre les moiens qu'il a de ce faire. Je vous faicts la présente par laquelle je vous prie, Monsieur du Ludde, autant que vous désirés me faire service agréable, considérant l'importance de ceste place, adviser si la pourrez recouvrer, et cependant empeschés que ceulx qui sont dedans ne courent le pays, lévent contributions et mes deniers, comme je suis adverty qu'ils commencent de faire ; et pour cest effect, assemblez au plustost vostre compaignie de gens d'armes et la faictes acheminer de ce costé là, en me donnant advis de ce qu'il sera besoing de faire pour ceste exécution, et avoir l'oeil plus ouvert que jamais à la conservation de mes villes et bons subjects, en exortant tousjours les habitans de se tenir sur leurs gardes pour se conserver en leur fidèle devoir, soubs mon obéissance, pryant Dieu, Monsieur du Ludde, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris le 28e jour d'avril 1579. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe. A costé est escrit : Monsieur du Lude, je vous envoie une lettre que j'escript au lieutenant général de Poictou [1] par laquelle je lui comande informer de la prise de Montagu, faire saisir et mettre sous ma main les biens et maisons d'un nommé La Boullaie [2] qui a advoué estre chef de cette exécution et d'autres ses adhérans, lesquelles vous luy ferés tenir et don-

1. René Brochard, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitou.

2. Charles Eschallard, sr de la Boulaye, avait coopéré à la surprise de Montaigu et en avait été fait capitaine.

nerés ordre qu'il en fasse son debvoir, ce dont vous m'advertirés.

Et au dos est escrit : A Monsieur du Ludde [1], chevallier de mon ordre et mon lieutenant général en Poictou.

---

371. — 1er mai 1579. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay receu vos lettres du 23e de ce moys par ce présent porteur et par luy entendu particulièrement ce qui s'est passé en l'assemblée que vous avez faicte en ma ville de Poictiers pour procedder à l'exécution des articles accordés en la conférence tenue à Nérac, suivant les lettres et mémoires que la royne, ma dame et mère, vous en a envoyés, où j'ay sceu l'instance qui vous a esté faicte touchant la cassation des garnisons qui ont esté establyes dedans aucuns des chasteaulx de l'estendue de vostre charge, sur quoy vous désirez sçavoir mon intention laquelle vous serez adverty estre du tout disposé à l'entière exécution et deue observation de mon édict de paciffication et articles accordés en la dite conférence, comme vous ferez entendre à ceulx de la religion prétendue refformée, et qu'ayant colloqué les dites garnisons ès dits chasteaulx, je l'ay faict plus pour les maintenir et conserver en seureté et faire joyr mes dits subjects de la dicte religion du bénéfice de mon dit édict, que pour les offencer et rien entreprendre au préjudice d'icelluy, comme ils ont peu congnoistre jusques à présent, estans les dites forces si faibles, ainsi qu'elles sont deppartyes, qu'elles ne doibvent ny peuvent avecques raison apporter jalousie à personne, mais plustost quelque crainte de pugnition à

---

1. Quelques jours avant la date de cette lettre, le 21 avril 1579, M. du Lude passait à Saint-Maixent, revenant de Coulonges et allant à Poitiers. (Le Riche, p. 309.)

ceulx qui seroient si téméraires que de s'opposer à l'entretènement de la paix publique et désobéyssans à mes commandemens de l'observation desquels deppend la principale seureté de ceulx de la dite religion, mesmement sur les praticques et menées qui ont esté proposées et mises en avant despuis quelque temps en plusieurs provinces de mon dit royaume pour esmouvoir mes subjects à quelque nouveau remuement contre la tranquilité publique et mon auctorité, dont encores que les effects se soient aucunement refroidys par le bon ordre qui y a esté donné par mes bons subjects et serviteurs, toutes fois les dites forces que j'entretiens dedans les dits chasteaux peuvent servir de bride à contenir un chacun en debvoir et empescher toute désobéyssance et émotion; pour ceste cause je désire qu'elles y soient encores entretenues pour quelque temps sans préjudice de l'exécution de tous les autres points et réglemens portés par mon dit édict et articles de la dite conférence ausquels vous tiendrez la main qu'il soit entièrement satisfait. Davantaige, Monsieur du Lude, ayant esté adverty de plusieurs endroicts, qu'il y en a quelques ungs en l'estendue de vostre charge, aussy bien que ailleurs, lesquels vont tous les jours praticquant quelque forme de ligue ou d'unyon entre mes dits subjects, soubs prétexte de leur repos et soullagement, j'ay donné charge au dit présent porteur vous faire entendre combien telles menées et entreprises me sont désagréables, et trouverois mauvais qu'elles prinsent pied en vostre dite charge; au moyen de quoy, je vous prie vous informer soigneusement de ce qui en est, à celle fin de m'en esclaircir au plus tost et de pourveoir à ce qui en sera, de façon que il n'en arrive plus grand inconvénient, selon la fiance que j'ay en vous et ce qui est du debvoir de la charge que je vous ay commise, ne pouvant croire des autheurs de telles inventions et menées, sinon que ils se laissent plus tost transporter à leurs passions qu'à ce qui est de la raison et du

debvoir de bons et loyaulx subjects, quelque couleur qu'ils puissent prendre, je sçay que ce sont choses qui ne peuvent avoir effect quand vous et tous mes bons serviteurs et gens de bien qui sont par delà y mectrez la main et vous y opposerez, comme vous estes tenu et que je vous prie de faire; partant, faictes moy paroistre en ceste occasion, ainsy que vous avez faict en toutes autres, que vous avez volonté de me complaire et rendre le service que je me promects de vostre fidélité, selon ce que j'ay donné charge au dit présent porteur vous dire plus amplement de ma part sur l'occasion de son retour par delà, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

Escript à Paris, le premier jour de may 1579. Au reste, Monsieur du Lude, je suis bien mari de la lettre que mon cousin, le prince de Condé, a escripte au sieur de Ruffec, sur quoy j'ay bien délibéré luy mander mon advis par le s^r de Belleville et embrassé ce qui sera nécessaire pour empescher que le mal ne passe plus avant, au préjudice à mon service et à mes bons serviteurs, à quoy je vous prie tenir la main et luy mander vostre advis en me faisant response à la présente, sur la closture de laquelle j'ai receu la vostre du xxviij^e du dit mois d'aoust que eue j'ay esté bien aise de sçavoir que vostre assemblée que vous fesiez de Poictiers soyt passée si doulcement et que ceulx qui s'y sont trouvés se soyent monstrés si désireux de faire exécuter et observer mon édit de paciffication et les articles accordés à Nérac, à quoy je vous prie continuer à vous emploier de tout vostre pouvoir et croire que vous m'en ferez service très agréable. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Ludde, etc...

---

372. — 24 juin 1579. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay receu vostre lettre du dixième de ce mois par laquelle j'ay veu ce que vous me mandés avoir descouvert des ligues qui se font en vostre gouvernement, et d'aultant que je ne puis trouver bon que la poursuitte s'en face sous quelque prétexte que ce soit, je vous prye continuer à y avoir l'oeil ouvert et y pourveoir par les moyens que vous cognoistrés estre plus convenables en m'advertissant souvent de l'estat des affaires du pays, affin que, selon les occurrences, je vous tienne adverty de mon intention. Au demourant quant à la partye que vous avés prise sur mes recesveurs de Nyort et Fontenay [1], croyés que je n'en désire le remboursement par faulte d'affection en vostre endroict, mais seullement pour la conséquence d'un tel faict, lequel n'avoit auparavant encores esté practiqué par personnage tenant le lieu que vous faictes, sinon en temps de guerre par ceulx qui avoyent pris les armes contre mes commandements : au moyen de quoy, il m'importe par trop que chacun congnoisse, non seullement le mescontentement que j'en ay receu, mais aussy qu'il ne se fault attendre recepvoir de moy aulcune gratiffication que les dits deniers n'ayent estés remplacés et remis en mes receptes, ce que je vous mande plus ouvertement qu'à un aultre pour l'affection que je sçay que vous portés à mon service et celle que j'ay tousjours eue de vous aimer et gratiffier; doncques advisés à satisfaire à mon intention, puis après je commanderay qu'il soyt pourveu à ce que vous me mandés par vostre dite

1. M. du Lude était allé à Fontenay, où l'on craignait d'être attaqué par les protestants de la Rochelle, à la fin de mai 1579. Il y prit quelques précautions de défense. (*Hist. de Fontenay*, par Fillon, p. 172.)

lettre. Pryant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le 24e jour de juing 1579. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

373. — 28 août 1579. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, c'est pour vous advertyr comme j'ay délibéré envoyer en ma ville de Poictiers une chambre de ce parlement pour y tenir les Grands Jours et administrer ma justice durant le temps de vacquations; et d'aultant qu'il sera nécessaire qu'elle soyt assistée de quelques forces pour l'exécution de leurs arrests et ordonnances, j'ay advisé mander à mon cousin, le mareschal de Cossé, se transporter sur les lieulx pour faire cest office, estimant que sa présence y sera très utille pour sa quallité et prudence; je désire aussy que vous vous trouviez sur les lieulx pour mesme effect [1] et que vous teniez vostre compagnye de gens d'armes advertye et preste, sans toutes fois la faire assembler, pour la convocquer et employer quant besoing sera, comme fera aussy de son costé mon dit cousin, le mareschal, ayant commandé à ceulx de mes finances faire fond pour le paiement de l'une et de l'autre; vous advertirez aussy tous les gentilshommes du pays, de l'une et de l'autre religion, de mon intention, affin que chacun d'eulx se dispose et prépare d'embrasser le bien qui s'en ensuive, et regarderez à conduire toutes choses de façon qu'elles n'engendrent aulcune méfiance ny jalousye à ceulx de la religion prétendue réformée du dit pays, ayant adverty mon frère, le roy de Navarre et mon cousin, le prince de Condé,

---

1. M. du Lude vint, en effet, s'établir à Poitiers à la fin de septembre 1579, avec ses hommes et ses pages. (Reg. 42.)

de ma volonté et du commandement que je faicts à mon dit cousin, le mareschal et à vous; à quoy je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa garde.

Escript à Paris, le xxviij^e jour d'aoust 1579. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Lude, etc.....

---

374. — 31 août 1579. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, j'ay pensé que je ne pouvois donner meilleur ordre et remedde pour faire cesser les insollences et maleffices qui se sont jusques icy commis en mon royaume, spéciallement ès quartiers de Poictou, Angoulmois, Touraine, Anjou, le Mayne et autres pays adjacents, que par la pugnition et chastiment de ceulx qui les ont faicts et exécultés; et partant ay advisé d'ordonner en ma ville de Poictiers, l'une des principalles villes du dit pays, la scéance des Grands Jours en ceste présente année, ayans choisy à cest effect le sieur de Harlay, conseiller en mon conseil privé et d'Estat et président en ma cour de Parlement séant en ceste ville de Paris, et autres des plus notables conseillers et officiers de la dite court pour y aller tenir la dite scéance et là exercer la justice, lesquels présentement s'acheminent par dellà en espérance de faire tout devoir[1], et d'aultant je désire qu'ils y voysent et demeurent en la dicte ville, pendant le séjour qu'ils auront à faire en icelle, en toute seuretté de leurs personnes et que leurs arrests, décrets et ordonnances soient exécutées sans aucune résistance, sçaichant le moyen que vous avez par

---

1. Les magistrats du Parlement chargés de tenir la cour des Grands Jours arrivèrent à Poitiers le 7 septembre. C'étaient, outre le président de Harlay, les s^rs Perreuse, Viole, Spifame, Delavau, Lopin, Broe, Duval, Angenoux, Tudert, Bouin, Jubin, Pastoureau, de Marle, Brulard, Jourdain, l'avocat général Brisson et Dutillet, greffier. (Thibaudeau, *Hist. du Poitou*, t. V, p. 52.)

dellà de les assister et la grande et parfaicte affection que vous portez au bien et repos, non seullement des dis pays, mais aussi de tout mon dit royaume que j'espère par le moien de ce voyage; je vous prie à ceste cause, Monsieur du Lude, sur tant que vous m'aymez et désirez mon contentement, d'assister les dits sieurs président, conseillers, et autres officiers qui seront par dellà pour la tenue des dits Grands Jours[1], en leur donnant de vostre part et de celle de vos amis toute l'ayde et main forte que vous pourrez, tant pour la seureté de leurs dites personnes, que pour l'exécution des arrests, decrets et ordonnances émanées et données d'eulx, de maniere que avec facilité elle se puisse faire, et je vous asseure que vous ferez chose qui me sera à singulier plaisir. Priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le dernier jour d'aoust 1579. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc.....

---

375. — 17 septembre 1579. — Lettre de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à M. du Lude.

Mon cousin, sans l'exprès commandement que j'ay receu du roi mon seigneur, pour m'en aller en Bretaigne pour la tenue des Estats, je me feusse achemyné à Poictiers pour assister à messieurs des Grands Jours en tout ce qu'ils eussent congneu que j'eusse peu servir pour l'exécution de leurs ordonnances qui ne tendent, comme vous savez, qu'à maintenir la justice laquelle nous debvons tous conserver, ne doubtant pas que de vostre part vous n'y assistez,

---

1. Voir, pour les détails sur la tenue des Grands Jours de 1579, le registre intéressant relatant leurs arrêts et leurs actes, publié par M. Imbert. (*Mém. de la Soc. de Statistique des Deux-Sèvres*, 1878.)

et que, si se présente occasion où vous congnoissiez qu'il soit besoing vous employer, que vous ne fassiez par toutte l'affection que vous y avez tousjours portée, vous en priant le plus affectueusement qu'il m'est possible ; et sitost que les dits Estats auront tenu, je m'en retourneray de par deçà, pour estre vers le huictieme du moys à Poictiers [1], Dieu aydant, lequel je prye en cest endroict vous donner, mon cousin, en santé bonne vie et longue.

De Lodun ce xvij^e septembre 1579. Vostre plus affectionné cousin et meilleur amy. Signé : Loys de Bourbon.

Et la suscription est : A mon cousin Monsieur le conte du Lude, etc.....

---

376. — 25 septembre 1579. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, estant mon frère, le duc d'Anjou, depuis peu de jours et pendant que j'estois allé en mon voyage de Chartres, party de cette ville pour aller passer par ses maisons, affin de se préparer pour, ainsy qu'il m'a depuis mandé, aller au devant de la royne, ma dame et mère, qui doibt estre bientost de retour et prês de moy, je vous faict la présente pour vous en advertir et prier où vous congnoistrés que l'on vouldroit interpréter son voyage autrement, le faire ainsy entendre à tous mes bons serviteurs et empescher tousjours que tous faux bruits préjudiciables à mon service et au repos publicque ne puissent avoir aucun lieu en vostre gouvernement, selon la confiance que j'ay en vostre affection au bien d'icelluy et à mon contentement, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Ludde, en sa sainte garde.

---

1. Le duc de Montpensier était, en effet, à Poitiers le 13 octobre suivant, et faisait des démarches pour faire prolonger la tenue des Grands Jours. (Reg. 42.)

Escrit à Paris le 25e jour de septembre 1579. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc.....

---

377. — 30 octobre 1579. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Mon cousin, m'asseurant que vous serez très aise d'entendre, non seulement l'ordre que j'ay donné après beaucoup de longs et grands labeurs pour ce qui restoit à faire au bien de la paix en Daulphiné et ès païs circonvoisins, mais aussy pour le faict du marquisat de Saluces, je vous diray qu'après beaucoup de disputes et grandes contestations avec les députés de ceulx de la religion prétendue réformée du dit païs de Daulphiné et de Provence, Lionnois et aultres lieux des costes de delà, j'y ay laissé, grâces à Dieu, l'ordre de bientost achever d'exécuter du tout l'édict dernier de paciffication et les articles de la conférence résolus par moy avec mon fils, le roy de Navarre et les députés de ceulx du dit païs de Daulphiné, ayant aussy accommodé les affaires du dit marquisat de Saluces, de telle sorte que l'honneur et bien du service du roy, mon dit sieur et fils, y est tellement que j'espère que le fruict de mes labeurs, que je ne plaindray jamais quand il sera question du bien de ce royaume et pour le contentement du roy, mon dit sieur et fils, apportera grande utillité à ce dit royaume ; je m'en retourne à présent trouver le roy, mon dit sieur et fils, où j'espère estre de brief ; cependant je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint Pierre le Moustier le 30e jour d'octobre 1579. Signé : Caterine. Et plus bas : Pinart .

La suscription : A mon cousin le conte du Lude, etc...

---

378. — 25 novembre 1579. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, combien que j'estime que le bruit, qui a esté seumé par delà de quelques assemblées qui se font du costé d'Anjou et de Mayne pour exécuter une entreprinse sur ma ville de Poictyers et contre mes officiers y tenans la court des Grands Jours, inthimider et forcer la justice, se trouverra faulx et que Dieu ne permectra qu'une si détestable volunté saisisse les coeurs de mes subjects et mesmement ceux qui portent tiltre de gentils hommes, quelque prévention qu'il y ait sur eulx, voire quant ils seroient si malheureux et habandonnés de la raison que d'estre préoccupés de tel pensement, il ne leur donnera la force et puissance de l'effectuer ; toutesfois pour parvenir et remédier à temps aux inconvénients qui en pourroyent advenir et retrancher toute espérance aux meschans d'user de ce moyen pour eschapper la pugnition de leurs forfaicts, je vous prie continuer à pourveoir, comme vous avez très bien commencé, à la seureté de ma dicte ville de Poictiers [1], et, si besoing est, mectre sus vostre dite compaignie de gens darmes pour l'emploier contre ceulx qui seroient si téméraires que d'avoir recours à la force et violence contre les arrests et ordonnances de la dite court, les poursuivre et chastier aussy rigoureusement que s'ils s'attaquoient à ma propre personne laquelle ne m'est pas plus chère et prétieuse qu'est la conservation de l'aucthorité de ma jus-

---

1. Le cte du Lude avait demandé au roi d'ériger en Poitou un vice-sénéchal ou grand prévôt général avec une force armée suffisante, afin de mieux assurer l'exécution des arrêts des Grands Jours. Ce vice-sénéchal devait commander à tous les prévôts particuliers, lieutenants et archers de la province. M. du Lude, par lettre du 5 novembre 1579, avait demandé au corps de ville de Poitiers son avis à ce sujet. Les bourgeois conclurent avec empressement à la création d'un vice-sénéchal et d'archers payés par la généralité. Le prévôt provincial de Poitou, Jean Audinet, n'accueillit pas ce projet avec plaisir. Il paraît même avoir fait des démarches dès le 7 décembre pour l'entraver. (Reg. 42.)

tice. Doncques je vous prye de rechef, sur tant que vous désirez me faire service agréable, de embrasser soigneusement l'exécution de mon intention en cest endroit, y convier et semondre mes principaulx serviteurs et subgects de vostre gouvernement, sellon que vous verrez estre de besoing, et, quoique ce soit, y donner tel ordre que, non seullement mes officiers demeurent en seureté en la dicte ville, mais soyent tellement auctorisés et leurs arrests redoutés, que le bruit qui s'est espandu de la dicte conspiration en soyt aussitost ensepvely, et je recongnoistray à jamais le debvoir que vous et ceux que vous convocquerez pour cest effect y ferez; pryant le Créateur qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa très sainte garde.

Escript à Paris le xxve jour de novembre 1579. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Lude, etc...

---

379. — 5 janvier 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, sur la plainte qui m'a été faicte en mon conseil par notables personnes, mes officiers et subjects de la disette et nécessité des monnoyes de billon qui est en plusieurs provinces de mon royaulme, provenant de la fonte et transport qui en a esté cy-devant faict en pays estrangers, par le moyen du grand désordre qui naguères a esté au fait des dites monnoyes et notamment par la surhaulce des espéces et cours des dittes monnoyes estrangères qui ont causé rareté des matiéres propres à la fabrication des dittes monnoyes de billon, considérant aussy de combien il importe pour le bien de mes subjects, que chacune des dittes provinces soit suffisamment remplye des dites monnoyes de billon, comme nécessaires au menu commerce et destail de toutes denrées, sans lequel on ne peult vivre, j'ay, auparavant que de rien ordonner là des-

sus, voullu sçavoir des gens de ma cour des monnoyes, quels moyens plus propres se pourroient trouver pour continuer la dite fabrication, sur quoy ils m'ont présenté un avis contenant trois moyens, par l'un desquels pourra continuer le dit ouvraige ; mais d'aultant que chacun des dits moyens tire après soy quelque conséquence et incommodité et que ce qui en pourra estre ordonné regarde le bien et intérest universel de nos dits subjects, voullant y pourveoir au mieulx qu'il me sera possible, je désire au préalable avoir semblablement avis de toutes mes provinces sur les moyens contenus en celluy de la dite court des monnoyes, duquel à cette fin je vous envoye coppie, vous priant le plus promptement que vous pourrés vous faictes faire de vostre part une assemblée en ma ville de Poictiers, du plus grand nombre des notables personnes de tous estats qui s'y pourront trouver pour adviser, selon la commodité du temps ou des lieux de l'estendue de vostre gouvernement, lequel des moyens contenus au dit avis de la court des monnoyes semblera le plus commode et moings dommageable, et délibérer aussy des moyens que l'on pourroit tenir pour me soullaiger des frais extraordinaires qui pourroient estre en continuant la dite fabrication de billon, pour sur le tout m'envoyer incontinent l'advis de la dite assemblée [1], pour, icelluy veu en mon conseil, ordonner ce qui se trouvera estre à faire par raison ; et pour obvier que cependant le mal ne croisse davantage, vous enjoindrez très expressément à mes officiers de la justice qu'ils ayent à faire faire nouvelle publication du dernier édit des monnoyes et icelluy faire garder estroitement, sur peyne d'en respondre, priant Dieu, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

---

1. Le corps de ville de Poitiers, ayant reçu communication par le c^te du Lude de la lettre du roi et de l'avis de la cour des monnaies, nomma, le 30 janvier 1580, Arnau du Ruau pour faire un rapport sur la question. (Reg. 42.)

Escript à Paris le cinquiesme jour de janvier 1580. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Et au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude [1], etc...

---

380. — 8 février 1580. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, Roger mon valet de chambre vous dira la plus grande perfidye et ingratitude qu'il est possible d'excogiter dont St Luc [2] a usé envers moy, après en avoir receu les biens faicts et honneurs que chacun sçayt; sçachant que je vouloys pour certaines considérations retirer de ses mains le gouvernement de Brouage lequel je luy avoys donné et que j'avoys dépesché Lancosme [3] sur les lieux pour faire entendre mon intention à Potonville et aux capitaines qui y sont en garnison, il est party d'auprès de moy sans mon commandement et s'est jetté dedans la place pour s'opposer à ma volonté, dont je me sens si offensé que j'ay deslibéré de ne rien espargner pour en avoir la raison, si tant est qu'il s'oublie tant que de ne céder à la raison et à mes commandements; vous pryant vouloir pour cest effect secourir et assister les sieurs de Belleville [4] et de Lancosme de toutes les forces et moyens qu'ils vous requéreront et seront en vostre puissance, et croire que vous ne me sçauriez faire service qui me soyt plus agréable, et advertyr ceulx de la relligion prétendue

---

1. M. du Lude était alors à Niort depuis le 1er janvier, après un séjour de quelques jours à Saint-Maixent et aux Châtelliers. (Le Riche, p. 319.)

2. François d'Espinay, s^r de Saint-Luc, grand maître de l'artillerie, d'origine normande.

3. Jacques Savary, s^r de Lancosme, mestre du camp du régiment de Picardie.

4. Charles Harpedanne, s^r de Belleville, Chantonnay, Sigournay, Puy-Belliard, etc., lieutenant général pour le roi en Saintonge, ville et gouvernement de la Rochelle et pays d'Aunis.

refformée, de ma deslibération, affin qu'ils n'en preignent aucune jalousye, les asseurant de ma part que je ne veulx ny prétends employer les dites forces aillieurs que pour recouvrer la dite place, deslivrer mes subjects de l'opression qu'ils en reçoipvent et chastier l'audace de ceulx qui seront si téméraires de se formaliser pour le dict de St Luc contre mes commandements, comme vous fera entendre le dit Roger; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa très saincte garde.

Escript à Paris, le viij^e jour de febvrier 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Ludde[1], etc....

---

381. — 9 mars 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay désiré vous renvoyer la Cornière et faire response aux lettres que vous m'avés escriptes depuis, attendant le retour de Roger mon valet de chambre, affin de vous pouvoir mander la résolution que je prendrays sur les affaires de Brouage, après l'avoir oy; et d'autant que il semble par son rapport que les choses soient pour s'accommoder selon ma volonté par voye de composition, j'ay deslibéré suivre ce chemin là, autant qu'il me sera possible, estant mon naturel plus enclin à la bonté et clémence que à toute autre chose : j'ay advisé d'en commettre la charge au sieur de Belleville, tant pour estre

---

1. Le 12 février 1580, c'est-à-dire quatre jours après, le cte du Lude écrit de Niort au roi une lettre pour le prévenir que M. de Saint-Luc rassemble, près de Niort, des hommes des deux religions, par l'intermédiaire du sr Soulerme, afin de les conduire ensuite à Brouage. Le 17 février, le sr de Belleville écrivit de Saintes au roi une lettre relative aux négociations qui avaient pour but de faire rendre la place de Brouage par M. de Saint-Luc, place dont le gouvernement venait d'être donné par le roi au cte du Lude (*Arch. de la Saintonge et de l'Aunis*). Le gouvernement de Brouage fut ensuite donné au sr de Lancosme.

plus proche du lieu, que pour avoir esté demandé par ceulx qui ont faict cette proposition, et renvoye présentement devers luy le dit Roger avecques charge de vous tenir adverty de ce qui en succédera, comme je vous prie continuer à contenir ung chacun en paix et obéissance en l'estendue de vostre charge, et à faire régner la justice; et je prieray Dieu, Monsieur du Lude, vous maintenir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le 9e jour de mars 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

382. — 14 avril 1580. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, sur le chemin venant icy voir mon fils, le duc d'Anjou, je sceuz qu'il s'estoit faict ces jours icy une entreprinse par ceulx de la religion prétendue réformée sur le chasteau de Montagnac et qu'il se trouva incontinent beaucoup de gens bien affectionnés au service du roy, monsieur mon fils, et repos de ce royaulme qui accoururent au secours du dit Montagnac, en sorte que ceux qui vouloient tenter la dite entreprinse feurent descouverts, repoussés et bien battus; mais, pour ce que j'ay présentement entendu que de part et d'autre il se faict encores, soubs ceste couleur, assemblées de gens de guerre en divers lieux, j'ay advisé de vous faire ce mot de lettre par Le fayet, de mes gardes, présent porteur, pour vous dire que l'intention du roy, mon dit sieur et fils, est de bien conserver et entretenir son édict dernier de pacification et les articles de la conférence résolus et arrestés à Nérac, entre mon fils, le roy de Navarre, avec le consentement universel de tous ceulx de la dite religion prétendue réformée, et moy; toutes fois, si ainsy est que les dits de la religion se soient

assemblés et veuillent encores troubler le repos, il est très bon d'avoir l'œil ouvert à garder les villes de surprise[1], vous priant de m'escripre par ce dit porteur ce qui en est et advertir vos voisins de l'intention dessus ditte du roy, mon dit sieur et fils, et qu'il a bien délibéré de faire chastier par justice tous ceulx indifféramment de l'une et de l'autre religion qui troubleront le repos que vous asseurerez ung chacun que le roy, mon dit fils, veult fort soigneusement faire observer et garder, vous priant tenir la main à cella, en sorte que sa volonté soit suivie. Cependant je prie Dieu, Monsieur le conte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Bourgueil, le XIIIJe jour d'apvril 1580. Signé : CATERINE. Et plus bas : PINART, avec paraphe.

Au dos est escript : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

383. — 16 avril 1580. — Lettre du roi Henry III à M. le comte du Lude.

Monsieur du Ludde, de tous côtés l'on me mande que ceulx de la relligion prétendue refformée ont deslibéré de reprandre les armes et en ce faisant s'emparer de toutes les villes ès quelles ils pourront entrer, chose à la vérité que je ne puis bonnement croire qu'ils s'oublient tant que de faire, car je ne leur en ay donné aulcune occasion, comme vous sçavez trop mieulx, et sy je n'euz jamais plus grande envye que j'ay de faire garder et observer inviolablement mon édict de paciffication, comme je vous prie de leur faire entendre de ma part et leur donner toutte occasion d'en prendre entière asseurance, et cependant ne laisser à

1. La ville de Poitiers avait eu avis également que les huguenots reprenaient les armes, et, le 15 avril 1580, elle prenait une délibération pour veiller avec soin à la garde des murailles (reg. 42). A Saint-Maixent également on faisait bonne garde aux portes, de peur d'une surprise. (Le Riche, p. 322.)

pourveoir à la seureté et conservation des dictes villes et places qui sont soubs vostre charge, de façon qu'il n'en puisse mésadvenir, sans touttes foys rien esmouvoir ny altérer au préjudice de mon dit édict de paciffication, en m'advertissant de touttes occurrances et pareillement de ce que vous aurés apris de cette déprédation faicte sur les Espagnols depuis m'avoir escript vostre lettre du dernier jour du passé, et aussy ce qui aura esté advancé au faict de Brouage; je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa très saincte garde.

Escript à Ollinville, le xvj^e jour d'avril 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

384. — 21 avril 1580. — Lettre du roi Henri III à M. le comte du Lude.

Monsieur du Lude, je vous ay naguères escript que vous eussiez à pourveoir à la seureté et conservation de mes villes et places qui sont en l'estendue de votre charge, sur ces bruitz de remuementz d'armes que font ceulx de la relligion prétendue réformée. C'est ce que je vous puis encores escrire par la présente en vous priant d'envoyer devers eulx pour sçavoir ce qui les meut à reprendre les armes et s'esmouvoir de ceste façon, veu que je ne leur en ay donné aucune occasion, leur ayant faict paroistre par mes actions n'avoir rien si à cueur que de les faire paisiblement jouir de mon édict de paciffication, comme j'ay encores très bonne volonté de faire à l'endroict de tous ceulx qui demeureront en leurs maisons et se y contiendront paisiblement soubs mon obéissance et l'observation d'icelle, vous priant à ceste fin les prendre en vostre protection et mesmes les bailler en garde à leurs concitoyens et voisins, de façon qu'il n'en advienne aucune

faulte, et m'advertir de la vérité de la prise de Montagu[1] et de l'occasion d'icelle, ensemble de l'estat des affaires de votre charge, affin que sur cela je vous mande que vous aurez à faire pour le bien de mon service, priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxj^e jour d'avril 1580. Signé : HENRY. Et plus bas : DE NEUFVILLE, avec paraphe.

Et au dos est écrit : A Monsieur du Lude[2], etc...

385.— 2 mai 1580. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, il m'a despleu grandement d'entendre qu'aulcuns gens mal vivants, volleurs, et autres se soient emparés de l'abbaye de Sainct Savyn et l'occupent et détiennent par force, au grand mespris de mon autorité, scandale de l'Église et intérest particulier de l'évesque de Cisteron[3] auquel elle appartient, au moyen de quoy je vous fais la présente, prie et ordonne qu'incontinant icelle receue, vous faciez en sorte que ceulx qui s'en sont emparés en deslogent et vuydent promptement, et affin qu'il n'en puisse arriver inconvénient et obvier aux autres surprinses, vous commectiez à la garde d'icelle, Jehan Giffard escuier, sieur de Pouvent, qui l'a tousjours gardée fidellement pour mon service, et à ces fins aura le dit Giffard tel nombre d'hommes que congnoistrez estre nécessaire pour

---

1. Le s^r du Landreau assiégeait alors Montaigu qui, comme on l'a vu plus haut, avait été surpris par les huguenots. (Le Riche, p. 325.)

2. M. du Lude écrivait de Champchévrier, le 18 avril, à la ville de Saint-Maixent de se bien garder, et annonçait son prochain retour. Il arrivait de Bourgueil, où étaient réunis la reine Catherine de Médicis et le duc d'Alençon, pour essayer de conserver la paix. Il attendait leurs ordres sur la conduite à tenir. (Le Riche, pp. 323, 324.)

3. Aimeri II, de Rochechouart, abbé de Saint-Savin. (*Gallia Christiana*, t. II, 1289.)

la seureté d'icelle abbaye, en me donnant advis au plus tost de ce que vous y aurez faict, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le ij^e jour de may 1580. Signé : HENRY. Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde[1], etc...

---

386. — Mai 1580 — Lettre de M. du Lude à son frère l'abbé des Châtelliers.

Monsieur mon frère, nous avons pensé avoir la guerre en ce pays plus forte qu'elle n'y est maintenant, la où quelques ungs mal nottés se sont eslevés et prins les armes, les quels pour n'estre assistés de ceulx qu'ils pensoyent de leur party, se sont retirés vers la Guyenne en fort petit nombre dont le sieur de Chouppes ès Mirebalais[2] est chef, qui nous a faict croire pour quelques jours qu'il y avoit ung refroidissement et espérance de paix; mais depuis deux ou trois jours j'ay veu lettres par lesquelles monsieur de la Rochefoucaud mande à plusieurs gentils hommes de la prétendue opinion se tenir prest au premier mandement, qui doibt estre de brief, pour monter à cheval, d'autre costé le sieur Saint Mesme qui commande[3], et ils ont prins Montaigu et le font fortifier, avitailler et munyr, ceulx de la Rochelle leur ont fourny deux milliers de pouldres, ayant aussi advertissement que ceux de Brouage ne cedderont

---

1. Plus tard, le 13 août 1580, le c^te du Lude écrit de Niort une lettre au roi pour le prier de lui laisser la compagnie du vicomte de la Guierche qui vient d'arriver, afin de l'envoyer à Saint-Savin, pour y agir contre M. de Lancosme et reprendre la ville. (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis.*)

2. Pierre de Chouppes, chev., s^r de Chouppes, Availles, etc., né en 1531, mort en 1603 à Chouppes. (*Dict. des familles de l'anc. Poitou*, t. I.)

3. Saint-Mesme commandait Saint-Jean-d'Angély pour le roi de Navarre. Il doit y avoir dans ce passage de la lettre une petite lacune.

qu'à la force, dont de tout je tiens bien Sa Majesté advertye, affin d'y donner telle ordre qu'elle jugera estre nécessaire; et au reste je doubte fort le chasteau de Fontenay le Comte dans lequel est le sieur de Roches-Baritault qui m'a escript le brévet dont vous envoye coppie, le langaige et l'outrecuidance duquel jugerez composé d'un homme plain de toute dissimulation et d'une âme plaine de poison et venyn [1]; j'en envoye l'original à Sa Majesté laquelle je supplie, pour le regard du dit chasteau, me mander, sans plus me dissimuler, ce qu'elle en pense et veult qu'il en soit faict. Je l'ay supplyée trente fois me faire entendre qui estoit cappitaine de ceste place, faire vuyder le différend d'entre les litiges pendans en son conseil privé, affin que j'y donnasse ordre, m'asseurant de bien m'y faire obéyr par qui que ce soit qui en demeure cappitaine; jamais ne m'a esté possible en tirer résolution. Si c'estoit mon particullier faict, je sçaurois bien quel ordre y donner et ranger les Roches à la raison, mais estant l'intérest de Sa Majesté que puis et ne le doibs entreprendre sans son commandement. Je vous supplie faire en sorte que j'en soye résolu et considérer que les Roches et moy sommes du tout incompatibles et si dissemblables en humeurs qu'il est du tout impossible que je puisse plus patienter sur ses comportemens et façons de faire, et, si ne vous y employez, selon la fiance que j'en ay en vous, croyez certainement que c'est cy ma dernière lettre. Ce faict touche le général et ceulx qui ont à commander, l'auctorité desquels seroit supplantée du tout si les Roches estoit maintenu en son outrecuydance de laquelle par trop il veult, sans que lui en aye jamais donné occasion, user en mon endroict, ce que toutes foys je ne trouve estrange, pour estre son naturel contraire au myen, et que je croye à tous gens de bien et

---

1. Des Roches-Baritaut, gouverneur de Fontenay. prenait parti pour la Ligue. (*Hist. de Fontenay,* par Fillon, p. 173.)

de vertu il est pour tel assez cogneu de tous. Je ne vous en feray plus longue reditte, remectant le reste au porteur que j'envoie exprès, la dépesche duquel je vous recommande et moy aussy humblement à vostre bonne grace que je supplie Dieu vous donner, Monsieur mon frère[1], et très bonne santé, bienheureuse et longue vie. De Nyort ce (sans date) jour de may 1580.

---

387. — 14 mai 1580. — Lettre de M. du Lude au roi Henri III.

Sire, depuys mes dernières j'ay découvert et de plusieurs lieulx tiré divers advertissemens et de tous colligés que, quelque refroidissement que facent ceulx qui ont derniérement prins les armes, ils sont néantmoings résolus de les reprendre et faire la guerre, ayant de ce faire commandement le sieur de Saint Mesme qui commande dans Saint Jehan d'Angély de par le roy de Navarre; selon le commun bruict, ayans plusieurs gentils hommes de ce pays esté mandés, de la part de monsieur de la Rochefoucault, se tenir prests au premier mandement, et néantmoins luy se retire à sa maison mal content de ce que le dit Saint Mesme s'est opposé au pouvoir qu'il dict avoir du roi de Navarre de commander dans la dite ville de Saint Jean, de laquelle ils se sont séparés avec déclaration et serment fait par le dict sieur de la Rochefoucault de ne porter les armes pour ce party, comme à son imitation ont faict quelques gentils hommes étans avec lui, m'ayans aucuns de leur mesme religion mandé et donné advis prendre garde aux villes et places de ce gouvernement et qu'il seroit nécessaire avoir au dit pays, pour conserver l'estat d'icelluy, sauver la récolte de fruicts prochains et les deniers des tailles ordi-

---

1. L'abbé des Châtelliers venant de son abbaye, qu'il quittait à cause des bruits de guerre, passa à Saint-Maixent le 8 mai 1580 et partit pour Niort le lendemain. (Le Riche, p. 325.)

naires desquels ils entendent se prévalloir, comme jà ils commencent de les lever aultour de Montaigu qu'ils fortiffient, ammunitionnent et avitaillent de ce qu'ils peuvent tirer du peuple circonvoisin dudit lieu [1], dont du tout je n'ay voullu faillir tenir Vostre dite Majesté advertye, affin que luy plaise y donner le mesme ordre que son prudent conseil pourra adviser, estant ce me semble nécessaire renforcer les garnisons d'aulcunes places de ce pays par trop foibles en ce temps et mettre des hommes en aulcunes autres d'importance pour les garder de surprinse, car bien qu'elles appartiennent à des particulliers, néantmoins la prinse en seroit fort préjudiciable à Vostre dite Majesté et sans comparaison plus dommageable au publicq que non pas aus dits particuliers, les ayans..... dans ung estat que j'envoye à Vostre dite Majesté, oultre lequel sera ce me semble bien nécessaire avoir en ce pays ma compaignie avec cinq ou six autres de gens d'armes et quelques compaignies de gens de pied, s'il plaist à Vostre Majesté commander estre expédié commissions pour en faire levée de cinq ou six cens, les m'envoyant je m'y gouverneray à l'oeil et ne seront levés, s'il n'en est besoing, là où il plairoit à Vostre dite Majesté envoyer des compaignies de gens d'armes, commander leur faire monstre signaument à la mienne qui ne l'a faite, y a trois ans passés, et leur ordonner des munitions de foing, paille et avoyne ès lieux et villes là où elles seront ordonnées tenir garnison, aultrement il n'y a gendarme qui sceust vivre de sa solde d'ung quartier quinze jours seullement, considéré la cherté des vivres, dont en ce cas et que Vostre Majesté le trouve bon, il luy plaira en faire expédier telles commissions que Mes-

---

1. Voir dans d'Aubigné les détails sur les courses et pillages de la garnison protestante de Montaigu, et les tentatives du s^r du Landreau pour surprendre la ville. (*Histoire universelle,* l. IV, chap. VI, X, XV, et *Mémoires,* p. 51, 55, 57, 58, éd., Lalanne.) D'Aubigné était un des défenseurs de Montaigu avec la Boulaye et Saint-Étienne.

sieurs de son conseil adviseront, tant pour le soullagement du peuple qui aultrement seroyt fourragé, que de celui et commodité des dits gens d'armes, estant plus expédient et meilleur estre trop tost garny et préparé pour prévenir tout inconvénient que trop tard en attendre et endurer les événemens aussy.

Sire, il me semble qu'il ne sera point mal à propos, s'il plaist à Vostre Majesté, par lettres asseurer aulcuns gentilshommes de ce pays qui sont de la religion prétendue refformée, fort recherchés de ceulx de ce party pour les faire monter à cheval, les maintenir en la liberté de vos édicts, iceulx conserver en toute seureté et repos, affin que soubs telles asseurances ils demeurent dans leurs maisons, m'ayans les plus principaulx promis n'en partir soubs quelque coulleur et prétexte que ce soyt, dont chacun jour je travaille pour tirer d'eulx pareille promesse en substance que celle portée par la lettre que m'a escripte le sieur des Ajves, laquelle j'envoie à Vostre dite Majesté, ayant donné ung rolle au porteur du nom des dits gentilshommes, pour en rapporter les mesmes despesches qu'il plaira à Vostre Majesté commander.

A Nyort, le xiiij^e may 1580.

---

388. — 21 mai 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, ce me sera très grand plaisir et contentement que ceux de la religion prétendue refformée, lesquels avoient pris les armes et commencé à faire la guerre se retirent en leurs maisons et prennent confiance de l'asseurance que vous leur avés donnée de ma droicte et sincère intention à l'entreténement de leur repos soubs l'observation de mon édict de pacification, et ne me sçauriés faire service plus agréable que de les ranger à ce point là par tous moyens doux et gratieux, comme aussy d'empes-

cher que ceux qui se sont emparés de Montagu ne courent et molestent mes pauvres subjects, et lèvent mes deniers, à quoy vous me avés mandé par votre lettre du huitiesme de ce mois que vous étiés après à donner ordre, et seray bien aise de sçavoir ce que vous en aurés faict, et pareillement d'estre plus souvent averty par l'ordinaire, des affaires de vostre charge sur les divers bruits qui courent maintenant, et sçay très bon gré au sieur de Châtelliers, votre frère[1], de la bonne assistance qu'il vous donne en ces occasions, j'en auray à jamais souvenance, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Ludde, en sa saincte garde.

Ecrit à Paris, le 21e jour de mai 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Ludde, etc..... [2].

---

389. — 12 juin 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay receu vostre lectre du 6e de ce mois par laquelle j'ay sceu que ceulx qui ont repris les armes continuent à commectre tous actes d'hostilité et ravager mes pauvres subjects, dont je suis très desplaisant et mesmes qu'eulx et leurs semblables ayent si peu d'esgard au désir que je leur ay faict paroistre avoir de

---

1. L'abbé des Châtelliers, René de Daillon.

2. Le 27 mai 1580 le cte du Lude mande de Niort au roi que les protestants, principalement ceux des garnisons de Saint-Jean-d'Angély et de Montaigu se remuent et ravagent le pays, malgré les efforts du sr du Landreau pour résister à ceux de Montaigu; que les gentilshommes réformés restent tranquilles sur la promesse qu'il leur donne de les protéger; qu'hier le sr de Lagirault, de connivence avec M. de la Rochefoucauld qui voulait se venger du sr de Saint-Mesmes, tenta en vain de s'emparer du château de Saint-Jean-d'Angély; enfin que la Boulaye, commandant dans Montaigu pour les protestants, avait tué la Vergnaye qui lui avait vendu la place, parce que celui-ci lui avait refusé de le laisser entrer librement dans le château. (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis.* — Voir aussi *d'Aubigné, Hist. univ.*)

maintenir mon royaume en paix ; mais puis qu'ils veullent user de ceste façon, il se fault résoudre aussy de leur courre sus et faire le pis que l'on pourra, ce que je vous prie exécuter de vostre costé avec aultant de prudence et affection que vous avez accoustumé d'en monstrer en tout ce qui concerne le bien de mon service et mon contentement. Le sieur du Landreau me mande que, s'il avoit plus de forces qu'il n'a, il empescheroit que ceux qui ont pris Montagu ne se pourveussent de vivres sur ceste récolte, quoy faisant il estime que l'on les auroit à bon marché, qui est cause que je vous prie de le renforcer de tout ce que vous pourrez et faire que tous mes serviteurs et bons subjects qui demeurent de ce costé là l'assistent et secourent pour cest effect, et mesme luy envoyer vostre compaignie de gens d'armes, ayant advisé d'escrire aux sieurs de Mortemart et de Chémerault d'assembler celles qui sont soubs leurs charges pour estre employées où vous leur ordonnerez, et suis contant que vous leur faciez fournir quelques vivres par mes subjects du dit païs, si vous congnoissez qu'il soit besoing, affin de les faire vivre et demeurer où vous les collocquerez, mais vous aurez esgard d'en user le plus modérement que faire se pourra pour le soullagement de mon peuple et à m'en envoyer un estat sur lequel il puisse après, si mestier est, faire expédier mes commissions et mandemens. Au reste, je seray bien ayse que ceulx qui ont tué la Bussiere [1] et le cappitaine Hostrel soient punis et vous prie en favoriser la poursuitte et nous advertir de ce qui en succédera, comme de toutes autres occurrences, ayant escript au sieur de Fontaines, l'un de mes lieutenans généraulx au gouvernement de Bretaigne, de donner aussi main forte et assistance au dit sieur du Lan-

1. Le s^r de la Bussière ou Brussière, qui portait de la part du roi un paquet au roi de Navarre, avait été tué vers Chauray par quelques voleurs, dont l'un fut roué à Civray par ordre du grand prévôt du duc d'Alençon. (*Le Riche*, p. 327.)

dreau contre les occupateurs du dit lieu de Montagu et advertyr le dit sieur du Landreau du commandement que je vous en faicts par la présente, priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

De Paris, le xij^e jour de juing 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Ludde, etc...

---

390. — 18 juin 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, puisque vous jugez estre nécessaire d'augmenter le nombre des gens de guerre qui ont esté cy devant ordonnés pour la garde des chasteaux de vostre gouvernement et en mectre d'aultres aux lieulx où il n'y en a cy devant eu, ainsy qu'il est porté par l'estat que vous m'en avez envoyé avecques vostre lettre du xe de ce moys, j'ay commandé que les lettres nécessaires pour en imposer et lever les deniers sur mes subjects du dit païs en seroyent expédiées et mises entre les mains du trésorier de l'extraordinaire des guerres pour en poursuivre l'exécution, combien qu'il me desplaise fort de surcharger mes dits subjects de la dicte despense laquelle debveroit estre portée par les propriétaires des dits chasteaulx, mesmement par ceux lesquels tirent de leurs vassaulx le droit de guet dont plusieurs jouissent et néantmoins ne font aulcun debvoir de les deffendre et conserver d'injure et vexation, et seroyt raisonnable faire quelque différence de ceux là avecques les autres, en leur deffendant lever le dict droict, ou bien l'emploier à la garde de leurs chasteaulx et défense de leurs dits vassaulx. Pour le regard de la gendarmerye, après avoir bien considéré l'estat que vous m'avez envoyé de fournitures que vous estes d'advis que l'on leur distribue, j'ay trouvé que ce seroit une incroiable charge à mes subjects et qu'il seroit bien difficile qu'il ne

se commist plusieurs abus, tant à l'esgalization, levée que distribution d'icelle; d'ailleurs aussy considérant que les gens d'armes et archers ne sçauroyent s'entretenir comme ils doibvent estre de leur solde ordinaire de laquelle ils sont encores très mal payés, à cause de la nécessité de mes affaires, et que si ma gendarmerye pouvoyt tenir garnison et servir aux occasions qui se présentent avecq quelque ordre et police, mes dits subgects en seroyent grandement soulagés et aurions moyen de chastier ceulx qui les persécutent et leur font la guerre, j'ay advisé d'y pourveoir, ainsy que vous verrez par la commission que je vous envoye, laquelle s'exécute et practique maintenant en mon pays de Normandye, au gré et contentement de mes subgects du dit pays. Il y a quatre compaignies de gens d'armes en mon pays de Poictou dont je me puis servir commodément, sçavoir est la vostre et celles des sieurs de Mortemart, Chémerault et visconte de la Guierche [1], de chacune des quelles je désireroys que la moictié feust ordinairement en garnison et en service et se rafreschissent par chacun quartier, affin d'y avoir tousjours deux compaignies bien complettes, pour l'entreténement desquelles il fault, en vertu de la dite commission que je vous envoye, lever sur mes subjects du dict pays, sçavoir est quarante escus pour chascun homme d'armes et vingt pour archer, par chacun quartier, lesquels deniers j'entends leur estre payés entrant en service, s'ils sont présens, et non aultrement, et à ceste fin qu'ils facent monstre, comme s'ils debvoient estre payés des deniers de mon taillon; et, si après qu'ils auront receu les dits deniers, aucuns d'eulx se retirent en leurs maisons et habandonnent le lieu où ils auront esté

---

1. Georges de Villequier, chevalier de l'ordre, vicomte de la Guierche. Il était gendre de Jean Jay, sr de Boisséguin, gouverneur de Poitiers. Sa femme se nommait Louise Jay et non pas Fay, comme le relate par erreur M. de la Fontenelle dans une note du journal de le Riche (p. 103).

ordonnés pour servir, sans vostre permission, ils soyent punis sellon la rigueur de mes ordonnances, et pareillement, s'ils apportent aucune foulle à mes dits subgects et contreviennent au réglement qu'il leur fault prescrire, puis qu'ils sont bien payés ; à quoy il faudra que vous preniez garde de si près qu'aucun d'eux n'en puisse abuser, obligeant les chefs d'en répondre, lesquels seront tenus d'y faire résidence les ungs après les autres. Voislà mon intention pour ce regard, laquelle je vous prie faire exécuter et observer très soigneusement, et quant les dites compaignies seront payées, ainsy que dit est, donner ordre que mes subgects en reçoipvent tel soulagement qu'ils n'ayent occasion de plaindre les deniers qu'ils y emploieront; et ne trouve bon en aucune sorte que l'on baille des fournitures à ceulx que vous appellez volontaires, des quels vous vous pourrez passer quant vous aurez les dites compaignies establies, car l'ouverture en seroyt de trop grande conséquence et de peu d'utilité; mais en attendant que le dit ordre soyt estably, advisez à donner moyen au sieur du Landreau de résister à ceulx de Montagu et luy envoyez vostre compagnie de gens d'armes et tout ce que vous pourrez d'autres forces pour les empescher de serrer les fruicts jusques à ce que vous puissiez mieulx faire, ainsy que je vous ay escript par mes dernières ; et suis bien ayse de quoy le sieur des Roches Baritault s'est racommodé avec vous, vous asseurant que je seray tousjours plustost prest d'acroistre l'aucthorité que je vous ay donnée que d'en faire part à un autre, à vostre préjudice, pour le contentement que j'ay de vos services. Je seray bien ayse aussy que vous pourveoyez au paiement de la garnison du chasteau de Poictiers, de façon qu'ils n'ayent occasion de se plaindre, comme vous m'avez escript par vostre dernière lettre du 11e que vous feriez; et ne fault pas que vous preniez opinion que le sieur de Boisseguin se soit plainct d'autre que du commis du thrésorier pour le retardement

du dit payement, aussy ne m'en suis-je pris qu'à luy, luy ayant commandé advancer les dits deniers et doresnavant ne contrevenir aux estats qui luy sont deslivrés, signés de ma main ; ce que je vous prie faire observer de tout vostre pouvoir, pryant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Paris, le 18e jour de juin 1580. Signé : HENRY. Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

391. — 20 juillet 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, par mes lettres du 26e du passé que j'ay envoyées aux baillifs et séneschaulx de mon royaume pour faire publier ès lieulx et endroicts de leur ressort et jurisdiction acoustumés à ce faire, j'ay convoqué ung bon nombre des compaignies de ma gendarmerye pour partir de leurs maisons le 25e du présent, affin de s'acheminer et rendre ès lieulx et gouvernements désignés par mes dittes lettres, pour après servir en l'armée que j'ay délibéré de dresser sur la frontière de mon royaume, pour deffendre et empescher l'entrée d'icelluy aux forces estrangères que ceulx qui se sont puis naguères eslevés en armes sont après à lever en Allemaigne [1] pour y amener, comme verrez par le double des dittes lettres que trouverrés cy enclos ; et, depuis ayant sceu que les dictes forces estrangères ne sçauroient estre prestes à marcher si tost que j'estimois, j'ay aussy advisé de retarder et reculer pour quelques jours le partement des dictes compaignies, tant pour ne les travailler en vain, que pour soullager d'autant mon pauvre peuple, et jusques à ce que j'aye escript à leurs cappitaines

1. Le Riche mentionne dans son journal, p. 328, à la fin de juin, le bruit de l'arrivée des Reistres appelés par les protestants.

de monter à cheval, lesquelles cependant se tiendront prestes et en bon équipage pour ce faire précisement, quand il leur sera mandé par leurs dicts capitaines de s'acheminer et rendre aux sus dicts gouvernements, ainsy qu'il leur est enjoinct par mes dictes lettres de publication, où estans arrivées elles seront informées de ce qu'elles debvront faire pour mon service et du lieu où elles debvront aussy faire monstre ; ce que je n'ay voullu faillir à vous faire entendre et sçavoir, affin que, si suyvant mes dictes lettres du 26e juing, aulcunes d'icelles, pour n'avoir estés à temps d'advertir du dit retardement, s'estoient mises aux champs pour s'acheminer ès dits lieulx où elles sont mandées, comme dit est, advenant qu'elles passent et marchent par l'estendue de vostre gouvernement, vous ayés à leur enjoindre bien expressément de ma part, sur tant qu'elles craignent me désobéyr et desplaire, de se retirer promptement en leurs maisons sans aucune remise, en attendant le dict mandement de leurs dits capitaines, et, où elles ne vouldroient obéyr, les y contraindre par telle voye que congnoistrés estre nécessaire pour me rendre obéy ; en sçachant combien vous avez en affection d'exécuter ma vollonté, je prieray Dieu, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Sainct Maur des Fossés, le 20e jour de juillet 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc....

---

392. — 31 juillet 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je vous envoye mes lettres de commission pour la levée des deniers nécessaires pour entretenir les compaignies de gens d'armes que je veulx estre mises sus et en garnison en mon païs de Poictou durant la

guerre, laquelle vous ensuiverez et ferez exécuter, et regarderez à les loger ès environs de Montaigu pour empescher que les occupateurs d'icelluy ne continuent leurs courses et les resserrer autant que faire se pourra. J'ay escript en Bretaigne pour faire que ils soudoient de leur costé cinq ou six cens hommes de pied pour blocquer la dite place; ce que le sieur de la Hunaudaye qui m'est venu trouver m'a dit qu'il s'asseure qu'ils feront, pourveu que vous faciez le semblable de vostre costé; à quoy je vous prie adviser et pourveoir en attendant que l'on puisse mieux faire; et comme nous voions que ceulx qui se sont élevés ne oublient rien à faire pour avoir intelligence dedans mes villes et les surprendre, il fault s'estudier à en faire autant sur eulx et n'y rien espargner, car il seroit bien difficille de reprendre par force tous les lieux qu'ils occupent, et fault y emploier l'industrie et vigilence, ainsi que je vous prie de faire, et recepvoir la présente pour réponse à celle que vous m'avez escripte du xxe de ce mois; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Ludde, en sa saincte garde.

De Sainct Maur des Fossés, le dernier jour de juillet 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Et à costé est écrit : Ceux qui me font la guerre s'aydent et secourent les ungs les autres et font paroître par effect qu'ils sont en bonne intelligence et est ce qui les fortiffie; je désirerois que mes ministres et serviteurs feissent le semblable et que chacun s'évertuast de bien faire et préférer l'advancement de mes affaires à toute autre occupation, ainsi que vous avez tousjours faict et vous prie continuer. Au dos est aussy escrit : A Monsieur du Ludde, etc...

---

393. — 14 septembre 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je viens de recepvoir en ce lieu vostre lectre du 8 de ce mois par laquelle vous m'advertissez de la belle occasion qui s'offre maintenant de remectre bientost la ville de Saint Jehan d'Angély soubs mon obéissance, et je trouve bon que vous l'attacquiez [1] avecques les forces ordonnées pour blocquer Montagu, assisté des sieurs de Ruffec et de Belleville, lesquels je ne doubte pas qu'ils ne s'emploient très volontiers ; sur quoy je vous diray que je ne désire rien tant que de tirer la dite ville des mains de ceulx qui me font la guerre, et que vous ne me pourriez faire service de ce costé qui me feust plus agréable et utille que cestuy là. Au moyen de quoy, je suis très content que vous l'entrepreniez avecques les dites forces, si vous congnoissez en pouvoir venir à bout, et recouvrer par delà les pièces d'artillerie et poudres qui sont nécessaires pour ceste exécution que je tiendrois assez difficile si la ville estoit garnye de gens de guerre, comme elle estoit quand je l'assaillis du temps du feu roy, mon seigneur et frère [2]. Il y a ung des points à considérer, c'est que je crains que ceulx de Bretaigne facent difficulté de fournir les deniers qu'ils ont promis si j'employe les forces ailleurs qu'à Montagu, mesmes j'ay desjà oui dire que ayant sceu que l'on ne voulloit que blocquer le dit Montaigu, ils proceddent plus froidement qu'ils ne faisoient à la levée des dits deniers, ce qui a esté cause que je leur ay faict une bonne recharge, et fault que vous croyez que je n'ay moyen d'ailleurs de fournir à une telle despense, ny mesme de paier les dites

---

1. Saint-Jean-d'Angély était assiégé dès le 7 septembre, jour où il y eut une sortie contre les assiégeants. (Le Riche, 332.)

2. Il s'agit des siège et prise de Saint-Jean-d'Angély en décembre 1569.

bandes du sieur de Lancosme [1] ; au moyen de quoy, vous adviserez à vous résoudre sur cela de ce que vous aurez à entreprendre pour le bien et advantaige de mon dit service; car, estant sur les lieux, comme vous estes, vous pouvez mieux juger que nul ce qui s'y doit faire et peult gaigner, tant par la contenance de nos adversaires, que par les moyens et forces que vous avez; mais je vous prie prendre garde que en embrassant ceste dernière entreprinse avecques celle de Montaigu , vous ne puissiez exécuter l'une ni l'autre et que la despense et foulle qu'apportent les levées des dites gens de guerre au pauvre peuple soit inutilles. Toutesfois je m'en remects à vous qui sçay estre accompaigné de l'expérience et fidélité requise pour sçavoir choisir et conduire ce qui sera plus à propos pour le bien de mes affaires. Le trésorier de l'extraordinaire vous a envoyé ses commis, ainsi qu'il m'a dit, ayant mandé à celluy de l'ordinaire faire le semblable ; vous aurez aussy eu par ma dernière le commandement que j'ay faict au premier sur la distribution des deniers revenant bons, à quoy il ne fera aucune difficulté de satisfaire ; et s'il n'est question que de blocquer le dit Montaigu, comme vous m'informerez par vos premières, il me semble que le pouvoir que vous avez de commander en mon païs de Poictou et les commandemens que je vous ay faicts de blocquer la dite place par tant de lettres que je vous ay escriptes, vous authoriseront, deschargeront assez, sans qu'il soit besoing vous en faire expédier ung nouveau, comme peult estre il seroit requis, s'il le falloit assaillir et battre pour la reprendre de force; priant Dieu vous avoir, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

---

1. Le sr de Lancosme était allé au siège de Saint-Jean-d'Angély avec une cornette de chevau-légers et un régiment de gens de pied. (Le Riche, p. 332. — *Hist. de Saintonge*, par Massiou, t. V, p. 15. — *Hist. univers.*, par d'Aubigné, liv. IV, chap. xv.)

De Monceaulx, le xiiij^e jour de septembre 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Lude, etc. [1]...

---

394. — 20 septembre 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, il y a jà quelque temps que j'ay adverty Monsieur de Lanssac de mettre garnison en son chasteau de la Mothe Sainct Heray [2], affin d'éviter par ce moyen les desseins et entreprinses que l'on pourroit faire sur icelluy; toutes fois il a esté obmis d'en employer le paiement en estats que j'ay expédiés pour les garnisons du païs de Poictou; à ceste cause et que je n'entends le dit sieur de Lanssac estre chargé de ceste despense, je vous prie faire payer doresnavant par chacun mois, à commencer celluy d'octobre prochain, par le trésorier de l'extraordinaire de mes guerres ou son commis près de vous, la somme de trente six escus deux tiers à huit soldats estans en garnison au dit chasteau et à celluy qui leur commande, et ce, des deniers revenants bons des dits estats, mesmes de ceulx destinés au paiement de la garnison du chasteau de Montaigu ; priant Dieu, Monsieur du Lude, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, le 20e jour de septembre 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc....

---

1. En réponse à cette lettre du roi, le c^te du Lude lui écrivit de Niort, le 25 septembre 1580, qu'il renonçait à l'attaque de Saint-Jean-d'Angély, mais qu'il avait résolu de se rendre devant Montaigu avec le s^r de Lancosme, qui avait sous ses ordres dix compagnies de gens de guerre; qu'il en avertirait MM. de Ruffec et de Bellême; qu'il conférerait avec M. de la Hunaudaye pour la dépense de l'artillerie; enfin qu'il laissait à Niort le s^r de la Frézelière, pour tenir tête à ceux de Saint-Jean-d'Angély. (*Arch. histor. de la Saintonge et de l'Aunis.*)

2. Guy de Saint-Gelais, s^r de Lansac, possédait la Mothe-Saint-Héraye depuis peu de temps. Il en avait fait réparer le château en septembre 1576. (Le Riche, p. 271.)

395. — 25 septembre 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je ne puis respondre autre chose à vostre lettre du 17e de ce mois faisant mention de l'entreprise de Sainct Jehan, que ce que je vous ay mandé par ma dernière sur le mesme subject, car je n'ay moyen de vous envoyer argent pour fournir à la despense qu'il y conviendroit faire, et ne puis comprendre comment vous entendés que la ditte ville se puisse emporter par force si promptement, si vous n'avés par delà l'artillerie preste avecques la quantité de balles et de poudre qui est nécessaire; je sceay bien qu'il y en a en Brouage et ay mandé au sieur de Sainct Luc[1] de vous en secourir quand l'en requérerés, mais, selon que j'ay peu congnoistre par ses dernières, il ne désire pas sortir la ditte artillerie de Brouage qu'il ne soit le plus fort : toutes fois je luy ay commandé de ne s'arrester à cela, et voudrois que la dite entreprise se peust exécuter, et qu'en ce faisant, vous meissiez d'accord le dit sieur de Sainct Luc avecques le sieur de Lancosme[2], dont je vous prie faire tout vostre possible, et, si vous jugez qu'il y ait lieu de poursuivre la ditte entreprise, m'envoyer ung estat au vray de la despense qu'il y faudra faire, ensemble des forces que vous y employerés, et de tout ce qui vous fera besoing, affin de la bastir sur ung fondement qui soit solide; et fault que vous sçachiez que je ne vous puis renforcer des gens de guerre qui ont servy à la Fère, d'aultant que je les envoye au mareschal de Biron où j'ay deslibéré tourner tous mes

---

1. Le sr de Saint-Luc s'était maintenu à Brouage malgré les ordres du roi, dont la colère semblait maintenant apaisée. (*Histoire universelle*, par d'Aubigné, liv. IV, ch. xv. — *Hist. de la Rochelle*, par Arcère, t. II, 51.)

2. Le roi avait donné le gouvernement de Brouage au sr de Lancosme, à la place de Saint-Luc, au moment où il était très irrité contre ce dernier. Mais Saint-Luc avait refusé de livrer la place à Lancosme. (*Hist. de Saintonge*, par Massiou, t. V, p. 4.)

efforts : et sçay bon gré au dit sieur de Lancosme de s'estre ainsy logé dedans les faulxbourgs de la ditte ville de Sainct Jehan pour les raisons contenues en vostre lettre [1] ; je vous prie aussy continuer à retenir en debvoir et obéissance ceulx de la Rochelle, leur donner toutes occasions de demeurer en repos, et rejecter les conseils de ceulx qui les veullent rembarquer en la guerre contre mon auctorité et leur debvoir, en les asseurant de la bonne volonté que j'ay de les conserver en la jouyssance de mon édit de paciffication et pareillement tous ceulx qui se contiendront paisiblement en leurs maisons sans adhérer aux perturbateurs du repos publicq de mon royaume, ainsy que je vous ay escript par toutes mes despesches, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

Escript à Fontainebleau, le 25 de septembre 1580. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est escript : A Monsieur du Lude, etc...

---

396. — 9 octobre 1580. — Mandement du roi Henri III au gouverneur de la Rochelle.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Poloigne, à nostre amé et féal le gouverneur de la Rochelle ou son lieutenant, salut. Nous avons esté advertis que en nostre ville de la Rochelle il se trouve aucuns cappitaines d'icelle et autres particuliers ennemis du repos de nos bons et loiaux subjects qui essaient par tous moyens d'y exciter

---

1. On a vu plus haut que M. du Lude avait renoncé au siège de Saint-Jean pour entreprendre celui de Montaigu. Il donna rendez-vous à son armée à Pouzauges, à la fin de septembre, et le sr de Lancosme, revenant de Saint-Jean, passa le 29 septembre, avec son régiment, près de Saint-Maixent, pour gagner Montaigu. (Le Riche, 333. — *Hist. univ.*, par d'Aubigné, liv. IV, chap. xv.)

quelque nouveau trouble et sédition entre les habitans[1], les conciter et animer les ungs contre les autres au préjudice de nostre auctorité et du désir que nous avons que chacun vive en paix et tranquilité au dedans de nostre royaume, soubs le bénéfice de nostre dernier édict de pacification; à quoy voullans remédier et la témérité et audace de tous ceulx qui entreprandront le contraire estre réprimés, nous vous mandons, commandons et très expressément enjoignons que vous ayez à vous informer secrétement, dilligement et bien de ceulx qui se trouveront en la dite ville de la Rochelle, faisant les dites mauvaises praticques et menées, à la perturbation du repoz de nos bons subjets habitans d'icelle, et contre les coulpables procedderez ordinairement et extraordinairement, et leur ferez et parferez leur procès jusques à sentence et jugement définitif, soit de torture, amende honorable, peyne de mort ou autre, selon que vous verrez estre à faire pour l'énormité des cas dont ils seront convaincus, appellé au dit jugement tel nombre de nos officiers qu'il est porté par nos ordennances, voullans vos dits jugements ainsi donnés estre exécutés, nonobstant récusations, oppositions ou appellations quelsconques ausquelles vous n'aurez aucun esgard; ains voullons que vos dits jugements soient de telle force et vigueur que s'ils estoient donnés par l'une de nos cours souveraines, les validans et auctorizans à ceste fin en tend que besoing seroit; et affin aussy que toutes choses soient plus dilligement exécutées en ceste poursuicte, nous avons commis, ordonné et depputé, commectons, ordonnons et depputons M. Jehan Cabry, nostre advocat au dit siège de la Rochelle, pour y faire la charge de nostre procureur et y faire toutes les réquisitions nécessaires, car tel

1. Il s'agit ici d'une sédition excitée à la Rochelle contre le maire Thévenin par les protestants partisans de la guerre. Voir le récit de d'Aubigné (*Hist. univ.*, liv. IV, chap. VI.)

est nostre plaisir de ce faire. Vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement spécial par ces dites présentes, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous, en ce faisant, ils obéissent et entendent dilligement, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, si mestier est et requis en sont.

Donné à Dolinville, le IXe jour d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt, et de nostre règne le septieme. Signé : Henry. Par le roy : Brulart.

---

397. — 10 octobre 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, incontinant que j'ay entendu le contenu en votre lettre du 4 de ce mois, j'ay faict dépescher la commission que demandent aucuns de la Rochelle, bien zélés à mon service qui désirent le repos de la ditte ville estre conservé et que ceulx qui le veullent troubler soient pugnis et chastiés, estant le vray moyen de maintenir la ditte ville. Je vous envoye la ditte commission, l'expédition de laquelle a esté tenue fort secrète; vous en userez sagement et selon que vous congnoistrés que la chose sera pour parvenir à l'effect de l'asseurance du repos de la ditte ville, pour lequel elle a esté mise en avant : ce porteur m'a dict de vostre part que vous aviez entendu que le sieur de Sainct Luc avoit quelque entreprise sur l'isle de Retz [1], et que le meilleur estoit de ne la tenter, de peur de mouvoir ceulx de la Rochelle qui se monstrent bien affectionnés à mon service à entreprendre quelque chose qui y soit contraire et préjudiciable et se départir de l'obéyssance qu'ils ont démonstrée depuis quelque temps;

---

1. Le P. Arcère dit que l'entreprise de Saint-Luc aurait eu pour but la Rochelle elle-même. (*Hist. de la Roch.*, II, 51.)

et voullant croire que vous voyez plus clair que nul autre en tels affaires, je luy en escript la lettre qui accompaignera la présente que vous luy ferés tenir, ainsy que vous adviserés estre à propos pour le bien de mon service, qui est tout ce que j'ay à vous respondre sur votre ditte lettre; et suppliant le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Dolinville, le 10e jour d'octobre 1580. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

398. — 10 octobre 1580. — Lettre de Henri III à M. de Saint-Luc.

Monsieur de Sainct Luc, encores qu'il y ait quelques gens à la Rochelle qui ne se peuvent dire que mal affectionnés à mon service, néantmoins il s'y en trouve aussy d'autres qui me portent beaucoup de révérence et qui y contiennent les choses en repos et en l'obéissance qui m'est deue; cela est cause que estimant estre très requis de ne riens aigrir de ce costé là, j'ay pensé vous debvoir escrire ce mot, pour vous dire que, sy ainsy est que vous ayés intention de faire quelque entreprise pour le bien de mon service, du costé de Ré, ce que je impute à vostre bon zèle et affection, vous vous en déportés de paour que cela n'esbranlast ceux du dit la Rochelle à entreprendre contre mon dit service et se déclairer à la guerre contre mes bons et loyaulx subjects, ce qui ne pourroit servir que à accroistre et augmenter le mal que nous avons aujourd'huy; et m'asseurant que vous le sçaurez bien mectre en considération, je ne vous en diray riens davantaige, mais supplieray le Créateur, en faisant fin à ce mot, qu'il vous ayt, Monsieur de Sainct Luc, en sa saincte et digne garde.

Escript à Dolinville, le 10e jour d'octobre 1580. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur de Sainct Luc, mon chambellan ordinaire, conseiller en mon conseil privé, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances, gouverneur et mon lieutenant général en Brouage.

---

399. — 12 octobre 1580. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, estant venue en ce lieu pour quelques jours, le sieur de Belleville d'Anguellier[1] m'y est venu trouver et faict entendre le désir qu'il a de se contenir et vivre soubs le bénéfice des édicts du roy, monsieur mon fils, ainsy qu'il a faict jusques à présent ; au moyen de quoy, saichant que son intention est de conserver et maintenir ceulx de la relligion prétendue refformée qui se contiennent en leurs maisons et n'ont pris les armes, j'ay bien voullu vous tesmoigner ce que dessus et vous prier, ainsi que je fais, de voulloir en tout ce qu'il vous sera possible, conserver et garder les maisons et biens appartenans au dit sieur d'Anguilier scituez et assis ès environs de Montagu et ailleurs, sans permectre qu'il y soit faict aulcun dégast ny pris chose dont il puisse recepvoir dommage, deffendant mesme aux gens de guerre que vous pouvés avoir près de vous d'y loger, ny souffrir loger qui que ce soit, vous asseurant que ferez chose qui me sera très agréable et qui servira de bel exemple à ceulx qui sont en volonté de se contenir soubs les édicts du roy, mon dit sieur et fils, priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chenonceau, le 12e jour d'octobre 1580. Signé : Caterine. Et plus bas : de l'Aubespine, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

1. Jules Harpedanne, sr de l'Anguillier et de Belleville, avait abandonné le parti protestant.

400. — 5 décembre 1580. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay receu vos despesches du 13 du moys passé, par le sieur de Lencosme présent porteur, oultre le contenu desquelles, il m'a bien particulièrement faict entendre ce qui a esté deslibéré et advisé par vous et les aultres sieurs et capitaines qui sont par delà sur le faict de Montaigu, ne pouvant que beaucoup louer le bon et grand debvoir que vous et le sieur de la Hunodais avez faict de blocquer icelle place [1], suivant ce que je vous ay cy devant escript. Je sçay aussy fort bon gré aux seigneurs et gentils hommes de mes païs de Poictou et de Bretaigne qui y sont allés, de ce qu'ils s'emploient d'affection à m'y faire service, aux principaulx desquels j'escripts des lettres de gratiffication pour les esmouvoir de continuer à bien faire sans se lasser [2]; et pour vous satisfaire sur le contenu de vostre mémoire portant advis qu'il seroyt meilleur d'assiéger que de blocquer le dit Montaigu, je vous diray que la saison de l'hyver où nous sommes qui est mal propre pour ung siége m'empesche de suivre pour le présent cest expédient, désirant que l'on continue à tenir le dit Montaigu bien blocqué, ainsy que le dit Lencosme m'a dict qu'il est, mais il fault faire ce que l'on pourra pour essayer de le surprendre et emporter d'emblée, considéré qu'ils ne sont dedans que le nombre de gens de guerre que m'a dict ledit Lencosme, vous asseurant que ce me seroit ung service bien grand et bien agréable qui pourroit emporter de ceste façon la dite place ; à quoy je vous prie de veiller et faire

1. Le comte du Lude bloquait Montaigu depuis la fin de septembre 1580. Cette place, défendue par La Boulaye, Saint-Etienne et d'Aubigné, résista longtemps avec opiniâtreté. Voir les détails du siège dans d'Aubigné. (*Hist. univers.*, liv. IV, chap. XVI.)

2. Parmi les gentilshommes qui accompagnèrent M. du Lude au blocus de Montaigu, citons les s^rs du Landreau, de la Briaudière, des Roches-Baritaut, de Mortemart, de Chémeraut, de Goulaines, etc.

tout ce qui vous sera possible, selon la fiance que j'en ay en vous ; et encores que l'on ne puisse devant le mois de mars prochain préparer le dit siége et faire mener les canons, coullevrines, pouldres, boullets et aultres choses pour ce nécessaires, toutes fois, affin que les habitans de Poictou et de Bretaigne continuent plus volontiers à paier les dix compaignies du régiment dudit de Lencosme, il ne sera que bon que vous et ledit de la Hunodaie diez et faciez avoir le bruict que l'on est aprés à donner ordre de vous faire mener les dits canons, coullevrines, pouldres, boullets et aultres choses, sans que l'on sçaiche qu'ils ne puissent estre par delà plustost que le dit mois de mars ; et cependant, si vous ne pouvez mieulx, au moins je vous prie que vous et ledit de la Hunodaie donniez ordre en effect que ceulx qui occupent ledit Montaigu n'en sortent plus, s'il est possible, et qu'ils ne s'écartent et soient à charge et foulle aux Nantois et pays voisins, à ce que, recepvans soullaigement dudit blocquement, ils en paient plus volontiers et franchement la despense et l'entreténement de ceulx qui y sont employés. J'ay veu le marché qui a esté faict avec ung marchant de Nantes pour la fourniture de cent mille pains et cent pippes de vin, à raison de douze deniers pour pain et de six escus pour pippe de vin, sur lequel j'ay faict expédier mes lettres de validation, ainsy que désirez. Quant au discours que me faictes qu'il seroit bon d'establir cy aprés un siége de justice royale audit Montaigu et y transférer l'élection de Mauléon et pour cest effect de bailler quelque terre en récompense au seigneur de la Trimouille [1], il faudra penser lorsque la dite ville sera

1. Claude de la Trémouille, fils de feu Louis de la Trémouille, duc de Thouars, était alors mineur et sous la tutelle de sa mère, Jeanne de Montmorency. Cette princesse avait vu avec peine les calvinistes s'emparer en pleine paix de sa ville de Montaigu. Elle fit de vaines tentatives auprès du roi de Navarre pour se la faire restituer. Voir les pièces relatives à cette affaire, publiées par M. Marchegay dans l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, année 1857, p. 233.

reprise et remise en mon obéyssance à ce que l'on debvera faire. J'ay veu les coppies des lettres que m'avez envoyées que le roy de Navarre mon frère a escriptes à ceulx de la religion prétendue refformée de Poictou, et l'advis que me donnez que aulcuns d'eulx ont résolus de ne s'entremettre de ceste dernière conférence qui se faict pour l'establissement de la paix [1]. J'ay veu aussy les lettres que m'avez escriptes en faveur du sieur de Landreau, pour lequel je seray tousjours bien aise de faire ce qui me sera possible, ainsy que je luy escript, faisant response à celles que j'ay receues de luy. Au demourant, je diray que mon intention est et veulx que les flancs de tours ou garites des maisons et chasteaulx de ceulx de la religion prétendue refformée de vostre charge, portans les armes contre mon service et de leurs adhérants, soient rompues et desmollys et les fossés d'icelles maisons comblés, pour les raisons portées par les lettres patentes que j'ay faict expédier et que je vous envoye à ceste fin ; et m'asseurant que vous sçaurez bien satisfaire à ceste mienne intention et n'obmettrez rien de ce que vous verrez appartenir au bien de mondit service, je prieray Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Blois, le 5e jour de décembre 1580. Monsieur du Lude, depuis ceste lettre escripte, j'ay résolu de différer de vous envoyer la commission cy dessus mentionnée pour les raisons qu'entendrez dudit de Lancosme. Signé : Henry. Et plus bas : Pinart.

---

401. — 17 décembre 1580. — Lettre du duc d'Anjou à M. le comte du Lude, gouverneur et lieutenant général en Poitou.

Monsieur le conte, ayans le roy de Navarre et ceulx de la religion prétendue refformée satisfaict à ce que le roy,

1. Conférence de Fleix en Périgord.

monseigneur et frère, désiroit pour l'eschange de la Réolle aux villes de Monségur et Figeac, je n'ay voulu faillir de vous en donner advis et de la cessation d'armes que j'ay continuée et faict publier, comme vous verrés, pour obvier aux inconvéniens de tant de pilleries qui se pourroient faire et commettre durant l'intervalle de la publication de la paix, à laquelle je n'ay voulu pour ceste occasion limiter aucun temps, soubs l'espérance et asseurances que j'ay que la publication de la ditte paix nous excusera de plus procéder par ceste voye; je vous prie donc la faire publier au semblable en l'estendue de vostre séneschaussée et icelle observer et garder le plus estroictement que faire se pourra, vous asseurant que je vous donneray advis de la confirmation des articles accordés à Flais pour sur iceulx procéder à la publication de l'édict et exécution d'icelluy et autres occurrances concernans le service du roy, mon dit seigneur et frère, incontinant qu'il luy aura pleu m'envoyer le tout par le sieur de Villeroy que j'attens en peu de jours. Cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le conte, en sa très sainte et digne garde.

Escript à Coutras, le 17e jour de décembre 1580. Vostre bon amy. Signé : Henry.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude, chevallier de l'ordre du roy, mon seigneur et frère, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Poictou.

---

402. — 26 décembre 1580. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, mon frère le duc d'Anjou, suivant le pouvoir qu'il avoit de moy pour composer et appaiser les troubles et désordres avenus en mon royaume depuis mon dernier édict de pacification et d'aviser pour cet effet, avec mon frère le roi de Navarre et autres députés de la relligion prétendue refformée, les moiens de remettre l'u-

nion, concorde et repos entre tous mes subjects, suivant icelluy mon dit édit et articles de la conférence de Nérac, a fait que les choses ont si bien succédé, avec la grâce de Dieu et le travail qu'en a pris mon dit frère, qu'ayant esté proposé et mis en avant en la confférence dernièrement tenue à Flez les articles pour ce nécessaires qui m'ont esté apportés, je les ay agréé et accordé, et sur iceulx fait expédier mes lettres de déclaration que j'envoie à mon dit frère, le duc d'Anjou, pour les faire exécuter en mes cours de Parlement, afin de les faire publier, enrégistrer et observer, et aussy aux gouverneurs et mes lieutenants généraux en mes provinces pour les faire pareillement exécuter et garder, étant mon intention, ainsy qu'elle a tousjours esté, de faire vivre et maintenir tous mes dits subjects soubs le bénéfice de mon dit dernier édict et articles des dites conférences, et qu'un chacun se dispose et conforme à cela : dont j'ay bien voulu vous advertir et vous prier de tenir la main et apporter tout le zèle, aide et assistance que vous pourrés au bien et à l'établissement de la paix et du dit repos ; considérant que de là dépend la restauration des ruines et calamités passées et le bien de mon service ; et, à cette fin, je désire que vous obéissiez à ce que mon dict frère, le duc d'Anjou, vous commandra et ordonnera pour l'exécution et établissement de la paix, suivant mes dits édict et articles ; et m'assurant que vous satisferés à ce que dessus, selon la bonne affection qu'avez à mon dit service et au dit repos, je n'ettendray cellecy davantage que pour prier Dieu, Monsieur le comte, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escrit à Blois, le 26 décembre 1580. Signé : Henry. Et plus bas : Pinart, avec paraphe.

Au dos est escript : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

403. — 5 et 21 janvier 1581. — Ordonnance du duc d'Anjou.

De par Monseigneur le duc d'Anjou, frère unicque du roy, nostre souverain seigneur.

Ayant pleu audit seigneur roy, meu de la paternelle amour et affection qu'il porte à ses subgects pour les délivrer des opressions de la guerre, leur donner et accorder la paix et commander à mon dit seigneur son frère la faire exécuter, establir et observer par toutes les provinces de ce royaume, en ensuivant les articles et lettres de pouvoir qu'il lui a envoyé, mon dit seigneur désireux d'accomplir l'intention de Sa Majesté et pourveoir à ce que ses dicts subjects jouissent le plustost que faire se pourra du bien de la dicte paix à tous tant utile et nécessaire, se réconsilient par ensemble et rendent à Sa Majesté toutte obéissance, comme ils sont tenus de faire, deffend très expressément à toutes personnes tant catholicques que de la religion prétendue refformée, de quelque qualité qu'elles soient, de cy après entreprendre ny attenter aucune chose par voye d'hostilité les uns contre les autres, faire aucunes desmolitions, prises et ravissemens de bestial, biens, meubles et autres choses quelsconques, imposer et lever deniers et contributions, ni commectre aucun acte de guerre soubs quelque prétexte et adveu que ce soit, sur peine d'estre punis comme perturbateurs du repos publiq; ains leur enjoinct et ordonne d'ensuivre, garder et observer inviolablement les reiglements qu'il a pleu à Sa dicte Majesté faire pour la pacification et tranquilité de ses dicts subjects, lesquels ont esté par son commandement publiés cejourd'huy à son de trompe en ce lieu de Cotras [1] et sont pré-

1. Le journal de Le Riche mentionne, en effet, la publication faite à Coutras par le duc d'Anjou, le 5 janvier 1581, des articles de la paix (p. 337).

sentement envoyés aux courts de Parlement et provinces de ce dit royaume pour mesme effect, affin que nul n'en prétende cause d'ignorance, déclarant dès à présent tout ce qui sera cy après faict et seront poursuivis et chastiés comme ennemys et infracteurs de paix.

Fait à Cotras, le 5e jour de janvier 1581. Signé : Francoys. Et plus bas : le Pin. Et scellé à costé du sceau du dit seigneur duc d'Anjou.

Et au bas est escrit : publié au camp de St Gelays devant Montague le samedy 21e jour de janvier 1581 [1].

---

404. — 2 février 1581. — Lettre du duc d'Anjou à M. du Lude.

Monsieur le conte, vous avez receu cy devant la publication de la paix qui vous fut portée par le capitaine la Barre avecque les lettres du roy, mon seigneur et frère, déclaratives de son intention, depuis la publication des articles de la conférence en ont esté faictes ès parlement de Thoulouse et Bourdeaulx sans aucune restriction, modiffication ni difficulté, l'armée du roy mon seigneur et frère licentiée qui estoit en ceste province soubs la charge de mon cousin, M. le mareschal de Biron ; toutes fois j'ay entendu que les forces que vous avez mises sus pour le siége de Montaigu sont encores ensemble et m'en a faict, le roy de Navarre mon frère et ceulx de la religion prétendue refformée, plainte et remonstrance ; et d'autant que le premier chef de l'entreténement de la dite paix gist au licentiement des forces du roy, mon dit seigneur et frère, sans lequel les dis de la religion ne sont tenus d'aulcune chose, je vous ay faict la présente pour vous dire et prier

---

1. Le comte du Lude, qui était toujours devant Montaigu, y fit publier le traité de paix de Fleix, en vertu duquel cette place devait être livrée par les calvinistes au roi Henri III. (Voir les détails de la publication dans d'Aubigné, *Hist. universelle*, liv. IV, chap. xvi.)

que incontinant icelle receue, vous ayez à séparer et licentier toutes les dites forces et faire retirer les ungs et les autres en leurs maisons, faisant au reste observer le dit édit, conférence et articles de Flex, selon qu'il vous est mandé, comme aussi je vous prie tenir la main au desmantellement dudit Montaigu[1], en vertu de la commission du roy, mon dit seigneur et frère, qui vous a esté envoyée puys peu de jours par le dit capitaine la Barre, ensemble que je soys promptement adverty du dit licentiement, affin qu'il ne reste aulcune excuse à mon dit frère et à ceulx de la dite religion qu'ils n'effectuent de leur part ce à quoy ils sont tenus; de quoy m'asseurant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le conte, en sa très saincte et digne garde.

Escript à Cadilhac, ce 2e jour de février 1581. Vostre bien bon amy. Signé : François.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Ludde, etc...

---

405. — 4 février 1581. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, mon frère, le duc d'Anjou, vous a, à ce qu'il m'escript, envoyé la commission que je vous ay faict expédier pour faire desmanteller Montagu, suivant la résolution qui a esté prise en la conférence dernière faicte à Flez pour l'establissement de la paix; et pour ce que je désire que le dit desmantellement soit si bien faict que nous ne soyons jamais plus en peine de ceste place qui

---

1. Montaigu devait être rendu par le sr de la Boulaye, et son démantèlement avait été résolu par le roi, sur la demande et à la grande joie des Bas-Poitevins. Le duc d'Anjou, par lettres du 27 janvier 1581, datées de Cadillac, avait mandé à M. de Tilly, gouverneur d'Anjou, d'aller prendre possession de Montaigu, de la livrer au comte du Lude, qui était chargé par le roi de démanteler la place et de veiller à cette opération. (*Annuaire de la Soc. d'émulation de la Vendée,* 1857, p. 235, 236. — *Hist. univ.* de d'Aubigné, liv. V, chap. II.)

a tant porté de préjudice à mes affaires et services et est cause de tant de mal à mes pauvres subjects tant de vostre gouvernement que de celluy de Bretaigne, Anjou et lieux circonvoisins, je vous prie et vous commande, aultant que vous aymés m'obéyr et complaire, d'aller vous mesme incontinant la présente receue, au dit Montagu et faire faire le dit desmantellement, de façon que m'en puissiés respondre et que icelluy Montagu ne puisse plus nuire; m'advertissant quand ce sera faict, que je veulx et entends estre le plus diligemment que vous pourrés, et sans avoir esgard à quelques remonstrances qui vous puissent estre faictes par les propriétaires, car s'il eschet de leur faire aulcune récompense, j'y sçauray bien pourveoir après; n'estant la présente à aultre fin, je prie Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à St Germain en Laie, le 4e jour de febvrier 1581. Signé : Henry. Et plus bas : Pinart, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc....

---

406. — 4 février 1581. — Commission du duc d'Anjou à M. du Lude.

François, fils de France, frère unicque du roy, duc d'Anjou, d'Allençon, Touraine et Berry, à nos amés et féaulx le sieur conte du Lude, chevallier de l'ordre du roy nostre très honnoré seigneur et frère, gouverneur pour Sa Majesté en Poictou, et le seigneur de Saint Gelays, salut. Il a pleu au roy nostre très honnoré seigneur et frère par ses lettres patentes du unzième jour de may dernier nous donner pouvoir de faire exécuter et observer de poinct en poinct l'édit faict par Sa Majesté en l'année mil cinq cens soixante dix sept pour la pacification des troubles de son royaume et articles de la conférence faicte sur icelluy à Nérac par la royne nostre très honnorée

dame et mère, ès provinces esquelles il se trouvera n'estre encores effectué, ainsy qu'il est bien au long contenu et déclaré par les dites lettres, suivant lesquelles nous nous sommes acheminé en ceste province de Guyenne où, après avoir traicté des moyens de l'exécution des dits édits et conférence avec nostre très cher et très amé frère le roy de Navarre et les depputés de la religion prétendue refformée, nous avons par ensemble accordé et résolu à Fleix, le 26e jour de novembre dernier, certains articles conformes aux dits édit et conférance de Nérac, le tout soubs le bon plaisir du roy nostre dit seigneur et frère; lesquels depuis, Sa Majesté a approuvés et eus pour agréables et comme tels mandé et ordonné à ses courts de Parlement de les publier et faire observer, laquelle publication a esté faicte en nostre présence, au lieu de Cotras, où nous estions lors et en la court de parlement et ville de Bourdeaux, ainssi qu'il est notoire à chacun; et pour ce que pour l'exécution et establissement d'iceulx édict et articles des dites conférences de Nérac et Fleix il est besoing de faire choix de personnes d'honneur pour se transporter ès villes et lieux des séneschaulcées et gouvernemens de ceste province de Guyenne où besoing sera, ne pouvans faire eslection d'aultres qui plus dignement et fidellement s'acquittent de ceste charge que de vos personnes, pour la congnoissance que nous avons de vos sens, suffisance, probité, fidellité, affection à la paix, expérience et dilligence, nous vous avons à ces causes, en vertu de nostre dit pouvoir et authorité, commis, ordonné et depputé, commettons, ordonnons et depputons par ces présentes de vous transporter assemblement en la séneschaucée et gouvernement du dit pays de Poictou et par les villes et lieux d'icelle et illec procedder à l'establissement et exécution, tant du dit édit, que des dites conférances, le tout selon et ensuivant la teneur d'iceulx et l'instruction que sur ce nous vous avons baillée, signée de nostre main, par laquelle nous vous faisons

bien amplement entendre ce que vous aurez affaire en ce négoce ; de ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, authorité, commission et mandement spécial, en mandant et commandant par ces dites présentes à tous gouverneurs, séneschaux, leurs lieutenans, cappitaines de villes, chasteaux, maires, jurats, consuls, advocats, procureurs du roy, nostre dit seigneur et frère, et tous autres officiers et subjects de Sa Majesté que à vous, en l'exécution tant des dits édict que articles des dites conférances, ils ayent à vous assister, obéyr et entendre, sans y faire aulcun reffus ou difficulté, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, si mestier est, et vous les en requérez, sur peine d'estre déclarés infracteurs de la paix ; car telle est l'intention de Sa Majesté.

Donné à Cadilhac, le quatrième jour de février, l'an mil cinq cens quatre vingt et ung. Signé : Françoys. Et plus bas : Par Monseigneur : Pin.

---

407. — 16 février 1581. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, ce n'est pas assez qu'il ait plu à Dieu nous redonner la paix et faire cesser les armes et hostilités, si l'exécution et établissement ne s'ensuit de mon dernier édict de pacification et articles des conférences de Nérac et de Flex. Pour ce, mon intention est d'y donner ordre le mieux et le plus promptement qu'il me sera possible, affin de ne laisser plus longuement mes sujets sans jouir du fruit et bénéfice de la dite paix; pour laquelle exécution et établissement étant besoin employer en chacune province des pays et lieux de mon royaume aucuns bons, dignes et notables personnaiges bien zelés et affectionnés à mon service et à la chose publicque d'icelluy mon dit royaume, et sçaichant que cette charge ne pouroit estre donnée en mon païs de Poitou à personne qui

mieux s'en acquitte que vous, j'ay bien voulu faire cette lettre pour vous dire que vous et le sieur Saint Gellais, suivant la commission et instruction qui vous seront baillées par mon frère le duc d'Anjou, vous avisiez et regardiez de procéder à l'exécution et établissement de la dite paix, suivant mon dernier édit de paciffication et les articles des dites conférances de Nérac et de Flex que je veux estre gardés et observés de point en point et selon leur forme et teneur : vous priant de vous y employer avec la plus grande affection et diligence que vous pourez, selon la fiance que j'en ay en vous et que l'affaire le veult et désire ; et vous me ferez fort grand et agréable service : priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint Germain, le 16e jour de febvrier 1581. Signé : Henry. Et plus bas : Pinart, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Ludde, etc.,.

---

408. — 21 février 1581. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, je suis fort aise que vous ayez donné ordre à l'établissement de la paix au dedans de vostre gouvernement, après avoir eu là dessus mon commandement, et désire que de la mesme affection que portez au bien de mon service, vous ayés à entreprendre l'ouvraige du desmantellement du chasteau de Montagu, suivant les articles de la conférence de Fles et de Coutras, y faisant travailler de si bonne sorte que cela puisse estre exécuté au plus tost, trouvant bon que vous advisiez avec le sieur de Tilly [1] qui doit aller de la part de mon frère le duc d'Anjou pour recevoir le dit Montagu, des moyens les

---

1. Le sr de Tilly, gouverneur d'Anjou, dont il a été question plus haut à l'occasion de la lettre que lui envoya le duc d'Anjou.

plus propres qui se pourront tenir pour le dit desmantellement qu'il faudra faire à la moindre despense du peuple qu'il sera possible. J'escripts aussy au sieur de la Hunauldaye qu'il regarde de son costé de y ayder, et que ensemblement vous vous accordez de ce qui sera raisonnable, que la Bretaigne contribue à ceste despense là pour sa part, attendu le bien et utilité qu'elle ressentira quant elle sera deschargée des incursions du dit Montagu. Pour le regard des trouppes qui se lèvent sans mon congé et permission, sous couleur du voyaige de Flandres, je suis après à faire séparer et tailler en pièces ce qui s'en trouve ès quartiers de deçà, ayant envoyé exprés le régiment de ma garde pour faire ceste exécution, et vous prie pour le plus grand service que me sçauriés jamais faire, que vous ayés à exécuter le semblable sur tout ce qui s'en trouvera au dedans de vostre gouvernement, affin d'en descharger mon peuple, des plainctes et clameurs duquel j'ay si grande compassion que je ne sçaurois avoir une meilleure nouvelle que d'entendre que telles gens ayent esté rompus et deffaicts [1]. Sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le 21e jour de février 1581. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Et au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

409. — 21 février 1581. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, vous ferez service fort agréable au roy, monsieur mon fils, de donner promptement ordre au

---

1. Le journal de Le Riche mentionne les pillages de gens de guerre autour de Poitiers et de Sanxay, et le passage à Saint-Maixent de M. de Montmorency d'Anville, qui en partit le 26 février pour les poursuivre et les disperser (p. 339).

desmantellement et démolition du chasteau de Montagu, suivant ce qu'il vous a mandé, apres que le sieur de Tilly qui a charge de le recevoir des mains de ceux qui le tiennent, sera arrivé par delà et qu'il l'aura en sa puissance. Vous regarderez aussy à vous employer avec tous moyens possibles à faire séparer et tailler en pièces les trouppes qui se léveront au dedans de vostre gouvernement sans son congé et permission pour le voyaige de Flandres, portant ung si extrême regret des maulx que en souffre le peuple, qu'il n'est pas délibéré de le plus souffrir et endurer ; et n'estant ce mot à autre subject, je le finiray en suppliant le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Bloys, le 21e jour de febvrier 1581. Signé : Caterine. Et plus bas : Brulart.

La suscription : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

410. — 1er mars 1581. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, ce que je vous responderay sur les deux dernières que j'ay eues de vous des 25e et 26e du passé, sera que j'ay escript au sieur de Tilly de se transporter à Montagu au plustost qu'il sera possible pour faire rendre la place et en vuyder la garnison à ceux qui la tiennent, affin que après il soit besongné à bon essient au desmantellement d'icelle, suivant ce qui a esté arresté en la conclusion de la paix ; vous priant de solliciter de vostre part cest affaire autant qu'il vous sera possible, et vous employer à l'establissement de la paix, selon que vous sçavés que je le désire plus que toute autre chose pour le bien et soulaigement de mes subjects ; estant fort ayse que vous ayés estably en garnison votre compaignie de gens d'armes, suivant ce que je vous ay cy devant ordonné, le payement de laquelle est tout prest ; et quant à ce que vous

désireriez qu'elle vous feust accreue d'autres trente lances pour la rendre du nombre de soixante, je vous prie, Monsieur le conte, de considérer que ce faisant je me diminuerois d'autant le moyen de la pouvoir faire si bien payer cy après, ainsy que j'espère de faire par l'ordre que je y ay bien estably, estant beaucoup plus à propos qu'elle demeure avec payement en l'estat qu'elle est à présent, que en plus grand nombre sans payement ; et pour le regard du contract qui a esté fait des vivres despencés à la nourriture des gens de guerre qui ont esté devant Montagu, je l'ay fait dépescher ; et quant à l'estat des garnisons qui seront à entretenir dosrenavant ès places de vostre gouvernement, je ne vous en puis encores bien éclairer jusques à ce que j'aye veu la reddition de Montagu et l'establissement de la paix ; à quoy je vous prie de tenir tousjours la main aultant qu'il vous sera possible. Sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur le comte, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Blois, le 1er jour de mars 1581. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paragraphe.

Au dos est écrit : A Mon cousin le conte du Lude, etc...

---

411. — 3 mars 1581. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, d'aultant que j'ay entendu que La Boullaye, qui a été dedans Montagu pour ceulx de la religion prétendue refformée, a ramassé quelques compagnyes qu'il dit voulloir mener en Flandres pour le service de mon fils le duc d'Anjou [1], je luy en ay escript à ce

---

1. D'Aubigné parle, en effet, de ces enrôlements pratiqués par La Boulaye devant Montaigu même, aussitôt après la paix et au nom du duc d'Anjou, pour sa campagne de Flandre. (*Hist. universelle*, liv. IV, chap. xvi, et liv. V, chap. ii.)

qu'il ne donnast aucune charge semblable au dit La Boullaye, sur quoy j'ay eu response qu'il luy avoit mandé de s'en déporter entiérement et qu'il le désavouoit du tout de telles levées ; chose de laquelle je vous ay bien voullu advertir, affin que, s'il se couvroit de ce prétexte de mon dit fils, vous luy faictes bien dire qu'il entreprend en cela outre son commandement, et qu'il luy a ordonné de rompre et séparer ses trouppes, à quoy, s'il ne satisfait, je vous prie pour le plus grand service que sçauriez faire au roy, mon sieur et fils, de vous employer à les faire tailler en piéces, de telle sorte que le peuple n'en puisse recevoir la foulle et opression de laquelle l'on le veult travailler ; et sur ce, je supplie le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le troisième jour de mars 1581. Signé : Caterine. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Au dos est escrit : A Monsieur le conte du Lude, etc.....

---

412. — 3 mars 1581. — Lettre de François, duc d'Alençon, à MM. le comte du Lude et de Saint-Gelays, commissaires pour l'exécution de l'édit.

Messieurs, je vous ay envoyé, il y a plus de quinze jours, ma commission, instruction, édicts, articles secrets et de conférences de Nérac et du Flex, vous ayant choisis et nommés pour commissaires et exécuteurs d'iceulx, affin d'establir la paix le mieulx et le plus promptement que faire se pourra, au gouvernement de Poictou ; et d'aultant que je désire sçavoir quel commencement vous avez donné à l'exécution de ceste affaire et si les choses sont aux bons termes que je me veulx promettre devoir estre par vos sages conduictes et diligences, selon le zèle et affection que je sçay que vous portés au service du roy, mon seigneur et frère, repos et union de ses subjects et parti-

culièrement à moy qui ay si chèrement recommandé l'establissement de la dite paix, je vous prie que vous me faciés entendre à quoy vous en pouvés estre, l'obéissance que vous trouvés en procédant à l'exécution de vostre charge et commission et s'il y a aussy aucuns, comme je n'en fays doubte, de qui n'estans encores les esprits si tranquilles et rassis qu'ils se puissent ranger à désirer et recevoir le bien, comme ils se sont licentiez et desbordez au mal qu'ils ne peuvent oublier, vous proceddiez à l'encontre d'eulx, selon la qualité de leurs comportemens, par les peines indittes et portées par les dits édits et instruction que je vous ay envoyés, vous asseurant qu'où il sera besoing d'interposer mon authorité, en m'en donnant advis, je y pourvoyray de telle sorte que les désobéissances serviront d'exemple à tous autres pour l'advenir; et partant je vous prie de me tenir bien adverty et user de toute diligence, selon que l'importance de cest affaire le mérite et qu'il vous est, par les lettres du roy mon dit seigneur et frère, enjoinct et commandé; priant Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa très saincte et digne garde.

A Cadilhac, le iij^e jour de mars 1581. Votre bon amy. Signé : François.

Au dos est écrit : A Messieurs le conte du Lude et de Saint Gelais, commissaires députez pour l'exécution de l'édict.

---

413. — 9 mars 1581. — Commission donnée par le roi Henri III à M. du Lude.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à nostre amé et féal le conte du Lude, chevalier de nostre ordre, cappitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, gouverneur et nostre lieutenant général au pays de Poictou, salut et dilection. Comme nous ayons

entendu qu'il s'est depuis quelque temps en ça entretenu une garnison au fort de Saint Gilles sur Vye, de laquelle nostre peuple, au lieu d'estre maintenu et conservé et d'en recevoir quelque bien et commodité, il en receoit plusieurs charges et oppression; et d'aultre part, ledit lieu demeurant en l'estat de forteresse tel qu'il est, peult encores porter plus de dommaige à nos subjects des environs, s'il venoit à estre surpris par personnes mal affectionnées au bien de nostre service; à quoy désirans pourveoir, ainsi qu'il est bien requis, nous avons advisé de retirer hors dudit lieu la garnison qui y est de cest heure establys et d'en faire desmanteller la forteresse, de quoy ne pouvans bailler la charge à personne qui soit pour plus dignement et fidellement s'en acquiter que vous; à ces causes, nous vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députtons par ces présentes pour, au mesme instant que vous ferez travailler à la démolition et desmantellement de Montagu, suivant ce qui a esté arresté par les articles de la conférance de Flex, faire vuyder la garnison dudit fort de Saint Gilles, la casser et licentier, rompre et deffaire la forteresse dudit lieu, l'ouvrir en tous les endroicts que besoing sera et la mectre en tel estat que l'on ne s'en puisse prévalloir pour y tenir fort et s'y mectre en deffence; à quoy vous ferez travailler avec tel soing et dilligence que cette nostre intention soit incontinant suyvie et exécutée; de ce faire vous avons donné plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement spécial par ces dites présentes, mandons et commandons tres expressément à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous en ce faisant soit obéy, car tel est nostre plaisir.

Donné à Saint Germain en Laye, le IXe jour de mars, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt et ung, et de nostre regne le septiesme. Par le roy, BRULART. Et scellé en queue.

---

414. — 12 mars 1581. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur le conte, il me déplaist infiniment de ceste longueur qui se retrouve en l'exécution de la reddition de Montagu, laquelle je juge bien n'avoir esté retardée que à mauvaise intention de ceux qui en ont eu la charge, qui veullent tousjours gaigner quelque chose; toutes fois j'ay eu des nouvelles de mon frère, le duc d'Anjou, par lesquelles il me mande, entre autres choses, qu'il espère que bientost mon frère, le roy de Navarre, y aura pourveu de telle façon que ceste affaire sera du tout parachevée; je ne laisseray pour cela de l'en solliciter tous jours par toutes les dépesches que je lui feray, et vous prie d'y tenir la main de votre costé, et ne perdre une seulle heure à soliciter ceux qui sont dedans ledit Montagu de me contenter en cest endroict et de satisfaire à ce qui est porté par la paix. Pour le regard du fort de Saint Gilles sur Vye, puisque c'est ung lieu du tout inutile où les gens de guerre qui y peuvent tenir garnison servent plus tost à la ruyne que à la conservation de mon peuple des environs, je désire que ladite garnison en soit ostée, et la forteresse mise en ruyne, à ce que l'on ne s'en puisse cy après prévalloir de part ny d'autre, vous envoyant le pouvoir pour ce nécessaire; mais ce faisant, je n'entends pas que l'on transfère la garnison qui estoit au dit fort, au lieu de Montdenys, d'autant que ceulx de la religion prétendue refformée auroient occasion de s'en plaindre comme de chose qui seroit contre l'édit de pacification, aussy que c'estant le dit lieu passé cy-devant de garnison, il ne seroit à propos d'y en mettre une à ceste heure et en cest endroit. Je supplie le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le 12e jour de mars 1581. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart, avec paraphe.

Et au dos est écrit : A Monsieur le conte du Lude, etc...

415. — 17 mars 1581. — Lettre de Catherine de Médicis à M. du Lude.

Monsieur le conte, je viens présentement d'estre adverty par mon fils le duc d'Anjou que le roy de Navarre dépeschait de sa part le sieur de Montmartin, et luy ung nommé Aubigny [1] vers La Boullaye et ceulx de Montagu pour faire remettre la place, ainsy qu'elle doibt estre, suivant les derniers articles arrestés en la conférence de Fleix, affin qu'elle soyt desmantellée et ruinée [2], ayant asseuré le dit roy de Navarre qu'il y sera satisfaict à ce coup sans remettre plus la chose en aucune longueur ny difficulté; de quoy je vous ay voullu donner advis à ce que de vostre costé vous soyez prest pour satisfaire à ce qui sera requis pour ceste exécution, et voyez soigneusement si l'on usera en ce fait cy de la sincérité qui y est requise et si l'on marchera d'aussy bon gré qu'il a esté asseuré à mon dit fils; suppliant le Créateur, Monsieur le conte, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrypt à Bloys, le 17e jour de mars 1581. Signé : Caterine. Et plus bas : Brulart.

La suscription : A M. le conte du Ludde, etc. [3]...

---

1. Théodore-Agrippa d'Aubigné, célèbre capitaine et historien calviniste, avait pris part à la défense de Montaigu. Il ne prit pas une moindre part aux négociations longues et difficiles qui précédèrent la reddition de cette place. Ce fut lui qui enfin la fit remettre au roi. (*Hist. univ.*, liv. V, chap. II.)

2. Montaigu fut démantelé par le maréchal de Retz. (*Hist. univ.*, liv. V, chap. II.)

3. A partir de cette date, 17 mars 1581, jusqu'au 27 février 1582, il y a dans la correspondance une lacune assez considérable. Signalons dans cet intervalle trois lettres de M. du Lude au roi, l'une datée de Niort, le 5 avril 1581, au sujet de la montre de sa compagnie; l'autre datée aussi de Niort, le 12 avril 1581, lui envoyant un message pour l'instruire d'un fait important, et lui demandant la permission d'aller voir sa mère très malade; la troisième, datée de Pontgibaut, le 2 novembre 1581, relative aux deniers qui lui ont été accordés sur les levées du Poitou. (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis.*)

416. — 27 février 1582. — Lettre du roi Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, aiant veu le contenu de vostre lettre du 20e de ce mois et considérant les inconvénians que peult apporter à mon service la contestation de la garde du chasteau de Fontenay [1], j'ay résolu le faire desmanteller et ouvrir du cousté de la ville. Partant, je vous envoye la commission pour y faire besongner, laquelle je vous prie faire exécuter avecques tel soing et dilligence que j'aye occasion d'en demeurer content. Les habitans de la dite ville me sont très fidelles subjects et bons serviteurs, de sorte que j'espère qu'ils la conserveront fidellement soubs mon obéyssance, et la leur baillerez en garde après le dit desmantellement [2], et commanderez de ma part au cappitaine Lourdois de casser sa compaignye, affin de me descharger de la despense d'icelle, donnant ordre que ses soldats se retirent sans fouller le peuple, à peyne de pugnition très rigoureuse, ainsy que je luy escripts par la lettre que je vous envoye pour luy bailler. Et quant au payement de vostre compaignye de gens d'armes [3], il y sera pourveu le plus favorablement que faire se pourra, estant contrainct pour subvenir à l'urgente nécessité de mes affaires de reculler quelquefois le paiement de plusieurs choses que je congnois importer grandement à mon service, et sera vostre dite compaignye traictée tout ainsi que les autres de pareille qualité : priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Lude, en sa sainte garde.

---

1. Il s'agit encore ici des conflits soulevés depuis plusieurs années entre le sr des Roches-Baritaut, gouverneur de Fontenay, et les habitants d'une part, et le comte du Lude d'autre part.

2. Le château de Fontenay ne fut point démantelé, et René Girard de la Roussière en fut nommé gouverneur; mais il n'en prit possession réelle qu'en 1583. (*Hist. de Fontenay*, par Fillon, p. 174.)

3. La compagnie de M. du Lude avait été mise en partie en garnison à Saint-Maixent l'année précédente, le 9 avril, sous les ordres du sr des Ages. (Le Riche, p. 341.)

Escript à Paris, le xxvij^e jour de fébvrier 1582. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Ludde, etc...

---

417. — 26 avril 1582. — Lettre de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, à M. du Lude.

Mon cousin, ayant trouvé la commodité de vous escripre par ce porteur que ma cousine, vostre femme, vous envoye, je ne l'ay pas voulu laisser passer sans vous advertyr que je commence à me fortiffier d'hommes de par deçà et que j'attends M. de Chavigny mon lieutenant avec autres trouppes et commissions du roy pour en avoir encores d'aultres que j'espère employer pour le service de la dite Majesté, si bien que malaysement les compaignyes qu'on dict qui se lévent là bas en Guyenne auront assez affaire, s'ils entreprennent de passer par mon gouvernement. Vous ferez beaucoup pour le service du roy et pour me donner moyen de parvenir à mon debvoir et entreprinses, m'advertissant par ce porteur et autres des nouvelles que vous aprendrez par dellà et les....., et je me vais recommander à vostre bonne grâce et prier Nostre Seigneur vous donner, mon cousin, ce que désirez.

De Chinon, le 26e jour d'apvril 1582. Voustre bon cousin et meilleur amy. Signé : Loys de Bourbon [1].

La suscription : A mon cousin, Monsieur le conte du Lude.

---

418. — 4 novembre 1582. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Ludde, j'ay trouvé bon et nécessaire de me conformer à l'advis de nostre Sainct Père le Pape, comme

---

1. Louis de Bourbon, duc de Montpensier, mourut bientôt, le 23 septembre 1582, à Champigny. (Le Riche, p. 367.)

ont faict les aultres princes, d'en ce qu'ayant consulté avec ceulx qui se congnoissent en telles choses et affin que la saincte feste de Pasques soit célébrée au temps convenable, Sa Saincteté a jugé de debvoir retrancher dix jours de la présente année, ainsy que particullièrement est contenu en son calendrier ecclésiastique. Or, n'ayant icelluy peu estre exécuté pour les dix jours du mois d'octobre, j'ay pensé qu'il les falloit oster de celluy du mois de décembre prochain, de manière que quand l'on sera au neuvième jour du dit mois de décembre, le lendemain qu'on eust compté le dixième sera le vingtième; et sur ce en ay faict expédier une ordonnance que j'envoye, tant aux évesques de mon royaume, qu'à mes courts de parlement, baillifs, séneschaux et autres juges; et parce que j'ay aussy estimé estre à propos de vous en advertir, vous trouverez avec la présente l'une des dites ordonnances et lettres; à quoy je vous prie et ordonne vous conformer, la garder et faire ensuyvre par tout où avez pouvoir et auctorité de par moy, et je l'auray très agréable : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Ludde, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le iiij^e jour de novembre 1582. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur du Ludde, etc....., et en son absence au sieur de Boisseguin.

---

419. — 9 mai 1583. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je vous renvoye le vice séneschal de Fontenay [1], auquel j'ay accordé l'augmentation d'hommes qu'il m'a demandé, affin qu'il ayt tant plus de moyens de faire son debvoir en sa charge, chastier les bri-

1. Le célèbre Nicolas Rapin, homme de guerre et poète. Il était grand prévôt de la connétablie de France et vice-sénéchal de robe courte de Fontenay depuis 1576.

gands et gens de guerre qui se léveront sans mon commandement[1]; en quoy, comme je me promects qu'il me servira fidellement, je vous prie aussi luy commander et enjoindre ce qu'il aura à faire pour ce regard, de façon que j'en reçoyve entier contentement; car je n'ay rien si recommandé que de délivrer et garantir mon peuple des vexations des brigands et teneurs de champs, et maintenir mes subjects en paix, lesquels je voy qu'aucuns taschent à suborner par bruicts et impressions de nouvelles taxes et gabelles qu'ils sèment entre eulx, à quoy j'espère que la vérité et sincérité de mes actions remédiera, à la honte et confusion de tels perturbateurs. Quoy attendant, j'ay advisé escrire au séneschal du pays la lettre que je vous envoye avec la coppie d'icelle, à laquelle vous tiendrez la main qu'il satisface promptement, et mettrez peine aussy de vostre costé d'esclaircir et informer mes subjets de mon intention et faire appréhender et chastier les dits séditieux. J'ai faict expédier les lettres d'évocation pour le différend survenu à cause de la garde de ma ville de Nyort, pour lequel je vous prie vous faire croire et ne permettre que autre en preigne congnoissance. Au reste, ayant respondu par ma dernière à l'instance que vous m'avez faicte de remettre les garnisons ainsi qu'elles estoient devant la dernière réduction qui en a esté faicte, je finiray la présente en vous asseurant que j'auray souvenance du payement de votre compagnie des gens d'armes au premier département que je feray des deniers du taillon; priant Dieu, Monsieur du Lude, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le IXe jour de may 1583. Signé : HENRY. Et plus bas : DE NEUFVILLE, avec paraphe.

Au dos est écrit : A Monsieur du Lude, etc...

---

1. Nicolas Rapin faisait une rude guerre aux brigands. Le 3 février 1583, il avait dispersé ou tué 50 voleurs à Réaumur. (Le Riche, p. 374.)

420. — 9 novembre 1583. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay pris en bonne part les advis et bons records contenus en vostre lettre du dernier du passé, laquelle j'ay receue très à propos pour estre considérée en nostre assemblée et pris sur icelle une bonne et salutaire résolution, comme je désire grandement qu'il soyt fait, et serez adverty de ce qui s'en ensuivra ; en attendant vous sçaurez par la présente que j'ay trouvé bon que vous vous soyez opposé à l'exécution d'une commission obtenue soubs le nom de mon frère le roy de Navarre en qualité d'admyral de Guyenne [1], dont vous m'avez envoyé coppye, soubs prétexte de laquelle me mandez que ceulx qui prétendent avoir esté commis par luy à cest effect tendent à establir une jurisdiction contentieuse en divers lieux le long de la coste de mon pays de Poictou, et, encores que ce soyt chose qu'ils couvrent, comme il appert par la dite commission, de la conservation de mon auctorité et des droicts qui appartiennent à mes admiraulx, lesquels ils disent estre usurpés et empiétés par aucuns seigneurs des lieux [2], néantmoins il est besoing préalablement sçavoir à la vérité si la coste de Poictou est subjecte à l'admyraulté de Guyenne dont est pourveu mon dit frère, ou à celle de France, estant vraysemblable qu'elle deppend plustost de

---

1. Guy de Saint-Gelais, sr de Lansac, créé vice-amiral en Guyenne, Poitou, Saintonge et Aunis, par le roi de Navarre, avait nommé Pierre des Villates, sr de Champagné, son lieutenant en l'amirauté de Poitou, Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle, ports et mers adjacentes des dits pays, tant que dure le ressort du Parlement de Paris, par lettres données à Bourg le 6 août 1576. (*Des Villates*, par MM. de la Boutetière et Enschedé, 1881.)

2. Il s'agit là de la lutte judiciaire engagée en 1582 contre les La Trémouille, possesseurs de Talmont, par les sieurs de la Bretesche et de Bessay, chargés, en avril 1576, par le roi de Navarre, amiral de Guyenne, de veiller à la conservation de ses droits d'amirauté sur les côtes d'Aunis et de Poitou. (*Lois et usages maritimes de l'Aquitaine du Nord*, par de la Fontenelle de Vaudoré. p 45-50.)

celle-cy que de l'autre, attendu que le dit pays est du ressort du Parlement de Paris et que la Guyenne n'a rien de commung avecques le Poictou, encores que l'ung et l'autre soient compris soubs le gouvernement de Guyenne, à cause du pouvoir qui luy a esté expédié[1]. Partant, je vous prye bien vériffier ce poinct pour m'en esclaircir au plustost, d'aultant que mon dit frère se plaint grandement du trouble et empeschement donné à ses officiers en l'exécution de la dite commission; davantaige quant ainsi seroit que la dite coste de Poictou deppendist de la dicte admyraulté de Guyenne[2], je veulx sçavoir comment ses prédécesseurs en ont usé et de quelle conséquence est à mon service la dicte jurisdiction devant qu'il soit passé oultre à l'establissement d'icelle, au moyen de quoy vous m'en informerez au vray par l'advis de mes officiers de l'admyraulté et autres que vous jugerez estre plus propres pour ce faire. Pryant Dieu, Monsieur du Lude, qu'il vous tienne en sa saincte garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le IXe jour de novembre 1583. Signé : HENRY. Et plus bas : DE NEUFVILLE.

Et la suscription est : A Monsieur du Lude, etc...

---

421. — 19 novembre 1583. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, mon frère le roy de Navarre et mes subjects faisant profession de la relligion prétendue refformée, m'ont faict présenter par le sieur de Clervaut, un

---

1. Le cte du Lude avait déjà, le 27 août 1583, rendu une ordonnance pour informer sur la conduite des srs de la Bretesche et de Bessay, officiers de l'amirauté de Guyenne. Il s'y fondait sur ce que le Poitou ne dépendait ni de l'amirauté ni du duché et gouvernement de Guyenne. (Voir pour l'éclaircissement de cette question controversée les détails contenus dans les *Lois et usages maritimes de l'Aquitaine du Nord*, p. 45-52.)

2. On trouve encore en 1585 M. de Lansac revêtu de la charge de vice-amiral de Guyenne, Poitou et Aunis. (*Hist. de la Rochelle*, par Arcère, t. II, p. 550.)

cahier des remonstrances, duquel j'ay advisé de vous envoyer le double, ensemble des réponses et ordonnances que j'ay faictes sur chacun article d'icelluy, afin que vous soyés informé des plainctes et doléances qu'ils m'ont faites et sçaichiés aussy l'ordre que j'entends y estre donné, lequel je vous prye et enjoinct très expressément faire effectuer en l'estendue de vostre gouvernement, à celle fin que mes dits subjets jouissent paisiblement du bénéfice de mon édict de paciffication, comme je veulx qu'ils fassent en toute seureté et n'ayent occasion à l'advenir de recourir à plaincte devers moy pour les choses contenues au dit cahier, ny autres qui deppendent de mes édicts de paix ; m'advertissant pareillement de la provision qu'aurez donnée sur chacunes d'icelles, à ce que je cognoisse le soing que vous aurés eu de me contenter en cest endroict et sçaiche aussy que respondre à mes dits subjects, s'il advient qu'ils m'adressent cy après semblables plainctes, comme ils ont réitéré diverses foys depuis la publication de mes dits édits, lesquels je vous déclare de rechef voulloir estre gardés très exactement. Vous communiquerés ledit cahier et la présente à mes officiers que besoing sera, affin qu'ils se disposent et tiennent la main de leur part à l'exécution et accomplissement de mon voulloir et commandement, sans y faire faulte ; priant Dieu, Monsieur du Lude, vous avoir en sa garde.

Escript à Saint Germain en Laye, le dix neufvième jour de novembre mil cinq cent quatre vingt trois. Signé Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Et au dos est écrit : A Monsieur du Ludde, etc.... [1].

---

1. Il existe, à partir de cette lettre, une grande lacune dans la correspondance. Le Riche nous apprend dans son journal, p. 386, que, durant l'année 1584, le comte du Lude fit, avec la permission du roi, un voyage en Bourgogne pour ses affaires particulières, et laissa à M. de la Frézelière le commandement du Poitou pendant son absence. Il partit au mois de mars, et il était certainement de retour en Poitou au mois de novembre 1584.

422. — 26 avril 1585. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, je vous envoye la présente pour vous advertir comment ma ville de Marseille a cuidé naguères estre distraicte de mon obéissance par la perfidie et trahison du second consul d'icelle, lequel abusant du pouvoir de son magistrat, en l'absence du premier consul, s'estoit emparé de la dite ville et de l'entrée du port, en intention d'y introduire des forces estrangères et la mettre entre les mains des perturbateurs du repos publicq de mon royaume, sous prétexte néantmoins de procurer le bien et salut d'icelle et le soulagement des habitans, aucuns desquels il auroit fait massacrer inhumainement pour eschauffer davantage le peuple au sédition ; mais il est advenu tout autrement, grâces à Dieu, car les dits habitans ayant recongnu la meschanceté du dit consul, et que sous prétexte de leur bien faire, il tendoit à se faire maitre de leurs biens et les livrer à la mercy et discrétion de ses dites forces étrangères, ont unanimement tourné leurs armes contre luy et leurs adhérans, se sont saisis de sa personne et l'ont déposé entre les mains de la Justice, par sentence des officiers de laquelle, ayant confessé la conspiration, il a esté condamné à estre pendu et étranglé, et a ladite sentence esté exécuttée, au grand plaisir et contentement de tous les habitans de la dite ville, lesquels ayant en cette occasion rendu témoignage de leur loyauté très constante, ont, avec leur honneur, biens et vies, conservé en mon obéissance, non seulement la dite ville, mais toute ma province de Provence ; chose que je désire estre seu de tous mes bons sujets et serviteurs, affin qu'à l'exemple desdits Marsellois, ils ouvrent les yeux et recongnoissent à tems le but auquel tendent les autheurs des dits troubles, lesquels établissent des garnisons dedans les villes et places où ils peuvent entrer, leurs partisans commencent aussy à prendre prisonniers et mettre à rançon

ceux qu'ils peuvent attraper, tant catholiques que autres, imposent et lévent nouvelles taxes et contributions sur eux, saisissent mes deniers, tuent et saccagent les habitans des villes, sans distinction de relligion, ainsy qu'il est advenu ces jours passés au Chatillon sur Marne, où ils ont d'abordée massacré cinq ou six habitans catholiques, et commettent partout ailleurs infinis autres excès et brigandages, par où chacun peut connoistre que la relligion catholique ne sera restaurée ny mon peuple soulagé et délivré d'oppression par cette misérable guerre, laquelle je désire pour cette cause éteindre et assoupir au plustost, s'il est possible; mais où il aviendroit que je ne puisse obtenir cette grâce de la bonté de Dieu, par la dureté de ceux qui sont causes du commencement d'icelle, vous admonestrés tous mes serviteurs et sujets de prendre garde à eux, et demeurer fermes et constants en leur ancienne fidélité et obéissance envers moy, leur prince et souverain seigneur, se départir de toutes ligues et associations, recourir à ma protection et se reposer sur le continuel soin que j'ay de la deffence et conservation de l'Eglise catholique et de leur soulagement; envoyant aux principaulx ecclésiastiques et gentilshommes de la province et aux habitans desdites villes coppie de la présente pour mieux leur représenter la bonne volonté que je leur porte, et le danger qu'ils courent par le progrés de ladite guerre; priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Ludde, en sa très saincte garde.

Escrit à Paris, le vingt sixième jour d'avril mil cinq cent quatre vingt cinq. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville, avec paraphe.

Au dos est écrit : Monsieur du Ludde, chevallier de mon ordre, gouverneur et mon lieutenant général en Poitou, et en son absence au sieur de la Frézellière, mon lieutenant au dit gouvernement [1].

---

1. Cette lettre a été publiée dans les *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 87.

423. — 28 mai 1585. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay entendu que le sieur de Boisdaulphin s'aliénant de l'affection et obligation naturelle qu'il me doibt porter, s'est tant oublié que de s'eslever en armes contre mon auctorité et a saisy ma ville et chasteau de la Flèche en Anjou, commectant avec ses troupes infinyes violences et oppressions sur mes subjects; pour lesquelles réprimer et s'y opposer vertueusement, ainsy que le bien de mon service le requiert, j'ai mandé au séneschal d'Anjou ou son lieutenant à Baugé qu'il ayt à assembler le plus de forces de ma noblesse qu'il pourra pour, avec les communes, leur courir sus et les tailler en pièces; et pour ce que je sçay que vous avez beaucoup d'afection à mon service, je vous prye de l'assister et vous y employer de vostre part, selon les bons moyens que vous en avez par delà, de telle sorte que le pays en soyt nectoyé et mon peuple deschargé, ainsi que je le désire infiniment, qui me fera ung service aussy agréable que aultre que je sçaurois recevoir de vous en ceste saison, et dont j'auray bonne souvenance pour le recongnoistre en vostre endroict, l'occasion se présentant : priant Dieu, Monsieur du Lude, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxviij^e^ jour de may 1585. Signé : Henry. Et plus bas : Brulart.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc...

---

424. — 1er juin 1585. — Lettre de Henri III à M. du Lude.

Monsieur du Lude, j'ay eu à plaisir d'entendre, par vostre lettre du 28e du mois passé, l'amendement de vostre maladie de laquelle je prie Dieu de bon cueur vous voulloir

deslivrer bientost, car je vous désire toute prospérité pour l'affection que je vous porte et pour le bien de mon service auquel vous avez tousjours esté et serez encore, comme j'espère, très utille [1]. Mettez peyne doncques de recouvrer vostre santé et vous reposez sur moy de ce qui concerne le bien de vostre maison, car je vous promects qu'il me sera tousjours très recommandé, ayant très volontiers accordé la résignation de vostre estat de séneschal d'Anjou au nom de vostre fils [2] que j'aimeray et gratiffieray tousjours en toutes autres choses, de très bon cueur, en commémoration et recongnoissance de vos services. Au reste, estant adverty que les chefs de ceulx qui ont prins les armes contre mon service, du costé de Poictou, Bretaigne, Xainctonge et Anjou ont deslibéré de se joindre et assembler en vostre gouvernement, j'ay advisé envoyer ung pouvoir à mon cousin le duc de Montpensier [3] pour commander ès dites provinces et y assembler des forces pour opposer aux autres et rompre leurs desseings; en quoy je désire qu'il soit assisté de vostre compaignie de gens d'armes et du sieur de la Frézellière; et partant, vous donnerez ordre que vostre dite compaignie se rende auprès de luy le plus tost que faire se pourra où il sera pourveu à son payement, ne plus ne moins que des autres que j'ay destinées pour servir auprès de luy. Mandez aussy audit sieur de la Frézellière [4] qu'il l'aille trouver quand il sera au pays et luy donne toute

---

1. Le comte du Lude était atteint d'une maladie mortelle. Il décéda peu de temps après, le 11 juillet 1585, en son château de Briançon (comm. de Bauné, arr. de Baugé, Maine-et-Loire). Son corps fut transporté plus tard, le 26 juin 1586, à Saint-Vincent-du-Lude. Le Riche, en relatant sa mort, dit qu'il était d'un bon naturel, sage et valeureux (*Journal*, p. 410.)

2. François de Daillon.

3. François de Bourbon, duc de Montpensier, fils de Louis, était déjà arrivé à Poitiers dès le mois de mai 1585, comme lieutenant du roi. (Le Riche, p. 403.)

4. Philippe Frézeau de la Frézellière, dont il a été plusieurs fois question, était lieutenant du comte du Lude en Poitou. (Le Riche.)

assistance, comme le sieur des Chasteliers, vostre frère [1], m'a promis qu'il fera quand il sera par delà où je pense qu'il s'acheminera bientost : priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Lude, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le premier jour de juing 1585. Signé : Henry. Et plus bas : de Neufville.

Et la suscription est : A Monsieur le conte du Lude, etc...

1. René de Daillon, abbé des Châtelliers.

LETTRES

ADRESSÉES DE 1585 A 1625

A

MARC-ANTOINE

MARREAU DE BOISGUÉRIN

GOUVERNEUR DE LOUDUN

PUBLIÉES PAR

MM. Georges de LA MARQUE et Édouard de BARTHÉLEMY

INTRODUCTION

Plusieurs personnes ont eu connaissance des documents qui font l'objet de cette publication. En 1844, M. de Chergé, dans le tome XII, page 361, des Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, donna quelques-unes de ces lettres, et en fit copier cinquante autres [1], dont il déposa le manuscrit aux archives de cette Société, pour en faire l'usage qui lui conviendrait. Notre regretté collègue, M. de la Lande fils, descendant des Boisguérin, auquel appartenaient ces différentes pièces, qui faisaient partie des archives de sa famille, recopia les mêmes lettres et nombre d'autres, qui furent communiquées à M. le comte Edouard de Barthélemy. Ce dernier rédigea une notice qu'il adressa à la Société des Archives historiques du Poitou ; mais comme ce travail, tel qu'il était conçu, n'entrait pas dans le cadre des publications de cette Société, je fus chargé par elle de le remanier. On demanda à M. de la Lande père communication de ces intéressants et nombreux documents; celui-ci obtempéra fort gracieusement aux désirs de la Société, et y joignit quelques autres pièces curieuses et inédites ; j'ai alors ajouté à l'historique de M. de Barthélemy, qui est ici reproduit en partie, un résumé chronologique de chaque lettre, avec les additions et modifications commandées par les circonstances.

La famille Marreau de Boisguérin paraît ancienne en Loudunais [2]. La filiation cependant ne peut s'établir que depuis Etienne Marreau, seigneur de Boisguérin [3], qui épousa Marguerite Désiré, et en eut trois enfants :

---

1. M. de Chergé communiqua ces lettres à M. Berger de Xivrey, qui en a publié quelques-unes dans les volumes de la correspondance de Henri IV (*Collection des documents pour servir à l'histoire de France*).

2. On trouve entre autres : 1506, Jean Marreau, sergent royal à Loudun ; — 1564, Rolland Marreau, licencié ès lois, avocat postulant à Loudun ; — 1597, Etienne Marreau, receveur des deniers communs à Loudun.

3. Il y avait probablement deux branches de Marreau, car cet Etienne, ou le précédent, est qualifié, dans un acte de 1550, de marchand et honneste homme, puis, dans un autre acte de 1558, de praticien au siège présidial de Loudun.

1° Marc-Antoine, à qui a été adressée la correspondance que nous publions;

2° René, seig^r de la Croix, tué, le 28 mars 1593, d'un coup d'arquebuse au siège de Loudun, et enterré dans le cimetière huguenot;

3° N..... seig^r de Lassay; nous ne le connaissons que par un brevet donné et signé par Henri IV, daté du camp d'Amiens, le 5 septembre 1597, qui l'autorise à lever une compagnie de cent hommes de pied pour servir dans le régiment de son frère aîné.

Marc-Antoine Marreau, né le 24 septembre 1557, fut seig^r de Boisguérin, Boispreuilly, Bourcany et Lassay, probablement par la mort de son frère, décédé avant lui sans alliance. Demeuré protestant, il embrassa de bonne heure la carrière des armes et avait le titre de capitaine, quand, le 2 mai 1585, de Champigny, le duc de Montpensier, après la rupture des négociations entre la reine-mère et les ligueurs, lui manda de prendre en la ville de Loudun quarante ou cinquante arquebuziers et de s'acheminer vers Saumur, que certains de la Ligue voulaient assiéger. Puis, les événements pressant, le 4 juin suivant, le même prince le pria instamment d'arriver sans aucun retard près de lui avec trente ou quarante bons soldats, que Messieurs de Loudun devaient lui envoyer sous sa charge. Les troubles s'aggravèrent plus rapidement que ne le présumait le duc de Montpensier, car, à quatre jours de là, le prince de Condé lui dépêchait de Saint-Jean, ainsi qu'à son frère, le capitaine Maisonneuve, un de ses officiers, pour lui exposer le besoin pressant qu'il avait de bon nombre d'arquebuziers, tant de cheval que de pied, lui recommandant de ramener tout ce qu'il trouverait à Loudun et aux environs, pour s'acheminer en toute diligence de son côté, et en faisant ceci de se conduire très prudemment, afin de ne donner aucune occasion de plainte. Boisguérin dut faire diligence, car, le 16 juin, il était en campagne, et Jean Jay, seig^r de Boisseguin, alors commandant du château de Poitiers sous M. du Lude, l'informait, de Faye-la-Vineuse, que M. de Drou, après sa défaite de Chauvigny, était allé se joindre aux ducs de Mercœur et de Brissac, et cherchait à se venger sur la compagnie de M. de Montpensier. En conséquence, il prenait sur lui de l'engager à battre l'estrade pendant la nuit et à secourir le sieur de Mondon,

quand celui-ci l'en prierait. Le duc appréciait les qualités du capitaine et le constate dans le brevet, daté de Faye-la-Vineuse, qu'il lui délivra, le 17 juin, pour lever une compagnie de cent arquebuziers à pied.

Nous perdons ensuite quelque temps la trace du capitaine Boisguérin, ou plutôt nous pensons qu'il se retira à Loudun comme capitaine en second du château [1]. Le 23 février 1589, Henri de Navarre envoya, de Saint-Maixent, M. de Clerville lui porter des ordres verbaux ; le 15 avril, de Saumur, il lui manda, à la requête de M. de Beaulieu, secrétaire d'État, de laisser ce dernier enlever de Loudun quelques tentes et autres hardes qui s'y trouvaient. Il fallut cependant répéter cet ordre de Tours le 11 mai, et, comme le prince connaissait son homme, dans un post-scriptum il ajouta que tout ce qui serait reconnu lui appartenir serait rendu sans difficulté.

La position de Boisguérin, à partir de ce moment, prend de plus en plus d'importance, car nous voyons désormais le roi correspondre directement avec lui. Le 8 mai 1589, il lui écrit de faire recouvrer au sieur de Salusse sa maison de Verrières, dont les soldats du capitaine Mont s'étaient emparés, et, si ce dernier refusait, de prendre tous les moyens en son pouvoir pour arriver à ce résultat. Le 8 juin 1589, il l'informe encore de la nomination de M. de la Grataye, comme prévôt, à la place de M. des Perches, accusé de malversations, le chargeant de passer la montre de la compagnie du nouveau prévôt. Enfin, dans les premiers jours de son avènement, Henri IV confie à Boisguérin l'intérim du gouvernement des villes, châteaux et pays loudunais [2]. On lira ce document, point de départ de la carrière bril-

1. Il est probable qu'il embrassa le parti du roi de Navarre et accompagna M. de Cherbonnière, son chef direct, dans son entreprise infructueuse sur Parthenay, et dans le combat qu'il livra, au faubourg de Rochereuil de Poitiers, où la compagnie d'Estelle fut défaite.

2. Ce poste était devenu vacant par la mort du sieur de Cherbonnière et non par sa démission, comme le dit M. Berger de Xivrey dans la note 2 de la page 149 de la *Correspondance d'Henri IV*, t. III. Dans tous les cas, cette démission aurait de bien peu précédé sa mort. M. Berger de Xivrey a puisé très probablement son assertion dans Dumoustier de la Fond (*Essais sur l'histoire de la ville de Loudun*), qui lui-même l'a tirée des Mémoires de Trinquant et de Bouillau; mais ces deux derniers ont fait erreur, car la lettre du roi est précise. Dans le IVe vol. des Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest il est dit, page 314, que le seigneur de Cherbonnière fut blessé, au siège de Pontoise, d'un

lante de notre personnage, qui avait dû être mis en relation avec le roi de Navarre par le duc de Montpensier, l'un de ses dévoués partisans.

Du camp d'Anet, le 28 février 1590, Henri IV informa Boisguérin qu'ayant pourvu au remplacement de M. de Cherbonnière, il avait choisi M. de Chouppes, auquel il recommande d'obéir comme à lui-même ; puis, comme il était évidemment satisfait des services de notre capitaine, aussi bien que de ceux de son frère, le 31 juillet de la même année, il leur fit don de biens pris sur les rebelles.

Le 6 septembre 1591, du camp de Noyon, il lui écrivit une lettre fort détaillée qui nous fait toucher aux difficultés contre lesquelles ce prince avait alors à lutter ; il rassemblait une armée, et en particulier comptait sur la noblesse du Poitou, conduite par la Trémouille : « Il n'y faut manquer, ajoute-t-il, car on y donnera la plus belle bataille qui s'y soit depuis longtemps vue. » En récompense des services qu'il lui rendit en ces occasions, le roi le confirma, le 3 juin 1592, dans l'emploi de capitaine du château de Loudun, qu'il n'avait occupé jusque-là qu'à titre provisoire.

Nous avons aussi la preuve que Boisguérin était demeuré en excellents termes avec le duc de Montpensier, car celui-ci, le 10 septembre 1592, lui délivra, avec l'autorisation du roi, une commission de mestre de camp, avec pouvoir de lever une compagnie de cent arquebuziers français. Henri IV ménageait particulièrement le capitaine Boisguérin, dont nous n'avons point de peine à constater le caractère au moins difficile. Le 10 décembre 1592, il lui écrit que, satisfait de la diligence déployée par lui pour la conservation de la place de Loudun en son obéissance, il ne perdra aucune occasion de lui être agréable, et, en réponse à ses réclamations, lui accorde trois cents écus, promettant le reste pour l'année suivante.

Le 30 avril précédent, le duc de Montpensier l'avait invité, en l'absence de M. de Chouppes, à faire sortir la garnison du château

---

coup de mousquet au travers des deux bras, dont il mourut quelques mois après : « Dans ce moment, le roi de Navarre avait la main sur son épaule, 25 juillet 1589 » (*Chronologie novenaire de Palma Cayet*, page 146); tout porte donc à croire qu'il ne s'était pas démis de sa charge.

de Verrières pour le remettre à son propriétaire, le comte de Strozzi, en qui il avait plus de confiance pour le conserver en l'obéissance du roi qu'en ceux qui s'y étaient installés.

Le 2 juillet 1594, le roi décharge Boisguérin de ses contributions du ban et de l'arrière-ban, comme servant dans ses armes ; le 7 août de la même année, il le confirme dans son grade de capitaine du château de Loudun.

Le 4 janvier 1595, il félicite Boisguérin d'avoir mis fin au différend qui existait entre M. de Chouppes et lui, réconciliation à laquelle s'étaient employés plusieurs de leurs amis.

La correspondance continue ensuite à être active entre le roi et son capitaine : le 2 mai 1597, il le prévient de se tenir sur ses gardes et de se fortifier, parce que M. de Villeboys, gouverneur de Mirebeau, s'est tourné du côté des rebelles et a reçu dans la ville des soldats du duc de Mercœur ; le 1er juin, il lui annonce qu'il l'a choisi pour commander l'artillerie au siège de cette ville, sous les ordres du duc de Montpensier. Ce qui constate une fois de plus les sentiments particuliers du roi à l'égard de Boisguérin, c'est qu'assiégeant Amiens, il lui fait exprimer, le 23 juillet, par d'Armagnac, son valet de chambre, la confiance qu'il a en sa personne et combien il serait heureux de l'avoir près de lui, s'il n'était retenu ailleurs pour son service, et enfin il le prie de lui envoyer le régiment qu'il avait levé, afin de s'en servir au siège qu'il a entrepris. Boisguérin exécuta ces ordres, et en récompense le roi lui adressa, le 3 septembre, une commission de mestre de camp pour commander un régiment de six compagnies, sous les ordres du duc d'Épernon, et donna, par brevet du 6 septembre, la charge de capitaine d'une de ces compagnies au sieur de Lassay, son frère cadet.

Après le siège de Mirebeau et la prise d'Amiens, le 25 septembre de cette année, Henri IV, n'ayant plus guère à craindre les Espagnols, se décida à marcher contre les derniers soutiens de la Ligue. Le duc de Mercœur seul résistait encore en Bretagne. Le roi rassembla ses troupes à Angers, et nous voyons, par une lettre du 22 février 1598 de M. de Gondi aux mestres de camp Jonquières et Boisguérin, que ce dernier faisait partie de cette armée, et qu'ils étaient avec leurs soldats aux Ponts-de-Cé. Le 11 mars, ils étaient à Ingrandes, sur les bords de la Loire, en

face d'Ancenis, qui venait de se rendre. Le 6 avril, le roi envoyait à Boisguérin l'ordre d'aller avec son régiment, sous le commandement du duc d'Elbeuf, commandant en chef, et de M. de la Roche-Pozay en sous-ordre, faire le siège de Montaigu.

Boisguérin continua ensuite à servir activement; une lettre royale, du 25 mars 1599, le décharge des poursuites déjà pendantes devant le Parlement, pour les abus commis par les soldats des deux régiments et autres troupes qu'il conduisait à l'armée de Bretagne ; sa conduite dut même être particulièrement appréciée par Henri IV, car, à la mort de M. de Chouppes, il fut choisi pour le remplacer. Le roi, d'ailleurs, ne fit, en agissant ainsi, que satisfaire aux vœux exprimés par les habitants de Loudun, qui lui adressèrent la pétition suivante, que nous extrayons des mémoires de Trinquant :

« Sire,

« Nous avons eu advis par la dame de Chouppes que le sieur « de Chouppes, son mary, qui commandoit dans cette ville pour « vostre service, décéda le jour d'hier, dont Votre Majesté sera « advertie, laquelle nous supplions humblement nous maintenir « et continuer en nos libertés, sous vostre obéissance, et ne nous « donner autre qui nous commande que le sieur de Boisguérin. « Priant Dieu, Sire, pour la conservation de vos jours précieux. « Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les officiers « ordinaires et les eschevins et habitants de Loudun. De « Loudun, ce..... 1603. Suivent les signatures. »

Le 4 janvier 1604, le roi accorde à Boisguérin la permission de chasser sur ses terres. A dater de ce moment, Boisguérin paraît être demeuré dans son gouvernement, mais non sans conserver son influence à la cour, comme le prouve la suite de la correspondance, et particulièrement une lettre de Sully qui fournit, en même temps, des détails curieux sur une indisposition du roi.

Nous ferons remarquer, à ce propos, que le surintendant ne prodiguait pas ses témoignages d'estime. Ce fait bien avéré des bons rapports de Sully et de Boisguérin est un de ceux qui témoigne le plus en faveur de l'importance de ce dernier, et du rôle qu'il jouait en Poitou. La première lettre que nous rencon-

trons de Sully, du 5 décembre 1607, est relative aux réparations que Boisguérin réclamait pour le château de Loudun ; mais Sully n'obtempéra pas à sa demande, trouvant qu'il y avait d'autres places en souffrance auxquelles on n'avait pas encore touché, ce qui n'était pas le fait de Loudun. Le 25 février 1608, il lui écrit afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre hors de son gouvernement les Bohémiens qui dévastent la contrée. Le 26 avril, il lui annonce la naissance d'un troisième fils du roi, en l'invitant à remercier Dieu et à faire des feux de joie. Enfin, le 28 août, il l'avertit de surveiller les assemblées qui se font chez M. de Roannais, dans un but illicite, et le charge de le prévenir le plus tôt possible de ce qu'il remarquera.

Le dernier jour de juin 1609, le prince de Condé écrit à Boisguérin pour lui recommander les intérêts du sieur de la Ville, l'un de ses vieux serviteurs, que les échevins de Loudun cherchent à vexer. Le 6 mai 1610, nouvelle lettre de Sully, l'informant qu'il n'a pas d'emploi pour lui au commencement de la guerre [1], mais que, s'il s'en présente, il ne l'oubliera pas.

Le 14 mai 1610, Louis XIII annonce au gouverneur de Loudun l'assassinat du roi, son père, et lui ordonne de tenir la main à ce que tout se tienne en repos ; le 15, lettre de Sully confirmant la nouvelle et annonçant que l'ordre n'a pas été troublé, que la reine a été proclamée régente et qu'il faut faire observer les édits ; le 16, Boisguérin adresse aux habitants de Loudun une proclamation leur faisant connaître la triste nouvelle, et leur demande de prêter serment de fidélité au nouveau roi ; le 18, nouvelle assemblée, sur de nouveaux ordres de M. de Parabère lieutenant-général du Poitou, et nouvelle prestation de serment des habitants de Loudun, au nombre de quatre-vingt-douze ; le 22, M. de Parabère prie Boisguérin de faire réunir les députés de Loudun à ceux de Fontenay, de Saint-Maixent et de Niort, qui doivent aller présenter leurs hommages au nouveau roi, et lui témoigner la douleur que leur a causée la mort de Henri IV. A quelques jours de là (25 mai), le surintendant

1. Il s'agissait de soutenir, contre l'empereur d'Allemagne, les droits du marquis de Brandebourg et du comte Palatin de Neubourg sur les duchés de Clèves, de Juliers, etc., après la mort de Jean Guillaume, fils du duc Guillaume et de Marie d'Autriche, lequel n'avait que des filles, dont les deux aînées avaient épousé ces deux princes.

s'empressait de féliciter Boisguérin de son excellente attitude ; au mois de novembre, il lui donne des nouvelles de sa santé, car le bruit de sa mort s'était répandu dans son gouvernement, et dans cette lettre, il fait entrevoir que les affaires commencent à se brouiller.

Il faut croire que Boisguérin était assez ardent huguenot, car Henri IV avait déjà dû lui écrire au sujet du chapelain du château de Loudun, qu'il traitait assez mal. Le 7 novembre 1610, Louis XIII lui adressa une dépêche pour l'engager à laisser les jésuites du collège de Poitiers, propriétaires du prieuré situé dans le château, jouir paisiblement des revenus de ce bénéfice, et la régente lui envoya le même jour une lettre identique. Il est évident que Boisguérin se fit tirer l'oreille, car, au bout de six mois, la reine dut lui écrire de nouveau à ce sujet.

La dernière lettre de Sully faisait pressentir les ennuis qu'il ressentait et le mécontentement qu'il commençait à éprouver. Tout le monde l'abandonnait en même temps, ses anciens collègues Jeannin, Sillery, Villeroy l'attaquaient très violemment dans le Conseil, et la régente, loin de le soutenir, le contraignait à peu près, le 26 janvier 1611, à envoyer sa démission de surintendant des finances et de gouverneur de la Bastille ; toutefois il conserva ses autres charges, et reçut même 300,000 livres de Marie de Médicis à titre de récompense. Boisguérin saisit cette occasion délicate, pour faire généreusement offre de ses services au ministre disgracié, qui l'en remercia le 19 février 1611. La régente écartait peu à peu les anciens serviteurs du feu roi, pour la plupart huguenots ; c'est à cela que fait allusion Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, dans une lettre du 23 avril 1611.

Le 15 mars, Sully le prévient qu'il se rendra à l'assemblée de Saumur, en passant par Loudun, et lui témoigne le plaisir qu'il aura à le voir. Le 20 mai, Eschalard de la Boulaye l'informe qu'il ira au-devant de Sully à Loudun, et le prie de faire préparer par le porteur ses logements et ceux de ses amis. Arrivé à Saumur, où les protestants lui rendirent toute leur confiance, Sully s'occupa des affaires du Poitou, dont il était gouverneur depuis le 16 décembre 1603, et en cette qualité il manda à Boisguérin que la reine lui recommandait d'avertir toutes les villes de ce gouvernement, des deux religions, de penser à leur conservation, sans

néanmoins faire une garde trop exacte ni aucune démonstration. L'affaire des jésuites fut enfin terminée, non sans difficultés, car la régente, à la date du 17 juillet de la même année, écrit à Boisguérin pour le féliciter de sa soumission aux ordres du roi et surtout aux siens. Le 14 octobre, elle lui mande que le roi a désigné M. Mangot, maître des requêtes, et M. Doynville, pour aller juger les différends qui s'étaient élevés entre catholiques et protestants, et faire droit aux remontrances contenues dans le cahier des doléances de l'assemblée de Saumur. L'année suivante, 19 juillet 1612, Sully écrit à Boisguérin une lettre toute amicale, le prévenant qu'il remet au beau temps pour aller lui témoigner son affection, car il vient de souffrir horriblement du froid pendant un mois qu'a duré son voyage à Sully [1].

Boisguérin servait fidèlement le roi, sans trop écouter les ouvertures des mécontents, comme le prouve une lettre de Marie de Médicis, du 25 mai 1612, qui l'en remercie et l'en félicite. Le 4 juin, M. de Parabère lui envoie une lettre de la reine, ainsi que celle destinée à M. de Préau, dans laquelle il affirme sa fidélité au roi, et le contentement de la reine de leur bonne entente pour la conservation de leurs gouvernements en l'obéissance de son fils, les choses commençant à mal aller à la cour. Le 12 septembre, nouvelle lettre de Marie de Médicis, lui annonçant que le sieur de la Chesnaye est porteur de ses instructions et l'encourage à persévérer dans sa fidélité au roi, et enfin le 12 janvier 1613, elle le récompensa de ses services en le faisant nommer gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Ces faveurs de la cour n'empêchaient pas Boisguérin de demeurer aussi solidement attaché à Sully, qui lui adresse encore plusieurs lettres, relatives à la nomination de M. de Noirmoutier, comme lieutenant-général du Poitou, dans les provisions duquel le Loudunais avait été compris ; il lui confirme qu'il ne doit rien de plus à M. de Noirmoutier qu'au sieur de Parabère, son prédécesseur ; qu'il ne dépend que de lui, Sully, et du roi. L'affaire n'en resta pas là, car, M. de Noirmoutier voulant se faire reconnaître lieutenant du roi en pays

1. Nous trouvons, à la date du 27 décembre 1611, une ordonnance de Boisguérin rendue à la suite d'une rixe survenue entre des habitants des Trois-Moutiers et de Bournan qui étaient allés courir le *guy l'an neuf*, et faisant défense de ne jamais sortir en armes à pareille occasion.

loudunais et à Loudun même, Sully adressa ses protestations au roi et à la régente et, le 4 septembre 1613, envoya à Boisguérin une opposition, le priant de la faire enregistrer au siège royal de Loudun. La régente écrivit aussi, le 23 octobre, qu'elle n'avait pas eu l'intention de faire tort au gouverneur de Loudun ; qu'elle croyait que le Loudunais faisait partie du Poitou, et que des gens qu'elle a consultés, les uns prétendent qu'il appartient à la Touraine, d'autres au Blésois.

Le 12 février 1614, la régente lui annonce la fuite du prince de Condé, auquel elle ne voit aucun motif valable et sérieux, et son intention de réunir prochainement les États généraux. Le 18 février, Sully lui mande qu'il s'est entretenu avec son fils, auquel il a remis ses instructions, l'assurant en même temps de la sincérité de son affection à son égard. Dix jours après, Sully recevait de nouvelles recommandations de la cour, avec l'ordre de visiter son gouvernement ; il en avertit Boisguérin. Le 1er mars, la régente lui explique que ses agents, les sieurs de Ventadour et de Boissise, n'ont pu trouver le prince de Condé et ceux de sa suite, parce qu'ils venaient de gagner la Champagne et s'étaient emparés de Mézières. Elle ordonne des levées pour garder les places, et veut que les maréchaux se mettent en campagne pour faire rentrer dans l'ordre ceux qui manifesteraient quelques velléités de rébellion ; elle engage les gouverneurs, et en particulier Boisguérin, à bien veiller à la sûreté de leurs places. Mais celui-ci n'avait pas attendu cette seconde invitation et s'était mis sur ses gardes ; il expédiait à Paris un de ses fils, pour exposer à la reine l'état de délabrement des fortifications de Loudun, ses bonnes intentions et l'assurance de son entier dévouement au roi. Après l'avoir reçu en audience, Marie de Médicis envoya, le soir même, à Boisguérin une seconde lettre pour lui témoigner son contentement de sa fidélité, avec la promesse de pourvoir plus tard aux réparations nécessaires à sa ville : le 7, elle lui annonce qu'elle a répondu au prince de Condé, qui avait fait imprimer ses récriminations et la cause de son départ de la cour. Le 19 mars, lettre particulière de Sully, au sujet de la proposition que lui avait faite Boisguérin d'acquérir le château de Curzay ; il a reçu le second fils de Boisguérin et le traitera de son mieux. Le 21 mars, M. de Sceaux lui promet, de la part de la reine,

de s'occuper en temps meilleur des réparations dont il est parlé plus haut ; il lui conseille aussi de s'entendre avec ceux de Poitiers pour veiller à leur commune sûreté. Vient ensuite une lettre de Sully, sans date, qui refuse à Boisguérin d'augmenter les hommes de sa garnison, ajoutant que les négociations venaient d'aboutir à Sainte-Menehould, comme le témoigne une lettre de la reine-mère, en date du 17 mai 1614, qui annonce qu'elle lui enverra prochainement les conditions du traité. Le 23, Marie de Médicis lui témoigne sa satisfaction de l'entente qui s'est faite entre lui et l'évêque de Poitiers à propos d'un léger différend. Le 26, Phelippeaux lui écrit pour l'assurer que l'évêque de Poitiers n'a rien rapporté à Leurs Majestés sur lui; le 31 enfin, Marie de Médicis lui confirme la soumission du prince de Condé, et lui témoigne combien elle est satisfaite de cet événement. Elle l'engage à désarmer les places fortes, puisque tout est en paix.

Au commencement de l'année suivante, Boisguérin résigne sa charge de gouverneur en faveur de son fils aîné, qu'il installe le 5 septembre, à titre de survivance, bien entendu, car le père ne cessa de continuer à porter son titre de gouverneur et à en remplir les fonctions. Le 2 juillet, il reçoit l'autorisation de faire tenir des assises de quinzaine en sa seigneurie de Boispreuilly [1], avec reconnaissance du droit de haute, moyenne et basse justice, dont les titres anciens avaient été détruits pendant les guerres.

Le 20 septembre, la régente le prévient qu'elle est de retour avec son fils et en bonne santé de son voyage, mais qu'ils n'ont pu arriver le jour fixé pour la réunion des Etats généraux ; ce jour lui sera ultérieurement notifié, mais le roi se rendra avant au Parlement pour tenir son lit de justice et être reconnu majeur, ainsi que nous l'apprend une lettre du 4 octobre, où Louis XIII lui annonce qu'il a l'intention de réunir les Etats généraux, le 10 octobre, à Paris, et par suite recommande aux députés retardataires de se presser d'arriver. Le 6 du même mois, Boisguérin reçoit la lettre officielle de déclaration de la majorité de Louis XIII, et son intention de prendre en mains les affaires de l'Etat. Le même jour, Marie de Médicis l'avertit que sa régence prend fin, et qu'il faut désormais adresser les dépêches au roi, auquel elle a recommandé

1. Fief relevant de Loudun.

tous ceux qui lui sont restés fidèles pendant sa minorité ; elle est heureuse de laisser le royaume en paix.

Boisguérin avait envoyé son fils à la cour pour le faire employer près de la personne du roi ; mais les postes étaient occupés, et même beaucoup de postulants devaient passer avant lui. Cependant il fut présenté au roi et à la reine, comme le témoigne une lettre du 21 novembre 1614.

Depuis lors, Louis XIII écrit à Boisguérin à l'occasion de tous les événements importants qui survenaient : le 14 janvier 1615, pour le prévenir de la nomination du comte de la Rochefoucauld comme lieutenant-général de Poitou, à la place de M. de Rochefort, démissionnaire, lequel avait remplacé M. de Noirmoutier ; le 10 février, pour le rassurer sur ce qui se passa, le jeudi précédent, à Paris. Le même jour, Boisguérin reçoit une lettre plus explicite du secrétaire d'Etat, accompagnant celle du roi qui, le 28 du même mois, lui fait part que les Etats généraux lui ont présenté leurs cahiers, et qu'il travaille avec sa noblesse et son conseil à leur donner bonne satisfaction. Le 15 avril, le roi lui écrit encore que, sur la demande des députés protestants, et à cause des bruits de guerre qui circulent avec le Piémont et la Savoie, il leur a fixé Gergeau, ville plus centrale et moins frontière, pour tenir leurs assemblées générales, au lieu de Grenoble ; toutefois, comme ce changement n'a pas été du gré de tout le monde, le roi recommande à Boisguérin d'engager ses amis à accepter le lieu qu'il a désigné, et d'empêcher les députés de l'assemblée générale de se rendre à Grenoble ou dans tout autre lieu que Gerbeau. Le 15 mai, le secrétaire d'Etat prévient Boisguérin de la soumission du prince de Condé aux ordres de la cour et de l'accord qui s'est établi entre le roi et les protestants. A la même date, le roi lui annonce le retour de Sully en Poitou. Le 18 juin, Louis XIII, ayant cédé aux instances des protestants, informe Boisguérin qu'il les a autorisés à se réunir à Grenoble ; le même jour, le secrétaire d'Etat lui écrit qu'il espère le voir pendant le voyage que Leurs Majestés vont faire dans ses quartiers. Toute cette correspondance témoigne bien du désir qu'avait le roi de ne donner à Boisguérin aucun motif pour déserter sa cause, non plus qu'à ceux qui avaient l'habitude de se conformer à la manière de voir de ce dernier.

Il semble, par exemple, que Boisguérin ait été particulièrement hostile aux jésuites. Le 6 juillet 1615, le roi lui accuse réception d'une lettre du 23 juin, où le gouverneur de Loudun l'informait de ce qui s'était passé dans cette ville touchant ces religieux. Sans lui donner absolument tort, le roi l'engage néanmoins à laisser les jésuites jouir d'une pleine liberté et de la faculté d'aller deux ou trois ensemble, ce nombre ne pouvant donner ombrage à qui que ce soit; il termine en accentuant sa volonté de voir ses sujets vivre en parfaite égalité sous la règle des édits. La reine-mère lui adresse, le même jour, une lettre dans le même sens, et l'informe, en finissant, de la terminaison de la guerre de Savoie. Le secrétaire d'État confirme, à la même date, les deux précédentes missives, et ajoute que M. de Villeroi est allé, de la part de Leurs Majestés, vers le prince de Condé, et que l'on a tout à espérer du succès de son voyage. Le 17 août, Louis XIII prévient Boisguérin de son départ pour la Guyenne, en lui recommandant de prendre toutes précautions, à cause de l'attitude de Condé, de Longueville, de Mayenne, de Saint-Pol et de Bouillon, qui avaient refusé de l'accompagner dans sa route; ce voyage fut différé, et il en reçut avis le 9 avril.

Le fils de Boisguérin, mécontent de n'avoir point été employé auprès du roi, se lança dans le parti des rebelles, et cet acte lui nuisit plus tard ; cependant, le 24 juillet, Sully, auquel Boisguérin en avait écrit à ce sujet, lui recommande de ne point abandonner son fils, et lui offre ses services pour le tirer de cet embarras. Le 23 août, c'est encore Sully qui l'informe que Leurs Majestés sont en route, et lui recommandent de veiller à la conservation de la place de Loudun en leur obéissance, ne permettant aucune levée d'hommes, afin de ne se point démunir, le cas échéant. Le lieutenant de Boisguérin avait à se plaindre des enfants de ce dernier et voulait en référer au roi; Sully l'en prévient, et l'engage à étouffer l'affaire le plus tôt possible. Leur correspondance se continue ensuite très activement ; ainsi, au mois de novembre, il l'invite à venir chercher l'argent nécessaire à la solde de ses officiers et soldats, en lui faisant toutes sortes de protestations d'amitié. Quatre jours après, le 7 octobre, il lui envoie une ordonnance en blanc pour lever une autre compagnie de cent hommes d'armes, afin que le roi, en cas de besoin, la trouve à sa disposition. Cette

ordonnance était accompagnée d'une lettre remise au sieur de la Croix, fils de Boisguérin, et d'une somme de cinq cents livres. Il l'invite de plus à amener, avant le 20 du présent mois, à Saint-Maixent où il l'attend, une compagnie de chevau-légers, composée de cinquante maîtres bien armés, et six compagnies de gens de pied de cent hommes chacune, desquelles le tiers sera armé. Il devra, en outre, laisser deux cents hommes pour garder la place de Loudun.

La rébellion de Condé menaçant le Poitou, le roi lui demande, le 18 novembre, s'il a besoin de renforts et annonce, pour le surlendemain, l'arrivée de la reine à Bordeaux où il se trouve. Le soir même, il lui donne l'ordre d'ajouter cent hommes à la garnison de la ville qui, unie aux habitants, sera suffisante pour la lui conserver ; il lui recommande en outre, si le prince de Condé le menaçait de trop près, de s'adresser au maréchal de Boisdauphin ou à lui. Le même jour, le maréchal de Boisdauphin prévient Boisguérin de son approche avec l'armée du roi, et lui expédie d'Armagnac pour lui communiquer ses ordres. Entre-temps, le 20 novembre, Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault, le remercie d'avoir exempté ses vassaux des réparations auxquelles tous les habitants de Loudun avaient contribué, pour la réparation des fortifications de la place. Le 21, le roi lui mande l'arrivée de la reine sous les murs de Poitiers, et celle de son armée, forte de vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux, en comptant celle du maréchal de Boisdauphin, et lui recommande toujours de faire bonne garde ; le même jour, M. de Sceaux lui envoie une déclaration rendue en faveur des protestants, pour qu'il la montre à qui de droit. Au mois de décembre, Louis XIII, ayant pacifié le Midi, annonce à Boisguérin son départ pour Libourne et Angoulême, d'où il compte lui donner de ses nouvelles, le duc de Guise protégeant son voyage et le garantissant des attaques du prince de Condé, que l'on va, ajoute-t-il, poursuivre avec énergie ; enfin, le 6 janvier 1616, il lui écrit de Poitiers pour l'informer de son arrivée en cette ville, et après quelques jours de repos, de son acheminement vers Tours.

Le 30 janvier, de Fontenay, Sully mande à Boisguérin que le roi a accordé une trêve, et le charge de la faire respecter dans la ville de Loudun, qui allait devenir momentanément importante

comme lieu de réunion des conférences en vue de la paix. Le 30 janvier, il lui écrit encore pour lui annoncer l'arrivée de Condé à Loudun et la sienne, le priant de donner aide et assistance au prince, et, quant à lui, de lui faire préparer ses logements. Le 21, le prince de Condé écrit à Boisguérin, pour qu'il ait soin d'avoir trois cents hommes de pied et cinquante chevau-légers dans le château, afin de protéger les délibérations de ceux qui doivent s'assembler à Loudun; le 1er février, il y envoie le sr Guillemain, qu'il recommande à Boisguérin, afin de faire transporter la recette générale de Tours à Loudun, dans le but de faciliter le payement de la garnison et la levée des deniers. Le même jour, il lui écrit encore pour lui annoncer l'arrivée de son maréchal des logis Cothereau, afin de préparer les logements des princes qui se rendent aux conférences, et le prie en même temps de veiller au bon ordre. De plus, comme les princes doivent amener huit cents hommes d'escorte, ainsi qu'il est accordé dans les articles qu'il lui a envoyés, il faudra les caser et pourvoir à l'avance à leurs besoins. Le sieur de Mesnillet, son sergent de bataille, s'entendra avec lui à cet effet, pour que tout cela n'occasionne aucun désordre, et sitôt les choses préparées, il l'invite à le prévenir par un courrier qu'il expédiera à Thouars, où il doit se trouver vers le 3 du présent mois. Mais bien que Sully, le 1er février, eût approuvé par lettre ces ordres, cette nouvelle émut grandement le gouverneur de Loudun, qui en référa au roi. Celui-ci répondit, le 4 mai, qu'il n'avait aucun soupçon et ne jugeait pas nécessaire d'augmenter la garnison de Loudun, et quelques jours après, le 6 mai, il lui annonça le succès des négociations, et l'invita à faire cesser (s'il le jugeait à propos) les gardes que les habitants de Loudun montaient aux portes de la ville, et, dans le cas contraire, de les continuer jusqu'à nouvel ordre.

M. de Noirmoutier ayant été nommé lieutenant général de Poitou, avec pouvoir sur le Loudunais, Boisguérin refusa de le reconnaître en cette qualité. Le roi sursit pendant quelques temps à donner une décision à ce sujet; la conférence de Loudun étant terminée, il se décida à affirmer sa volonté, et il la notifia nettement à Boisguérin, tout en ménageant sa susceptibilité. Celui-ci résista encore, et en écrivit au prince de Condé, qui lui conseilla de se soumettre si le commandement exprès lui en était fait, ce qui arriva le 17 juin; à cette date, le roi signifia à Boisguérin

d'avoir à faire reconnaître immédiatement par les habitants de la ville M. de la Rochefoucauld, successeur de M. de Noirmoutier. Boisguérin ne se soumit pas encore et fit part de ses craintes à Sully, qui lui répondit, le 10 juillet, qu'il venait d'écrire au roi, mais toutefois que M. de Rohan, gouverneur de l'Anjou, et lui, eussent à suivre la chose de près. Boisguérin expédia donc à la cour un courrier chargé de faire valoir ses droits et de faire observer que le Loudunais, relevant de l'Anjou et non du Poitou, ne devait point être soumis au lieutenant-général de cette dernière province, et que, comme il était déjà gouverneur du Loudunais, point n'était besoin d'y en avoir un autre; enfin, qu'agir autrement, c'était porter atteinte à sa charge. Mais le roi n'accepta pas ces remontrances, et le 20 juillet renouvela ses commandements, sans toutefois décider si le gouvernement de Loudun devait désormais faire partie du Poitou. Le 23, Phelipeaux, auprès duquel Boisguérin avait aussi fait des tentatives, lui répondit qu'il n'y avait là qu'un titre honorifique accordé à M. de la Rochefoucauld, et qu'il ne se compromettrait pas beaucoup en le reconnaissant comme gouverneur.

Le traité de Loudun n'amena, on le sait, aucun résultat durable. Les agitations continuèrent et les mécontents ne désarmèrent pas. Le 1er septembre 1616, le roi mande à Boisguérin d'avoir à se tenir sur ses gardes; qu'ayant eu connaissance de complots formés pour l'enlever, ainsi que sa mère, il a voulu en faire arrêter les auteurs, qui se sont évadés ; que, toutefois, il s'est saisi de la personne du prince de Condé, que les conjurés voulaient entraîner avec eux, et que le prince est enfermé au Louvre, où on ne lui fera aucun mauvais parti. Puis, le 10 septembre, il lui annonce que le maréchal de Souvré va entreprendre le siège de Chinon, où les révoltés se sont retirés, pour faire rentrer cette ville en son obéissance, et il l'invite à y contribuer de tout son pouvoir. Enfin le roi, satisfait de sa soumission à ses ordres et en reconnaissance de ses services, accorde, le 19 septembre, à son fils le sieur de la Croix une pension de douze cents livres sur sa cassette particulière.

Il paraît toutefois que, dans les derniers temps, Boisguérin avait montré une certaine opposition qui put faire supposer aux mécontents qu'il serait possible de l'entraîner ; c'est ce que

semble prouver une lettre en date du 10 octobre des échevins de la Rochelle, bien qu'elle paraisse avoir eu pour motif la prise, par le duc d'Epernon, de la ville de Surgères, qui dépendait du gouvernement du duc de Sully. Boisguérin n'écouta pourtant pas les dangereuses propositions des habitants de la Rochelle. Le 16 décembre, le roi lui mande de redoubler de surveillance pour la conservation de Loudun, et de recommencer les gardes, si elles ont cessé. Le 20 janvier 1617, il lui envoie la déclaration motivée par le mouvement du duc de Nevers en Champagne, en lui recommandant la plus stricte observation des mesures prises pour assurer la tranquillité dans le pays confié à sa garde. Le 5 février, il lui annonce qu'il envoie en Poitou M. de Villette pour voir par lui-même si tout était en bon ordre, et communiquer de vive voix ses instructions. Le 8 mai, il lui ordonne de cesser toute garde, grâce au rétablissement définitif de la paix, et enfin, le 27 septembre, le prévient de la nomination de M. de Montholon à l'intendance du Poitou.

A ce moment, Boisguérin songeait à se retirer; le 17 octobre 1617, il donne procuration à M. de la Lalande pour présenter au roi sa démission, suivant un traité ménagé par le duc de Rohan et M. de la Rochefoucauld (lettres des 4 et 10 octobre 1617), stipulant que Boisguérin recevrait une somme de soixante mille livres et trois mille livres pour Mme de Boisguérin, avec une pension de deux mille livres pour lui, une de cinq cents écus pour son fils aîné, et une autre de quatre cents écus pour son autre fils, plus le remboursement des dépenses faites pour les réparations et l'entretien du château de Loudun, suivant état présenté par lui, et la continuation du paiement annuel que lui faisait le sieur de Candal, receveur général, sur les deniers accordés par Sa Majesté à ceux de la religion prétendue réformée. Les prétentions de Boisguérin n'étaient pas modestes, comme on le voit, et l'attitude de son fils aîné n'était pas non plus de nature à faciliter un tel accommodement. Vers le même temps, le 6 novembre, il reçut une lettre du roi le prévenant qu'il lui accordait un brevet de conseiller, son maître d'hôtel ordinaire, faveur motivée par ses longs et fidèles services. Cependant Louis XIII lui témoigna le déplaisir qu'il avait éprouvé de la conduite de son fils et de sa désobéissance à ses commandements. Par contre, le 9 octobre, le duc de Rohan

lui exprima son contentement en apprenant qu'il avait accepté son arbitrage. De Rouen, le même jour, Sully le félicite de l'issue des négociations, et le prie de remettre l'argent qu'il lui devait à son homme d'affaires. Le 2 décembre, le duc de Rohan lui exprime encore la satisfaction du roi pour sa soumission à ses volontés, et la sienne pour avoir accepté ce qu'il avait conclu en son nom. Mais les fils de Boisguérin ne voulaient pas suivre ses traces et passaient ostensiblement à l'ennemi.

Son gendre, Hauteclaire, lui avait mandé, le 7 janvier 1618, qu'il n'avait pu encore obtenir du conseil du roi d'être déchargé de la caution de sa charge ; toutefois, le 9 février, le duc de Rohan l'invite à se rendre à Paris, l'assurant qu'il recevra satisfaction. Toutefois le roi, le 13 février 1618, l'informe assez sèchement que son conseil a déclaré ne pouvoir le décharger de ses cautions, comme il le désirait, sans qu'au préalable il ait fourni au sieur d'Armagnac, son valet de chambre, à qui Boisguérin avait vendu sa charge de gouverneur de Loudun, la résignation de son fils qu'il avait précédemment fait pourvoir de ladite charge, ainsi qu'il s'y est obligé par son traité.

Cependant l'attitude de Boisguérin était médiocrement rassurante, puisque Louis XIII, le 24 janvier 1616, l'informe qu'ayant été averti qu'il possédait dans sa maison de quoi armer cinq cents hommes et cinq pièces d'artillerie, il lui envoie le capitaine Seton pour faire transporter ce matériel à Tours. Boisguérin non seulement obéit, mais écrivit, le 6 mars, par un porteur spécial, une lettre des plus satisfaisantes, car le roi l'en remercie, le 15 mars, en l'assurant de sa bonne volonté à lui rendre service.

Toutefois la situation de Boisguérin s'assombrissait, et à mesure qu'il avançait en âge, les embarras croissaient pour lui. Il avait dépensé beaucoup d'argent pendant l'exercice de ses fonctions, dans un temps où les gages étaient mal payés et les avances imparfaitement remboursées. On voit en effet qu'il avait emprunté des fonds à Sully, qui n'était pas volontiers prêteur, et qu'il ne s'acquittait qu'avec peine, ce qui lui attira une lettre passablement dure de son créancier (29 juillet 1619), qui le menaçait de le livrer à la justice et blâmait la conduite de ses enfants.

Boisguérin paya probablement, car la bonne harmonie ne tarda pas à se rétablir entre les deux vieux amis, et Sully lui

adresse de Mont-Rond, le 4 avril 1620, des remerciements pour les bons offices qu'il venait rendre à son fils, le comte d'Orval.

A partir de ce moment, Boisguérin, qui avait alors plus de soixante ans et avait mené une vie assez active pour aspirer au repos, ne paraît plus avoir quitté sa maison de Bourcani. Toutefois Marie de Médicis, dans sa tentative de révolte, fit encore appel, mais sans doute sans succès, à ses instincts belliqueux, en lui envoyant le 20 juillet un brevet de maréchal de camp avec mission de lever un régiment de gens de pied, aussi bien que les députés des églises réformées de France et le maire de la Rochelle, le 23 février 1621, qui réclamaient son appui éventuel contre les agissements de la Cour. Enfin, Louis XIII lui adresse encore une lettre à propos d'un différend survenu entre lui et M. de Malardières, sur une question de préséance dans une église, et l'invite à se soumettre à la décision de M. de Brassac.

Il mourut en 1634. Le 5 décembre 1583, il avait épousé Madeleine du Mothay, fille de feu Louis, seigneur du Mothay, et de Barbe Berthelot, laquelle, devenue veuve, fit confirmer sa noblesse par arrêt du Conseil du mois de juillet 1635. De ce mariage naquirent huit enfants :

1° Marc-Antoine, gouverneur en survivance du château et pays loudunais ; son brevet, du mois de février 1612, fut enregistré le 5 septembre au bailliage de cette ville. Forcé de donner sa démission au profit du sieur d'Armagnac, en 1617, pour avoir embrassé le parti des rebelles, il fut enfermé à la Bastille, où il mourut sans alliance ;

2° Louis, qui continua la lignée ;

3° Pierre, capitaine au régiment de Boisguérin ;

4° Etienne, capitaine au même régiment, marié, le 26 janvier 1624, à Françoise de Montorillon, fille de Pierre, écuyer, seigneur du Moustier, secrétaire des commandements de la duchesse de Montpensier, et de Marie de Pré ;

5° Paul, capitaine au régiment de Boisguérin ;

6° Isaac [1], capitaine au même régiment ;

---

1. Une requête, présentée au roi en 1694, par M. de Gasté, son procureur à Angers, constate que, sauf le fils aîné de M. de Boisguérin, les six autres furent tués à l'ennemi.

7° Alexandre, capitaine au même régiment ;

8° Marguerite, mariée, le 24 avril 1614, à Pierre Gillier, écuyer, seigneur de Hauteclair.

II. Louis Marreau, écuyer, seigneur de Boisguérin, Boispreuilly, Bourcani et La Croix, né en 1590. En avril 1614, il constitue une compagnie de 80 jeunes Loudunais pour la garde du château ; en 1625, il reçut du prince de Soubise une commission afin de lever un régiment pour le service des églises réformées. Nous la publions ainsi que deux lettres, l'une de l'abbesse de Fontevrault du 23 juillet 1649, et l'autre du duc de Roannais qui l'invitait à se rendre au-devant du cardinal de Mazarin [1]. Le 11 mars 1660, il rend hommage au roi pour sa terre de Boispreuilly et paie la maille d'or due pour mouvance. Il avait épousé, le 6 octobre 1612, à Saumur, Marie de Dressy, fille de René, écuyer, seigneur de la Chaussée, président de l'élection de Loudun, et d'Anne des Mars. De cette union naquirent :

1° Louis, qui suivra ;

2° René, commissaire ordinaire de l'artillerie, chargé, le 21 janvier 1637, de conduire deux batteries de l'arsenal de Paris et trois batteries, dont deux provenaient de la bataille d'Auneau, de l'arsenal de Compiègne à Soissons, pour l'armement de la place, et de ramener ensuite au camp d'Abbeville 15 milliers de poudre prise à Amiens ;

3° Louise, mariée à François Chavigny, écuyer, seigneur de la Gourgonnière.

III. Louis II, chevalier, seigneur des mêmes lieux, né le 25 octobre 1624, capitaine au régiment de Razilly le 25 juillet 1647 ; le 15 avril 1662, il épousa, à Loudun, Marie Chauvin de Rochefolle, d'où :

1° Louis qui suit;

2° Jean, maréchal des logis des gens d'armes du roi ;

3° Marie.

IV. Louis III, chevalier, seigneur de Boisguérin, Boispreuilly

---

1. Cette lettre est la dernière pièce relative à la famille de Boisguérin qui nous ait été communiquée.

et la Bonnetière. Né le 23 avril 1665, garde du corps du roi en 1683, puis, en 1698, capitaine d'une compagnie franche à la Martinique, où il mourut en 1720. Il avait épousé, le 11 février 1685, à Loudun, Jeanne de Vaucelles, fille de Pierre, chevalier, seigneur de la Bonnetière, et de Marguerite Martin. De ce mariage issurent :

1° Louis, qui suit ;

2° Jean, curé-prieur de Martaizé en Loudunais, né le 10 mai 1690 ;

3° Marguerite Thérèse, née le 14 octobre 1693, mariée à Guillaume Aubry, seigneur de la Croix.

V. Louis IV, chevalier, seigneur des mêmes lieux. Né le 23 avril 1687, garde du corps du roi en 1702, marié, le 25 juillet 1728, à Mirebeau, à Anne Condonneau, dame de Tellier. Il mourut le 23 juin 1752, et fut enterré, comme ses ancêtres, dans l'église de la Chaussée.

Il laissa :

1° Louis qui suit ;

2° Charlotte-Elisabeth, née le 18 octobre 1733, mariée à M. de Chanblin, capitaine au régiment de la reine;

3° Pierre, né le 7 septembre 1734, capitaine au régiment du Dauphin, mort sans postérité d'Andrée de Fouschier;

4° Marc-Antoine, capitaine au même régiment, sans enfant de Marguerite de Lestang de Furigny;

5° Charlotte-Elisabeth, ursuline à Loudun ;

6° Marie-Louise, née en 1740, morte sans alliance en 1770.

VI. Louis V, chevalier, seigneur des mêmes lieux. Né le 3 juin 1729, à Mirebeau, marié, le 23 septembre 1763, à Geneviève de Ry de la Baudinière, mort le 11 mars 1811, ayant eu :

1° Louis-Marc, né le 1er septembre 1764, lieutenant de vaisseau, blessé à Quiberon, chevalier de Saint-Louis, nommé lieutenant-colonel en 1815 ; il mourut en 1843, sans postérité d'Henriette Gaëtan, fille du comte de Thiennère;

2° Jacques-Antoine, lieutenant de vaisseau, massacré à Saint-Domingue en 1802;

3° Geneviève, mariée, en 1805, à M. de Fouquet, ancien officier, chevalier de Saint-Louis ;

4° Jean-Alexandre, qui suit ;

5° Marie-Louise, mariée, en 1803, au comte de Pierres ;

6° Charlotte-Elisabeth, mariée, en 1807, à M. Goudon de la Lande de l'Héraudière, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, auquel elle porta la terre de la Bonnetière.

VII. Jean-Alexandre, né le 22 décembre 1771, chevalier de Saint-Louis en 1815, après avoir servi pendant l'émigration; il mourut le 14 juillet 1816, ne laissant de Mlle Fontaine de Fontenay, qu'il épousa en 1814, que deux filles, l'aînée mariée à M. Augier de Crémiers, la cadette, à M. Goudon de la Lande de l'Héraudière, son cousin.

Nous finissons sans commentaire ce travail, notre seul mérite étant d'avoir été éditeur aussi soigneux que possible de documents historiques inédits. Nous croyons que de leur lecture se dégagera un certain intérêt, et qu'ils mettront en évidence la personnalité de M. de Boisguérin, qui nous apparaît comme un de ces caractères vigoureusement trempés, éclos au feu des guerres civiles; de même que tant d'autres, il sut trouver honneurs et profits dans son habileté politique, qui le fit tantôt pencher pour la royauté, tantôt pour ses ennemis, et trouva le moyen de convertir son gouvernement de Loudun en un véritable domaine, dont le pouvoir royal ne put le faire sortir qu'au prix d'énormes sacrifices.

G. de la Marque.

LETTRES

ADRESSÉES DE 1585 A 1625

A MARC-ANTOINE MARREAU DE BOISGUÉRIN

GOUVERNEUR DE LOUDUN

1. — 2 mai 1585. — Lettre de M. de Montpensier à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, parce que de certain ceulx de la Ligue veullent assiéger Saulmur, je vous prie vouloyr tant faire pour l'amour de moy que de vouloyr prendre en la ville de Lodun quarante ou cinquante harquebouziers et de vous acheminer droict à Saulmur. En quoy vous ferez chose qui me sera aultant agréable que d'aucune dont je vous sçauroys prier, qui est l'endroict auquel je prie Dieu vous donner, Monsieur de Boisguérin, ce que désirez.

De Champigny, ce ij^e de may 1585. Vostre bon amy. FRANCOIS DE BOURBON [2].

---

1. Cette lettre a été publiée dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XII, p. 361.

2. François de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur général de Touraine, Anjou, Maine et Perche ; commandant en 1565 de l'armée du roi dans la troisième guerre civile ; ambassadeur en Angleterre en 1592 ; gouverneur de Normandie en 1588. Le roi lui céda, le 26 novembre 1583, le duché de Châtellerault.

2. — 4 juin 1585. — Lettre de M. de Montpensier à M. de Boisguérin.

Cappitaine Boysguérin, d'aultant que j'ay besoing de recouvrer promptement quelques soldats en ce lieu, je vous prie, la présente receue, de me venir trouver avecques trante ou quarante bons soldatz, que j'escriptz à Messieurs de Lodun et les prie de m'envoyer soubz vostre charge. Mais, je vous prie, que ce soit incontinant, vous ne sçauriez faire service à Sa Majesté, ny à moy, plus à propos, ainsy que je vous diray quant vous serez icy, qui est l'endroict auquel je prie Dieu vous donner, Cappitaine Boisguérin, sa saincte et digne grace.

De Champigny, ce iiij^e de juing 1585. Vostre bon amy. François de Bourbon.

---

3. — 8 juin 1585. — Lettre du prince de Condé à MM. de Boisguérin et de la Croix-Marreau [1].

Capitaines Boysguérin et Croyx-Moreau, d'autant qu'il est besoin recouvrer promptement bon nombre d'harquebuziers tant de cheval que de pied et que je sçay que vous en avez le moyen, j'ay bien voulu dépescher exprès vers vous le capitaine Maisonneuve [2] pour vous prier d'assembler incontinant la présente receue ceulx de Loudun et des autres lieux circonvoysins pour marcher droict de deçà en toute diligence, m'advertissant du jour de vostre partement par homme exprès, affin que je vous mande ce qu'au-

---

1. Imprimée. *Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, t. XII, p. 361.

2. Arrapas Jousseaume, seigneur de Maisonneuve, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, écuyer d'écurie du duc de Montpensier, qui épousa, le 27 mars 1582, Jeanne Cathus, dame du Plessis (*Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. II, p. 270).

rez à faire. Vous vous conduirez en cela si modestement, que ne donniez aucune occasion de plainte. Priant, sur ce, le Créateur qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Saint-Jehan, le viij^e^ jour de juin 1585. Vostre bien affectionné amy. HENRY DE BOURBON [1].

---

4. — 16 juin 1585. — Lettre de M. de Boisseguin à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, sur l'advertissement qui m'a esté donné que ceulx de la Ligue, désirans se vanger de la bravade qu'ils ont dernierement receue [2], ont résolu et entrepris de s'en vanger sur la compagnye de monseigneur de Montpencier, dont je donne advys à monsieur de Mondon [3] pour si en aller rendre, vous ayant bien voulu aparticullièrement escrire ceste lectre, pour vous prier, sur tant que vous affectionnez le service du roy et celluy particulier de mon dict seigneur, de favoriser et secourir, de vous et vos amys, le dict sieur de Mondon s'il vous en requiert; et, à ceste fin, faire battre l'estrade ceste nuict du costé de l'ennemy pour descouvryr s'ils voudraient point entreprandre sur la dicte compagnye, pour en donner advertissement au dict sieur de Mondon. Vous priant de croire que je sçay de certain, que monsieur de Drou [4] a passé en ce pays et est allé joindre les trouppes de messieurs de Mercure [5] et de Brissac [6], en intencion d'avoyr raison de ce qui luy a esté faict.

---

1. Second prince de Condé, fils de Louis, tué à Jarnac le 13 mars 1559, décédé lui-même le 5 mars 1588, à Saint-Jean-d'Angély.
2. Allusion à la défaite, près Chauvigny, cinq ou six jours avant cette lettre, de la compagnie du baron de Droux, par M. d'Abain. (*Journal de Michel le Riche*, page 406.)
3. François du Plessis, IIIe du nom, lieutenant de la compagnie d'ordonnance d'Henri de Bourbon.
4 Jean de Chamborant, écuyer, seigneur de Droux, chevalier de l'ordre du roi.
5. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.
6. Charles de Cossé, duc de Brissac, IIe du nom.

Estant l'endroict auquel je prye Dieu vous donner, monsieur de Boisguérin, en santé bonne et longue vye.

De Faye la Vineuse, ce xvj^e jour de juing 1585. Vostre bien affectionné amy. JEH. JAY [1].

C'est en l'absence de Monseigneur que je vous donne cest advertissement, m'ayant laissé icy exprès pour pourveoyr aux choses qui se peuvent présenter, attendant son retour que j'espère sera aujourdhuy.

---

5. — 17 juin 1585. — Commission de M. de Montpensier adressée à M. de Boisguérin [2].

François de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, lieutenant général pour le roy monseigneur en ses païs et provinces de Bretaigne, Poictou, Anjou, Touraine, le Mayne, Orléans, Blaisoys, Vendosmoys et païs adjacens, Berry, haute et basse Marche. Comme, pour s'opposer à

---

1. Jean Jay, seig^r de Boisseguin, faisant la campagne d'Ecosse de 1548, comme lieutenant du s^r d'Essé, fut blessé devant Additon (Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, page 582); il fut lieutenant général en Poitou, pendant l'absence de M. du Lude, par ordonnance du roi Charles IX, du 8 mars 1570, et gouverneur de Poitiers (Papier rouge du greffe du présidial de Poitiers.) Il occupait encore cette place à l'avènement d'Henri IV. (Archives de la Vienne, E 222.)

Le 21 février 1538, Jean Jay, protonotaire du Saint-Siège apostolique, procureur de noble homme Jean Jay, écuyer, s^r de Boisseguin, la Vigerie, Surin et la Grenetière, passe un acte de vente pour son neveu absent. Le 12 mars 1538, Antoine Petit consent encore une vente au profit de Boisseguin, absent, à son oncle le protonotaire. Il est à croire que les terres de Surin et autres lui venaient (probablement par sa mère) d'héritage de Nicolas Arnoult, conseiller du roi à Bordeaux, car aux assises la déclaration en fut faite, le 17 mars 1524, pour ce dernier. Par un acte du 2 juin 1573, il est qualifié de chevalier de l'ordre du roi, et son conseiller en son conseil privé. On trouve encore, le 3 avril 1557, une donation faite par noble Bertrand David, seig^r de Réaumur, et sa femme, Jeanne Duvergier, en faveur de Louise Jay, fille de Jean Jay, et de Jacquette de Saint-Gelais, sa femme. Le 15 septembre 1617, la seigneurie de Boisseguin appartenait à Pierre de Triollon, éc., seig^r châtelain du Bois-de-Sebiou.

2. Cette pièce sur papier est munie du scel plaqué aux armes du duc de Montpensier.

ceulx qui se sont eslevez contre l'auctorité de Sa Majesté [1], il soit très nécessaire d'assembler un si bon nombre d'hommes que l'on puisse promptement leur résister et rompre les desseings qu'ils ont de surprandre les villes et places fortes de ce païs : savoir faisons, que pour l'expériance au faict des armes que nous avons congneue en la personne du cappitaine Boysguérin, lequel nous avons sceu avoir moyen de mettre sus, dedans peu de temps, un bon nombre d'arquebouziers à pied, à iceluy cappitaine Boisguérin, pour ces causes et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa dicte Majesté, avons donné et donnons en mandement et commission expresse, de mettre ensemble incontinant et le plus diligenment que faire ce pourra, le nombre de cent harquebouziers à pied pour nous venir trouver là part que nous serons, afin d'estre employez au service de Sa dicte Majesté, vers laquelle nous promettons faire advouer la dicte levée et de la faire souldoyer et entretenir comme les autres compagnies de gens de pied qui sont près de nous.

Donné à Faye la Vyneuse, ce xvij^e jour de juing mil cinq cent quatre vingts cinq. François de Bourbon. Par monseigneur. Delalande.

---

6. — Entre 1583 et 1589. — Lettre de M. de Châtillon à René Marreau, s^r de la Croix.

Monsieur, l'affection que m'avez démonstrée, me rend et plus obligé et plus libre à vous fayre ceste importunité. C'est de me fayre ce bien de vous trouver demain sur les onze heures à Monsoreau avec douze ou quinze de vos amis et je vous serviray pour revanche en ce qu'il vous playra de moy et avec telle affection quelle fera con-

---

1. Il s'agit du soulèvement des protestants, mécontents des clauses du traité de Nemours.

gnoistre. Je m'assure le désir que j'ay de rester à jamais vostre bien humble et très affectionné amy à vous servir. C. DE CHASTILLON[1].

Je vous supplie dire à monsieur et madamoyselle de Boisguérin que je leur baise humblement les mains, vous en recevrez autant s'il vous plaist. Adieu.

La suscription est : A Monsieur, Monsieur de la Croix-Marreau.

---

7. — 23 février 1589. — Lettre du roi de Navarre à M. de Boisguérin[2].

Capitaine Boisguérin, j'envoye le sieur de Clerville[3] pour vous faire entendre ce que je luy ay donné charge vous dire de ma part ; vous le croirez comme si c'estoit moy mesmes, et m'asseurant de vostre bonne volonté et que ne fauldrez d'éxécuter ce qu'il vous dira. Je ne vous ferai plus longue lectre, sinon prier le Créateur vous tenir, capitaine Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

De Saint Messant, ce 23 febvrier 1589. Vostre bon amy. HENRY.

---

8. — 27 avril 1589. — Lettre du roi de Navarre à M. de Boisguérin.

Cappitaine Boisguérin, j'ay accordé au sieur de Beaulieu[4], secrétaire d'estat du roy mon seigneur, les tantes qui sont

---

1. Claude de Chastillon, baron d'Argenton, mort en 1589. La mention de Mme de Boisguérin, dont le mariage n'eut lieu qu'en 1583, ne permet pas de faire remonter plus haut la date de cette lettre.
2. Imprimée. *Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, t. XII, p. 362.
3. Pasteur protestant à Loudun. On peut lire plusieurs lettres d'Henri IV à M. de Clerville, dans l'*Histoire de Loudun*, par Dumoustier de la Fond.
4. Martin Ruzé, seigneur de Beaulieu, secrétaire d'Etat en 1588, fils de Guillaume Ruzé, receveur général des finances en Touraine, et de Marie Testu ; il mourut sans enfants, le 16 novembre 1613, et laissa sa fortune à Antoine Coiffier, seigr d'Effiat, depuis maréchal de France, à la condition de porter son nom et ses armes.

au chasteau de Laudun. C'est pourquoy je vous prye les y faire délivrer à celuy de sa part quy vous rendra ceste cy, et prenés garde ceppendant qu'elles ne se gastent. En quoy m'asseurant que ne ferez faulte, je prieray Dieu, cappitaine Boisguérin, vous tenir en sa saincte garde.

De Saumur, le xxvij d'avril 1589. Vostre bon et assuré amy. Henry.

La suscription est : Monsieur de Boisguérin, commandant au chasteau de Lodun, à Lodun.

---

9. — 10 mai 1589. — Lettre du roi de Navarre à M. de Boisguérin [1].

Cappitaine Boysguérin, monsieur de Beaulieu Ruzé m'a prié de vous escrire ce mot, pour ce qu'il a quelques tantes et aultres hardes dans Lodun, à ce que que vous les laissiés sortir, comme vous en prie; ce que m'asseurant que vous ferez, je prieray Dieu, cappitaine Boysguérin, qu'il vous tienne en sa garde.

A Tours, ce x^e^ may 1589. Votre bon mestre et amy. Henry.

Je vous prye que tout ce quy sera recogneu estre à luy soyt randu sans difficulté [2].

---

10. — 8 mai 1589. — Lettre du roi de Navarre à M. de Boisguérin

Cappitaine Boysguérin, le sieur de Salusse c'est venu plaindre à moy de ce que quelques soldats, conduits par un nommé le cappitaine Mont, se sont saysis de sa mayson

---

1. Imprimée. *Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest,* t. XII, p. 362.
2. Ce post-scriptum est autographe.

de Veyrières[1], qu'ils ont surprinse de nuict par escalade, nonobstant que je l'eusse prins en ma protection, et sa dicte mayson, comme il appert par la sauvegarde que je luy ay donnée. Je me suys enquis de sa qualité et de son comportement et n'ay point trouvé qu'il ayt contrevenu à la dicte sauvegarde, ni entreprins chose aucune contre le service du roy; ains c'est tousjours contenu soubs son obeyssance et mienne, qui me fait vous prier de vous employer pour le faire remettre dans sa dicte mayson, et que tout ce qu'il luy a esté prins en icelle luy soit randu, à peinne que j'en désavoueray le dict Mont et, où il y feroit quelque reffus, employés tous moyens à vous possibles à ce que mon intencion soit en cella effectuée. Ce que m'asseurant que vous ferez, je prieray Dieu, cappitaine Boysguérin, qu'il vous tienne en sa garde.

A Chinon, ce viij^e may 1589. Vostre byen bon et affectyonné mestre et amy. Henry.

---

11. — 8 juin 1589. — Lettre du roi de Navarre à M. de Boisguérin.

Cappitaine Boisguérin, j'ay accordé au sieur de la Graterye mes lectres de déclaracion pour l'estat de prévost, suivant la commission que je luy ay cydevant faict dépescher. Je désire que vous teniez la main qu'il face promptement la monstre de sa compagnie, lieutenant, greffier et archers suivant mon voulloir et intention porté par les dictes lectres de déclaracion qu'il vous communiquera; n'entendant que le prévost des Perches puisse résigner son estat qu'au préalable il ne soit deuement justiffié des crimes et malversacions dont il est accusé. Et m'asseurant

---

1. Fief, paroisse de Bournan, relevant du château de Loudun, érigé en baronnie en 1569 (*Dict. topograp. de la Vienne*).

de vostre bonne volonté je ne vous feray plus longue lectre, sinon que je prieray Dieu, cappitaine Boisguérin, qu'il vous tienne en sa garde.

D'Illiers, ce 8 juing 1589. Vostre bon amy. HENRY.

---

12. — 21 août 1589. — Provisions de commandant des ville et château de Loudun et pays de Loudunais pour M. de Boisguérin[1].

De par le roy.

A nostre amé et féal, le sieur de Boisguérin, salut. Comme il ayt pleu à Dieu disposer du sieur de Cherbonnières, qui commandoit en nostre ville et chasteau de Lodun et pays de Lodunoys, et soit besoing de commectre quelqu'un qui puisse avoir l'œil et donner ordre à la seureté, défense et conservation d'icelluy en nostre obéissance, ne pouvant pour une telle occasion faire meilleur choix que de vostre personne, pour les preuves que vous nous avez rendues de vostre fidélité et affection à nostre service : à ces causes et à plain confiance de vos sens, suffisance, loyauté, prudhommie, expériance, vaillance et bonne diligence, vous avons commis et député, commectons et députons par ces présentes signées de nostre main, pour commander en nostre dicte ville et chasteau de Lodun et pays de Lodunoys, avecq plain pouvoir, puissance et auctorité d'ordonner aux gens de guerre tant de cheval que de pied que nous y avons establys ou establirons cy après en garnison; mander, convoquer et assembler les officiers de la justice, eschevins, manans et habitans de la dicte ville pour leur faire entendre et ordonner ce qu'ils auront à faire pour nostre service et leur propre repos et conservation; tenir un chascun en bon repos, union et concorde, et si entre eux

---

1. Parchemin jadis scellé.

survenoit aucune querelle, entendre leurs différends et faire punir par nos juges les coulpables et transgresseurs de nos ordonnances et commandemens, et générallement faire en ceste charge tout ce que vous cognoistrez estre du bien de nostre service, repos et seureté de nostre dicte ville et chasteau de Lodun et pays de Lodunoys, de sorte qu'il n'en arrive inconvénient et ce jusques à ce que nous y ayons pourveu d'ung gouverneur. De ce faire, vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial. Mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et sujectz qu'à vous en ce faisant obéissent et entendent diligemment, car tel est nostre plaisir.

Donné au camp de Gisors, le xxj^e^ jour d'aoust l'an mil v^e^ quatre vingts neuf, soubz le scel de nostre secret. Henry. Par le roy. Ruzz.

---

12. — 28 février 1590. — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin.

Cappitaine Boisguérin, j'envoye le sieur de Chouppes [1] en sa charge que je luy ay donnée de gouverneur, et pour commander en ma ville et chasteau de Loudun, sur la confiance que j'ay en luy, par les bonnes preuves qu'il m'a cy-devant rendues de sa valleur et de ses mérites. Vous le receverez et le respecterez comme tel, et luy rendrez l'honneur et l'assistance qui est deue à sa qualité, comme je m'asseure, que vous le saurez bien fère, et qu'il en saura aussy bien user en sa prudence accoustumée. Remettant sur le dict sieur de Chouppes ce qui s'est passé en mon armée, et mon intention de ce que je veux estre faict par delà pour le bien de mon service, je prie Dieu qu'il vous ayt, cappitaine Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

---

1. Pierre de Chouppes. V. la notice qui lui a été consacrée par M. Beauchet-Filleau, *Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, t. IV, p. 94, et le *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, du même, au mot Chouppes.

Au camp d'Anet, le xxviij^e jour de fevrier 1590. Henry.
Et plus bas : Ruzé.

La suscription est : Au cappitaine Boisguérin commandant pour mon service à Lodun [1].

---

14. — 31 juillet 1590. — Don fait par le roi à MM. de Boisguérin et de la Croix-Marreau des deux tiers du revenu, pendant une année, des maisons de Vaon et de Montbrillais, confisquées sur madame du Muzeau [2].

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre. A noz amez et féaulx conseillers les présidens et trésoriers généraulx de nos finances establis à Tours, juge de Lodun et son lieutenant et aultres noz justiciers et officiers qu'il apartiendra, salut. Estant deuement advertiz que Phelipes du Muzeau [3], titulaire et possesseur de la maison de Vaon et Montbrillais en deppendant, est notoirement du nombre de noz ennemis rebelles, aidant et favorisant leur party,

---

1. Cette lettre est insérée dans la *Correspondance d'Henri IV* (t. III, p. 149), comme adressée à Claude Périer. Mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans une note de l'introduction, M. Berger de Xivrey est dans l'erreur. Rencontrant le nom de Boisguérin pour la première fois, il consulta probablement le Père Anselme, dont la table, au nom de Boisguérin, le renvoya à la généalogie des Coëtlogon (t. VII, p. 724); il trouva « Pierre de Coëtlogon, chevalier, etc., mort ainsi que sa femme en 1606 ». Celle-ci, Claudine du Perrier, était fille de Claude du Périer, seig^r de Boisguérin, etc., dont M. de Xivrey a fait le capitaine du château de Loudun et le successeur de M. de Razilly, erreur sur laquelle nous n'avons pas à insister. D'après Dumoustier de la Fond, s'appuyant sur les mémoires de Trincant et de Boulliau, M. de Razilly donna sa démission de gouverneur du château vers le mois de février 1589, et le roi accorda sa place à Boisguérin ; à la même époque, il nomma M. de Cherbonnières gouverneur de la ville de Loudun. Enfin, le 21 août 1589, ce dernier étant mort, le roi chargea Boisguérin de l'intérim, qui prit fin le 13 février 1590, par la nomination de M. de Chouppes. (V. *Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, t. IV, p. 314.)

2. Copie collationnée sur papier du 2 mars 1592. Signée : Damain.

3. Le rédacteur de ces lettres patentes, trompé par la forme du nom, avait fait un homme de Philippe du Muzeau, tandis que l'on verra dans les pièces qui suivent que ce personnage était une femme et de plus la veuve de Charles de la Mothe.

au moyen de quoy tous et chascuns ses biens nous sont acquis et confisquez suyvant les édicts du feu roy, nostre très honnoré seigneur et souverain, faicts contre les dicts rebelles et déclarations ensuyvies, et voullant à ceste occasion pourvoir à la disposition d'iceulx, désirant aussy gratiffier noz bien amez les sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin et recongnoistre les bons services que nous avons receuz d'eux, nous leur avons faict don des deux tiers des fruictz et revenuz de la dicte maison de Vaon et Montbrillais en deppendant, scittuez au païs de Lodunois, apartenant au dict du Muzeau, les charges ordinaires sur icelle préalablement desduictes, et aussy à la charge de nous faire valloir le tiers que nous sommes réservez, et iceluy payer ès mains de nostre recepveur ordinaire, franchement et quictement de port et voiture et de tous aultres fraiz. A ceste cause nous vous mandons et ordonnons qu'appelé nostre procureur en vostre jurisdiction vous estant deuement aparu le dict du Muzeau estre du nombre des dicts rebelles et conprins ès dicts éditz et déclarations, vous ayez à faire saisir en nostre main tous les fruictz deppendant de la dicte maison de Vaon et Montbrillais, tant ceulx qui sont echeuz qu'à eschoir et au régime et gouvernement d'iceulx establissez commissaire resséant et solvable qui vous sera nommé par les dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin, si bon leur semble, ou à faulte de ce en nommerez d'office et nostre dict procureur et luy aussy appellé, proceddez à faire l'estimation du dict revenu des dictes maisons et ce tant sur les baulx qui en peuvent avoir esté faictz, que à faulte de ce sur l'estimation connue, comme estant les dictz biens et revenuz scittuez et assis en vostre ressort, dont la juste valleur n'en peult estre ignorée et la somme du dict revenu ainsy par vous arrestée, vous ayez aussy à vous faire représenter les charges ordinaires qui sont sur les dictes maisons et aultres charges accoustumées estre payées sur les dicts revenuz et des dictes charges en ayant arresté la

despense vous chargerez les dicts de la Croix-Moreau et Boisguérin ausquels nous avons faict don des deux tiers du dict revenu, ou celuy qui sera à sa nomination estably commissaire d'icelle, payer de quartier en quartier et aux termes qui luy en seront par vous préfix et de ce en bailler bonne et suffisante caution dont l'acte demeurera au greffe de vostre jurisdiction pour y avoir recours par ceulx ausquels les dictes charges doivent estre payées. Et sur ce qui reviendra de nect de la dicte estimation par vous faicte des dicts revenuz, chargerez aussy les dicts commissaires d'en payer le dict tiers que nous nous sommes réservez ès mains de nostre recepveur ordinaire estably au dict lieu, et s'il n'y en a poinct au plus proche de vous, et ce de quartier en quartier ou aultres termes qui luy seront par vous ordonnez et ce franchement et quictement de frais de port et voiture et de tous aultres dont le dict commissaire sera particullièrement tenu bailler bonne et suffisante caution. Et pour les deux aultres tiers vous les ferez par les dicts commissaires payer aus dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin ausquels nous en avons faict et faisons don, duquel n'entendons qu'ils jouissent qu'aux conditions susdictes et pour ceste présente année seullement. Et en raportant par les dicts commissaires les quictances particulières pour les susdictes charges, pour le dict tiers à nous réservé, celle de nostre recepveur ordinaire, et pour les deux aultres tiers celle des dicts de la Croix-Moreau et Boisguérin, il en demeurera quicte et deschargé par tout où il apartiendra. De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement spécial le tout nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voullons estre différé et dont nous avons réservé à nous et nostre conseil la congnoissance et icelle interdicte et deffendue à tous nos aultres juges, car tel est nostre plaisir.

Donné au camp de Saint-Denis le dernier jour de juillet

l'an de grace mil v^c quatre vingt dix et de nostre règne le premier. Signé : Henry. Et plus bas, par le roy : Ruzé, et scellé sur simple queue du grand scel de cyre jaulne.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx conseillers les gens tenant nostre chambre domaniale establie à Tours, présidens et trésoriers généraulx de France au dict lieu, bailly de Lodun ou son lieutenant, salut. Par nos lettres patentes du dernier jour de juillet dernier passé, nous avons accordé à noz chers amez les sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin, en considération des bons et agréables services qu'ils nous font et continuent chaque jour, les deux tiers des fruicts et revenuz de l'année dernière des terres et seigneuries de Vaon et Montbrillais apartenant à demoiselle Phelipes du Muzeau, à nous acquis et confisquez par sa rebellion et félonnie et voullant pour les mesmes causes que les dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin jouissent encores de l'effect de nostre libéralité : à ces causes nous leur avons continué et continuons par ces présentes, signées de nostre main, le dict don pour les deux tiers des dicts fruicts et revenuz des dictes terres et seigneuries de Vaon et Montbrillais de la présente année et vous mandons et ordonnons que vous ayez à leur faire bailler et délivrer les dicts deux tiers de fruictz et revenuz de la dicte année présente, comme il vous est mandé faire par nos dictes lettres patentes du dict dernier juillet de ceulx de la dicte année dernière, gardant en cela les formes prescriptes par icelles nos lettres que nous voullons estre par vous suyvies et exécutées de poinct en poinct ainsy et en la mesme forme et manière que si elles avoyent esté expédiées pour la dicte année présente. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement spécial, nonobstant que nos dictes premières lettres n'ayent par erreur esté adressées à vous, nos dicts conseillers et gens tenant nostre dicte chambre domanialle ; à laquelle erreur ne voullons que

vous ayez esgard en aucune manière que ce soit. Car tel est nostre plaisir. Donné à Nangy le vij^e jour de febvrier l'an de grace mil v^c quatre vingt unze et de nostre règne le deuxiesme. Signé : Henry. Et plus bas, par le roy : Ruzé, et scellé sur simple queue du grand scel de cyre jaulne.

Extraict des registres de la chambre du domaine establie pour la saisie des biens des rebelles et ligueurs :

Veu par la chambre, coppie collationnée à l'original par Testu, notaire et secrétaire du roy, du brevet de Sa Majesté faict en son camp et armée à Escouy le xxij^e jour d'aoust mil v_c $iiii_{xx}$ neuf, signé : Henry, et plus bas, par le roy, Ruzé, par lequel Sa dicte Majesté avoit accordé et faict don aux sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin des fruicts et revenuz de Vaon et Montbrillais en deppendant, scittué au pays de Lodunois, acquis et confisquez à Sa dicte Majesté par la rébellion et félonnie de Phelipes de Muzeau tenant le party de la Ligue et demourant à Paris ; lettres patentes de Sa Majesté adressantes aux présidens et trésoriers généraulx de France establis à Tours, juge de Lodun ou son lieutenant et autres officiers, données au camp de Saint-Denis le dernier jour de juillet mil cinq cents quatre vingt dix, signées : Henry, et plus bas, par le roy, Ruzé, et scellées du grand scel sur simple queue en cire jaulne, de don faict par Sa Majesté aux dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin, en considération de leurs services, des deux tiers des fruicts et revenuz des dictes terres de Vaon et Montbrillais en deppendans, scittuées au pays de Lodunois, apartenant à la dicte Phelipes du Muzeau, les charges ordinaires sur ce préalablement desduictes et à la charge de faire valloir le tiers réservé à Sa dicte Majesté ès mains de son recepveur ordinaire, franchement et quictement de port et voicture et tous aultres fraiz pour en joyr la dicte année seullement; autres lettres patentes adressantes à la dicte chambre, données à Nangy le septiesme jour de

febvrier M. v^c iiii^xx unze, signées Henry, et plus bas, par le roy, Ruzé, et scellées du grand scel sur simple queue de cire jaulne, par lesquelles Sa Majesté auroit continué aus dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin le don des mesmes fruicts de la dicte année M. v^c iiii^xx unze; extraict du procès verbal de maistre Jehan Briault, commissaire subdélegué pour les dictes saisies à Lodun, du xxe may mil v^c iiii^xx neuf contenant la saisie des dictes terres de Vaon et Montbrillais, appartenances et deppendances, avec les meubles y estant apartenans à la dicte Phelipes du Muzeau, veuve de messire Charles de la Mothe; jugement donné en la dicte chambre sur la requeste des dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin, le xxiie jour d'aoust dernier par lequel avoit esté ordonné qu'après qu'ils auroient faict aparoir du paiement faict ès mains de maistre Anthoine Damain, commis à la recepte des deniers provenans des dictes saisies, de la somme de deux cens soixante six escus deux tiers, à la quelle montoit le tiers des deux années M. v^c iiii^xx dix et iiii^xx unze de la ferme de la dicte terre seroit faict droict sur les dictes lettres; quictance signée du dict Damain du xviie febvrier M. v^c iiii^xx unze qui confesse avoir receu comptent de maistre Denis Fardeau, controlleur des tailles de Lodun et Ollivier Fardeau, son frère, fermier des dictes terres de Vaon et Montbrillais, la somme de six vingt treize escuz ung tiers faisant le tiers de iiii^c livres à quoy montoit sa dicte ferme pour l'année escheue au jour de Noel l'an dernier; aultre quictance signée du dict Damain du seiziesme jour d'octobre au dict an, qui confesse avoir receu du dict Fardeau six vingt treize escus ung tiers faisant le tiers de iiii^c livres pour la ferme des dictes terres, de l'année échéant à Noel l'an prochain; requeste présentée en la dicte chambre par les dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin tendant à fin de vérification et enthérimement des dictes lettres; conclusions du procureur général du roy en la dicte chambre et

tout considéré : la chambre a ordonné et ordonne que les dictes lettres patentes seront registrées au greffe d'icelle pour jouyr par les dicts sieurs de la Croix-Moreau et Boisguérin des deux tiers des fruicts et revenuz des dictes terres de Vaon et Montbrillais des années M. v^c iiii^xx dix et M. v^c iiii^xx unze jusques au XVIIe jour de décembre dernier que main levée en a esté faicte à la dicte du Muzeau par jugement de la dicte chambre du XXIIIe jour du dict moys. Fait en la dicte chambre le sixiesme jour de febvrier M. v^c iiii^xx douze. Signé : Pallette.

---

15. — 6 septembre 1591. — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, je parts [2] présentement pour m'en aller au devant de mon armée estrangère, que je trouverray desjà sy advancée que je fais estat d'estre de retour de ce voiage dans ung mois. Mais, parce que je suis bien adverty que le duc de Parme [3] s'advance aussy tant qu'il peult et que je suis résolu luy faire la mesme courtoisie de luy aller au devant, que je luy feiz dernièrement de le reconduire, et le combattre dès qu'il commancera entrer en France et avant qu'il y entre s'il est possible ; je faicts avertir mes bons serviteurs qui ne sont obligez aux autres armements que je tiens dans mes autres provinces, de me venir trouver, au nombre desquels je ne vous ay pas

---

1. Imprimée. *Correspondance de Henri IV*, t. III, p. 480.

2. Henri IV partait, avec mille chevaux, pour aller joindre les onze mille hommes d'infanterie et les cinq cents reistres qui lui arrivaient d'Allemagne.

3. Rouen, assiégé par le maréchal de Biron, faisait vigoureuse résistance; Philippe II, pressé par le duc de Mayenne, avait donné l'ordre au duc de Parme de venir au secours de cette ville, et ce dernier arrivait avec dix mille hommes de pied, trois mille chevaux, quarante pièces de canon et deux mille chariots de bagages. C'est pour lui couper la route que Henri IV se pressait tant à rassembler ses troupes.

voullu oublier. Et pour ceste occasion, je vous prye de vous préparer de bonne heure pour vous acheminer en mon armée avec la meilleure trouppe de voz amis que vous pourrez, et vous y rendre dans la fin du mois prochain, vous joignant, à cest effect, à mon cousin le sieur de la Trimouille [1] auquel j'ay ordonné de recuillir et assembler toute la noblesse de Poictou, que je mande de me venir trouver. Mais il n'y fault pas faillir, car je croy qu'il si donnera la plus belle bataille qu'il sy soit donnée de long temps, et j'ay bonne espérance, avec l'ayde de Dieu, que la victoire se rangera du costé de la bonne cause. Je sçay assez que vous avez trop de bonne volonté pour estre besoing de vous y conjurer d'avantage. Sur ce, je prye Dieu, monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp de Noyon [2], le vj^e jour de septembre 1591. Henry. *Et plus bas :* Forget. *

---

1. Claude de la Trimouille, duc de Thouars.

2. Noyon s'était rendu le 18 août de cette année.

* 3 juin 1592. — Lettres du roi donnant à M. de Boisguérin l'office de capitaine du château de Loudun. Données au camp de Compiègne, signées Henry, et sur le repli, par le roy, Forget.— Sur le côté est l'acte de prestation de serment du 3 juin 1592.— Orig., parch , scellé.

Même jour. — Mandement du roi au comte de Cheverny, chancelier de France, portant qu'avant son avènement à la couronne de France, il avait commis M. de Boisguérin à la garde du château de Loudun, et qu'en récompense de la façon dont il s'est acquitté de ce devoir, il le maintient et confirme dans cette charge, et le commet pour recevoir son serment. — Orig., parch., scellé.

10 septembre 1592. — Commission du prince de Conti, lieutenant-général pour le roi ès armées de Poitou, Anjou, Touraine, le Maine, Berry, Blaisois, Vendômois, Dunois, haut et bas Limousin, grand et petit Perche, à M. de Boisguérin pour lever un régiment d'arquebusiers, composé de six compagnies et le commander en titre de maréchal de camp. Donnée au camp de Solesmes, signée Francoys de Bourbon, et plus bas, par monseigneur, Le Roy.— Orig., papier, jadis scellé.

15. — 10 décembre 1592. — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, pour response à vos lectres je loue grandement le soing et la diligence dont vous avez usé à la conservacion de mon chastau de Lodun en mon obéissance. Continuez en cela votre bon debvoir, et la fidellité et affection que vous m'avez tousjours monstrés, et dont j'ay toute confiance en vous; ne vous arrestant à aulcune partialité qu'elle qu'elle soit, ains seullement à ce qui sera de mon service et de l'aucthorité qui m'est deue. Vous me donnerez, en ce faisant, tant plus d'occasion de vous louer, et me trouverez tousjours vostre bon roy et bon mestre, pour vous gratiffier en ce que je pourray, selon vos mérites. Quand à la despence que vous me mandez avoir esté contrainct faire plus que je ne vous ay ordonné par mon estat, je vous en ay accordé le remboursement jusques à la somme de trois cens escus pour ceste année; et pour la prochaine j'y pourvoiray, en sorte que vous en aurez, je m'asseure, tout contantement. Priant, sur ce, Dieu, qu'il vous ayt, monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Rouen, le xe jour de décembre 1592. Henry. *Et plus bas :* Potier.

---

17. — 30 avril 1593. — Lettre du duc de Montpensier à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'avoys cy devant escript à monsieur de Chouppes pour le prier de remettre le sieur de Strosse en la possession et jouyssance de sa maison de Verrière [2] et d'en faire sortir la garnison qu'il y a mise. Mais

---

1. Imprimée. *Correspondance de Henri IV,* t. IV, p. 667, avec la date du 10 décembre 1596, qui ne peut s'expliquer que par suite d'une erreur de copiste.

2. Il est déjà question de cette maison dans une précédente lettre d'Henri IV. (Voy. n° 10.)

parce qu'il n'estoit lors (comme il n'est encores [1]) à Loudung, à ce que j'ay peu entendre, et que son retour ne peult estre sy prompt, je vous ay bien voulu faire ceste lectre pour vous prier de toute affection d'en vouloyr faire sortir la dicte garnison afin que le dict d'Estrosse y puisse entrer, comme il est bien raisonnable. Il la conservera aussy bien en l'obéissance de Sa Majesté que ceulx qui y sont, et m'asseure qu'il n'en arryvera aulcun inconvénient. Depuis ses guerres il a tousjours faict service à Sa Majesté près de moy avecq une infinité de pertes et despences, de sorte qu'il n'a à présent aulcun moyen de contynuer s'il ne s'ayde du sien. Qui me faict vous prier encores ung coup qu'en ma recommandation il puisse recepvoyr quelque bien de vous. Vous me ferez ung singulyer plaisir dont je me revencheray en toutes occasions, que je congnostray vous estre utille avecq aultant de volonté que je seray tousjours vostre plus afectionné et parfait amy. FRANÇOYS DE BOURBON.

A Tours, le dernier apvril 1593.

---

18. — 29 juin 1593. — Lettre de M. de Gadagne à M. de Boisguérin.

Monsieur, le roy m'a escript par monsieur d'Armagnac [2] de prendre soing de vos affaires, recongnoistre ce qui vous est deu et vous en faire dresser. S'il y eust eu quelqun qui m'eust peu donner esclarcissement de vos dictes affères, je n'eusse failly d'y pourveoir et satisfère au commandement que j'en ay de Sa Majesté, comme je ferai aussitost que vous m'en ferez advertir et que vous m'envoirez

---

1. Il était alors occupé au blocus de Poitiers.
2. Jean d'Armagnac, plus tard gouverneur de Loudun.

les pièces justificatives de ce qui vous est deu. Le roy ha tant de contentement de vos services et de vostre fidélité que tous ses serviteurs vous y assisteront dont je suis le moindre, mais vous en pouvez prendre toute créance comme j'ai prié le dict sieur d'Armagnac de vous en asseurer. Attendant doncques de vos nouvelles je vous baiserai humblement les mains et demeurerai pour jamais, Monsieur, vostre très affectionné et obéissant serviteur.
DE GALDAGNE.

A Paris, le 29 juin 1593.

---

19. — 2 juillet 1594. — Décharge de la contribution du ban et de l'arrière-ban au profit de M. de Boisguérin.

De par le roy. Nostre amé et féal, d'aultant que suyvant nos lectres closes à vous envoyées pour la convoccacion de noz ban et arrièreban vous pourriez faire saisir les fiefs et nobles ténemens de nostre cher et bien amé Marc Anthoine Marreau, sieur de Boisguérin, encores qu'il soyt en cette nostre armée, nous y faisant service, et qu'en cette considération il doibve estre quicte et deschargé de la contribution qu'il peult debvoir à nos dicts ban et arrièreban : à cette cause nous vous mandons et très expressement enjoignons que vous ayez à tenir quicte et deschargé comme nous quictons et deschargeons le dict sieur de Boisguérin de la dicte contribution à nos ban et arrièreban; et où ses dicts fiefs et nobles ténemens estans en vostre jurisdiction auroyent esté par vous saisis, vous luy en ferez et donnerez plaine et entière mainlevée et délivrance, deschargeant les commissaires qui y auront esté establis et remectant le tout au premier estat et deu. Sy ny faictes faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné au camp devant Laon, le ij^e jour de juillet 1594. HENRY. *Et plus bas :* RUZÉ.

La suscription est : A nostre amé et féal le bailly de Lodun ou son lieutenant. *

---

20. — janvier 1595 ? — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin [1].

Boysguéryn, j'ay esté fort èse d'antandre despuys l'arryvée de ce porteur que le sieur de Chouppes et vous avyés composé par le moyan de mes cervyteurs nos amys, le dyférant que vous avyés ansamblemant et quy eust peu aporter beaucoup d'altérasyon au byen de mon cervyce et particulyèremant an la provynce : ce que donc je vous recommanderay meyntenant est que vous facyés an sorte que telles choses n'arryvent plus et que vous croyés qu'yl ne ce présentera jamès ocasyon où j'aye moyan de vous tesmoygner l'envye que j'ay de fère pour vous vous ne m'y trouvyés aussy dysposé que je prye Dieu vous avoyr an sa garde.

Ce 4e janvyer [2], à Parys. HENRY. **

---

* 15 juillet 1594. — Brevet donné au camp devant Laon, confirmant M. de Boisguérin dans l'office de capitaine du château de Loudun, « par les preuves et suffisans tesmoignages qu'il nous a rendus de « sa fidélité et affection à nostre service ès occasions qui s'en sont « présentées, mesmes en la conservation de nostre chasteau de Lodun « dont après la mort du feu s^r de Cherbonnières nous luy aurions « donné la charge pour y commander et aux gens de guerre qui y « ont esté par nous establiz en garnison, de laquelle charge il s'est « fort bien et dignement aquicté à nostre gré et contentement... ». — Orig., parch., signé Henry, et plus bas, par le roy, Ruzé, scellé du sceau de cire jaune.

26 août 1594. — Acte de l'enregistrement du brevet ci-dessus au greffe du bailliage de Loudun, signé Briault. — Orig., parch. Sur le repli est le certificat de prestation du serment de Boisguérin entre les mains du chancelier, du 7 août suivant.

1. Cette lettre est autographe.

2. Henri IV n'étant entré à Paris que le 22 mars 1594, on ne peut dater cette lettre que de l'année 1595 au plus tôt.

** 26 décembre 1595. — Mandement donné à Coucy et signé par le roy, Meliand, donnant ordre aux trésoriers généraux de France à Tours, de délivrer à M. de Boisguérin 33 écus 20 sous pour ses gages de l'année, comme capitaine du château de Loudun.

21. — 2 mai 1597. — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay eu advis que le sieur de Villeboys [1] s'est depuis quelque jours déclaré du party de la Ligue, mesmes qu'il a receu dans la ville de Mirebeau quelque nombre de gens de guerre quy luy ont esté envoyez par le duc de Mercure, et parce que vous estes de ses plus proches voisins et qu'il pourroit bien entreprendre quelque chose sur vostre place, vous aurez soing à la fortiffication que vous trouverez neccessaire en icelle et y ferez procedder ensemble à toutes les aultres choses que vous trouverez estre à propos pour cest effect, en sorte qu'elle soyt conservée en mon obéissance contre tous les desseings qu'ils y pourroient dresser ; et d'aultant que c'est chose très importante au bien de mon service auquel je vous ay tousjours congneu très affectionné. Je ne vous en diray pas davantaige, mais supplieray le Créateur, Monsieur de Boysguérin, vous tenir en toute prospérité.

De Saint-Germain-en-Laye ce deuxiesme jour de may 1597. Henry. *Et plus bas :* Ruzé.

22. — 1er juin 1597. — Lettre de Henri IV à M de Boisguérin [2].

Monsieur de Boisguérin, j'ay entendu par ce porteur et veu par son instruction ce qu'il avoit charge de me représenter de vostre part, sur ce qui se passe en vos quartiers. A quoy j'aporteray le remède ainsy que je verray estre requis pour le bien de mon service, louant beaucoup le debvoir dont vous usez en ce qui deppend de vostre charge, ce que je me suis tousjours promis de vostre fidélité et af-

---

1. Ciestre de Villeboys, gouverneur de Mirebeau, avait embrassé le parti de la Ligue.
2. Imprimée. *Correspondance de Henri IV*, t. IV, p. 770.

fection à mon service. C'est pourquoy je désire me servir de vous, mesmes ayant commandé à mon cousin le duc de Montpensier de vous employer durant le siège de Myrebeau et commander au faict de l'artilerie. En quoy m'asseurant que me servirés de pareille affection que vous faictes en toutes aultres occasions, je ne m'estenderay davantaige, sinon pour pryer Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa garde.

De Paris, le premier jour de juing 1597. HENRY. *Et plus bas :* POTIER.

---

23. — 23 juillet 1597. — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, Armagnac, mon premier valet de chambre, m'a faict entendre les advis que luy avez donnés pour m'en advertir sur les occasions qui se présentent pour mon service. Il vous dira le contentement que j'ay de vos services et ce qui est de ma volonté sur ce que luy avez représenté et les occasions qui s'offrent pour mon service. Je vous ay mandé de m'envoyer le régiment qu'avez levé, duquel je me veulx servir durant ce siège. Si vous n'estiez retenu par delà pour mon service, je désireroys que vous feussiez aussy près de moy pour la confiance que j'ay en vous et le service que je m'en promettroys durant ce siège. Puisque ne pouvez venir envoyez incontinant le dict régiment, et je prye Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa garde.

Au camp devant Amiens, ce xxiij^e^ juillet 1597. HENRY. *Et plus bas :* POTIER. *

---

* 1er octobre 1597.— Certificat de M. de Boisguérin et signé de lui, portant qu'en vertu de la commission du roi donnée au camp devant Avesnes, le 3 septembre précédent, qui l'a chargé de lever un régiment composé de six compagnies de gens de pied de cent hommes chacune, et l'a nommé maréchal de camp desdites six compagnies et

24. — 22 février 1598. — Lettre du maréchal de Retz à MM. de Boisguérin et de Jonquières.

Monsieur de Boisguérin et vous, Monsieur de Jonquières [1], ayans eu advis que vous vous estiez approché avecq touttes vos trouppes près du pont de Sée, je vous ay envoyé une aultre mienne lectre de mesme substance que la présente pour vous faire sçavoir qu'il se présente occasion importante pour le service du roy, qui nous a faict prandre résolution de faire passer demain toutes vos dictes trouppes par ceste ville, où nous vous attendrons pour y prandre le département qui vous y sera baillé. Ayans despuys receu le mesme advis par ce porteur, nous vous avons voullu redoubler la présente, confiant que vous userez de la dilligence requise et nous en donnerez promptement advis. Vous pourrez donner ordre aussy passant par le pont de Sée ou est le magazin du roy d'y faire prandre le pain de la munition que nous y avons ordonné estre prest pour touttes vos dictes trouppes. N'estant la présente à aultre fin, je prye Dieu vous avoir, Messieurs, en sa très saincte et digne garde.

A Angiers, ce xxij^e^ febvrier 1598. Vostre entyèrement melleur amy. DE GONDY, mareschal de Rais [2].

La suscription de cette lettre est : Messieurs, Messieurs de Boisguérin et de Jonquières et aultres cappitaines joincts en leur régiment.

---

capitaine de l'une d'elles, il a donné une de ces compagnies à Aron Jolly, écuyer, seigneur du Bout. — Orig., parch.

3 septembre 1597. — Commission du roi, signée Henry, et plus bas, par le roy, de Neufville, donnée au camp d'Avesnes, donnant charge au capitaine Lassey de lever une compagnie de cent hommes de pied qu'il commandera et qui fera partie du régiment du sieur de Boisguérin.— Orig., parch., scellé sur cire jaune.

1. Antoine de Simiane, seigneur de Céderon, Queyrane, Jonquieres, etc., capitaine d'une compagnie de chevau-légers.

2. Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France.

25. — 3 mars 1598. — Lettre de M. de la Court à MM. de Boisguérin et de Jonquières.

Messieurs, nous pensions vous aller veoir allant nous promener par de là nostre cartier, mais nous avons sceu que les eaues sont grandes, quy nous en a engardez. Il doit venir ung bateau d'Ansenis ou est ung grand homme dedans, s'il vous plaist vous luy diray que nous n'avons peu aller là à l'occasion que nous avons eu des lectres quy nous en engarde et qu'il vienne icy, et sy j'aprens aultres nouvelles dignes de vous écrire, je vous en donneray aussitost advis. Et en attendant je suis, Messieurs, vostre humble serviteur. La court[1].

A Ingrandes, se iij mars 1598.

La suscription de cette lettre est : Messieurs, Messieurs de Boisguérin et de Jonquières, mestres de camp, à Varades.

---

26. — 6 avril 1598. — Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay résolu de me servir de vostre régiment de gens de pied au siège de Montagu, du quel j'ay donné la charge à mon cousin le duc d'Elbeuf et ay commandé au sieur de la Rochepozay d'Abin[2], mon lieutenant général au gouvernement de la Marche, de l'aller prendre en mon armée et le conduire auprès de la dicte ville. De quoy j'escris au baron de Salignac[3], mareschal de mes camps et armées, affin qu'il donne ordre qu'il soit tiré de mon armée et conduict par le dict sieur de la Rochepozay

---

1. Charles des Essars, seigneur de la Court.
2. Louis Chasteigner, seigneur d'Abain et de la Roche-Posay.
3. Bertrand de Salignac, baron de Loubert.

au dict Montagu. Vous en ayant bien aussy voullu faire ceste lectre pour vous advertir de mon intencion, affin qu'en ce qui deppendra de vous vous mectiez peine de l'effectuer et faciez marcher vostre régiment pour estre mené au dict lieu par le dict sieur de la Rochepozay. M'asseurant que vous avez tant d'affection au bien de mon service, que vous y userez de la diligense que j'actends de vostre bonne volonté et je le recognoistray en toutes les occasions qui se présenteront pour vostre bien et advantage. Priant Dieu, monsieur de Boisguérin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Angiers, le vj^e jour d'apvril 1598.

Monsieur de Boisguérin, j'ay ordonné que par les chemins, il sera fourny du pain à vostre régiment et qu'estant arrivé au dict lieu de Montagu il y aura de quoy luy faire faire deux monstres, car je désire luy donner en toutes choses occasion de bien servir. HENRY. *Et plus bas :* DE NEUFVILLE.

La suscription est : Monsieur de Boisguérain, mestre de camp d'ung régiment de gens de guerre à pied françoys.

---

27. — 7 avril 1598. — Lettre du duc d'Épernon à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous verrez par la lectre que le roy vous escrit la résolution qu'il a prinse de se servir de vostre régiment au siège de Montagu, duquel il a donné la charge à monsieur le duc d'Albeuf, ayant cependant commandé à monsieur de la Rocheposay de l'aller prendre en son armée pour le conduire auprès de la dicte ville, ensemble ceulx des sieurs de Jonequieres et Nesde, ausquels Sa Majesté en escrit aussy ; lesquels je m'assure n'y mancqueront de satisfaire à ce qui est de son intention, comme je vous prie semblablement de faire de vostre costé, conformément à ce qui vous est ordonné et que vous dira monsieur de Sallignac, selon l'affection que vous portez au service de Sa

Majesté, faisant vivre et comporter vos soldats avec telle obéissance, modestie et discrétion, qu'il n'en advienne aulcune plainte. Ce que me promectant de vostre prudence et bonne conduite, je prie Dieu qu'il vous tienne, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde.

A Angers, le vij^e jour d'avril 1598. Vostre plus affectionné coumpaygnoun et favorable amy [1]. J.-Louis de la Valette [2].

---

28. — 25 mars 1599. — Lettres de rémission accordées par le roi à M. de Boisguérin pour les méfaits commis par les hommes de son régiment et de celui de M. de Jonquières pendant les guerres, enregistrées en Parlement le 14 janvier 1616 [3].

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. Au premier des huissiers de nostre cour de parlement ou aultre nostre huissier ou sergent sur ce requis, salut. Comme le jour et dattes des présentes veu par nostre dicte court, l'information faicte le quatriesme jour de février mil cinq cens quatre vingt dix huit par Denis Chessé, huissier sergent à cheval au Chastelet de Paris, à la requeste de Marc Anthoine Marreau, escuier, sieur de Boisguérin, l'un des maistre de camp des régimens de Poictou, le substitut de nostre procureur général joinct, demandeur et accusateur à l'encontre du sieur de la Tousche Beaulieu, ses complices et alliez; autre information faicte le treiziesme jour de février au dict an par Charles Nicolleau, sergent, à la requeste de nostre procureur et damoiselle Claude Poictevyn, vefve de feu Ysaye Surineau, vivant escuier, sieur de la Tousche de Beaulieu, tant en son nom que comme tutrice naturelle et ayant la garde noble de Charles

---

1. Ces quelques mots sont autographes.
2. Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon.
3. L'original de cette pièce, qui a disparu, a été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans sa séance du 6 juin 1844.

Surineau, escuier, son filz à l'encontre du dict sieur de Boisguérin et aultres y dénommez; noz lettres patentes en forme d'abolition obtenues par le dict Marreau, données à Fontainebleau le vingt cinquiesme mars cinq cens quatre vingt dix neuf, signées : Henry, par le roy : de Neufville ; requeste présentée par le dict Marreau ad ce que les dictes lettres luy soient entérinées ; interrogatoire faict au dict Marreau par l'un des conseillers de nostre cour à ce commis le vingt neufviesme du dict moys de mars ; arrest du troisiesme jour d'avril au dict an par lequel estoit ordonné que les dictes lettres d'abolition ensemble les dicts interrogatoires seroit communiquez à la dicte Poictevyn et à Renée Roy, vefve de feu Jehan Casseron, pour, leur déclaration veues, ordonner ce que de raison ; forclusion de satisffaire au dict arrest par les dictes Poictevyn et Roy, pièces produictes par le dict Marreau; ensemble les certifficatz des sieurs de la Trémouille et de la Rochepot joinct aux dictes informations; conclusions de nostre procureur général et tout considéré, ensuict la teneur des dictes lettres : Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Nostre cher et bien amé Marc Anthoine Marreau, escuier, sieur de Boisguérin, commandant pour nostre service en nostre chasteau de Lodun, nous a faict dire et remonstrer que, dès sa jeunesse, il a porté les armes pour nostre dict service où il s'est tousjours comporté fidellement tant en la charge et conduicte des trouppes particullières que nous luy aurions commises depuis vingt ans qu'en la charge de maistre de camp d'ung régiment de gens de pied dont nous luy feismes expédier nos lettres de commission au camp d'Amiens au mois de septembre mil cinq cens quatre vingt dix sept, affin de l'employer près de nous en la réduction de nostre pays de Bretaigne, conduisant lequel régiment en nostre pays de Poictou, celluy du sieur de Jonquieres conduict par le sieur de Valedan, l'un des cappitaines d'icel-

luy se seroit joinct avec le dict sieur de Boisguérin qui pour lors luy commandois et aux aultres trouppes qui s'estoient joinctes avec luy pour se rendre près de nous et encores qu'il eut veillé aultant qu'il luy a esté possible pour empescher que les dicts gens de guerre ne se soient éloignez de l'ordre et discipline militaire, si esté que la nécessité de nos affaires ayant retardé le payement de leur solde, il n'a peu tant faire que les dicts gens de guerre n'ayent commis quelques excès et désordres desquelz il pourroit à l'advenir estre recherché et ses cappitaines et soldatz par aulcuns ses malveillans ou ennemys, nous suppliant et requérant très humblement pour les causes et considérations cy dessus, attendu que le tout a esté faict en nostre service, qu'il nous pleust faire cesser touttes poursuittes et recherches qui pourroient estre faicte à l'encontre de luy, les dicts cappitaines et soldatz, pour ce regard, et luy voulloir sur ce pourveoir de remèdes convenables : à ces causes désirant bien et favorablement traicter le dict sieur de Boisguérin en considération des bons et agréables services qu'il nous a cy devant faictz, de nostre grâce spécialle, plaine puissance et auctorité royalle, nous l'avons deschargé et deschargeons par ces présentes ensemble les cappitaines et soldats des dicts deux régimentz et trouppes présentes des choses par eulx commises durant et à l'occasion de la guerre, mesmes de toutes prises de vivres, prises et contributions de deniers, soit de paroisse ou de particuliers, entrée de maisons par force faicte à cause de la guerre, pillage de meubles, prise de bestial, rançons, butins, démolitions de maisons et places, violences et oultrages, de toutes lesquelles choses et aultres générallement quelzconques, nous ne voulons et n'entendons que le dict sieur de Boisguérin, cappitaines et soldatz des dicts régimens soient aulcunement recherchez, ores ne pour le temps à venir molestez ni inquiétez, soit en général ou en particullier. Voulons et entendons que la mémoire en

soit et demeure à jamais esteinte et abolye, comme de faict nous l'abolissons par ces présentes, imposant silence perpetuel à noz procureurs généraulx présents et à venir et leurs substituz, fors et excepté pour les crimes et délitz qui ne sont aboliz par nos ecditz, en mettant au néant toutes informations, arretz, sentences, jugements, procédures, décretz donnez et à donner pour raison de ce, circonstances et dépendances, avec desfenses à tous prévotz, juges ou leurs lieutenans et tous aultres de les poursuivre, travailler ou rechercher pour ce regard et à toutes partyes d'en faire aulcune poursuitte à l'encontre d'eulx à peyne de tous despens, dommages et intéretz. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens tenans noz cours de parlement, bailly de Touraine, séneschaulx de Poictou et Anjou ou leur lieutenans et à tous noz aultres justiciers et officiers qu'il apartiendra que du contenu en ces présentes ilz facent, souffrent et laissent jouyr et user plainement et paisiblement les dicts sieurs de Boisguérin, cappitaines et soldatz des dicts deux régimentz, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire, car tel est nostre plaisir. Et parce que de ces dictes présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles deuement collationnées, foy soit adjoustée comme au présent original auquel, en tesmoin de ce, nous avons faict mettre nostre séel. Donné à Fontainebleau, le vingt cinquiesme jour de mars l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt dix neuf et de nostre règne le dixiesme. Nostre dicte cour ayant esgard aux lectres d'abolition obtenues par le dict Marreau, icelles enterinant, a déclaré et déclare le faict duquel il est accusé estainct et aboly, faict desfense à la dicte Poictevyn, Renée Roy et tous aultres d'en faire poursuittes contre le dict Marreau, lequel demourera élargy partout sans despens, dommages et intéretz. Si te mandons à la requeste du dict Marreau signifier ce présent arrets à

tous qu'il apartiendra, et pour ce faire donnons pouvoir.

Donné à Paris, en nostre parlement, le quartorziesme jour de janvier l'an de grâce mil six cens et de nostre règne le unziesme. Par la chambre : Voysin. *

---

* 24 mai 1601. — Lettres du roi, données en ses déserts de Fontainebleau, signées Henry, et sur le dos, Ruzé, maintenant et confirmant Marc-Antoine Marreau, sieur de Boisguérin, en sa charge de capitaine du château de Loudun, lequel lui avait « remonstré et « faict entendre que encores qu'il ayt esté par nous bien et deuement « pourveu de la dicte cappitainerie et en ayt tousjours paisiblement « jouy, ce néantmoings il craint que estant puis naguères advenu « le décedz du feu sieur de Razilly qui auroit du vivant du feu roy « dernier déceddé nostre très honoré seigneur et frère, que Dieu « absolve, esté par luy pourveu de la mesme cappitainerie, aulcuns « vouldroyent prétendre quelle seroit à présent vaccante et s'ef- « forcer de le troubler en la possession et jouissance paisible où il « en est depuis nos dictes lettres de provision; nous suppliant et « requérant luy octroyer nos lettres de déclaracion sur ce néces- « saires. A ces causes meuz des mesmes considérations pour les- « quelles nous avons accordé au dict sieur de Boisguérin la dicte « cappitainerie de nostre chasteau de Lodun et voulans plustost luy « augmenter les gratiffications dont nous avons voulu user en son « endroict que les dimynuer, pour les bons, fidelles et agréables « services qu'il nous a de longtemps faictz et continue chascun jour, « nous avons dict et déclaré, disons et déclarons par ces présentes « pour ce signées de nostre main, que ayant pourveu icelluy sieur « de Boisguérin de la cappitainerie de nostre dict chasteau de Lodun « et pouvoir de commander en icelluy et aux gens de guerre qui y « sont par nous entretenuz, nous avons tousjours entendu et enten- « dons qu'il en jouisse et des gaiges et droicts y attribués et appar- « tenans playnement et paisiblement, sans que aulcun aultre y « puisse prétendre droict quelques lettres qui en pourroyent avoir « esté par surprise cy devant ou cy après obtenues par la mort du « dict feu sieur de Razilly ou aultrement, en quelque sorte et ma- « nyère que ce soit, lesquelles lettres au cas qu'il s'en trouvast nous « avons déclarées et déclarons nulles et de nul effect et valleur sans « que l'on s'en puisse ayder n'y prévalloir ».

8 mai 1603.— Brevet de gouverneur du château de Loudun, au lieu du s^r de Chouppes, décédé, donné par le roi au s^r de Boisguérin, avec charge à M. de Chiverny, gouverneur et lieutenant général en Loudunais, de recevoir son serment et de l'installer dans sa charge. Donné à Fontainebleau et signé Henry, et sur le repli, par le roy, Ruzé. — Orig., parch., scellé.

18 mai 1603. — Certificat du comte de Chiverny, donné à Blois, portant que M. de Boisguérin a prêté en ses mains le serment comme gouverneur de Loudun. — Orig , parch.

29. — 4 janvier 1604. — Lettres du roi donnant permission à M. de Boisguérin de chasser sur ses terres [1].

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que désirant gratiffier et favorablement traicter le sieur de Boisguérin, cappitaine et gouverneur de noz ville et chasteau de Lodun, nous luy avons permis et permectons par ces présentes, signées de nostre main, de chasser et tirer de l'arquebuz à toute sorte de gibier non défendu par nos ordonnances tant en ses boys, sur ses terres et domaines que sur nos estangs, maraiz et rivières, sans qu'au moien des deffences par nous faictes de chasser et tirer de l'arquebuz ny en user, le dict sieur de Boisguérin y puisse estre troublé ny empesché par qui ny en quelque sorte et manière que ce soyt. De la rigueur desquelles nos desfences nous l'avons dispensé et dispensons et à icelles desrogé et desrogeons pour ce regard seullement, à la charge toutes fois de n'approcher avecq la dicte arquebuz de demye lieue de noz forests, boys et buissons sur les peines portées par nos dictes desfences. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans noz courtz de parlement, grandz mestres enquesteurs et généraulx resformateurs de noz eauz et forestz, mestres particuliers d'icelles, cappitaines de noz chasses, prévostz de noz très chers et féaulx cousins les connestables et mareschaulx de France, et à tous aultres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra que de cette nostre présente permission et contenu cy dessus ils facent, souffrent et laissent ledict sieur de Boisguérin jouir et user plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tout trouble et empeschement au contraire. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy

1. Orig., parch., jadis scellé.

nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes.

Données à Paris le iiij^e jour de janvier l'an de grâce mil six cens quatre et de nostre règne le quinzième. J'ay accordé la permissyon cy dessus[1]. Henry. Par le roi : Ruzé.

---

30. — 20 août 1607. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, la crainte que j'ay que quelques faux bruictz ne parvinsent jusques à vous, avant la vérité touchant la disposition du roy, me faict vous escrire ceste lettre, affin que vous sçachiez et faciez entendre aux aultres que Sa Majesté est en très bonne santé, Dieu mercy. Elle a bien eu un assez grand desvoyement d'estomach acompagné d'ung flux de ventre pour avoir mangé trop de melons après ses gouttes. Il est bien vray aussi quelle me manda pour l'aller trouver en dilligence au chasteau de Fresnes, dont plusieurs ont prins l'alarme. Mais maintenant il ne luy reste plus rien de tous ces maux que le desseing de se mieux conserver. Et ainsy, je vous prie de ne croire jamais en telles occasions aultres nouvelles que les miennes et de me tenir tousjours pour celuy qui vous fera connoistre à jamais combien il est, Monsieur, vostre plus humble amy à vous faire service. Maximilian de Béthune, duc de Sully.

De Paris, ce 20e jour d'aoust 1607.

La suscription est celle-ci : A Monsieur, Monsieur de Boisguérin, gouverneur de la ville et chasteau de Loudun, à Loudun.

---

31. — 5 décembre 1607. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay veu le procez verbal que vous m'avez envoyé pour les réparations du chasteau de Loudun, mais

---

1. Cette ligne est autographe.

ayant acomply le premier bail, il n'est pas possible d'en recommencer ung second sy promptement ; il fault donc que je donne ordre auparavant à quelques autres places ausquelles l'on n'a poinct encore touché et qui sont en très mauvais estat, et après cela j'essayeray de revenir à la vostre, ce qu'attendant je demeureray tousjours, Monsieur, vostre plus affectionné amy à vous servir. MAXIMILIAN DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY.

De Paris, ce 5e décembre 1607.

---

32. — 25 février 1608. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, ayant appris qu'il y avoit grande quantité de bohémiens en Poictou qui couroient le païs et incomodoient le peuple, je vous fais ce mot afin qu'ayez souvenance de les faire sortir hors de l'estendue de vostre gouvernement si tost que vous aurez receu ceste lettre, et que vous ne leur donniez autre terme que celluy de vingt quatre heures ou ung peu plus. A faulte de quoy, je suis d'advis que vous leur faciez courir sus ; et ne sera poinct hors de propos de les chasser avecq quelque sévérité et rigueur, car telles sortes de gens n'estant en France que pour mal faire, le peuple ressentiroit beaucoup de soulagement de leur exil. Vous y donnerez donques ordre incontinant ceste lettre receue. Et sur ce je demeureray tousjours, vostre affectionné amy à vous servir. MAXIMILIAN DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY.

De Paris, ce xxve febvrier 1608 [1].

Affin que vous puissiez estre assistez de la force des prévost des mareschaux pour l'exécution de ce que dessus, je leur escripts ce qu'ils auront à faire et m'asseure qu'ils ne manqueront de suivre l'ordre que vous leur prescrirez. Je vous

---

1. Une lettre identique, accompagnée de l'ordonnance du roi, fut adressée par Sully aux maire, pairs et échevins de Poitiers; l'une et l'autre ont été publiées par Thibaudeau (*Histoire du Poitou*, nouvelle éd., t. III, p. 145).

envoye aussi la coppie collationnée d'une commission du roy sur ce subject pour auctorizer davantage ce qui sera faict et par moi et par vous.

---

33. — 26 avril 1608. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, je viens d'apprendre tout maintenant par lettres qu'il a pleu au roy m'escrire, comme la royne est ce jourd'huy heureusement accouchée d'un troisième filz. Bonheur auquel cest estat en général, et tous les bons serviteurs de Sa Majesté en particulier ont telle part qu'ils ne sçauroient, sans deffaillir à leur propre devoir, obmettre d'en rendre grâces à Dieu solemnelles et publicques par tous les moyens accoustumez en occasions de telle importance et pour faveurs si notables. A quoy nous sommes trop obligés par le redoublement qu'il plaist à Dieu nous donner des gages de sa protection, de laquelle il fault espérer la maintenir par n'estre pas mesconnoissans du soin que sa providence a de nous. C'est pourquoy je vous fay la présente exprès, afin que vous donniez ordre que tout incontinent, louanges en soient rendues publiquement à Dieu, et qu'au lieu où vous êstes en charge les subjects de Sa Majesté en facent des feux de joye, pour lui tesmoigner par ceste bonne affection, qu'ilz les ont principalement allumez dans leurs cœurs. Ce qu'espérant que vous effectuerez, je finiray pour vous assurer que je suis vostre plus affectionné amy à vous servir. Maximilian de Béthune, duc de Sully.

De Paris, ce 26 avril 1608.

---

34. — 22 mai 1608. — Lettre de M. Arnauld à M. de Boisguérin.

Monsieur, il y a quelque temps que madame la duchesse de Sully vous fist prier de luy mander des nouvelles d'une

maison proche de Loudun appellée Savigny, sur quoy n'ayant point receu de responce elle m'a commandé de vous en escrire. Vous prendrez donc, s'il vous plaist, la peyne d'aller sur le lieu et de me faire sçavoir, outre la déclaration du revenu et du prix de la dicte maison, touttes les particularités qui y sont, comme l'assiette, quels boys l'accompagnent, quelles advenues, quels bastiments, quels parcs, quelles fonteynes, quels canauls, quels parterres, quels promenoirs, et bref quelles aultres choses semblables il y a, lesquelles en rendent le séjour agréable, et aussy quels bois à couper il y peult avoir ; ce que je rapporteray à ma dicte dame et luy tesmoigneray combien vous en aurez pris de soing, et je m'asseure qu'elle vous fera congnoistre le plaisir quelle recevra de ce bon office. Et pour moy, Monsieur, je ne vous feray point de nouvelles offres de mon service ne pouvant estre plus que je suis, Messieurs (*sic*), vostre très humble serviteur. Arnauld.

De Paris, ce xxij^e^ may 1608.

---

35. — 23 août 1608. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, il a esté donné advis au roy qu'en quelques endroits de Poictou, et mesmes ès environs de la maison[1] de monsieur de Roanois[2], il se faict assemblée d'assez grand nombre de noblesse, dont le suject n'estant connu, et ne pouvant estre que mauvais, s'il en est venu quelque connoissance jusques à vous, je veux croire, et Sa Majesté mesmes se promet que vous n'aurez failly d'empescher choses si illicites en ce que vous l'aurez peu, mesmes d'en donner advis bien certain à Sa Majesté. Le suject de ceste dépesche n'est donq autre que pour vous convier à tenir les yeux

---

1. Le château d'Oiron, à quelques lieues de Loudun.
2. Louis Gouffier, duc de Rouanais, seigneur d'Oiron.

ouverts sur tels mouvements, lesquels ne peuvent estre bons encor qu'il n'en apparoisse que des causes particulières. Je vous prie donq me mander ce qui se passe en cela et par la voye la plus prompte qu'il vous sera possible, faisant au reste certain estat que je suis vostre plus affectionné amy à vous servir. MAXIMILIAN DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY.

De Paris, ce 23 aoust 1608.

---

36. — 30 juin 1609. — Lettre du prince de Condé à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je vous diray que le sieur de la Ville[1] que vous congnoissez est des plus antiens de mes domesticques en qualité de conseiller et secrétayre, lequel a tousjours esté employé en tous les estatz généraulx et particuliers de nostre maison. Néantmoins messieurs les esleuz en l'élection de Loudun et officiers du grenier à seel au dict lieu ne laissent de le travailler au préjudice de ses previllèges et donner des jugemens qui ne servent que pour le constituer en fraiz, ce qui est directement contrayre à l'intention du roy mon seigneur, et que je vous prie leur remonstrer de ma part, d'autant que par là ils rendroient la condition du dict de la Ville pire que s'il estoit taxable, et lequel j'ay à cest occasion dixpensé et excusé pour l'advenir du service actuel qu'il est tenu me rendre durant son quartier, sinon en tant et pour tant qu'il en aura la voulonté et que sa sancté luy pourra permettre, sans touttesfois qu'il y puisse estre contrainct en aulcune manière que ce soit. Ce que je luy ay fort volontiers accordé considérant que son eage et indisposition, quy de soy le rendent excusable et la mémoire aussy de ses labeurs et antiens services, vous

---

1. Nicolas de la Ville, seigneur de Férolles, se distingua dans les guerres de la fin du XVIe siècle, et fut anobli au mois d'avril 1593. (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.*)

asseurant cy après que s'il est traicté aultrement qu'il ne fault, je m'en plaindray, l'assisteray et interviendray pour luy d'autant que ses prévillèges sont assez congneus et à ceulx du païs, pour le devoir plustost soullager en ma considération que de le vexer et travailler mal à propos; me promectant pour l'amour de moy que vous y aurez tout le soing que je puis désirer de vous en cest endroict et en récompense, sy je vous puis servir en aultre occasion, vous trouverez que je seray tousjours, Monsieur de Boisguérin, vostre bien affectionné à vous servir. Henry de Bourbon.

De Fontainebleau, ce dernier jour de jung 1609.

---

37. — 5 mai 1610. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, il y a si peu d'occasion d'employ en ce commencement de guerre, que je n'estime encor à propos que vous me veniez trouver; mais s'il s'en rencontre davantage avec le temps, asseurez-vous que je ne vous oublieray point, et sçauray bien me ressouvenir de vous lorsque j'auray moyen de vous estre utile. Attendez donc que je vous mande et me croyez tousjours, Monsieur, vostre plus affectionné amy à vous faire service. M. de Bethune, duc de Sully.

De Paris, ce v^e^ may 1610.

---

38. — 14 mai 1610. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ceste cy est pour vous advertir du triste accident qui est aujourd'huy arrivé au roy, monseigneur et père, qui a esté blessé d'un coup de cousteau, duquel il est déceddé. L'on a pris le malheureux qui a commis cet acte pour apprendre qui l'a meu d'entreprendre ceste méchanceté, dont je vous feray sçavoir dans deux jours plus amples nouvelles. Cependant donnez ordre à contenir

touttes choses en ce qui est de vostre charge au debvoir et obéissance qui m'est deue sans y estre rien altéré ny entrepris; et tenez la main que les édicts de paciffication soient tousjours gardés et observés affin qu'il n'arrive aulcun trouble ny division sur ce subject. Priant Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde. Louis. *Et plus bas :* Phelypeaux.

Escript à Paris, ce xiiij^e^ jour de may 1610.

---

39. — 15 mai 1610. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, croiant que vous ne pourrez avoir plus grande consolation au malheureux accident survenu en la personne de nostre bon roy, dernier déceddé, que d'apprendre le grand repos dont ce désastre s'est trouvé suivy, j'ay désiré par ce mot vous advertir comme la reyne en plain Parlement a esté déclarée régente du roy et du royaume, et les affaires laissées en tel estat qu'il ne s'y remarque aucun changement. Les charges et les honneurs continuées ez mesmes personnes qui les possédoient, et ne reste sinon à faire comme je n'en doubte poinct, que le semblable soit observé aux lieux eslougnez. Pour l'effect de quoy je vous recommande de tenir soigneusement la main à l'observation estroitte des ecdictz du roy, et de me donner advis avecq soin de tout ce qui se pourra passer au contraire. Ce qu'attendant je demeureray, Monsieur, vostre plus humble à vous servir. M. de Bethune, duc de Sully.

De Paris, ce xve may 1610.

---

40. — 16 mai 1610. — Procès-verbal de la prestation du serment de fidélité au dauphin, fait après l'assassinat d'Henri IV entre les mains de M. de Boisguérin par les magistrats, maire, échevins et principaux habitants de Loudun [1].

Aujourd'huy, dimanche seize^me^ de may, l'an mil six cens et dix, sur les cinq heures de relevée de ce dit jour. Nous, Marc Anthoine Marreau, escuier, sieur de Boisguérin, gouverneur pour le roy ès ville et chasteau de Lodun, païs et ressort de Lodunois, ayant receu plusieurs advis et de divers endroits, du misérable accident et assassinat commis en la personne du roy; avons faict assembler les officiers, maire, eschevins et principaux habitans de la dicte ville de Lodun, en l'auditoire royal du dict lieu; à tous lesquels avons faict entendre le susdict misérable et triste accident, et iceux priez et admonestez de nous déclarer si leur intention est pas de demeurer tous en bonne amitié, union et concorde, pour se conserver tous ensemble en l'obéissance, service et fidellité deue à Monseigneur le dauphin, au cas que plus grande asseurance nous vienne de la susdite nouvelle et accident en la personne du dit seigneur roy nostre souverain. Tous lesquels unanimement et d'une mesme voix, nous ont dit estre prests. Cela faict, nous ont jurés et promis toute fidellité, service et obéissance à mon dit seigneur le dauphin, comme à leur roy et prince naturel, au cas qu'il ait pleu à Dieu disposer du dit seigneur roy son père, et d'emploier leurs biens et vies pour le service de mon dit seigneur le dauphin et la royne et pour la conservation de l'estat, et afin de conserver la ville et le païs en l'obéissance, service et fidelité deue au roy et à l'estat. A esté advisé par commune délibération de nous et le soubzsigné de pourvoir à la garde de la dite

1. Expédition originale sur papier.

ville jusques à ce qu'il nous soit survenu plus amples et plus certaines nouvelles de l'accident susdit. Ainsi, signé en la minute des présentes. Boisguérin; Briault, bailly; Hervé, lieutenant criminel; Charles Chauvet, assesseur; Rogier, conseiller; C. Genebauld, advocat du roy; D. Ferron, éleu de ville; R. Gervais, conseiller; B. Gervais, lieutenant en la prévosté; Hullin, éleu de ville; Rousseau, enquesteur; Bonneau, advocat; Dumothey, grenetier et eschevin; Hamelin, eschevin; Montault, eschevin de ville; Avril, eschevin de ville; J. Guérin, éleu; Dedreux, président en l'élection; J. Hullin; Daniel Drouin, lieutenant particulier et assesseur criminel en la prévosté; P. Dumoustier, advocat; L. Olivier, advocat; C. Chauvet, advocat; Naudin, advocat; Fournier, éleu en l'élection; Proust; Mignon, procureur du roy en la mareschaussée; Hervé; J. Cesvet; Boulliau, procureur; Liger; Gervais, advocat; Savary; Maurat; Le Clerc, procureur; Mynier; Thurault; C. Verdier, huissier; Delavau; Sire; Renard, procureur; Motet; Billouin, sergent royal; Cesvet; Chenebauld; Sasserit; Petit; Arnaudy; Gouyneau, sergent royal général; Decerné, procureur; R. Decerné, escuier; de Chaulme, huissier de la chambre du roy; Potier, sergent royal; J. Liger; M. Rogier, advocat; A. Roy; Bontemps, sergent royal; Aubry, advocat; G. Mynier; J. Melleau, sergent royal; P. Aubin; J. Gaultier, praticien; Moussault, greffier de la mareschaussée de Lodunois; Dumoustier; J. Guybert, sergent royal et général en France; Bastard; Bodin, greffier; Bihourd, sergent royal; P. Roy, sergent royal; Bertault; Aubron; P. Aubéry, notaire royal; A. Dupin, notaire royal; D. Maurat; Malherbe; Fermé; Martin, archer du roy; Roy, notaire royal en Lodunois; Alexandre, notaire royal en Lodunois; Alexandre, notaire royal; Savary; Bouscheron, sergent royal et général en France; Queniot, commissaire éxaminateur à la prévosté; Clément, sergent royal et général en France; Laisné;

Daloux; Lambert; Clément, sergent royal; Maunoury; Chauvet; Guybert; Richard. Boulliau, greffier de ville.

---

41. — 18 et 19 mai 1610. — Procès-verbal de la prestation du serment de fidélité au roi Louis XIII par les habitants de Loudun [1].

Aujourdhuy, mardy dix huictiesme de may l'an mil six cens et dix, environ l'heure de cinq d'après midy. Nous Marc Anthoine Marreau, escuier, sieur de Boisguérin, gouverneur pour le roy ès ville et chasteau de Lodun, avons receu par la poste de Chastelleraud les lectres closes du roy, nostre sire, Louis XIIIe du nom à présent régnant, datées du XIIIIe du présent mois de may signées Louis et au bas Phelypeaux, contenant le malheureux accident survenu en la personne de nostre bon roy dernier décédé; et le commandement de Sa Majesté sur ce que nous avons à faire en ceste occasion pour son service. Avec semblables lettres et de mesme date addressantes aux maire et eschevins de ceste ville; ensemble deux autres lettres de monseigneur le duc de Sully, pair de France, gouverneur pour Sa Majesté ès païs de Poictou, Chastelleraudois et Lodunois, l'une à nous adressante et l'autre ausdicts maire et eschevins, et en l'instant avons faict convoquer, au son de la cloche et de la trompette, les officiers, maire, eschevins et habitants de la dite ville, et en la présence d'iceux faict lire et publier les dites lettres afin que personne n'en prétende cause d'ignorance et qu'ils persévèrent en la fidélité et obéissance qu'ils ont tousjours rendue à Sa Majesté; ce qu'ils ont tous protesté de faire jusques à la dernière goutte de leur sang, et après ce faict, ont été les dites deux lettres de Sa Majesté mises es mains de Claude Verdier, ser-

---

1. Expédition originale sur papier.

gent royal, pour les publier à son de trompe en ceste dite ville, ès lieux et endroits accoustumez à faire proclamation publiques ; et ordonné que les dites lettres seront registrées ès registre des greffes, pour y avoir recours quand besoin sera.

Et le lendemain dix neufiesme des dits mois et an, nous, Marreau, gouverneur susdit, avons receu lettres de monsieur de Parabère, par lesquelles il nous donne advis de son arrivée en ce païs et qu'il est nécessaire incontinent la dite lettre receue de faire assembler tous les habitans de ceste ville et en leur assemblée généralle faire et dresser un acte authentique contenant leur déclaration comme ils recognoissent monseigneur le dauphin pour leur roy, auquel ils promettent et jurent toute subjection, fidélité et obéissance, et pour recognoistre la royne, sa mère, sa régente pendant sa minorité. Nous avons, de rechef, faict assembler les dits officiers, maire et eschevins de la dite ville, ausquels aiant communiqué et faict voir la dite lettre, ont tous esté d'advis de faire assemblée publique et généralle de tous les dits habitans au son de la cloche en la manière accoustumée. Ce qu'ayant esté faict tous les présens et soubssignez faisant la plus grande et saine partie desdits habitans, ont unanimement dit et déclaré qu'ils persistent et persisteront jusques au dernier souspir de leur vie, en la fidélité, service et obéissance deue à mon dit seigneur le dauphin à présent leur roy et prince naturel et légitime. Et ont tous tesmoigné avec grande joye et allégresse le contentement qu'ils reçoivent de son couronnement et promotion à l'estat, et de ce que par l'advis des princes, pairs de France, officiers de la couronne et ceux de Parlement la royne a esté déclarée sa régente pendant sa minorité. Promettans aussi luy rendre en ceste qualité tout service, fidélité et obéissance. Dont eux ce requérant a esté faict et dressé le présent acte publique et authentique pour leur servir envers Leurs Ma-

jestez ce qu'il appartiendra. Ainsi signé en la minute : Boisguérin; Briault; Hervé, lieutenant criminel; Charles Chauvet, assesseur; Adam, conseiller; P. Martin, conseiller; C. Huguet, juge de prévosté; Rogier, conseiller; R. Gervais, conseiller; C. Genebauld, advocat du roy; L. Trincant, procureur du roy; D. Ferron, éleu de ville; Hullin, éleu de ville; B. Gervais, lieutenant en la prévosté; Hamelin, eschevin; Dumothey, grenetier et eschevin; Rousseau, commissaire enquesteur; J. Mignon, procureur du roy en la mareschaussée; Dedreux, président; Avril, eschevin de ville; Montaut, eschevin de ville; Guérin, éleu; Drouyn, lieutenant particulier, assesseur criminel en la prévosté; Gaultier, grenetier; P. Dumoustier, advocat; Chauvet, advocat; L. Ollivier, advocat; Hervé; Hullin; Bonneau, advocat; Proust; Naudin, advocat; Fournier, éleu en l'élection; J. Cesvet; D. Savary; Boulliau, procureur; Liger; C. Verdier, huissier; Mynier, procureur; L. Gervais, advocat; Le Clerc; D. Maurat; G. Sire; Thurault; Delavau; Billouin, sergent royal; Renard, procureur; Motet; Sasserit; Cesvet; Chenebauld; Petit; de Chaulme, huissier en la chambre du roy; A. Naudy; J. Liger; Decerné, procureur; Bodin, greffier; Gouyneau, sergent royal; Bontemps, sergent royal; Potier, sergent royal; M. Rogier, advocat; Decerné, escuier; Aubry, advocat; G. Meynier, procureur du roy, procureur à Lodun; Gaultron; P. Aubin; Berthaud; Aubron; Aubry, advocat; Moussault, greffier en la mareschaussée de Lodunois; Dumoustier; Roy, sergent royal; Bihourd, sergent royal; J. Melleau, sergent royal; J. Guybert, sergent royal et général; Curieux; Bastard; Dupin, notaire; D. Maurat; Martin, archer du roy; Roy, notaire royal, pour estre ma qualité; Savary; Lambert; Alexandre, notaire royal à Lodun; Malherbe; P. Aubery, notaire royal; Bouscheron, sergent royal et général en France; Queniot, commissaire examinateur à la prévosté; Maunourry, sergent royal;

Daloux; Laisné; Chauvet; Clément, sergent royal et général en France; Lambert; Clément, sergent royal; Guybert; Richard. Boulliau, greffier de ville.

---

42. — 22 mai 1610. — Lettre de M. de Parabère à M. de Boisguérin.

Monsieur, les députés de la ville de Poitiers sont partis à ce que je viens d'apprendre, mais je fairay que ceux de Fontenay, de ceste ville de Niort et de St Mexan se rendront à Chastelleraut le premier de juing. Vous y fairés trouver donc ceux de Lodun. J'escris à M. de Préaux[1] qu'il face tenir les sciens prestz, affin d'aller et se présenter ensemblement, qui sera tesmoigner d'autant plus la bonne affection et intelligence à bien obéyr et servir le roi et la reyne régente. Il fault prendre garde qu'elle soit nommée telle dans l'acte que vous avez faict faire pour plus d'aprobation de l'eslection qui en a esté faicte. Ainsi le fais-je expéciffier en ceux de deça. De feux de joye il ne s'en est poinct faict, n'y autres cérémonyes que d'assemblées publicques où l'on a juré le serment de fidellité et crié vive le roy Louys treziesme. La mémoire du deffunt est trop sensible et trop triste à ung chacun pour faire feux de joye. Je croy au reste qu'il n'est pas de nécessité que vous alliés, si vous ne voulés, si promptement trouver Leurs Majestés puisque vous vous estes d'ailleurs mis au debvoir qu'ilz désirent de tous les gouverneurs à faire jurer ledit serment de fidellité. Je laisse toutesfois cella à vostre obtion; mais pour le deuil, il est bien séant que vous le preniés comme font tous ceux qui ont receu quelque charge ou honneur du feu roy; c'est le moings que nous pouvons faire pour tesmoigner extérieurement le regret que nous

---

1. Hector de Préau, gouverneur de Châtellerault.

portons de sa notable perte dans le cœur ; qui m'est à moy si sensible qu'à peyne me puis-je résoudre. Tenés moy en vos bonnes grâces, je vous supplie, et croiez que je suis, Monsieur, vostre humble afectioné à vous servir. PARABÈRE [1].

De Niort, ce 22e may 1610.

---

43. — 25 mai 1610. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay esté bien ayse d'apprendre par vos lettres du xxe de ce moys, et par la bouche mesme de celuy qui en a esté le porteur, le devoir que vous avez rendu au service du roy et de la royne ensemble de l'obéissance qui a esté jurée à Leurs Majestez par les habitans de Loudun ; Sa Majesté a loué et eu très aggréable l'affection et la diligence que je luy ay faict entendre avoir esté rendues par vous en cette importante occasion ; en quoy je me prometz qu'il n'est aucun besoin de vous convier de perséverer croyant que vous y estes assez porté par vostre inclination et par l'obligation que nous avons tous naturellement à la mémoire et aux successeurs de ce grand prince, nostre maistre. Vous pouvez assurer tous les sujects de Leurs Majestez qu'elles auront soin de leur conservation et repos, à quoy, par la grâce de Dieu, il semble que toutes choses soient heureusement disposées par le consentement qui paroist jusques à présent ès principaux de l'estat à vouloir contribuer tout ce qu'ils pourront au bien et à la tranquilité publique. S'il se passe quelque chose d'importance, et qui soit digne d'envoyer exprès, vous me ferez plaisir d'y user de la diligence qui vous est coustumière, et pour vostre particulier vous devez estre certaynement

---

1 Jean de Baudéan de Parabère, gouverneur de Niort, lieutenant général du Haut-Poitou.

persuadé qu'en toutes occasions je monstreray par effectz dignes de mon affection et de l'estime que je fay de vostre mérite que je suis, Monsieur de Boisguérin, vostre plus affectionné amy à vous servir. Le duc de Sully.

De Paris, ce xxve may 1610.

---

44. — Juin ou juillet 1610. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, pour responsce à vostre lettre du 2 de ce moys, touchant l'augmentation d'hommes que vous estimez vous estre nécessaire pour la conservation de vostre place au service du roy, et mesme pour satisfaire à la dépense et entretènement de ceux dont vous avez renforcé vostre garnison depuis la mort du roy, je vous diray que vous n'estes pas le premier, ny le seul qui ayez faict pareille remonstrance. Mais qu'en la tranquilité générale, et en l'obéissance universelle qui a paru en tous les sujects du royaume vers Leurs Majestez, comme leur devoir les y oblige, avec leur propre bien, il n'a esté jugé, ny bienséant, ny nécessaire, de faire aucune augmentation en aucunes garnisons, non pas mesmes aux villes frontières beaucoup moins et autres plus eslongnées de crainte et de péril; ce que je vous dis d'autant plus librement que vous sçauriez mieux en comprendre la raison, affin aussy que vous ne faciez fondement assuré que sur ce qui a accoustumè vous estre entretenu, à quoy en cas de besoin, je serois le premier d'advis d'augmenter. Mais n'en paroissant autre nécessité je suis d'aviz que vous contentant de vostre garnison ordinaire, aydée des bonnes volontez de plusieurs gens de bien dont s'il y eschet vous pourriez estre assisté, vous continuiez comme vous avez bien faict jusques à présent pour le service de Leurs dictes Majestés, vous asseurant que je seray le premier à leur recommander le bon devoir que vous y aurez rendu et à vous té-

moingner par toutes sortes de bons offices que je suis en effect vostre plus affectionné amy à vous servir. Le duc de Sully [1].

---

45. — 1er novembre 1610. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, estant de retour en la court, j'ay trouvé que le bruict commun m'avoit faict croire si mallade que ceste nouvelle pourroit estre passée jusques en mon gouvernement, là ou certes j'aurois quelque regret d'avoir quitté mes amys, sans leur estre plus utille, et pour leur continuer la créance de mon affection, j'ay désiré les asseurer de ma santé, comme estant deux choses pour jamais inséparables. J'ay esté mallade à la vérité, mais maintenant il ne m'en reste que peu de marques, et, si le général se portoit mieux, ma guérison seroit parfaitte. Je souhaitterois de n'avoir ny mémoire ny prévoiance, tant la comparaison du passé et de l'advenir me semble dissemblable. Il est vray que Dieu se plaist souvent à faire des miracles où deffault l'espérance humaine, et c'est luy aussi que je prieray de maintenir cest estat et me donner des moiens pour vous tesmoigner, soit mesme au péril de ma vie, combien je suis, Monsieur, vostre plus humble amy à vous faire service. Le duc de Sully.

De Paris, ce premier novembre 1610.

---

46. — 7 novembre 1610. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, les Pères Jésuistes [2] du collège

---

1. Cette lettre n'est pas datée, mais elle ne peut être guère postérieure à la mort de Henri IV et a été écrite à un moment où l'on ne pensait pas aux troubles qui n'ont pas tardé à survenir; Sully était encore à la Cour dont il était de retour au mois de novembre de la même année, ainsi que nous l'apprend la lettre suivante.

2. L'animosité de Boisguérin contre les P. Jésuites datait de

de Poictiers, m'ayant faict entendre qu'ilz ont ung prieuré dans le chasteau de ma ville de Lodun, je vous fays la présente pour vous dire que vous les en laissiez jouyr plainement et paisiblement, ensemble des fruictz et revenuz qui en dépendent soyt en ma dicte ville ou ès environs, leur permettant comme je leur permectz qu'ilz y puissent aller et venir sans aucun trouble ny empeschement. A quoy, m'asseurant que vous ne ferez faulte, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le vij^e^ jour de novembre 1610. Louis. *Et plus bas :* Loménie.

---

47. — 7 novembre 1610. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, outre les lettres que le roy, monsieur mon fils, vous escript en faveur des pères Jésuistes du collège de Poictiers, j'ay bien voullu vous faire aussy la présente et vous prier que suivant sa volonté, contenue en sesdites lettres, vous ayez à laisser jouyr lesdicts pères Jésuistes du bien et bénéfice qu'ils ont en la ville et chasteau de Lodun, ensemble des fruicts et revenus qui en dépendent, soyt en ladicte ville ou ès environs et leur permettre qu'ils y puissent aller et venir, sans qu'il leur soyt faict mis ou donné aucun trouble ou empeschement. Ce qu'attendant de la fidelle affection que vous avez tousjours portée au service du feu roy, mon seigneur, et que je m'asseure vous continuez à celluy du roy, mondit sieur mon fils, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

---

longue date; le 26 novembre 1594, elle lui avait déjà attiré, de la part d'Henri IV, une lettre sévère dont l'original a disparu des papiers de M. de la Lande, mais qui se trouve reproduite dans la *Correspondance d'Henri IV*, t. IV, p. 663.

Escript à Paris, le VIIe jour de novembre 1610 [1]. MARIE.
Et plus bas : DE LOMÉNIE.

---

48. — 19 février 1611. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, je vous prie vous et mes autres amis, qui entendrez ce qui c'est passé par deçà touchant les choses qui me concernent, de n'adjouster pas foy entière aux premiers bruicts qui courent, et m'excuser sy je ne leur ay donné advis de touttes les particularitez de ces affaires, d'autant que pour plusieurs raisons et considérations très importantes, il a esté plus à propos que la vérité en feust mandée par d'autres que par moy, qui remets à dire à mes amis ce que j'en panse lorsque je les verray. Je ne laisse de vous estre obligé des tesmoignages que m'avez rendus de vostre affection et des offres que vous me faittes, dont j'espère me revancher en temps et lieu et vous faire paroistre que je suis celluy de vos amis qui a le plus de désir de vous faire service. Sur ceste volunté je vous baise les mains et suis vostre plus fidelle amy à vous faire service. LE DUC DE SULLY.

De Paris, ce XIX febvrier 1611.

---

49. — 23 avril 1611. — Lettre de Duplessis-Mornay à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay un peu retenu vostre lacquais parce que j'avoi monsieur de Rohan céans. Je vous remercie affec-

---

1. La lettre de la reine ne produisit sans doute pas grand effet sur Boisguérin, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant conservé aux archives de la Vienne, série D 124 : Procès-verbal du 24 novembre 1610, constatant les démarches infructueuses faites par le s^r Jean de la Renaudie, recteur du collège des Jésuites de Poitiers, et le P. François Solier, jésuite, pour obtenir l'entrée du château de Loudun où était situé le prieuré de Notre-Dame, par suite de l'interdiction qui en avait été faite par le gouverneur, M. de Boisguérin.

tionnéement de l'advis que m'avez envoié. Un gentilhomme qui est à celuy dont est question me vint voir hier matin, qui me dit le mesme. Tous ces princes s'en iront chacun en son gouvernement au premier avis. Nous aurons subject d'y prendre garde à nos places. J'ay nouvelles de monsieur de Sueilly, qui est en bon humeur et en volonté de se trouver en nostre assemblée. Je suis, Monsieur, tout à vostre service, et vous prie d'en faire entier estat. Je saluë humblement voz bonnes grâces et prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Saumur, ce 23e apvril 1611. Vostre humble et très affectionné amy à vous faire service. Duplessis.

---

50. — 15 mai 1611. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je m'achemine droit à Loudun pour de là passer à Saumur, lors de l'assemblée ; j'envoie devant M. de Denonville pour prendre langue et faire pourvoir à mes logemens et advertir mes amis, dont je vous estime des meilleurs. L'espérance que j'ay de vous veoir bien tost m'empeschera de vous faire plus long discours, priant Dieu qu'il vous garde et conserve. Vous baisant les mains, de Sully, ce xv may 1611, c'est vostre plus fidelle amy à vous servir. Le duc de Sully.

---

51. — 20 mai 1611. — Lettre de M. de la Boulaye à M. de Boisguérin.

Monsieur, estant délibéré d'aller au devant de monsieur de Sully avec quelque nombre de mes amys, aux quels pour cest effect, j'ay donné le rendez-vous à Loudun où j'ay eu advis qu'il debvoit passer, j'ay craint de recevoir de l'incommodité pour leur logement, si je n'estois adsisté

de vostre auctorité. C'est pourquoy, je vous prie me tant obliger, que de favoriser ce porteur auquel j'ay commandé d'aller voir les moyens qu'il y aura de les accommoder, et m'excusés si je vous ay mercy de ceste courtoisie. Ceste occasion, à laquelle les obligations que j'ay à monsieur de Sully, me portent, me rendent plus importun et me font user plus libremant de vous que je ne devrois faire. Mais en récompance je vous seray toute ma vie, Monsieur, vostre bien humble et affectionné serviteur. La Boulaye [1].

A la Tour doyré, ce xxe may 1611.

---

52. — 28 mai 1611. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay receu des lettres de la reine, parmi lesquelles il m'est ordonné d'advertir touttes les villes de mon gouvernement, tant d'une que d'autre religion, de panser à leur conservation sans néanmoins faire une garde trop exacte ny aucune démonstration; que cella se face par commendement exprès, mais seullement comme s'il provenoit de vostre mouvement. Sur quoy, je vous supplie voulloir suivre les intentions de Sa Majesté et de m'advertir des procédures dont aurez usé, et s'il y a quelque chose en quoy vous puissiez avoir affaire de mon assistance, car je ne manqueray à aucune que vous puissiez désirer de moy, mais vous serviray de tout mon pouvoir; sur cette volonté, je vous baise les mains.

De Saumur, ce xxviiie may 1611. Cest vostre plus affectionné à vous faire service. Le duc de Sully.

---

1. Philippe Eschalard, seigneur de la Boulaye, gouverneur de Fontenay-le-Comte, lieutenant des gendarmes de la reine; il mourut à Loudun en 1616 (*Diction. des familles de l'ancien Poitou*).

53. — 17 juillet 1611. — Lettre de la régente Marie de Médicis a M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je prens en bonne part vos excuses et les protestations que vous me faictes de vostre affection et fidélité, que voz longs services me rendent recommandables, m'assurant que vous n'avez eu intention de manquer en aucune sorte à satisfaire aux commandemens et volontés du roy, monsieur mon fils, et de moy et qu'à l'advenir vous serez si soigneux de les exécuter entièrement que vous acomplirez ce qui est de vostre debvoir, que nous en aurons le contentement que nous désirons et ne donnerez subject de nous faire aucune plaincte de vostre conduicte, soit en l'endroit des Jésuistes, ou en quelque autre occurrence qui se puisse présenter; laissant aux dicts Jésuistes l'entrée et séjour libre dans le chasteau de Loudun, autant qu'ils y auront affaire, comme il ne se peut qu'ils n'ayent quelques fois à cause du prioré qu'ils y ont, tant pour ce qui est du revenu que pour le service de l'église. En outre, que la profession qu'ils font est exempte de tout ombrage, ils vont tousjours en si petit nombre qu'ils n'en peuvent donner aucun, ainsy qu'il a esté plus particulièrement faict entendre à ce porteur, lequel le vous pourra dire. C'est pourquoy je ne feray ceste lettre plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xvij^e^ jour de juillet 1611. Marie. *Et plus bas* : Potier.

---

54. — 14 octobre 1611. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, le roy, monsieur mon filz, ayant députté en chascune des provinces de son royaulme deux

personnages de qualité, l'un catholique, l'autre de la religion prétendue refformée, pour aller recongnoistre les contraventions et inéxécutions des édicts, desquelles l'on nous a faict plaincte en l'assemblée de Saulmur et de mesmes celles dont les catholicques se pourroient plaindre de leur part, pour y pourveoir à leur commung repos et contentement, aultant qu'il sera possible, et faire aussy exécuter ce qui a esté ordonné, tant sur ce subject que sur les autres plainctes contenues au cahier des remonstrances de ladicte assemblée de Saulmur, nous avons commis, à cest effect, les sieurs Mangot [1], maistre des requestes ordinaire de l'hostel de mon dict sieur mon fils, et Doynville, mareschal des logis de sa compagnie de gens d'armes, pour les provinces de Touraine, Loudunois et le Maine, dont je vous ay voulu donner advis par la présente affin que en ce qui sera de vostre charge vous ayez avec eulx la corespondance nécessaire, et, en tout ce qui dépendra de vous les assistiez et teniez la main à l'exécution de leur commission et de tout ce qu'ilz ordonneront, avec le soin et l'affection que requèrent le service de mon dict sieur mon filz et le repos de ses subjects. M'asseurant du debvoir que vous en ferez, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Fontaynebleau le xiiij^e jour d'octobre 1611.
Louis. *Et plus bas* : Potier [2].

---

1. Claude Mangot, avocat au Parlement de Paris, et plus tard premier président du Parlement de Bordeaux, garde des sceaux, etc., était originaire de Loudun.

2. Cette lettre, bien que signée Louis, est évidemment rédigée au nom de sa mère, ainsi qu'il résulte de plusieurs passages de son contexte.

55. — 27 décembre 1611. — Ordonnance de M. de Boisguérin faisant défense aux habitants du Loudunais de s'assembler en armes à l'occasion de l'aguilaneuf [1].

De par le roy. Sur ce qui nous a esté remonstré par le procureur du roy, que la nuict dernière, s'estoient assemblés plusieurs habitans de la paroisse de Bournan qui estoient à l'aguilanneuf en la paroisse des Troismoutiers avecques armes, lesquels auroient faict rencontre d'autres habitans de la dicte paroisse des Troismoustiers, qui s'assembloient aussy pour l'aguilanneuf; qui s'estoient entrequerellez en sorte qu'ils soient venus aux mains, et auroit esté tué. . . . [2], mareschal demeurant à Bernezay, paroisse des Troismoustiers et plusieurs ceux de Bournan blessez; dont la plaincte estoit venue ce matin aux officiers de ceste dicte ville. Aulcuns desquels s'estoient transportez sur le lieu pour infformer du faict. Et par ce que en ceste dicte ville et aultres lieux de ce païs et ressort pourront arriver pareils inconveniens sur le mesme subject, comme il est jà advenu plusieurs fois ès années précedantes, affin d'y remédyer et arrester le cours de tels désordres et pour le repos et soulagement du peuple, que tels gens insolens et débauchez, soubs pretexte de l'aguilanneuf qui souloit estre gracieux et volontaire, forcent à leur donner argent, poullailles et aultres choses par bris de portes et emport de meubles et excès qu'ils commettent ès personnes qui les reffusent. Avons, ce requérant le dict procureur du roy, faict et faisons très expresses inhibitions et desfances à tous les habitans de ceste dicte ville de Lodun, païs et ressort du Lodunois, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, de s'assembler en armes ne aultrement pour aller à l'aguilanneuf; ains, se contenir modestement et paisiblement en

1. Expédition originale sur papier.
2. Le nom est resté en blanc dans l'original.

leurs maisons, et assister au divin service ès jours de dimanches et festes, à peine de confiscation de corps et de biens; deffandent à tous hostes, taverniers et cabarettiers de recepvoir en leurs hostelleries, tavernes et cabarets ès dicts jours solemnels et ferriez et pendant le divin service aulcuns habitans et domicilliez de la dicte ville et paroisses, spéciallement ceux qui se seroient assamblés pour le dict aguilanneuf, à peine de trente livres d'amende chascun, payables sans déport et nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice dicelles. Et affin que la présente ordonnance soyt notoire à tous sera publyée à son de trompe et cry publicques, par tous les lieux et endroicts acoustumés à fère proclamations en ceste dicte ville, par le premier sergent royal auquel mandons et enjoignons ce faire et en certifier deuement le dict procureur du roy dans ce jour, et d'abondance sera publiée ès paroisses de ce ressort par les curés ou vicquaires ausquels mandons ce fère et en envoier certificats au dict procureur du roy, et néanmoings si pour la briefveté du temps ou négligence des dicts curés ou vicquaires la dicte publication ne se faisoit ès dictes paroisses, nostre dicte ordonnance aura force et vertu tant pour ladicte ville que ressort du jour qu'elle sera publiée en ceste dicte ville. Donné et faict au dict Lodun par nous Marc Anthoine Marreau, escuier, sieur de Bois Guérin, gouverneur pour le roy en la ville, chasteau et païs de Lodunois, et Jehan Briault, escuier, bailly, juge présidial et ordinaire aux dicts lieux, le vingt septiesme jour de décembre lan mil six cens onze. GENEBAULT.

---

56. — 19 janvier 1612. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, quand je partis de Poictou, mon desseing estoit de faire un tour en mes maisons, et m'en retourner

aussi tost en mon gouvernement, mais le désir que M. le mareschal de Ledïguières a eu de me voir à Sully en passant pour aler en court, m'a obligé a l'y aler rencontrer, et m'a faict faire une course de près d'un mois, qui m'a si fort desgousté du froid que je ne suis pas résolu d'en prendre davantage, s'il m'est possible, de sorte que j'attens le beau temps pour vous aler voir et vous dire de bouche ce que je désire que mes amis croyent de mon affection; vous m'avés tousjours faict c'est honneur d'estre du nombre et vous conjure de continuer de mesme, avec assurance que je ne seray jamais paresseux à recognoistre vostre bonne volonté; que je vous aye, je vous prie, ceste obligation, de me mettre en main quelque bon subject de m'en revancher et vous cognoistrés que je suis plus d'effect que de parolles, Monsieur, vostre bien bon amy et serviteur. Le duc de Sully.

De Montrond, ce 19e janvier 1612.

---

57. — 12 mars 1612. — Lettre de la duchesse de Roannais à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, j'ay seu que la Forest, ou quelqun de sa part sont allé menasser ung pauvre homme nommé Normandeau, qui demeure au bourg de Chassaigne, et se vante de luy faire du desplaisir, prenant subject qu'il a facillitté le moïen d'entrer dens la fuye, qui est une chose apostée et du tout contre la véritté; mais quand ainssi seroit, il n'y a aparence de molester ceux qui m'apartiennent et vous savés que s'il ne tenoit qu'à se resentir des desplaisirs que l'on resoit, que j'en aurois plus de subject que nulle personne, vous supliant avec affection faire sesser sella, et que vostre prudense et octoritté face faire sillence de ce costé là. Car oultre que ce pauvre homme a son filz auprès de mon filz le marquis de Boysy

en callité d'homme de chambre, s'il estoit offencé, je m'en vouldrois ressentir puisqu'il recepvroit desplaisir à mon subject, et sella me donneroit occasion de faire des choses, que je n'ay point encore résollu de faire. Pour le reguard de l'accord dont vous parlaste hier à mon procureur de se lieu, qu'il m'a faict entendre et les moiens par vous proposés, il n'y a nul aparence à présent de traiter de la fasson, bon pour le commensement que les droitz d'un chascun estoient beaucoup plus obscurs qu'ils ne sont à présent, mais estant esclarcis, comme ilz sont, et moy recongneue la dernière créansiere, on ne peult pas rien faire surement, d'ailleurs que c'est se mocquer de moy de me demander se que mon dit procureur m'a raporté, et de faire aller les terres et le bien à si hault pris comme vous faites. C'est pourquoy je ne juge pas que l'on puisse rien faire à propos. Touttefois j'en confèreré avec mes amis et adviserés à se que j'auré affaire; cependant je vous prie me continuer en vos bonnes grâces et l'amittié que vous m'avés promise, vous assurant qu'en se qui reguardera vostre particullier, vous me trouveré tousjours fort disposée à vous les tesmoigner, en touttes occasions, combien je vous ayme et affectionne et à vous demourer éternellement, Monsieur de Boisguérin, vostre très afecsionnée à vous servir. Janne de Cossé [1].

A Oiron, ce 12e mars 1612.

---

58. — 21 mai 1612. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, jay eu à plaisir d'entendre par le sieur de Thémines, à son retour, la bonne disposition et volonté en laquelle il vous a trouvé de l'assister et servir

1. Jeanne de Cossé, veuve de Gilbert Gouffier, duc de Roannais.

le roy, monsieur mon filz, à la conservation de son auctorité, sur ce qui se passoit au préjudice d'icelle à Sainct Jehan d'Angely, et vous asseure que je vous sçay beaucoup de gré d'avoir, en ceste occasion, rendu ce tesmoignage de vostre affection et fidellité au service du roy, mon dict sieur et fils ; vous priant de continuer en ce bon debvoir en touttes occasions, et avoir soing, en ce faisant, de contenir un chacun en vostre charge dans l'observation des édicts. Le roy, mon dict sieur et fils, estant de sa part en volonté de maintenir et conserver en bon repos tous ses subjects en général et ne leur demander autre chose que l'obéissance qu'ils lui doibvent. Vous priant, au reste, de croire que vos services et fidellitez ne seront point mises en oubly ains en serez tousjours dignement recongneu et recompensé de nous, quand l'occasion s'en offriront. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xxj^e jour de may 1612. Marie. *Et plus bas* : Phelypeaux.

---

59. — 4 juin 1612. — Lettre de M. de Parabère à M. de Boisguérin.

Monsieur, je vous envoie une letre que la reine vous escript qu'ele m'a adressé pour vous fère tenir. Sa Majesté demeure très satisfaite de nostre entreveue et des résolutions que nous i avons prins de bien et fidèlement servir le roy contre tous ceux que nous verrons voloir aporter quelque trouble ou changement au repos de cet estat, conformément à l'intention de Sa Majesté de nous voloir tous meintenir en pais ; à quoy nostre example put servir beaucoup : aussy nous en sant elle bon gré qu'ele nous ofre sa bienveuilance en toutes les ocasions quy s'en présenteront. Pour mon regard cela ne m'acroet pas davantage l'anvie que j'ay de bien fère, car je ne suis poussé d'autre

considération que de l'aquit de mon devoir selon Dieu et ma consiance. J'envoie à monsieur de Préau une mesme dépêche que à vous. Avisés en quoy vous me troverés utille et propre à vous servir. Vous povés fère estat assuré que je seroy à jamais, Monsieur, votre bien afectionné serviteur. PARABÈRE.

A la Mothe, ce 4 juin 1612.

---

60. — 15 juin 1612. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, suivant ce que je vous avois promis je vous envoie le sieur du Temps pour prendre le plan du chasteau de Loudun ; je vous prie donc l'assister en ce qu'il aura besoing pour cest effet et tenir la main qu'il use de diligence et retourne au plus tost en ce lieu, à quoy m'asseurant que ne manquerés, je vous baise les mains et prie Dieu qu'il vous tiene en sa garde.

De Saumur, ce xve juin 1612. C'est vostre plus fidelle amy à vous servir. LE DUC DE SULLY.

---

61. — 8 août 1612. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin [2].

Monsieur de Boisguérin, ceste cy est pour vous asseurer de la continuation de mon amitié et de mon service dont vous aurés preuve lors que me voudrés emploier, car je ne désire rien tant qu'il se présente occasion de vous faire quelque plaisir signallé. J'avois parlé à vostre fils que je désirois avoir quelques carabins pour demeurer auprès de moy quand j'iray par mon gouvernement ; il m'en avoit faict voier quelques uns, mais je les ay trouvé trop jeunes ;

---

1. L'original de cette lettre, aujourd'hui perdu, avait été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest dans la séance du 6 juin 1844.

2. L'original de cette lettre, aujourd'hui perdu, avait été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest dans la séance du 6 juin 1644.

il faut que ce soient gens qui ayent de l'expérience et de la discretion pour exécuter ce que je leur commanderay et qui ayent quelques moiens pour se monter et armer et s'entretenir de ce que je leur donneray : je vous pris d'y panser et m'en mander vostre advis. J'envoie mon maistre d'ostel avec mon chariot pour quérir les hardes que j'ay à Loudun, je vous prie de les luy faire délivrer. Sur ce je vous baise les mains et prie Dieu qu'il vous garde.

De Saumur, ce 8 d'aoust 1612. C'est vostre plus fidelle amy à vous servir. Le duc de Sully.

---

62. — 12 septembre 1612. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous recevrez cestecy par les mains du sieur de la Chesnaye, l'un des gentilzhommes ordinaire du roy, monsieur mon filz, que j'envoye présentement par de là sur quelques occurences qui se présentent, luy ayant particulièrement donné charge de vous veoir pour vous faire entendre le subject de son voyage, et sur ce vous convier de ma part à la continuation de la singulière affection et fidellité que vous avez tousjours monstrée au service du roy, monsieur mon filz, de laquelle comme je veux croire que vous rendrez en touttes occasions des effects conformes à la confiance et asseurance que j'en ai prise. Aussi vous pouvez vous asseurer, en ce faisant, de ma bienveillance en vostre endroit. Sur quoy me remettant au dict sieur de la Chesnaye de ce que j'aurois à vous dire davantage, je prieray Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xij^e^ jour de septembre 1612. Marie. *Et plus bas* : Phelypeaux. *

---

* 12 janvier 1613. — Brevet signé de Louis XIII, contresigné par M. de Loménie, à Paris, par lequel le roi accorde à M. de Boisguérin, en récompense de ses services, la charge de gentilhomme ordinaire de sa chambre. — Orig., parch., scellé.

63. — 20 juillet 1613. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin [1].

Monsieur du Boiguérin, la charge de nostre lieutenant général en Poictou ayant vacqué par la desmission qu'en a faicte en nos mains le sieur de Parabère, j'ay en son lieu appellé à la dite charge mon cousin le marquis de Noirmoustier, conseiller en mon conseil d'estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances [2], lequel j'ay estimé bien digne et capable de l'administration d'icelle et ayant advisé de le faire acheminer incontinent par de là pour en prendre la possession et pourvoir à ce qui sera et deppendra du fait d'icelle, j'ay bien voulu vous faire ceste cy pour vous ordonner de le reconnoistre en l'auctorité de la dicte charge et vous comporter envers lui selon que le debvoir de la vostre et le bien de mon service vous y obligent, faisant aussy que ceux qui sont soubs votre pouvoir luy rendent l'honneur, respect et obéissance qu'ils doibvent, comme vous pourrez pareillement attendre de luy toutte la bienveillance et faveur que vous sçauriez désirer et n'estant ceste cy sur aultre sujet, je prie Dieu, Monsieur du Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde. A Paris, ce xx de juillet 1613. Louis. *Et plus bas* : Phelypeaux.

---

64. — Entre le 20 juillet et le 4 septembre 1613. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin [3].

Monsieur de Boisguérin, j'ay esté bien aise de voier vos

---

1. L'original de cette lettre, aujourd'hui perdu, avait été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans sa séance du 6 juin 1844.

2. Louis de la Trémouille, marquis de Noirmoutier, nommé le 15 juin 1613 lieutenant général pour le roi en haut et bas Poitou, Châtelleraudais et Loudunais et ville de Poitiers, mourut le 4 septembre suivant (*Dict. des familles de l'ancien Poitou*).

3. Cette lettre n'est pas datée, mais elle doit être placée entre le

anfants, et d'avoir, par iceux, entendu de vos bonnes nouvelles. Vous n'en départirez jamais à personne qui vous aime et estime davantage, ni qui vous serve avec plus d'affection lorsque j'en auray le moien ; je conserve la mesme volonté envers tous les vostres. Quand au sieur de Narmoustier, n'ayant eu que la charge du sieur de Parabère, vous ne lui debvez rien davantage que vous debviez auparavant et n'avez en vostre charge à recongnoistre autre que le roy et moy. Conservez l'amitié que m'avez promise et faictes estat de la mienne, car je seray à jamais vostre plus fidelle amy à vous faire service. Le duc de Sully.

---

65. — 4 septembre 1613. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je vous ay desjà escrit mon intention touchant les prétentions de M. de Narmoustier au gouvernement de Loudunois, sur quoy je vous diray de rechef que j'en escris au roy et à la reine et leurs faicts mes très humbles remonstrances; mais en attendant qu'il y soit pourveu je ne suis nullement résolu de consentir que le dit sieur de Narmoustier soit recongnu pour lieutenant de roy en vostre gouvernement puis que il n'a que la démission de M. de Parabère, qui n'y prétendit jamais rien ! Au contraire, je suis résolu de m'oposer à la réception dudit sieur de Narmoustier en vostre ville comme par la présente je m'y opose, et vous ordonne de la faire enregistrer au siège roial de Loudun, pour ladite oposition servir de ce qu'elle poura soit pour le présent, soit pour l'advenir, car si, nonobstant

---

20 juillet 1613, date de la lettre dans laquelle le roi annonce à M. de Boisguérin la nomination du marquis de Noirmoutier comme lieutenant général du Poitou, et celle du 4 septembre de la même année, qui sera publiée ci-après, et où Sully revient sur les recommandations contenues dans la présente lettre.

mes remonstrances, il est passé outre, je ne vous veux mettre en peine de différer l'exécution des volontés du roy sur lesquelles vous userés de telles formes qu'il vous plaira, avec protestation qu'elles ne me puissent préjudicier. Voilà ce que je puis dire à présent, pour responce à vos lettres, vous priant de me continuer l'amitié que m'avés promise et croire qu'il ne se présentera jamais occasion de vous faire plaisir et service que je ne m'y emploie de cœur et d'affection, dont attendant le temps, je prie le Créateur qu'il vous augmente ses saintes bénédictions.

De Orval, ce 4 septembre 1613. C'est vostre plus fidelle amy à vous faire service. Le duc de Sully.

---

66. — 22 octobre 1613. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, il y a desjà quelque temps que j'ay receu, de la part du sieur duc de Seully, la mesme plainte que vous me faicte par la vostre, sur ce que le Ludunois avoyt esté compris dans le pouvoir du sieur marquis de Nermoustier, et, parce que j'ay mandé au dict duc de Seully comment cela a esté faict et que je ne doute point que je vous l'aye faict sçavoir ; je ne vous en récripray aultre chose, sinon que vous vous pouvez asseurer que l'intention du roy, monsieur mon filz, ny la mienne n'est aulcunement de diminuer, ne rabesser vostre condition, et si j'eusse creu que vous eussiez eu en cella l'intérest que vous me tesmoignez, je y eusse eu tout l'esgard que vous pouvez désirer dès lors que le marquis fut pourveu et depuis quand le sieur de Rochefort l'a esté. Mais je fus aisément persuadée que le Ludunois estant soubz le gouvernement de Poictou, il estoit aussy soubz le lieutenant général au mesme gouver-

---

1. Copie du temps.

nement; et à ceste heure je reçoy des plaintes et remonstrances non seullement sur ce qui est de la lieutenance, mais aussy sur le faict du dict gouvernement, les juges prétendant qu'il despend de celluy de Tourraine, les aultres de celluy de Blésois, de sorte que je me resoubz d'entendre les raisons et faire veoir les tiltres qui seront sur ce mis en advant. Et par mesme moyen l'on pourra adviser sur ce qui est de la lieutenance et si vous avez quelque chose à remonstrer pour vostre regard sur ce subject, vous le pourrez faire représenter et il sera bien receu venant de vous, que je prie Dieu avoir, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Fontainebleau, le xxij^e jour d'octobre 1613.

Signé : Marie. *Et plus bas :* Potier.

---

67. — 12 février 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, je ne me suis point hastée de vous escrire sur le subject du partement de cette cour de mon nepveu le prince de Condé et des autres princes qui en mesme temps se sont aussy retirez, d'aultant que mon dict nepveu ayant pris congé du roy, monsieur mon filz, et de moy avec promesse de revenir toutes et quantes fois qu'il en seroit requis pour le bien de son service, et les autres ayant faict le semblable, j'ay tousjours creu que cest esloignement estoit plustot pour visiter leurs maisons et se donner le plaisir de la chasse pour quelque temps, comme mon dit nepveu et les autres ont faict souvent, que pour aulcun autre desseing. Néantmoings ayant apris, plutost par bruit commung que par aulcun autre advis que j'aye eu de leur part, que ilz monstrent avoir quelque mescontentement, j'ay faict ce qui m'a esté possible pour m'en esclaircir plus particulièrement, et avec d'aultant plus

de soing que je croy qu'ilz en ont moings de subject. Car s'ilz se plaignent pour ce quy est de leur intérest particulier, je puis dire avec vérité que mon dict nepveu et tous les dicts princes ont tousjours esté aultant bien veuz, caressez, accueilliz et honorez par le roy mon dict sieur et filz et par moy qu'ilz le sçauroient raisonnablement désirer. Et pour ce qui touche l'administration des affaires, oultre que par la forme ordinaire que nous y observons tous les princes, ducs et officiers de la couronne sont admis aux conseilz qui se tiennent pour cest effect, il est bien certain qu'il ne s'est proposé, traicté, ny négotié aulcuns affaires importants, que les dicts princes et spéciallement mon dict nepveu ny ayent tousjours esté appellez et mesmes quelles ont souvent esté différées et remises pour attendre leur commodité et présence. Et davantage pour le regard de la distribution des grâces et biens faictz chascun d'eulx en leur particulier et tous ceulx qui ont esté recommandez de leur part en ont receu de si bons, advantageux et utilles effectz qu'ilz n'auroient raison de s'en plaindre. Si puis après il est question des affaires généralles elles ont esté administrées depuis la mort du feu roy, monseigneur, de telle sorte qu'il se peult recongnoistre que nous n'avons rien obmis de ce qui pouvoit servir au bien, grandeur et réputation de ceste couronne, ayant pris soing pour le dehors de conserver les amitiez et alliances d'icelles avec tous les princes et estatz voisins, ce qui par la grâce de Dieu nous a succeddé si heureusement, que jamais elles ne furent en meilleur estat. Et pour ce qui est du dedans du royaulme ayant donné ordre comme chascun sçait à faire observer soigneusement tous les ecditz de paciffication entre les subjects du roy, monsieur mon filz, et de maintenir et conserver tousjours entre eulx une bonne paix, unyon, repos et tranquilité, oultre que j'ay apporté tout ce qui estoit en mon pouvoir pour le soulagement du peuple, et puis dire en avoir eu aultant de soing qu'encorres

que nous ayons esté chargez de grandes et excessives despences, néantmoings l'on n'a faict aulcunes levées ny impositions extraordinaires, et qu'au contraire il se trouvera qu'elles ont esté diminuées en plusieurs occasions. Et davantage nous avons maintenu et conservé tous les aultres ordres et estatz chascun en leur authorité et fonction accoustumée. Tellement, que je ne puis congnoistre quel véritable fondement les dicts princes ny aultres puissent prendre de se plaindre ny pour le général ny pour le particulier. Néantmoings considérant bien que ceste retraicte avec ces tesmoignages de mescontentement et les bruictz qui s'espandent et augmentent à ceste occasion pourroient produire de mauvais effectz dans les provinces au préjudice du repos public, j'ay désiré prendre sur ce les moiens les plus convenables pour y remédier. Et pour cest effect, ayant faict assembler les princes, officiers de la couronne et principaux du conseil qui sont prez de nous, j'ay résolu par leur advis d'envoier mon cousin le duc de Ventadour et le sieur de Boissize, conseiller au conseil d'Estat du roy monsieur mon filz, vers mon dict nepveu le prince de Condé, pour le convier et prier de revenir auprez du roy mon dict sieur mon filz et de moy pour y prendre et tenir le lien et le rang qui est deub à sa qualité et nous y donner ses conseilz et assistance sur touttes ces occurrences, mesmes sur les grands et importans affaires que nous avons sur les bras. A quoy j'espère qu'il se résoudra à leur arrivée auprez de luy, suivant la promesse qu'il en a faite à son partement. Et en suitte de ce, pour monstrer clairement la vérité et sincérité de mes actions passées et rechercher les voyes qui sont les meilleures pour donner ung bon ordre et affermissement au bien de cest estat pour l'advenir, mesmes sur l'entrée de la majorité du roy, mon dict sieur et filz, j'ay aussy estimé à propos de faire faire une convocation des principaux de tous les ordres et estatz de chascune province de ce royaulme pour en faire une notable assem-

blée en laquelle l'on puisse prendre les résolutions convenables à la dignité d'icelle et au subject pour lequel nous la ferons convoquer. C'est ce que je puis vous escrire pour le présent sur ces occurences sur lesquels je faictz aussy une dépesche aux habitans de la ville de Loudun et leur mande de veiller avec vous à la conservation d'icelle et y faire bonne garde pour ne permettre qu'aucune mauvaise pratique y aye lieu et n'y laisser entrer personne qui y soit le plus fort, ne qui les puisse empescher de se conserver en repos et en l'obéissance et fidellité entière qu'ilz doibvent au roy, mon dict sieur et filz, dont je vous advertis, afin que vous teniez la main que le tout soit par eulx observé en la dicte ville et que vous l'observiez vous mesme dans le chasteau d'icelle. A quoy, m'asseurant que vous ne manquerez, je ne vous feray plus longue lettre par ce porteur que j'envoie par de là exprez, pour la vous rendre et informer vous et les dicts habitans et ceulx des aultres villes de la province de Tourainne, des intentions de mon dict sieur et filz sur ces dictes occurences. Vous l'entendrez donc et adjousterez foy à ce qu'il vous dira de nostre part, et je me remettray sur luy du surplus. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Paris, le xij^e^ jour de febvrier 1614. Marie. *Et plus bas* : Potier.

67.— 18 février 1614.— Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay esté fort ayse d'entendre de vos nouvelles par vostre fils avec lequel j'ay discouru fort amplement sur tout ce qu'il m'a représenté de vostre part et l'ay esclercy de mon intention et du chemin qu'il me semble que vous debviez tenir sur les occasions qui se présentent, comme pour mon regard j'auray tousjours pour but le service du roy et le bien de l'estat et ne donneray jamais conseil à mes amis qui leur puisse être honteux ny

dommageable. S'il se présente quelque chose qui le mérite, je ne faudray de vous en tenir adverti et vous prie faire le semblable en mon endroit afin que nous ne facions aucune chose que avec une bonne inteligence et corespondance, laquelle estant une fois bien establie produira des fruits utilles au public et aux particuliers. Aimés-moi tousjours comme vous me l'avez promis et faites estat que je suis tout à vous. Sur ceste vérité, je vous baise les mains.

De Monrond, ce xviij^e febvrier 1614. C'est vostre plus fidelle amy à vous faire service. Le duc de Sully.

Vostre fils ma parlé pour mettre un de ses frères auprès de moy chose qui m'est très agréable et partant vous vous pouvés asseurer quil y sera le très bien venu et lui feray pour l'amour de vous et de luy tout le meilleur traitement qu'il me sera possible.

68.— 28 février 1614. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, la reyne m'ayant despesché mon frère de Béthune, pour me donner communiquation de plusieurs affaires importantes au bien de cet estat, m'a par mesme moyen mandé qu'encor qu'elle eust desjà fait sçavoir aux gouverneurs et corps des villes de mon gouvernement tout ce qui se passoit touchant l'eslongnement de monseigneur le prince et autres hors de la court que néanmoins Sa Majesté désiroit que je reprinse l'entière solicitude des choses qui dépendoient de ma charge et que j'escrivisse, envoyasses ou allasses dans la province ainsi que je le jugerois plus à propos et que les affaires le requéroyent, affin que sur les occurrances présantes il n'arrivast aucun inconveniant préjudiciable au service du roy ny à la tranquillité publique. A touttes lesquelles injonctions désirant de rendre obéissance, et en attendant que je me puisse transporter sur les lieux, ce qui sera dans deux mois au plus tard, j'ay estimé à propos de

vous donner advis de touttes ces choses affin que je puisse reprendre avec vous la corespondance et l'intelligence à quoy nos charges et l'amitié que nous nous sommes promis nous oblige, où de ma part vous n'y trouverez aucune diminution et veux croire le semblable de vous, que je prie de voulloir prendre garde en ce qui est de vostre charge avec le soing et la prudance dont vous avez accoustumé d'user en toutes vos actions, ne plaindre la peine de me tenir adverty des choses qui se passeront que vous congnoistrez le mériter, ny de me donner les advis que vous jugerez à propos pour les procédures dont je debvray user, affin que selon iceux j'envoye ou m'achemine sur les lieux plus tost ou plus tard. Et faudra, s'il vous plaist, adresser voz lettres au sieur Maleray [1], advocat à Poictiers, auquel j'ay donné charge de me les faire tenir aussy tost. Vous priant au surplus de croire que je ne vous manqueray jamais d'amitié, mais rechercheray incessamment les occasions de vous tesmoigner l'estime que je fais de vous, et de m'employer fidellement pour vostre service, dont attendant que les effets vous rendent preuve, je prieray le Créateur qu'il vous conserve.

De Orval, ce 28 febvrier 1614.

C'est vostre plus affectionné à vous faire service. Le duc de Sully.

Je vous envoye une lettre pour le prévost de vostre ville que vous luy ferez delivrer et remplirez s'il vous plaist le nom.

---

69. — 1er mars 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je ne doute point de vostre fidellité et affection au service du roy, monsieur mon filz,

---

1. André de Malleray, seigneur de Feuillas, avocat, chef du parti protestant à Poitiers, député à plusieurs synodes.

mais je ne laisse de veoir avec contentement les asseurances que vous m'en donnez par vostre lectre du 23me de ce moys, que vostre filz m'a rendue, et le soing que vous avez eu d'éxécuter les commandemens que vous avez receuz de nostre part, touchant la garde et seureté de la ville, chasteau et gouvernement de Loudun, à laquelle comme nous avons eu souvenance de pourveoir par cest adviz, que nous vous avons donné quand nous avons jugé en estre temps. Vous pouvez aussy faire estat que s'il est besoing de faire d'avantage nous ne l'oublierons pas et donnerons ordre à ce qui sera nécessaire en vostre place, comme pareillement en plusieurs aultres qui sont en semblable estat; vous asseurant que j'auray tousjours vous et vos enfans en particulière recommendation et que aux occasions qui se présenteront je le vous feray paroistre, qui est toute la responce que vous aurez maintenant de moy, qui vous escriz une aultre plus longue lectre à laquelle me remectant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le premier jour de mars 1614. Marie. *Et plus bas* : Potier.

70.— 1er mars 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, je vous ay cy devant escript comme mon nepveu le prince de Condé s'estoit absenté, comme il ne pouvoit avoir occasion de s'esloigner ny mescontenter du roy, monsieur mon filz, et de moy, et comme au contraire, luy et les autres qui s'en sont allez en mesme temps, en avoient de très grandes de contentement, les leur ayant tousjours donné avec tout le soing et la bonne volonté qui nous a esté possible; et d'avantage, comme

nous avions despesché vers mon dict nepveu mon cousin le duc de Ventadour [1] et le sieur de Boissise [2] pour essayer de le ramener auprès de nous, affin d'y tenir le rang qui est deub à sa quallité, et nous y assister de ses conseilz aux occurrences qui dès lors se présentoient. Maintenant je vous faictz ceste lettre pour vous tenir adverty de ce qui s'est passé du depuis, qui est que mon dict nepveu estant party de Chasteauroux et passé en Champagne, premier que lesdicts duc de Ventadour et sieur de Boissise y ayent peu arriver, ils ont esté contrainctz de s'en revenir sans le veoir, et depuis, ayant envoyé vers luy en la ville de Mézières ou il estoit, pour luy faire entendre la charge que nous leur avions commise et le prier de leur mander le temps et lieu où ilz auroient à se rendre auprez de luy pour s'en acquicter, il leur a fait cognoistre par sa responce qu'il n'avoit leur voyage agréable, de sorte qu'à mon regret nous avons esté contraintz de les en dispencer, et cependant ayans (sur les occasions que nous n'en avions que trop grandes) faict le commandement que vous avez sceu et auquel vous avez eu part avec ceulx de vostre province aux gouverneurs et habitans des villes de celle de Champagne pour la garde et seuretté d'icelles. Nous avions aussy particullièrement commandé au marquis de la Vieuville de donner dilligemment ordre en la citadelle de Mézières, dont il est cappitaine, que nostre volonté y fust suivie et exécutée par ceulx qui y commandoient en son absence. Lesquels ayant ensuitte d'icelle faict prier mon nepveu le duc de Nevers de n'y point aller et de les excuser, si luy s'y présentant, ils ne luy en ouvroient la porte, il les y a depuis voulu contraindre et y est entré comme chacun sçait monstrant ne sçavoir n'y ne croire le commandement que nous avions faict audict marquis. Et apres avoir en-

1. Anne de Lévis, duc de Ventadour.
2. Jean-Robert de Thumery, seigneur de Boissise, secrétaire d'État.

tendu du sieur de Praslain que nous avons despesché vers luy expressément pour ce subject que ledict marquis n'avoit rien faict en cela que par nostre commandement et que nostre volonté estoit qu'il remist la place entre les mains du lieutenant des gardes du roy, mon dict sieur et filz, que nous avions envoyé avec luy pour la recepvoir et y commander, jusqu'à ce que nous en eussions autrement ordonné : tant s'en fault qu'il y ayt satisfaict comme le debvoir et la raison l'y obligeoient, et comme celuy qu'il a premièrement despesché vers moy, pour ceste occasion, m'a faict entendre que c'estoit son intention, qu'il m'a faict une response qui me donne bien a cognoistre qu'elle en est maintenant fort esloignée. Surquoy j'ay prins résolution par l'advis des premiers officiers de la couronne et principaulx du conseil, qui sont près de nous, de pourvoir à ce qui est requis pour maintenir mon dict sieur et filz en son authorité royalle et souveraine et ses subjects en l'obéissance qu'ils luy doibvent faisant pour cest effect les levées de gens de guerre et autres préparatifs nécessaires, de quoy nous aurions plus de contentement de nous pouvoir passer, n'ayant pour but que le repos de ce royaume. Mais, si pour le maintenir et empescher ung plus grand trouble à l'advenir nous sommes contrainctz de prendre maintenant les armes (ce que nous prions Dieu que n'arrive point) nous espérons d'y donner ordre promptement et remettre toutes choses aux termes qu'elles doibvent estre, avec la grâce divine et l'assistance des bons serviteurs et subjects du roy, mon dict sieur et filz, lesquels se monstrent en général et en particulier si prompts et désireux de servir en ceste occasion importante que nous n'avons rien à désirer en leurs courages et affections, sinon qu'il ne soit besoing de les emploier dans le royaulme et qu'ilz puissent estre réservés à servir quelque jour au dehors d'icelluy soubz le roy, mon dict sieur et filz, quand il sera plus grand, pour luy acquérir de la gloire et

réputation et maintenir à la France celle que le feu roy Monseigneur luy a laissée. Ce que je désire que vous faciez entendre à tous ceulx que vous jugerez à propos en l'estendue de vostre charge, affin que chascun y estant bien informé de ce qui se passe et de la vérité et sincérité de nos intentions, personne ne soit susceptible d'aucune mauvaise impression et ne se laisse aller aux praticques et factions que l'on pourroit essayer de faire contre le service de mon dict sieur et filz et le repos public. Ausquelles, comme je vous ay desjà mandé et qu'il est nécessaire, je désire que vous vous opposiez de tout vostre pouvoir et d'aultant qu'il fault soigneusement empescher toutes sortes de levées et assemblées de gens de guerre qui se pourroient aussy faire à mauvaise intention, nous avons jugé à propos que les prévostz de mes cousins les mareschaux de France, tiennent la campagne avec leurs compagnies pour veoir s'il s'y en faict aulcunes sans commission du roy, mon dict sieur et filz, les empescher, courir sus à ceulx qui les feroient, les prendre, emprisonner et procéder contre eulx selon la rigueur des ordonnances, et en cas de résistance les desfaire et tailler en pièces, et s'ils ont besoing de l'assistance des communes les appeller à leur ayde et secours, ce qui leur est ordonné par les despesches particulières que nous leur avons envoyées. A quoy de vostre part vous tiendrez la main qu'il soit satisfaict, vous y employant vous mesmes si voyez qu'il soit requis et qu'il y ayt chose qui le mérite. Au reste je ne vous mande rien d'une lettre qui m'a esté présentée de la part de mon dict nepveu le prince de Condé et dont j'entends que l'on a faict courir des coppies imprimées de tous costez, non seullement par ce que je croy que vous l'aurez peu veoir, mais aussy à cause que je faicts estat de vous envoyer dans peu de jours la responce que j'y ay faicte et que je luy ay envoyée par le sieur de Thou, conseiller au Conseil d'estat du roy, mon dict sieur et filz, pour l'exorter par

mesme moien à suivre les conseils que je luy donne par icelle et qui luy sont bien séans, advantageux et honorables et à fuir ceulx qui ne conviennent à son debvoir et au rang qu'il tient en ce royaulme. Et comme je vous ay desjà faict sçavoir nostre résolution touchant l'assemblée des estatz généraulx, je n'ay autre chose à vous mander maintenant sinon qu'au plustost j'envoyeray aux provinces les despesches pour la convocquation d'iceulx, par lesquelles le lieu et le temps de ladicte assemblée seront désignez. Cependant continuez avec vostre vigilance et affection accoustumée à pourveoir à tout ce que vous verrez estre requis pour le repos public et le service du roy mon dict sieur et fils et me donnez tousjours advis de ce que vous verrez le mériter. Vous asseurant de ma bonne volonté, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, le premier jour de mars 1614. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

---

71. — 7 mars 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous ayant mandé ces jours passez que vous auriez bien tost la responce que j'ay faicte à mon nepveu le prince de Condé sur la lectre qu'il m'a escripte, je la vous envoye maintenant avec cellecy, et comme vous y verrez la vérité des choses passées et de mes intentions pour l'advenir, je n'y adjouteray que la prière, que je faictz à Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le vij^e jour de mars 1614. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

Au-dessous de l'adresse, on lit ces mots : « Apportée par la poste de Tours, le mercredi 12 mars 1614, au matin. »

72. — 14 mars 1614. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je vous remercie du tesmoignage que me rendés de vostre affection, vous aurés preuve de la mienne lors que me voudrés emploier. Quand à la terre de Cursay, je seray bien aise de m'en accommoder plus tost à cause de vostre voisinage que pour nulle autre raison, mais j'eusse bien désiré de voier le chasteau auparavant que de l'achepter, ce que je pouray faire dans un mois ou deux, que je fais estat d'aller en vos cartiers. Aussi bien me semble il avoir ouy dire qu'il y a encor procès pour la dicte terre entre le sieur de Cursay et madame de la Rochepot lequel il fault faire vuider advant la passassion du contract. Ne doubtés nullement que vostre second fils ne soit le bien venu auprès de moy car je faits estat de vous et de tous les vostres comme de mes plus intimes amis et lorsque vous me manquerés je me défieray de tout le monde. Sur ce je vous baise les mains.

De Orval, ce xiiij^e mars 1614. C'est vostre plus fidelle amy à vous faire service. Le duc de Sully.

---

73. — 21 mars 1614. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, vostre dépesche du 23e du mois passé a esté receue en très bonne part de la royne, comme vous le sçaurez du porteur et le verrez par la responce de Sa Majesté, qui vous fait une autre plus ample lettre sur les affaires qui se présentent pour vous informer de ce qui s'y est passé depuis la précédente qu'elle vous a escrite. De sorte que je n'ay autre chose à vous mander, sinon que vous vous pouvés assurer que quand le tems seroit de pourveoir à vostre place aussy bien qu'à plusieurs autres

qui sont en mesme estat, la royne ne la mettroit pas en oubly non plus que vostre personne et celle de vos enfans, quand il y auroit occasion de vous employer et gratifier. A quoy je contribueray tousjours ce qui dépendra de moy, estant, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. SEAUS[1].

De Paris, ce 21e jour de mars 1614.

Vous ferez bien de vous entretenir avec ceux de la ville de Poitiers et les advertir de ce qui importera à leur conservation ainsy que vous dira plus particulièrement ce porteur qui a eu une ordonnance pour son voyage.

---

74. — 17 mai 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, la conférence qui avoit esté commencée à Soyssons et depuis continuée à Sainte Menehousl, est à la fin terminée par un accord dont les articles sont arrestez et signez, et m'ont esté aujourdhuy envoyés par nos desputez; de sorte que nous espérons de veoir bientost le peuple soulagé comme nous l'avons souhaitté, et toutes choses aux termes qu'elles doibvent estre pour le bien et le repos de cest estat, ainsy que dans peu de jours je vous manderay plus particulièrement. Mais cependant j'ay voulu vous escrire ceste lettre exprès pour vous donner ceste nouvelle à laquelle je n'adjousteray autre chose pour ceste heure, que la prière que je faicts à Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le xvije jour de may 1614. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

---

1. Antoine Potier, seigneur de Sceaux, secrétaire d'État.

75. — 23 mai 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, je receu, le vij^e^ de ce mois, vostre lettre du iiij^e^ d'iceluy et commanday au mesme temps qu'il fust escrit de ma part à l'évesque de Poictiers pour estre esclarcys de la sienne comme je l'estois de la vostre de ce qui s'estoit passé en ce que vous me mandiez et de l'intention qu'il y avoit eut pour après y pourveoir ainsy qu'il apartiendroit. Ayant ordonné à vostre filz d'attendre sa responce, affin qu'il vous peust porter une résolution sur ce suject, mais voyant à ceste heure qu'il s'est escoulé beaucoup de temps sans que nous ayons ceste responce, et que par la lettre que le dict évesque vous a escrite, et que vous avez envoyée de decà avec la vostre du xve, il vous a donné occasion de demeurer content pour ce regard; j'ay trouvé bon que vostre filz s'en retourne vers vous comme il a desiré de faire, et parce que je me remettray à luy de vous faire entendre l'estat des affaires de deçà, outre ce que je vous en ay mandé le xviie de ce mois, je ne vous feray plus longue lettre que pour vous assurer que j'ay si bonne opinion de vous que je ne pense pas que aucun des serviteurs du roy, monsieur mon filz, en puisse entrer en desfience et moins encore le dict évesque que je tiens pour sage et de bon jugement, et que je sçay qui vous cognoist et a tousjours fait estime de vous. Aussy ay je remerqué en sa dicte lettre qu'il met peine de vous maintenir en vostre créance, et de conserver vostre amitié. Continuez donc de vivre en bonne correspondance ensemble pour le service du roy, monsieur mon filz, et le bien du pays et vous assurés en vostre particulier de ma bonne volonté. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le xxiij^e^ jour de may 1614. Marie. *Et plus bas* : Potier.

76. — 23 mai 1614. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, la responce que vous aurez de la Royne satisfaict à tout ce que vous m'avez mandé par vos lettres des 4e et xve de ce mois et monsieur de la Croix vous informera de l'estat des affaires de deçà, outre ce qui vous en a este escrit le xviie par la voye de la poste; je me remettray doncq à luy de fait et ne vous feray maintenant plus longue lettre que pour vous saluer de mes affectionnées recommandations à vos bonnes grâces et prier Dieu qu'il vous donne, Monsieur, longue et heureuse vie.

De Paris, le xxiije jour de may 1614. Vostre plus affectionné serviteur. Seaus.

---

77. — 26 mai 1614. — Lettre de M. de Phelipeaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, sur ce que monsieur Blanchart m'a dict que vous estiez en quelque peine de ce que l'on vous avoit dict que l'on avoit faict quelques mauvais rapports de vostre zèle et affection à la royne et que monsieur l'évesque de Poictiers [1] en avoit escrit quelque chose à vostre préjudice, et que vous craigniez que Sa Majesté n'en prist quelque mauvaise impression, je vous ay voulu faire ce mot pour vous dire que mon dict sieur de Poictiers n'a rien escrit en sorte quelconque à vostre préjudice, et que je n'ay point veu que l'on eust faict aulcun rapport qui peust en rien changer ny diminuer la bonne affection et l'entière asseurance que Sa Majesté a de vostre affection, dont vous luy avez tousjours rendu de si bons tesmoignages, qu'il seroit bien malaisé de luy oster l'asseurance qu'elle en

---

1. Henri Chasteigner de la Rochepozay.

prend. Ce que j'ay dict de bouche au dict sieur Blanchart pour le vous rapporter et vous délivrer entièrement de la peine où vous en pourriez estre, je m'en remets sur luy et vous prie de me croire tousjours, Monsieur, vostre très affectionné serviteur. P. Phelipeaux.

A Paris, ce xxvj^e may 1614.

---

78. — 31 mai 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, depuis l'advénement du roy, monsieur mon filz, à ceste couronne je me suis tousjours proposé pour principal but de maintenir ce royaulme en paix et repos pendant son bas aage, sachant par des exemples qui ne sont que trop récentz et notoires combien les guerres civilles et mesmes durant la minorité des roys, sont dommageables et périlleuses, de sorte que comme je luy ay donné ce conseil, j'ay par effect employé tout ce qui a esté en mon pouvoir pour la faire réussir, et aussi tost qu'il s'est présenté quelques occurences dont j'ay préveu que les événements eussent peu altérer la tranquilité publicque, j'ay esté au devant du mal, et y ay pourveu avec toute la vigilance et solicitude qui m'a esté possible. Ce qu'ayant faict en toutes occasions, j'y ay mis peine plus qu'en nulle autre en celle qui est survenue au commencement de ceste année, de l'esloignement de mon nepveu le prince de Condé et de tout ce qui s'est passé en conséquence d'iceluy. Par ce que à l'affection que j'ay au publicq se joignoit encores le soing que j'ay de sa personne, tellement que mon dict sieur et fils et moy avons incontinent envoié vers luy par différentes fois et en divers lieux, et au mesme temps que nous avons entendu ce qu'il nous a faict représenter du subject de son deppart, depputé mon cousin le duc de Ventadour et quelques autres du

conseil de mon dict sieur et fils pour venir à une conférence ainsy que je vous ay faict sçavoir, et après plusieurs voiages et difficultés elle a enfin esté terminée. En sorte que mon dict nepveu et les premiers officiers de la couronne et autres qui l'ont assisté nous ont donné toute asseurance de leur fidélité et obéissance et s'emploier avec tant d'affection à tout ce qui sera du service de mon dict sieur et fils, et du bien et advantage de cest estat, que le publicq en recevra l'utilité, et nous le contentement que nous désirons : de manière que tous soupçons et défiances doibvent maintenant cesser et que partant il n'est plus besoing que les habitants des villes continuent de faire garde en icelles et en empescher l'entrée suivant les commandemens que nous leur en avons cy devant faict. C'est pourquoy vous pourez advertir ceux de Loudun, où ils seroient en doubte de nostre volonté, qu'ils se peuvent désormais soulager de ceste peyne et que nous entendons que les choses demeurent aux mesmes termes quelles estoient auparavant ces mouvemens ausquels, comme nous n'avons peu mettre fin sy tost que nous l'eussions désiré et que, cependant et à nostre très grand regret, le peuple a esté incommodé des gens de guerre, aussy mon principal soing est maintenant de pourveoir qu'ils soient promptement licenciés de tous costés, et desjà il y a sy bon commencement que j'espère que les subjects du roy, monsieur mon fils, ne tarderont guères à recevoir le soulagement qu'ils attendent et que le roy mondit sieur et fils et moy avons tant désiré que pour y pourveoir nous avons laissé en arrière toutes autres considérations qui nous eussent peu retenir ; mais je n'auray poinct de regret aux peynes que j'ay eues et à tout ce que nous avons faict pour ce subject sy Dieu nous faict la grâce de continuer un bon et asseuré repos à la France, comme je l'espère, et que mon dict nepveu et les autres percistent en la bonne résolution, en laquelle ils nous ont tesmoigné d'estre depuis luy avoir accordé les articles arrestés en

ladite conférence, esquels mon nepveu le duc de Vendosme est compris, mais comme il est esloigné nous n'avons encores asseurance de sa part de ce qu'il fera, et toutes fois nous ne doubtons qu'il ne se conforme à ce qui a esté dict pour son regard. Nous en serons dans peu de jours esclaircis et jusques alors nous réserverons en tout cas quelques forces pour y pourveoir par ceste voye, s'il en estoit besoing. Cependant j'ai voulu vous faire ceste lettre tant pour vous informer de l'estat auquel sont à présent les affaires, qu'affin que vous en puissiez faire part à ceux que vous jugerez le mériter en l'estendue de vostre charge, où je vous prie de veiller tousjours sur tout ce qui se passera avec le soing et la diligence nécessaires. Vous asseurant que j'ay contentement du bon debvoir que vous en avez faict pendant ces occasions et que le roy, monsieur mon fils, et moy nous en souviendrons quand il s'en présentera de faire pour vous que je prie Dieu, Monsieur du Boisguérin, vous tenir en sa saincte garde.

Escrit à Paris le dernier jour de mai 1614. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

---

79. — 2 juillet 1614. — Lettres à terrier accordées par le roi à M. de Boisguérin pour l'usage de sa châtellenie de Bois-Preuilly [1].

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre. A nostre amé et féal le bailly et juge de Lodun ou son lieutenant, salut. Nostre cher et bien amé Marc Anthoine Marreau, escuyer, sieur de Boisguérin, de Lassay et de la terre et seigneurie et chastellenie du Boys Preuilly alliàs Marmande, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, nostre gouverneur et cappitaine en nostre ville et chasteau

---

1. Orig., parch.

de Lodun, nous a faict remonstrer que puis peu de temps en çà il auroyt acquis la dicte terre et seigneurie de Boispreuilly, tenue de nous à foy et hommage, dont il ne peult à la conservation de nos droicts et des siens dresser l'adveu qu'il est tenu et désire nous rendre pour n'en avoir que peu de tiltres, la plus grande partye d'iceulx ayant estez perduz ou esgarez pendant la guerre et n'y avoir de longtemps esté tenues la jurisdiction et assises, au moyen que cy devant la dicte châtellenie et seigneurie du Boispreuilly estoit possedée par les seigneurs de Roué, du Lude, du Saultray, de Malicorne et aultres personnages relevez successivement, qui négligeoyent la dicte terre pour son peu de revenu, n'estre habitée d'aucune maison, longue distance de leurs demeures, et combien qu'il luy soyt nécessaire pour dresser son dict adveu de dresser un terrier et nouveaux tiltres. Pour quoy faire il luy soit loysible, suyvant nos ordonnances et de nos prédecesseurs roys, mesmes celle des estatz de Bloys de l'an mil cinq cens soixante et dix sept, de faire tenir pleitz et assises par ses sénéchal et officiers jusques à perfection du dict terrier : néantmoings il craindroit que aucuns feissent refus d'y comparoir et obéyr s'il ne luy estoit sur ce par nous particullièrement pourveu de nos lettres nécessaires, dont il nous a humblement suplié et requis. A ces causes, attendu que la dicte terre est tenue de nous neuement en droictz de haulte, moyenne et basse justice et en tiltre de chastellenie, avons au dict sieur de Boisguérin permis, permettons tant suivant et conformément nos dictes ordonnances que de nostre particullière grâce de faire tenir par ses sénéchal et officiers pleitz et assises en son dict fief de quinzaine en quinzaine, et pour cet effect, faire appeler, obéyr et entendre tous les vassaulx du dict fief pour y faire toutes les functions, poursuittes et recongnoissances requises et appartenantes à terre de la qualité dudict Boispreuilly jusques à plaine et actuelle confection de son dict terrier, adveu et recongnoissance de ses droictz et conser-

vation des nostres et pour plus grand soulagement tant de luy que de noz subjectz, ses vassaulx et tenanciers. Si mandons et ordonnons que ces présentes vous faictes lire, publier et enregistrer et du contenu jouyr et user le dict sieur de Boisguérin, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le ij^e jour de juillet l'an de grâce mil six cens quatorze et de nostre règne le cinquiesme.

Par le roy en son conseil. LUCAS.

---

80. — 9 août 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, ayant veu l'advis que vous me donnez par la lettre que vostre fils m'a rendue j'ay commandé au cappitaine de Thibaut, exempt des gardes du corps du roy monsieur mon fils, de se transporter au bourg de Renton pour voir ce qui s'y passe et pour le faire sçavoir et empescher cependant toutes voyes de faict et mesmes s'il en est besoing demeurer au chasteau dudit Renton jusques à ce que nous ayant informés de ce qui s'y fera il y ayt esté par nous pourveu. N'ayant donc à présent autre chose à vous mander sur ce subject, je ne feray ceste lettre plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Angers, le IXe jour d'aoust 1614. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

---

1. L'original de cette lettre, aujourd'hui perdu, avait été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans sa séance du 6 juin 1844.

81. — 20 septembre 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, le roy, monsieur mon fils, et moy sommes grâces à Dieu de retour de nostre voiage avec la santé et le contentement que nous pouvions désirer. Mais comme il n'a peu estre achevé si tost que nous pensions ny mesmes avant le temps auquel nous avions assigné les estats généraux de ce royaume, nous avons maintenant à en prendre ung aultre, qui sera comme vous pouvez croire le plus bref qu'il nous sera possible, car nous ne voulons retarder la tenue des susdicts estats que le moins que nous pourrons et en attendant que nous vous mandions, comme nous ferons dans peu des jours, le jour et le lieu que nous aurons arrestés. Je vous escrits ceste lettre pour vous advertir des termes où nous en sommes et de la résolution que nous avons prise d'aller de mardy prochain en huict jours, au Parlement, déclarer le roy, mon dict sieur et fils, majeur. Priant Dieu qu'il le veuille assister de ses sainctes bénédictions, et qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le xxe jour de septembre 1614. Marie. *Et plus bas* : Potier.

---

82. — 20 septembre 1614. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, la royne vous a voulu advertir du retour du roy et d'elle, c'est le sujet de la lettre que Sa Majesté vous escrit présentement et à laquelle j'adjouste celle cy pour vous assurer que je continue d'estre, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. Seaus.

De Paris, le xxe jour de septembre 1614.

83. — 4 octobre 1614. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous avez esté adverty par les dernières lettres, que la royne, ma très honorée dame et mère, vous a escrites, de la délibération en laquelle nous estions à nostre retour, puisque le jour que nous avions assigné pour l'ouverture des estatz généraulx de ce royaume estoit passé auparavant d'en prendre au plustot un autre pour les commencer incontinant après ma majorité, d'aultant qu'elle estoit si proche que nous ne le pouvions faire devant, et maintenant que j'y suis entré et que je l'ay déclaré en mon Parlement de ceste ville, j'ay aussy arresté de tenir lesdicts estats en icelle comme le lieu le plus commode que j'eusse peu choisir et principalemant en la saison qui s'approche, et d'en faire l'ouverture le xe de ce mois. De quoy je vous ay voulu donner advis affin que si quelques uns des députez qui doibvent venir de l'estendue de vostre charge, ne sy sont encores acheminez vous les pressiez de partir pour s'y rendre le plus tost qu'ils pourront. Je vous envoie une lettre pour le. . . . [1]. Loudunois pour mesme effect avec ceste cy, laquelle n'estant à aultre fin, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le iiij^e^ jour d'octobre 1614. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

84. — 4 octobre 1614. — Lettre de la régente Marie de Médicis à M. de Boisguérin [2].

Monsieur de Boisguérin, j'ay veu par votre lettre du iij^e^ du mois passé ce qui s'est encore fait à Loudun pour

1. Le mot est resté en blanc dans l'original.
2. L'original de cette lettre, aujourd'hui perdu, a été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans sa séance du 6 juin 1844.

l'election des députez qui se doivent trouver aux Estats généraux et suis marrye que l'intelligence des habitans n'y a esté meilleure affin d'éviter les désordres ausquels ils sont tombés de rechef et comme le roy, monsieur mon fils, a remis à son conseil d'y pourvoir et que les parties y poursuivent, il faut attendre ce qui en sera ordonné et je n'ay aucune responce à vous faire cependant, sinon que je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le iiij^e jour d'octobre 1614. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

---

85. — 6 octobre 1614. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ayant pleu à Dieu me faire la grâce de parvenir à l'aage de ma majorité que j'ay voulu déclarer moy mesme en ma cour de Parlement tenant mon lict de justice, j'entends à l'exemple des roys mes prédecesseurs user maintenant du pouvoir qui m'appartient selon les loix de mon royaume en la conduicte et direction des affaires d'iceluy et j'espère le régir et gouverner en sorte fortiffié de la mesme assistance divine dont j'ay ressenty les effects jusques à ceste heure soubs l'heureuse et sage conduicte de la royne, ma très honorée dame et mère. J'y feray fleurir la piété et la justice et le maintiendray en sa dignité et splendeur à la gloire et éxaltation du nom de Dieu, à l'honneur et utilité de mes subjectz et au béneffice général de la chrestienté. Mais comme je recognois devoir beaucoup au soing que la royne ma dicte dame et mère en a pris et avoir très grand occasion de me louer de sa bonne et utile administration, je m'en veux aussy souvenir à jamais, et emploier pour mon service et le bien de mes affaires ses bons conseils aux occurences qui se présenteront, puisque j'en recueille à présent des fruicts si agréables par la paix et concorde dont jouissent mes subjectz,

l'estat florissant de mon royaume et les amitiés et alliances des roys et princes, mes amys et voysins qui sont plustost acreues que diminuées durant mon bas aage. De quoy je vous ay voulu advertir par ceste lettre et comme elle n'est que pour ce subject je ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le vj^e jour d'octobre 1614. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

86. — 6 octobre 1614. — Lettre de la reine-mère Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ma régence ayant pris fin par le commencement de la majorité du roy, monsieur mon filz, qui luy donne plain pouvoir en l'administration et conduicte des affaires de son royaulme, suivant les loix d'icelluy, j'ay bien voulu vous en advertir par ceste lettre, affin que doresnavant vous luy adressiez les despesches et affaires qui concernent son service, en l'éxécution de vostre charge. Et comme j'ay eu soing de luy faire cognoistre les bons debvoirs que vous avez rendus en icelle, aussy je me promets qu'il aura bonne souvenance de les recognoistre à vostre advantage et contentement : à quoy j'aideray volontiers. Cependant je confesse avoir esté assistée d'une grâce singulière de Dieu, et ne le pouvoir assez remercier de remettre au roy, mon dict sieur et filz, le royaulme en l'estat de félicité dedans et dehors iceluy qui est cogneue de tous, et je prie ceste mesme bonté protectrice des roys, qu'il luy plaise bénir et faire prospérer son règne, pour l'advancement de sa gloire, le bien et repos de ses subjectz et l'utillité publicque de la chrestienté et qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le vj^e jour d'octobre 1614. Marie. *Et plus bas* : Potier.

87. — 21 novembre 1614. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, vostre filz a salué le roy et je l'ay présenté à la royne, mais dès auparavant j'avois dit à Leurs Majestez comme il estoit venu icy et le sujet pour lequel vous l'y envoyez, et elles l'ont eu agréable, s'assurant qu'il vous imitera et se rendra dignes de leurs bonnes grâces. Il vient en un temps qu'il y a grand nombre de pensionnaires et que les Estats en font plainte, c'est pourquoy, il seroit difficile de le faire maintenant employer sur l'estat; mais, s'il se présente quelque autre occasion où je puisse servir à luy ou à vous, vous conoistrez combien je vous estime et que je vous suis, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. SEAUS.

De Paris, le XXIe jour de novembre 1614.

---

88. — 19 janvier 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, le sieur de Rochefort, auquel dès lors du déceds du sieur marquis de Noirmoustier je donnay la charge de mon lieutenant général au gouvernement de Poictou en l'absence de mon cousin le duc de Sully, ayant remis ycelle charge en mes mains, j'en ay sur ce pourveu le sieur comte de la Rochefoucault, conseiller en mon conseil d'estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances et mestre de ma garde robe, que j'ay recongneu bien digne et capable de l'administration de ceste charge, et, désirant qu'il s'en mette en possession et me puisse doresnavant rendre service en icelle, je vous ay voulu escrire celle-cy, pour vous recommander et ordonner de le reconnoistre, estant par delà en ce qui sera de l'auctorité et function de ladite charge, et vous comporter en son endroit selon que le debvoir de la vostre

et le bien de mon service vous y obligent. Donnant aussy ordre que ceux qui sont soubz vostre pouvoir luy rendent l'honneur, respect et obeissance qui apartient à sa qualité et merite : vous pouvant asseurer en ce faisant de recevoir pareillement de luy toutte assistance, amitié et faveur aux occasions ou vous aurez à en désirer et attendre de sa part. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur du Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris, ce XIXe de janvier 1615. LOUIS. *Et plus bas* : PHELYPEAUX.

---

89. — 10 février 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, jugeant qu'il est à propos pour mon service que vous soiez informé au vray de ce qui se passa jeudy dernier en ceste ville [1] et depuis sur le mesme sujet, à cause des bruitz qui en peuvent courre au contraire, et mettre en peine vous et mes autres serviteurs, je vous en envoie le discours et l'accompagne de ceste lettre seulement pour y donner adresse, car je n'ay pour ceste heure autre chose à vous mander, sinon, que je prie Dieu, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escrit à Paris, le xe jour de febvrier 1615. LOUIS. *Et plus bas* : POTIER.

---

90. — 10 février 1615. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin

Monsieur, il est arrivé icy un accident fascheux en soy et en ses conséquences, mais j'espère que le desplaisir que

---

1. La lettre suivante du secrétaire d'État explique celle-ci. La cour et le Parlement avaient des démêlés très vifs. Le prince de Condé, prenant parti pour ce dernier, se retira de la cour.

nous en avons sera bientost passé et que monseigneur le prince prendra les conseils que souhaitent les gens de bien et qui sont dignes de sa prudence et de son devoir envers le roy et la royne. Mais cependant, affin que vous n'en soyez en peine et en sçachiez la vérité, Sa Majesté vous en envoye le discours auquel je n'adjousteray que mes recommandations à vos bonnes grâces, comme estant, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. SEAUS.

De Paris, le xe jour de febvrier 1615.

---

91. — 28 février 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, lundy dernier, xxnj^e jour de ce mois, les cahiers des estats généraux me furent présentés en la forme et solemnité accoustumée, et, dez le xxve j'assemblay les princes et officiers de ma couronne qui sont prez de moy et les autres de mon conseil pour adviser au meilleur ordre qui se pourroit tenir, pour veoir et respondre au plustost tous les articles qui y sont en très grand nombre, et, y ayant par leur advis pris une bonne résolution suivant laquelle l'expédition en sera prompte, j'y faicts travailler continuellement et continueray de jour à autre jusques à ce que s'en soit entièrement faict, voulant leur donner mes responces le plustost qu'il sera possible et les rendre si bonnes et favorables, qu'elles facent cognoistre que j'affectionne le service de Dieu comme je doibs, que j'aime ma noblesse, et désire le soulagement de mon peuple, et, bref que tous mes bons subjectz ayent occasion de louer sa divine bonté et de se contenter. De quoy, voulant que vous soiez adverty, je vous escris ceste lettre pour ce subject. Je vous veus aussy advertir, outre ce que vous en aurez peu sçavoir, que les députez qui se sont trouvez en la chambre de la noblesse, faisant profession de la religion prétendue refformée, ont eu aux derniers jours de la

tenüe des dicts estats quelques différends avec les aultres pour ung article ou deux qu'ils ont estimé ne pouvoir passer sans se faire tort s'ilz n'estoient refformez en quelque sorte, que le plus grand nombre n'a jamais voulu consentir, de manière qu'ils se sont abstenus (excepté le sieur de la Noüe qui n'y a faict nulle difficulté), de signer le cahier et ont protesté de s'adresser à moy pour leur pourveoir sur ce subject, craignans que ces articles portent conséquence contre les esdictz faicts pour la paciffication de ce royaume et leur soient de quelque préjudice. Mais ils n'en doibvent rien apréhender, car, comme l'a bien jugé le dict sieur de la Noüe, j'y feray telle responce que mes subjects catholicques et ceulx de la dicte religion prétendüe refformée, auront les ungs et les aultres occasion d'en demeurer contens, et qu'ilz cognoistront tous que ma volonté est de ne me point départir de la résolution que j'ay prise dès mon advènement à ceste couronne et confirmée à l'entrée de ma majorité de maintenir les dicts esdictz, et faire vivre tous mes dicts subjects en paix soubz l'observation d'iceulx. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Paris le xxviij^e jour de febvrier 1615. Louis.

Monsieur de Boisguérin, comme je voulois faire fermer ceste lettre, la vostre du xixe de ce mois m'a esté présentée, c'est pourquoy j'adjouste ce mot pour vous en asseurer et que ce que vous me mandez m'est bien agréable et j'en faicts estat certain. Louis. *Et plus bas :* Potier.

---

92. — 15 avril 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous avez cy devant sceu, comme, sur la suplication qui m'avoit esté faicte par mes sujects faisant profession de la religion prétendue réformée de toutes les provinces de ce royaume de leur

vouloir changer le lieu de Grenoble, que je leur avois assigné pour la tenue de leur assemblée générale, je feus conseillé de leur faire sçavoir qu'ils remissent à faire ceste poursuitte jusques au commencement du présent mois d'apvril, et que lors j'adviserois aux moiens que je pourrois avoir de leur donner contentement. J'avois pris ce délay pour pourveoir à faire ce changement que je voyois estre pour eux si généralement désiré et requis, en sorte que mon cousin le maréchal Desdiguières n'eust point sujet de se plaindre d'eux mesmes, qui sembloient tesmoigner avoir quelque desfiance de luy. Quand doncques j'ay veu le temps s'aprocher que je serois requis d'accorder un autre lieu pour la dicte assemblée, je me suis résolu de faire instance, à mon dict cousin le maréchal Desdiguières, de venir icy, considérant qu'outre que j'y désire grandement sa présence, pour conférer avec luy et prendre son advis sur plusieurs occurrences qui se passent, il auroit aussy moins de déplaisir que ce changement de lieu se feist pendant qu'il seroit esloigné de la province, et moy, le contentement de l'avoir près de moy lorsque la dicte assemblée se tiendroit pour, assisté de son conseil, veoir à leur donner satisfaction sur les plaintes ou demandes qu'ils me feroient; en suitte de ce, les députtés généraux de ceux de la dicte religion, assistés de plusieurs envoyés de diverses provinces, n'ont pas manqué sur la fin du mois dernier de renouveller et réitérer leurs instances et poursuittes pour leur nommer un lieu, et leur assigner le temps pour la tenue de la dicte assemblée générale, et m'en ont pressé de telle sorte qu'à peyne ay je pu prendre la commodité avec ceux de mon conseil de considérer ce qui pourroit estre en cela pour le mieux de mon service; si bien, qu'ayant mis cest affaire en délibération, après m'estre représenté l'espérance que mon dict cousin le maréchal Desdiguières m'a récentement donnée, de me venir trouver, ayant aussy mis en considération qu'à l'occasion des mouvemens de guerre

qui sont du costé de Savoye et de Piedmont, il n'estoit aucunement à propos de tenir maintenant la dicte assemblée dans Grenoble, qui est ville frontière et voisine des dicts pays, j'ay esté conseillé de leur accorder ce qu'ils m'avoient tousjours demandé pour le changement et aproche du lieu, pour la tenue de la dicte assemblée générale, et pour cest effect je leur ay assigné au xve jour de may prochain la ville de Gergeau, ou du temps du feu roy, monseigneur et père, ils ont desjà tenu de semblables assemblées ; en quoy, je croyois leur avoir donné tout suject de contentement, comme ayant le dict lieu les qualités et considérations toutes contraires à celles sur lesquelles ils se fondoient pour refuser celuy de Grenoble, et, en ayant advancé le temps le plus qu'il m'avoit esté possible, pour ne différer plus longuement la dicte assemblée, que je voyois estre par eux si ardamment désirée, mais, tant s'en faut qu'ils m'en ayent sceu quelque gré : qu'au contraire, après avoir esté informés de mon intention, et avoir sur ce tenu divers conseils et assemblées en ceste ville, ils m'ont enfin fait remonstrer qu'ils ne pouvoient accepter le dict lieu de Gergeau comme leur estant (ce disent ils) par trop incommode, et un jour ou deux après ils m'ont fait dire qu'ils aimoient mieux avoir celuy de Grenoble. En cela, je recogneus aussy tost qu'ils avoient esté poussés par quelques uns mal affectionnés au bien de mon service et au repos de cest estat, abusant ainsy librement de mon authorité, car mes dicts sujects estant obligés d'accepter le lieu que je leur ordonne, j'avois desjà assés d'occasion d'estre malcontent du resfus qu'ils ont fait, l'espace de huit ou dix mois, du dict lieu de Grenoble, sans se porter à présent à faire difficulté d'accepter le dict lieu de Gergeau, et retourner à demander Grenoble, maintenant qu'ils sçavent que mon dict cousin le maréchal Desdiguières est en termes de venir de deçà et ne puis m'imaginer quel suject ils peuvent prendre de faire ce resfus,

car encores que le logement du dict lieu de Gergeau soit petit, néanmoins, il est assés ample et commode pour tenir la dicte assemblée comme elle y a jà esté par le passé, et est assis en lieu ou ceux qui seront deputtés de toutes les provinces de ce royaume s'y peuvent acheminer très commodément, et, d'ailleurs, la proximité du lieu leur aporteroit une grande facilité pour me pouvoir faire entendre promptement ce qui seroit de leurs remonstrances ou intérests, afin de ne perdre pas le long temps que l'on consomme ordinairement en allées et venues. Toutes ces considérations m'ont fait demeurer ferme à ne changer point le dict lieu de Gergeau, et encores que leurs députés généraux, ayent charge, comme ils disent, de ceux des provinces qui se retrouvent en ceste ville, ayent voulu faire difficulté d'accepter le brevet que je leur en ay fait expédier, lequel néanmoins je leur ay mis entre les mains pour l'envoyer où ils ont accoustumé; et veux croire que ceste leur action et procédure ne sera advouée ny aprouvée par les provinces et spécialement de mes bons serviteurs, lesquels ne se laisseront préoccuper de mauvais bruits ou des malicieuses inventions que l'on m'a adverty qu'aucuns factieux font desjà courir en divers endroits sur ce suject. Je vous escrits donc cecy afin que vous sçachiés au vray comme toute ceste affaire se passe, en informiés ceux que vous jugerés à propos et empeschiés ce que l'on voudroit dire au contraire, ou qui pourroit préjudicier à mon authorité et au repos et tranquilité publicque, et exortiés aussy ceux de mes dicts serviteurs que vous jugerés à propos d'y aporter chacun en leur particulier ce qui dépendra d'eux et de s'employer à ce que les uns et les autres se disposent de se conformer en cela à mes intentions et volontés, comme je désire pareillement que vous y travailliés de vostre part, empeschant de tout vostre pouvoir que soubs faux bruits ou faux raports mes dicts sujects de la dicte religion prétendue reformée n'entreprennent

d'aller à présent à Grenoble ou de choisir d'eux mesmes un autre lieu pour l'assemblée au préjudice de la teneur des édicts. A quoy, m'assurant que vous aporterés ce qui sera de vostre soing, vigillence et affection accoustumés à mon service, je ne vous en manderay davantage, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le xve jour d'apvril 1615. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

93. — 15 avril 1615. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay fait veoir au roy et à la royne voz lettres du xve du mois passé, par lesquelles vous représentez à Leurs Majestés ce qui s'est passé touchant la charge de monsieur le comte de la Rochefoucaut et les supliez de vous vouloir ouyr sur ce sujet, ce qu'elles feront tousjours volontiers et avec toute la faveur et bienveillance que vous en sçauriez espérer, et mesmes le dict conte m'a dit qu'il contribuera, tout ce qui dépendra de luy, pour vostre contentement, en ayant receu de vous autant qu'il en pourroit désirer en ceste occasion. De sorte que vous pouvez, quand vous le jugerez à propos, si vous avez quelque chose à remonstrer, le faire représenter à Leurs dites Majestés en leur conseil et elles m'ont commandé de vous en assurer. Mais, comme elles n'ont autre chose à vous mander pour ce regard et que le roy vous escrit amplement pour autre affaire, elles ne vous font point de responce et moy, je ne vous la feray plus longue, que pour vous prier de croire que je suis tous jours, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. Seaus.

De Paris, le 15e jour d'avril 1615.

---

94. — 1er mai 1615. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, je vous ay escrit, il n'y a pas long tems, sur un sujet qui à ceste heure est en meilleurs termes, grâces à Dieu, par les submissions que monseigneur le prince de Condé a rendues à Leurs Majestés, et maintenant je vous fais ceste lettre pour accompagner celle que le roy vous adresse sur l'occasion de l'issue des Estats généraux, à laquelle je n'adjousteray que mes recommandations à voz bonnes grâces comme estant, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. SEAUS.

De Paris, le premier jour de may 1615.

Vous verrez par la lettre du roy comme Sa Majesté a eu la vostre du 19e du mois passé et l'a eue bien agréable. Je n'ay rien à vous en mander davantage sur ce sujet.

---

95. — 15 mai 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur du Boisguérin, ayant toutte confiance et asseurance en l'affection de mon cousin le duc de Sully à mon service, j'ay voullu, s'en allant en mon païs de Poictou pour y faire sa charge, l'accompagner de ceste cy pour vous recommander de le reconnoistre de vostre part et luy rendre ce qui apartient à l'auctorité et dignité de sa dicte charge, selon qu'il est convenable pour le bien de mon dict service et le repos et tranquillité de la province. M'asseurant que en ce faisant vous recevrez pareillement de luy la faveur et assistance dont vous pourrez avoir besoing aux occasions qui s'en présenteront. Voulant doncq croire que vous satisferez en cela à ce qui est de mon intention, je ne vous feray plus longue lettre, que pour prier Dieu, Monsieur du Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, ce xve de may 1615. Louis. *Et plus bas* : Phelypeaux. *

---

96. — 18 juin 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je n'ay point escrit au sieur du Plessis ny à vous sur le sujet de la remise de Gergeau à Grenoble de l'assemblée générale de mes sujects faisant profession de la religion prétendue reformée, par ce que mon brevet ayant esté envoyé par tout, j'ay estimé que vous en seriez tous deux assés advertis; toutesfois, m'estant souvenu que je vous avois cy devant escrit ma volonté sur le premier changement, j'ay jugé à propos de vous faire maintenant ceste lettre affin que vous n'en soyez en doute sur ce second et comme elle n'est que pour ceste seule occasion, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit a Paris, le xviij^e jour de juin 1615. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

97. — 18 juin 1615. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, au commancement du mois passé le roy receut voz lettres du 27e du précedent; mais Sa Majesté n'avoit point de responce à y faire parce qu'elles n'estoyent que pour en servir aux sienes, et, maintenant, s'estant ressouvenue de ce qu'elle vous avoit mandé touchant l'assemblée de Gergeau, elle vous fait ceste dépesche sur ce qu'elle a esté remise derechef à Grenoble, affin que vous ne soyez en doute de sa volonté; encore qu'elle ne doute

---

* 3 juin 1615. — Lettre de commitimus accordée par le roi à M. de Boisguérin, pour faire porter devant la chambre des requêtes à Paris les affaires qu'il avait contre ses débiteurs. (Orig. parch.)

point que vous n'en ayez esté adverty. A quoy, j'adjousteray que l'on dit qu'en quelques endrois l'on assure des gens de guerre contre les desfences du roy, et que je croy que vos quartiers sont exempts de ce désordre, puisque vous ne nous en donnez point d'adviz. Je n'en ay point d'autre à vous donner de deçà, sinon que, grâces à Dieu, le roy et la royne sont en très bonne santé, se préparans à leur voyage[1] et à passer encores en vostre voisinage, où je souhaite que nous vous trouvions en aussy bonne disposition que nous vous avons laissé et que la vous désire tous jours, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. SEAUS.

De Paris, le XVIIIe jour de juin 1615.

---

98. — 23 juin 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, je n'ay jamais doubté de vostre affection envers moy, vous estimant trop courageux et trop homme de bien pour manquer à vos promesses, et à la parolle que vous m'avés donnée, de m'aimer véritablement. A quoy je vous conjure, et de faire estat asseuré de mon amitié et service dont vous tirerés des preuves lors que me voudrés emploier; dont attendant les occasions, je vous baiseray les mains, priant le Créateur qu'il vous conserve.

De Saint-Mexent ce 23 juin 161.[2]. C'est vostre plus fidelle amy à vous servir. LE DUC DE SULLY.

---

1. Louis XIII partait pour Bordeaux avec sa mère et sa sœur, dans le but d'y épouser l'infante d'Espagne, Anne d'Autriche; mais sa sœur ayant été prise de la petite vérole, la cour prolongea son séjour à Poitiers pendant un mois. Le roi, qui logeait d'abord avec Madame en l'hôtel de M. de Sainte-Soline, s'en alla chez M. de Brilhac de Nouzières, lieutenant criminel (Thibaudeau, *Histoire du Poitou*).

2. Le dernier chiffre de la date a disparu par suite d'une déchirure de la lettre; mais il n'y a pas lieu de douter qu'il ne faille lire 1615, Sully ayant, au mois de juin de cette année, fait un assez long séjour à Saint-Maixent.

99. — 6 juillet 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay veu, par vos lettres du XVIIIe du mois dernier, ce qui s'est passé en ma ville de Loudun touchant les Jésuistes qui y ont un prieuré [1], sur quoy j'estime que ce que vous y avés fait a esté à bonne intention, c'est pourquoy je ne le trouve mauvais. Mais je vous escrits celle cy pour vous advertir que vous les devés assister en la liberté qu'ils ont eue jusques à ceste heure d'y aller deux ou trois ensemble. Ce nombre ne pouvant donner nul ombrage à qui que ce soit, et que j'entends qu'ils en puissent user comme ils ont fait au passé, voulant qu'un chacun de mes sujects vive esgalement soubs la raigle de mes esdits, et je pourvoiray bien qu'il n'en sera pas abusé par ceux cy. Comme je m'assure que vous ferez que je seray obéy en cela et en toutes autres choses qui dépendront de vous, Monsieur de Boisguérin, que je prie Dieu avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris le VIe jour de juillet 1615. LOUIS. *Et plus bas* : POTIER.

---

100. — 6 juillet 1615. — Lettre de la reine-mère Marie de Médicis à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous verrez par la responce que le roy, monsieur mon fils, vous fait, qu'elle est sa volonté

---

1. La lettre de Boisguérin avait été motivée par un nouvel acte d'hostilité de sa part à l'égard des Jésuites, dont un titre des Archives de la Vienne (série D 125) nous a encore conservé le souvenir : — 20 juin 1615. Acte dressé par Charles Chauvet, lieutenant particulier, assesseur criminel au siège royal de Loudun, à la requête du P. Jean Sabatery, jésuite, de l'injonction faite à ce religieux par Marc-Antoine Marreau, écuyer, sieur de Boisguérin, gouverneur de Loudun, de sortir de la ville, sous prétexte qu'il était défendu à tous ceux de son ordre, par les édits et articles accordés à ceux de la religion prétendue réformée, de célébrer la messe et prê-

sur le sujet de vostre dépesche du XVIIIe du mois passé, et d'autant que je sçay que vous serez assez soigneux de la faire éxécuter, et que je n'ay rien à y adjouster davantage, je ne feray ceste lettre plus longue, que pour vous advertir que la guerre de Savoye est enfin pacifiée par l'entremise du roy, mon dit sieur et fils, en l'authorité de son nom, et prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le VIe jour de juillet 1615. MARIE. *Et plus bas* : POTIER.

101.— 6 juillet 1615.— Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous verrez par la responce que le roy et la royne vous font qu'elle est la volonté de Leurs Majestés sur le sujet de vostre dépesche, et comme la paix est faite en Biémont. A quoy je n'ay rien à adjouster, sinon que Leurs dites Majestés sont tousjours résolues à leur voyage et que, grâces à Dieu, elles sont en très bonne santé. Monsieur de Villeroy est allé de leur part vers monseigneur le prince de Condé et l'on attend le succez de son voyage pour veoir quel cours prendront les affaires. Je prie la divine bonté qu'il soit au bien public et au contentement de Leurs dites Majestés et qu'il vous donne, Monsieur, longue et heureuse vie.

De Paris le VIe jour de juillet 1615. Vostre plus affectionné serviteur. SEAUS.

---

cher en aucune des villes qui leur étaient données pour sûreté, ni d'y faire résidence pour quelque cause que ce fût, notamment à Loudun, l'une de ces villes, et des protestations faites par ledit P. Sabatery; signé : Charles Chauvet, assesseur susdit, E. Genebault, avocat du roi, L. Trincant, procureur du roi, Jean Sabateris, et Longuet, commis du greffe.

102. — 24 juillet 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, je commenceray ma lettre par vous prier de demeurer aussi ferme en l'affection que vous m'avés tant de fois promise et si solennellement jurée que la mienne vous sera fidellement gardée. Il ne fault pas que les premières fantaisies et immaginations, ayant la puissance avec lesquelles ils ont travaillé, escrivant vos lettres à M. de Rohan et à moy, cest une proptitude suportable, puisque le cœur est demeuré tel qu'il doit. Quand à la première affaire dont m'escrivés, les conseils s'en doibvent donner de bouche et non par lettres, les vostres n'estant assez particulières pour vous y pouvoir solidement conseiller : surtout ayez soing de la conservation de vostre place puisqu'il y va de la gloire de Dieu, de la conservation des églises, du service du roy, du repos de la province et de vostre honneur et bien particulier, auque[l] je suis aussi intéressé. Quand à la vente du Loudunois à celuy que mescrivés, cela n'est nullement croiable, d'aultant que pour y parvenir, estant domeine du roy, il fault un édit vérifié au Parlement, ce qui est à présent impossible, et s'il s'en faict, un chaqun sera receu à y mettre son denier et lors le mien sera des plus haults. Quand à la commission que Duçoudray a obtenue, si j'en avois veu la coppie, je vous en manderois mon advis, mais je n'estime pas que vostre fils ait subjet d'en estre en peine, encor que ceste action n'ait pas esté bien prudente ; aussi ne debvroit il point faire chose de conséquence sans vostre conseil. S'il eust eusé du mien il n'eust pas commis ceste faute en laquelle néantmoins il ne la fault pas habandonner faictes tous estat de mon affection à vostre service. Je vous baise les mains.

De Saint-Mexent, ce 24 juillet 1615. C'est vostre plus fidelle amy à vous servir. Le duc de Sully.

103. — 4 août 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, je vous remercie de la peine que avés prise pour l'affaire dont je vous avois escrit. Celuy quy y a intérest avec moy, et qui l'entend mieux que je ne le vous saurois escrire, n'est pas à présent en ce lieu, il y sera dans deux jours et aussi tost je vous l'envoieray avec charge d'en passer par vostre advis et vous establir arbitre de tous les diférends, tant pour le regard de Regnier et Linacier que pour la dame des Cloudis, à laquelle je serois bien marri de desnier ce qui sera de raison. Pour vostre particulier, je seray incessamment tel que je le vous ay promis et ny trouverés jamais variation ny changement. Sur ceste vérité, je vous baise les mains et prie Dieu qu'il vous conserve.

De Saint-Mexent, ce 4 d'aoust 1615. C'est vostre plus fidelle amy à vous servir. Le duc de Sully.

---

104. — 30 juillet 1615. — Lettre du roi à M. de Boisguérin [1].

Monsieur de Boisguérin, estant prest de partir pour faire mon voyage de Guienne, et ayant à pourveoir à ce que pendant mon esloignement il n'arrive aucun mouvement qui puisse troubler et altérer le repos de mes bons subjects, mesmes sur l'occasion du reffus que mon cousin le prince de Condé, assisté de mes cousins les ducs de Longueville, de Mayenne, conte de Saint Pol, et maréchal de Bouillon, m'a faict de m'accompagner au dit voyage, ce qui ne peult que me mettre en deffiance de leurs intentions, j'ay advisé qu'il estoit bien à propos de faire prendre soigneusement

1. L'original de cette lettre, aujourd'hui perdu, a été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest, dans la séance du 6 juin 1844.

garde à la seureté et conservation de toutes mes villes et places et que les dits princes, seigneurs, ny autres s'advouans d'eux, n'y entrent sans lettre ou passeport de moy en sorte que les habitans et ceux qui y ont charge de ma part y demeurent tousjours les plus forts et qu'il ne s'y face aucunes pratiques et menées pour y susciter du trouble et mouvement ny faire aucune entreprise préjudiciable à mon autorité et service et au repos et tranquillité publique, désirant pour cet effet que chacune des dites villes face faire désormais garde aux portes d'icelles, avec tel ordre et modération néanmoins qu'elles ne prennent ombrage ny alarme les unes des autres et que les habitans continuent à vivre ensemblement avec toute amityé et concorde soubs l'observation de mes édicts. C'est ce qui me faict vous escripre affin que vous donniez ordre que ceste mienne intention soit suivye en la ville où vous commandez et apportiez au surplus ce qui sera de vostre soing et vigillance pour la seureté et conservation d'icelle et pour maintenir les dicts habitans en l'entière obéissance et fidellité qu'ils me doibvent, suivant la charge que vous y avez et qu'il est de vostre debvoir. A quoy m'asseurant que vous ne manquerez pas de satisfaire je prieray Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris, ce xxxe jour de juillet 1615. Louis. *Et plus bas* : Phelypeaux.

---

105. — 17 août 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ayant différé de partir jusques à ceste heure je vous veus encores advertir de mes volontez advant que de m'esloigner maintenant que j'en suis aux termes. Sçachez donc, que comme les mesmes occasions pour lesquelles je vous ay faict les commandemens que vous avez cy devant receuz continuent de plus en plus,

je désire aussy que vous les observiez et faciez observer par les habitans de ma ville de Loudun le plus exactement que vous pourrez : et d'aultant que je vous envoye ouverte la lettre que je leur escris sur ce subject et que vous y verrez tout ce que je vous pourrois mander par celle cy, je n'y en feray redite. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit de Paris le xvij^e jour d'aoust 1615. Louis. *Et plus bas :* Potier.

---

106. — 23 août 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous ne debvés doubter que je ne sois le plus affectionné de vos amis et qu'en ceste qualité vous n'obteniés tout ce qu'en scauriés désirer, comme je n'eusses pas failly de vous envoier la sauvegarde dont vostre lettre faict mention, mais la maison et ses apartenances sont si mal spécifiées qu'il a esté impossible de la bien dresser. Je vous prie donc en faire dresser une telle que la voudrés et je la signeray ou bien m'envoier un mémoire bien ample pour cest effect et je la feray expédier aussi tost. Au surplus, ma femme m'a dit que luy aviés donné parolle de consentir à l'accord de vostre fils de la Croix et du sieur Hillaire, mais qu'il falloit faire intervenir mon auctorité de gouverneur pour y faire condescendre vostre dit fils lequel par nulle autre voie ne s'y disposeroit. Suivant donc ceste ouverture je lui en escris une lettre que vous verrés et puis luy ferés bailler et selon vos responces je manderay aussi tost le dit sieur Hillaire. J'ay esté un petit voiage en Xaintonge visiter quelques uns de mes amis, auquel temps j'ay receu une despesche du Roy par un courier exprès parti le mesme jour que leurs magestés deslogèrent de Paris et allèrent coucher à Chastres sous Montlehéry pour commencer leur voiage. Vous verrés par les lettres du Roy dont je vous

envoie coppie en quel estat estoient lors les affaires et quelles sont ses voluntés et les commendements qu'il me faict de les départir aux principaux de ceste province. En ceste qualité je vous adresse la présente et vous prie de tenir la mains que les intentions du Roy soient exécutées (à quoy vostre exemple servira grandement pour y convier les autres), donner advis à vos voisins et amis de tout ce que dessus et me tenir adverti des choses qui se passeront en vos quartiers au préjudice du service du Roy et du bien de l'estat, me conservant fidellement l'amitié que m'avés promise, laquelle m'oblige de vous dire comme le lieutenant de vostre ville c'est venu plaindre à moy de quelques exés que vos enfans luy ont faict et me prier de trouver bon qu'il en fist sa plainte au Roy. Il me semble que feriés bien d'accommoder ceste affaire la pour estoufer toutes criries. Je ne vous mande point de nouvelles des affaires du monde pour ce que je n'en ay point receu de bien asseurées depuis le dix-septiesme et celles la vous seroient desjà vieilles. Attendant vostre responce sur les choses cy dessus je vous baiseray les mains.

De Saint-Mexent, ce 23 de aoust 1615. C'est vostre plus humble à vous faire service. Le duc de Sully.

Je vous prie tenir la main qu'il ne se fasse nulle levée de gens de guerre afin que cela ne desnue vos quartiers de soldatz et que les puissions avoir pour servir le Roy et l'estat soubs nous et non soubs autres et commencés à leur en faire parler afin que cela les retiene.

---

107. — 15 octobre 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre par le sieur de la Croix vostre filz, ouy sa créance et faict responce à ses propositions. De quoy il est sy bien instruit que je ne m'estendray davantage sur ce subjet et me contenteray seullement de

vous prier et conjurer de me continuer tousjours l'amitié que vous m'avez promise, et faire tel estat de mon affection que les tesmoignages passez, les asseurances présentes que je vous en donne, et l'estime que je fais de vostre vertu, vous y obligent. Sur ce je vous baise les mains, et prie le Créateur qu'il vous conserve.

De Fontenay, ce xv octobre 1615. C'est vostre plus affectionné amy à vous faire service. SULLY.

---

108. — 2 novembre 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, le temps que je vous avois désigné dernièrement qu'estiez icy, estant maintenant arrivé, je vous ay voullu faire ce mot, affin qu'aussy tost que l'aurez receu, vous envoyez icy quelqu'un en qui vous ayez fiance, sy vous mesmes ne voullez prendre la peyne d'y venir, affin que je fasse délivrer l'argent qu'il faudra pour vos cappitaines et soldats, car c'est chose à quoy je désire pourvoir. Et, en vous attendant, ou quelqu'un de vostre part, je ne vous feray celle cy plus longue, sinon pour vous asseurer que vous n'avez jamais un meilleur amy que moy, ny qui vous estime et serve comme je feray aux occasions qui s'en présenteront. Sur cette vérité je vous baise les mains, et prie le Créateur qu'il vous conserve.

De Fontenay, ce IIe novembre 1615. Vostre plus affectionné à vous faire service. SULLY.

---

109. — 6 novembre 1615. — Commission en blanc du duc de Sully pour lever une compagnie de cent hommes de pied (Orig., pap. [1], scellé aux armes de Sully).

Maximilian de Béthune, duc de Sully, pair, grand ministre de l'artillerie et grand voyer de France, capitaine

---

1. Il y en a deux exemplaires.

d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roy, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté en son pays du haut et bas Poitou et Chastelleraudois et Lodunois au sieur de. . . . . salut. Sur les avis qu'il a pleu au roy nous donné, qu'il estoit nécessaire pour le bien de son service de lever en cette province plusieurs troupes de cavallerie et d'infanterie dont il nous envoyeroit l'estat au premier jour et ne doubtant nullement que les dites commissions ne soyent à nous adroissées comme estant gouverneur de la province pour faire la distribution d'icelles, y donner nostre attache et consentement, ainsy qu'il est accoustumé. Or affin que les volontez de sa majesté soyent plus promptement éxécutées, lorsqu'il luy plaira nous honorer de ses commendemens et empescher que diverses sortes de personnes qui lèvent des gens de guerre sans son authorité ny nostre consentement ne retiennent tous les soldatz et ne privent sa majesté du fruict des levées qu'elle entend estre faictes; nous avons estimé à propos pour éviter tous inconvenians de retenir, lever et enroller tous les soldatz qui désirent faire service à sa dicte majesté. A ces causes, bien informé de vos sens, loyauté, prudhommie, diligence et expérience au fait des armes, vous avons commis et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes pour assembler jusques au nombre de cent hommes de pied comme capitaine d'une des compagnies du régiment du sieur de. . . , esquels soyent bons et aguerris soldatz, les faisant vivre avecq police et discipline et le plus au soulagement du peuple que faire se pourra; nous donnant journellement avis de ce quy se passera et de la quantité de soldatz que vous aurez enrollés soubz vostre charge, affin de mettre ordre à leur logement, payement et département, comme chose du tout nécessaire pour le bien du service du roy, utilité et conservation de cete province. De quoy nous vous avons donné authorité, pouvoir et mandement en vertu

de celuy à nous donné par sa majesté comme gouverneur et son lieutenant général en Poictou. Mandant à tous officiers et autres qu'il appartiendra de vous assister et tenir main forte en l'éxécution des présentes, lesquelles nous avons signé de nostre main et en icelles fait apposer le scel de nos armes et contresigner par l'un de nos secrétayres.

A Fontenay, le sixiesme jour de novembre mil six cens quinze. Le duc de Sully. *Et plus bas* : Par commandement de mon dit seigneur. Nicolas.

---

110. — 7 novembre 1615. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay faict délivrer au sieur de La Croix, vostre filz, la somme de cinq mille cent livres pour les vous mettre entre mains affin de mettre sus pied et amener à Saint-Maixant, dans le xxe du présent mois, une compagnie de chevaux légers composée de cinquante maistres bien montez et armez et six compagnies de gens de pied de cent hommes chacune desquelles le tiers sera armé. Il vous porte les commissions nécessaires pour cet effet et aussy pour mettre deux cens hommes en garnison dans la ville et chasteau de Loudun. Je vous attendray à Saint-Maixant au temps susdit. N'y manquez donc pas, je vous prie, et de me continuer l'amitié que m'avez promise, faisant estat asseuré de la mienne en toutes sortes d'occasions. Vous baisant les mains, de Fontenay, ce vij^e^ novembre 1615. C'est vostre plus affectionné à vous faire service. Sully.

---

111. — 13 novembre 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je ne doute point que vous ne faciez bonne garde en mes ville et chasteau de Loudun,

maintenant que mon cousin le prince de Condé est passé avec ce qu'il a de troupes deçà la rivière de Loire, et, mesmes que le bruit court qu'il a desseing de tourner de vostre costé, ce que je ne pense pas qu'il entrepreigne et quand il le voudroit il luy seroit impossible car mon armée l'en empeschera tousjours estant entre luy et vous. Néanmoins, comme je voy que la pluspart des capitaines et gouverneurs de mes villes voisines de Loudun demandent sur ceste occasion quelques augmentations en leurs garnisons, et que je n'ay point de nouvelles de vous pour ce subject, je vous escris ceste lettre pour vous advertir de considérer si vous avez besoing de quelque chose, affin que vous me le faciez sçavoir et vous asseurer que je feray volontiers ce qui sera nécessaire pour la conservation de ma dicte place ; d'autant plus qu'estant entre vos mains je suis assuré que ce que j'y mettray sera bien employé. Au reste, je veux que vous sçachiéz que la Royne, ma femme, entra lundy dernier en mon royaume, de sorte qu'elle sera dans le xxe de ce mois en ceste ville, et j'en pourray partir environ le xxv, et partant je ne seray plus guères esloigné de vous, monsieur de Boisguérin, que je prie Dieu avoir en sa saincte garde.

Escrit à Bordeaux le xiij^e^ jour de novembre 1615. Louis.

Et plus bas : Potier.

---

112. — 13 novembre 1615. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous verrez par la lettre que le roy vous escrit comme Sa Majesté pense à vostre conservation sans que vous l'en faciez souvenir et pendant que vous ne songez qu'à la bien servir. C'est ainsy que le maistre et le serviteur doivent faire. Continuez donc de vostre costé et vous assurez que Sa Majesté a la volonté entière de le faire

par effect du sien et que je suis, Monsieur, votre plus affectionné serviteur. SEAUS.

De Bourdeaux, le xiij^e jour de novembre 1615.

---

113. — 17 novembre 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous aurez veu par les lettres que je vous ay escrites depuis peu de jours, comme je désirois avoir de vos nouvelles et sçavoir ce qui vous seroit nécessaire pour la conservation de mes ville et chasteau de Loudun; c'est pourquoy vous pouvez juger que je suis bien ayse de ce que vous m'en avez mandé par la vostre du vi^e de ce mois qui m'a esté rendue aujourd'huy par ce porteur et ne voulant différer davantage à y pourveoir je vous fais des ceste heure ceste responce par laquelle je vous ordonne de mettre cent hommes de guerre bien choisis en garnison dans le dict chasteau outre ceux qui y sont de tout temps entretenus et employés sur mon estat, vous asseurant que j'y fais aussy mettre ceux cy et donne ordre au payement d'iceux, avec lesquels vous vous pourrés conserver sans que vous ayez besoing de munition, car vous n'avez qu'à vous garder des surprises, veu que mon cousin le prince de Condé n'a assez de forces pour assiéger une place comme celle où vous estes, mesmement estant suivy de près, comme il est, de mon cousin le maréchal de Boisdauphin avec mon armée, qui ne manqueroit de vous secourir s'il vous voyoit attacqués ou en quelque danger, ou si vous luy faisiez sçavoir en avoir besoing, car il a ce commandement de moy qui d'ailleurs auray soing de vous selon que je verray le cours des affaires, ou si je conois que vous ayés affaire de plus grand nombre d'hommes ou de munitions assurez vous que j'y pourvoiray en sorte que vous n'en manquerés et verrés en quelle recommandation je vous ay

et les habitans de ma dicte ville de Loudun, lesquels cependant seront suffisant pour la garde d'icelle avec le bon ordre et l'assistance qu'ils recevront de vous en toutes occasions, ne manqués donc d'y avoir l'oeil et d'avertir mon dict cousin le maréchal de Boisdauphin et moy mesmes de ce qui le méritera. De quoy me reposant sur vous, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Bordeaux le xvij^e jour de novembre 1615. Louis.

Au dos : Receue le mardi xxiiij^e de novembre l'an mil six cens quinze par les mains de Mr Louis Corbeau, syndic de la ville de Lodun, sur les trois heures après midi.

---

114. — 17 novembre 1615. — Lettre du maréchal de Boisdauphin à M. de Boisguérin.

Monsieur, estant aproché comme je suis de vous avec l'armée du roy, j'ay creu vous en donner advis et de faict j'ay dépesché le sieur Darmaignac exprès, lequel vous dira de bouche ce que j'estime que vous sachiez estre nécessaire pour le service du roy. Vous le croirez donc de ce qu'il vous dira de ma part, qui m'empeschera de vous faire ceste cy plus longue, sinon pour vous assurer que je suis, Monsieur, vostre plus affectionné à vous servir. De Laval.

Du camp de Ste More, ce xvij^e novembre 1615.

---

115. — 20 novembre 1615. — Lettre de Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault, à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ey repsu celle qu'il vous a plu m'escrire et me resantz fort obligée de la gratiffication que me faittes par ycelle de l'exemption de nos subjectz en ce qui est de

réparations de vostre ville. Je vous en envoye la liste suyvant ce que me mandés, vous supplyent croyre que je tascheré de reconoistre cette faveur en touttes ocazions ou jauré moyen de vous servir. Et priré Dieu, en attendant, qu'il vous conserve en une ausy grande prospérité que la vous dézire, Monsieur, vostre humble et obligée vous servir en nostre Seigneur. Loyse de Bourbon, abbesse de Fontevraud.

A Fontevraud, ce 20 novembre 1615.

---

116. — 21 novembre 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, la royne, ma femme, estant heureusement arrivée ce soir en ceste ville je vous escrits ceste lettre pour vous en advertir et vous rendre participant du contentement que j'en ay et aussy vous asseurer que désormais j'advanceray mon retour le plus qu'il me sera possible après toutesfoys que j'auray donné ordre aux affaires de ceste province, car je ne la veulx laisser sans avoir pourveu à la seureté et au repos d'icelle, en sorte que quand j'en seray party elle se conserve en mesme estat et que ceulx qui la voudroient troubler n'y puissent rien entreprendre. En mesme temps j'espère d'employer mes forces qui ne seront pas moindres de vingt mil hommes de pied et quatre mil chevaulx en comptant ce qui est en mon armée conduicte par mon cousin le mareschal de Boisdauphin, laquelle est à présent ès environs de ma ville de Poictiers, à ranger en l'obéissance qui m'est deue ceulx qui s'en sont départis et en restablissant mon aucthorité remettre le repos et la seureté publique par tout mon royaume. Ce quoy j'espère que Dieu, protecteur des roys et de la justice, me fera la grâce avec l'assistance de mes bons et fidelles subjects. Cependant continuez de me bien servir en tout ce qui est

de vostre charge et vous asseurez de ma bonne volonté envers vous, Monsieur de Boisguérin, que je prie Dieu avoir en sa saincte garde.

Escript à Bourdeaux le xxie jour de novembre 1615. Louis. *Et plus bas* : Potier.

Au dos : Receue par la voye de Poictiers le vendredi xxvij^e jour de novembre l'an mil six cens quinze.

---

117. — 21 novembre 1615. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, le roy vous escrivant pour vous avertir de l'arrivée de la royne en ceste ville, j'ay pensé par mesme moyen vous envoyer une déclaration qui a esté faicte en faveur de ceux de la religion prétendue reformée qui demeureront en leur devoir, a cause qu'il est bon que vous la voyez et puissiez faire veoir dès ceste heure et qu'elle ne sera pas si tost publiée de la part du parlement de Paris à qui l'on en a fait l'adresse, mesmement en vos quartiers qui en sont esloignéz. Vous l'aurez donc en ce pacquet et la monstrerez à ceux que vous jugerez à propoz. Et je n'y adjousteray rien davantage, vous ayant escrit depuis peu de tems par l'habitant de Loudun que vous nous aviez envoyé. Je prie Dieu qu'il vous conserve et demeure tousjours, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. Seaus.

De Bourdeaux, le xxj^e jour de novembre 1615.

---

118. — 16 décembre 1615. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je vous ay cy devant adverty de la résolution que j'avais prinse de m'en retourner aussy tost que j'aurois donné ordre aux affaires de ceste pro-

vince, et maintenant que j'y ay pourveu selon que mon service et le bien d'icelle requéroient, je faictz estat de partir demain au matin de ceste ville et aller passer à Lybourne et de là à Angoulesme, d'où je vous pourray encore faire sçavoir de mes nouvelles, et cependant je vous ay voulu escrire ceste lettre pour vous donner advis de mon acheminement. A quoy je n'adjousteray rien davantage sinon que mon cousin le duc de Guise est avec mon armée entre le chemin que je tiendrai et celle de mon cousin le prince de Condé qui n'a point passé plus avant en çà depuis quelle est venue à Taillebourg comme je vous ay mandé; aussy à elle désormais plus d'occasions de reculer que de s'advancer par ce que la mienne est beaucoup plus forte et l'ira chercher où elle est. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Bordeaux le xvj^e jour de décembre 1615. Louis.
Et plus bas : Potier.

---

119. — 6 janvier 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je vous ay escript de ma ville de Bourdeaux au mesme temps que j'en suis party pour vous en donner advis, et depuis encores de Lybourne et de la Rochefoucault pour vous tenir adverty de mon acheminement. Maintenant je vous fais ceste autre dépesche pour vous asseurer que grâces à Dieu je suis arrivé ce soir en bonne santé en ceste ville comme aussy la royne, ma mère, et la royne, ma femme. Et qu'après y avoir séjourné quelques jours, je poursuivray mon chemin droict à Tours, dont je vous feray encores sçavoir de mes nouvelles. Cependant comme je ne vous escritz ceste lettre pour autre subject, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escript à Poictiers le vj^e jour de janvier 1616. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

120. — 21 janvier 1616. — Lettre du prince de Condé à M. de Boisguérin.

Monsieur le gouverneur, sur l'advis qui m'a esté donné par le sieur de Boisguérin, vostre fils, de l'estat des afaires de delà, j'ay estimé vous devoir escrire la présente pour vous dire en premier lieu touchant l'estat de vostre garnison qu'il n'a peu estre arresté pour les affaires qui nous sont survenues, mais attendant ce, je désire que vous teniez tant en la ville que chasteau de Loudun jusques à trois cens hommes de pied et cinquante chevaulx légers pour la conservation d'icelle, dont vous prendrez le payement sur les deniers de la recepte, faisant conserver le surplus jusques à ce qu'aultrement en ait esté ordonné. Vous promettant cependant de faire au plu-tost régler vostre estat suivant les mémoires qui m'en ont esté laissé et à vostre contentement désirant en touttes sortes vous faire paroistre ma bonne volonté. Au reste j'ay esté adverty que quelques ungs des habitans de la dite ville s'esmancipoient du respect et obéissance qu'ils vous doivent, sur quoy je leur escris mon intention affin qu'ils s'y conforment suivant ce qui a esté arresté entre messieurs de l'assemblée générale et moy. Vous sçaurez d'ailleurs comme vostre ville a esté choisie pour la conférence du traitté de paix, suivant les articles dont je vous envoie coppie, tellement qu'il faut donner ordre aux provisions nécessaires pour une sy grande assemblée comme je le mande à ceux de la ville, ausquels vous ferez bailler mes lettres. Et en attendant que j'aye ce bien de vous voir vous assurerez que personne n'est plus que moy, monsieur le gouverneur, vostre bien affectionné amy à vous servir. Henry de Bourbon.

Je vous prie communiquer les articles que je vous envoie à ces messieurs de Poitiers qui sont retirez à Loudun et aux habitans selon que l'estimerez à propos.

A Fontenay, ce xxj^e^ janvier 1616.

---

121. — 30 janvier 1616. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous apprendrez assez, par l'ordonnance que je vous envoye, quelle est l'intention du roy pour la suspention d'armes et autres actions militaires par tout son royaume. C'est pourquoy je me contenteray seulement de vous dire que sa majesté m'ayant commandé, par ses lettres expresses, de faire exactement observer sa volonté, et réparer touttes les contraventions que l'on y pouroit faire durant le temps limitté en l'estendue de mes gouvernemens, je suis résolu d'empescher aultant qu'il me sera possible qu'il n'y soit contrevenu en aucune façon que ce soit. Et partant, je vous prie, incontinent ceste dépesche receue, de faire publier et entretenir soigneusement le contenu en la dite ordonnance, affin que l'on en puisse tirer l'advantage que l'on en espère pour le repos et bien général de ce royaulme. A quoy, m'asseurant que vous satisferez en dilligence, je ne vous en diray davantage, sinon pour vous asseurer que je suis tousjours, Monsieur, vostre plus humble à vous servir. Sully.

De Fontenay, ce 30 janvier 1616.

---

122. — 31 janvier 1616. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, ce porteur s'en allant à Loudun pour affaires concernant le service de monsieur le prince et ayant désiré ceste lestre de moy affin qu'en ma considération vous lui donniez le secours nécessaire soit de gens de guerre ou

aultrement lorsqu'il vous le requerra, pour faciliter l'éxécution de sa commission, je n'ay pas estimé luy debvoir reffuser ceste faveur à cause de l'affection que je luy porte; c'est pourquoy, je vous prie de croire que je tiendray à plaisir, lorsque vous lui départirez vostre assistance selon vostre pouvoir et quand les occasions se présenteront. Et parce que j'espère vous aller veoir dans cinq ou six jours, je vous prie aussy de prendre le soing pour mon logement et de donner ordre de le faire accommoder le mieux que vous pourez, selon mon rang et ma quallité. Ce que me promettant de vostre amityé et vigillance, je finiray et demeureray tousjours, Monsieur, vostre plus affectionné à vous faire service. SULLY.

De Fontenay, ce dernier janvier 1616.

---

123. — 1er février 1616. — Lettre du prince de Condé à M. de Boisguérin.

Monsieur, envoiantà Loudun le sieur de Cothereaus, mon grand mareschal des logis, je luy ay donné commandement exprès de s'adresser à vous pour selon vostre bon advis pourvoir au logement de tant de princes et seigneurs de qualité qui se doivent trouver en l'assemblée. Outre lesquels beaucoup de députés et personnes notables s'y doivent rendre de tous les endroits du royaume; c'est pourquoy il est besoin et je vous en suplie d'y establir ung bon ordre, dont vous me donnerez advis par le dit sieur de Cothereaus en la ville de Touars où je seray dès le viij^e de ce mois. Vous sçavez d'ailleurs qu'il a esté arresté suivant nos articles avec M^rs les députés de Sa Majesté que je doibs avoir huit cens hommes pour la seureté de la dicte conférence, au logement desquels il est aussy besoin de pourvoir. J'envoie donc à cette fin le sieur du Mesnilet, maistre de camp et sergent de bataille en mon armée, pour

adviser avec vous de l'ordre et establissement qu'il faudra faire pour le logement des dicts gens de guerre et pour leurs gardes dont je vous supplie conférer ensemble affin qu'à nostre arrivée de delà il n'y ait point de désordre. Ce que me promettant de votre prudence et longue expérience je ne vous en diray autre chose que pour vous assurer que je suis et veux tousjours demeurer, Monsieur, vostre bien affectionné amy à vous servir. HENRY DE BOURBON.

A Fontenay, ce premier febvrier 1616.

---

124. — 1er février 1616. — Lettre du prince de Condé à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'envoye le sieur Guillemin, qui est à moy, pour faire la recette généralle des finances de Tours que j'ay transférée en vostre ville, affin de facilliter davantage le payement de vostre garnison. C'est pourquoy je vous prie de l'assister de vostre faveur et de l'authorité que vous avez en vostre gouvernement, affin que la levée des deniers ne puisse estre aulcunement retardée. Je vous verray dans cinq ou six jours, et vous assureray plus particulièrement que je suis, Monsieur, vostre très affectionné à vous servir. HENRY DE BOURBON.

De Fontenay, ce premier febvrier 1616.

---

125. — 1er février 1616. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, monsieur le Prince envoyant à Loudun son mareschal des logis et quelques mestres de camp pour adviser avecques vous aux logemens tant de la personne de mon dict sieur le Prince que des autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentilzhommes de leur suitte et des troupes qui y doivent séjourner pendant la

conférance, j'ay estimé vous debvoir escrire ceste lettre affin de vous prier comme je fais de travailler promptement aus dicts logemens et de donner l'ordre nécessaire à ce qu'il n'y ait poinct de confusion, comme aussi vous regarderez quelz bourgs, parroisses, villages, hameaux et mestairies seront les plus commodes ez environs de la dite ville pour loger la cavallerie et autres gens de guerre que mon dict sieur le Prince y doibt faire mettre, suivant qu'il a esté accordé par les articles. Vous ferez une carte avec un estat bien éxact que vous me baillerez mais que je sois arrivé à Loudun, qui sera le huictiesme de ce mois ; à quoy m'asseurant que vous satisferez selon vostre soing et affection acoustumée, je ne vous en diray davantage sinon pour vous protester que je suis, Monsieur, vostre plus humble à vous faire service. Le duc de Sully.

A Fontenay, ce premier febvrier 1616.

---

126. — 4 février 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay receu vos lettres du premier de ce mois et veu ce que vous me mandez du doubte où vous estes à l'occasion des gens de guerre, que j'ay accordé à mon cousin le prince de Condé, de metre dans ma ville de Loudun et aux environs pendant la conférance, mesmes la crainte que vous avez de ne me pouvoir respondre de la place sy vostre garnison n'est fortiffiée ; pour quoy je vous diray que le subject pour lequel j'ay permis à mon dict cousin de faire entrer les dicts gens de guerre en la dicte ville est tellement eslongné de soubson que je ne juge pas à propos de vous donner à present aulcune augmentation de garnison. Quant aux rapports que vous vous plaignez qui m'ont esté faicts contre vostre fidellité, n'ayez soing que de bien faire et vous asseurez que je vous tien-

dray comme j'ay tousjours faict pour antien serviteur du feu roy, mon père, et de l'affection duquel je faicts estat. Priant Dieu, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Tours le iiij^e jour de février 1616. Louis. *Et plus bas :* Potier.

---

127. — 2 mars 1616. — Lettres de sauvegarde accordées par le duc de Sully aux habitants de Loudun (Orig., pap., scellé aux armes de Sully).

De par le roy, monseigneur le prince et monseigneur le duc de Sully, pair, grand maistre de l'artillerie et grand voyer de France, capitaine, lieutenant de deux cens hommes d'armes, des ordonnances du roy, soubs le tiltre de la royne, gouverneur et lieutenant général, pour sa majesté en son païs de hault et bas Poictou, Chastelleraudois et Loudunois. Il est faict, très expresses inhibitions et deffenses a tous soldatz et gens de guerre et autres personnes de quelque qualité notoire et condition qu'ilz soient, de ne rompre, briser ny emporter aucuns huis, portes ou fenestres des maisons, jardins, closeries ou autres héritaiges des habitans de cette ville de Loudun et pareillement de rien oster ne arracher les eschalatz des vignes, coupper les seps et autres arbres, comme aussy de ne prendre de chacune chartée de fagotz qu'un fagot et de celles de buches une buche. Le tout à peyne de punition exemplaire. Ce qui sera publié aux endroictz accoustumez en cette ville et aux portes d'icelle où sont assis les corps de garde des dicts gens de guerre.

Faict à Loudun ce second jour de mars mil six cens seize. Le duc de Sully. *Et plus bas :* Par mon dit seigneur : Nicolas.

Le troisiesme jour de mars mil six cens seize Pierre Regnier, sergent roial et général en France, certiffie a tous

qu'il appartiendra, avoir leu et publyé la présente ordonnance par les caireffours, lieuz et endroitz de ceste ville et encore aux quatres portes et aux faulxbourgs de ceste dicte ville, assisté de Michel Huet, tambourd au régiment de Monsieur de Boisguérin, gouverneur de ceste dicte ville et chasteau du dict Lodun, au son du dict tambourd. Regnier, sergent roial.

---

128. — 4 mai 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, les affaires qui se traitoient à Loudun sont enfin terminées par ung accord, au moien duquel mes subjects peuvent doresnavant vivre en toutte seureté, paix, union et concorde les ungs avec les aultres sous le bénéfice de mes édicts, comme ils ont cy devant faict. De quoy je vous ay voulu advertir par ceste lettre et attendant que l'édict qui sera fait sur le traicté soit envoyé à mes cours de parlemens, affin que mes subjects commancent à jouir du bien et repos que je leur ai procuré, je désire que vous en informiez mes serviteurs et permetiez aux habitans de ma ville de Loudun de cesser la garde que je leur avois cy devant ordonnée. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Bloys le iiij^e jour de may 1616. Louis. *Et plus bas :* Potier.

Je vous mande de permectre aux habitans de ma ville de Loudun de cesser les gardes et les en advertis par mes dépesches, mais j'entend que ce soict seullement au cas que vous cognoissiez qu'il n'en soict plus de besoing, car si vous voiez encore quelque péril, ma volonté est que vous les continuiez jusques à ce que vous aiez aultre commandement de moy.

---

129. — 17 juin 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ayant comme vous sçavez cy devant pourveu mon cousin le comte de la Rochefoucault de ma lieutenance généralle au gouvernement de Loudunois, je luy ay permis d'en aller prendre possession, et m'asseure que vous estes maintenant si bien informé de ma vollonté et congnoissez que son establissement en ceste charge n'est à vostre préjudice, que vous n'y apporterez point de difficulté; ains le recongnoistrez et ferez recongnoistre par les habitans de ma ville de Loudun aux functions d'icelle, comme je le désire et le vous ordonne par ceste lettre, que j'ay voulu adjouster à ses provisions, affin que comme elle vous advertira particulièrement de mon intention, elle vous rende aussy plus soigneux de la suivre et accomplir en rendant et faisant rendre à mon dit cousin l'honneur et l'obéissance qui sont deubs à la dicte charge. A quoy me prometant que vous ne manquerez je prye Dieu, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Paris le xvij^e^ jour de juing 1616. Louis. *Et plus bas :* Potier.

---

130. — 7 juillet 1616. — Lettre du prince de Condé à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, sy j'eusse esté plustost adverty de ce que vous me mandez, j'aurois tasché d'y apporter quelqu'ordre, et néantmoings je ne voy pas que l'on eust peu empescher l'effet de ce que demande le sieur de la Rochefoucaut, tant pour ce que ses prédécesseurs jouissoient à mon advis de ce privilège, qu'aussy pour ce qu'on m'a dit que vous vous estes entièrement soubsmis au commandement expresse de sa Majesté, auquel vous ne pou-

vez ni ne devez résister. On aura peut estre esgard à vos remonstrances, et sy ainsy est vous verrez qu'on s'y comportera plus modestement, et vous mesme ferez tous jours beaucoup d'esquiver le plus que vous pourrez. Mais sy le commandement absolu arrive et qu'on s'opiniastre là dessus, je croy qu'il faudra obéir. Cela ne va pas sy loing que vous pourriez panser, et n'est pas d'une telle conséquance que l'affaire d'Armaignac dont on m'a adverty et qui m'a estonné. Je suis touttesfois fort contant de voir la bonne résolution que vous prenez de ne me mancquer de foy, et d'avoir sceu aussy la responce que vous luy avez faicte. Ce qui fait que je vous proteste de ne vous abandonner point en ceste affaire, et de vous porter contre le dit Armaignac et tous autres avec autant de passion que j'en ay jamais apporté à chose qui m'ait touché, comme vous dira plus particulièrement le sieur de la Croix vostre filz. Soyez donc certain de cela et vous souvenez tous jours de ce que vous m'asseurez comme je me souviendray de vous assister, aymer et choisir et tous les vostres, affin de vous tesmoigner que je suis, Monsieur de Boisguérin, vostre très affectionné à vous faire service. Henry de Bourbon.

De Bourges, ce 7e juillet 1616.

---

131. — 10 juillet 1616. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, pour responce à vostre lettre du quatriesme du présent mois, je vous diray que j'ay desjà envoyé à la court et escript sur le subjet d'icelle tout ce que me mandez, et davantage pour vostre interest et celluy de monsieur de Rohan, auquel et à vous c'est maintenant de suivre cette brisée et pourveoir à cette affaire, puis qu'elle vous regarde tous deux particullièrement. Vous asseurant qu'en cette occasion et en touttes autres où j'auray moyen de vous tesmoigner mon affection et service je m'y em-

ployeray d'aussy bon cœur que je vous prie me continuer l'amitié que m'avez promise car je la tiens infiniment chère. Sur cette vérité je vous baise les mains et prie le Créateur qu'il vous conserve.

De Sully, ce x^e^ juillet 1616. C'est, Monsieur, vostre plus affectionné amy à vous faire service. Le duc de Sully.

---

132. — 20 juillet 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, j'ay considéré vos lettres du IIIe de ce moys et ce que vous aviez donné charge au porteur de me faire entendre sur le subject du commandement que je vous ay faict de receveoir et recongnoistre mon cousin le comte de la Rochefoucault en la charge de mon lieutenant général au gouvernement de Loudunoys, mais comme ceste charge n'a esté comprise dans son pouvoir que par ce que les sieurs de Noirmoustier et de Rochefort en avoient esté pourveus auparavant luy, et que j'ay trouvé bon d'avoir en ma province de Loudunois ung lieutenant général au gouvernement outre le gouverneur, ainsy qu'en la plus grande partie des aultres de mon royaume, sans entendre ne vouloir qu'elle deppende du Poictou ny y soit jointe non plus que par le passé, veu mesme que je sçay qu'elle est d'autre département et généralité, ma volonté est, que le dict comte y soit recongneu, et que à ceste fin vous ayez à l'y receveoir ainsy que je le vous ay ordonné par mes précédentes, ausquelles m'asseurant que vous ne manquerez de vous conformer, je n'y adjousteray rien davantaige sinon que je prie Dieu, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le xxe jour de juillet 1616. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

133. — 23 juillet 1616. — Lettre de M. de Phelipeaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'auray tousjours à plaisir de vous servir en toutes occasions qui se présenteront. Je n'ay pas manqué de représenter à Leurs Majestés ce que nous avions recongneu de vostre affection à leur service pendant le séjour que nous avons faict à Loudun et m'asseure qu'aux occasions elles vous gratifieront bien volontiers et vous tesmoigneront le bon gré qu'elles vous en sçavent. Et en mon particulier je vous rendray tousjours tous les bons offices que vous pouvez désirer de moy. Quant à ce qui est de monsieur le conte de la Rochefoucault, n'estant question que d'ung tiltre honoraire, l'on estime pas que cela vous importe de beaucoup, ny que vous deviez faire difficulté de la recongnoistre, puis mesmes que c'est le désir et intention de Leurs Majestés. Je vous baise bien affectueusement les mains et demeure tousjours, Monsieur, vostre très affectionné serviteur. P. Phelipeaux.

A Paris, ce xxiij^e^ juillet 1616.

---

134. — 1er septembre 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, les advis que j'ay receuz de divers endroicts des factions et monopoles qui se faisoient en ceste ville et diverses entreprises et desseings que l'on projectoit sur ma propre personne et sur celle de la royne madame ma mère, m'ont contrainct à mon grand regret de me résoudre d'en faire arrester les autheurs, mais comme eux mesmes se sont sentis coulpables de ce crime ils se sont évadés et par ce que l'on m'avoit adverty qu'ils vouloient persuader mon cousin le prince de Condé de se joindre à eux en ces mauvaises intentions, j'ay esté con-

seillé de m'asseurer de sa personne comme j'ay fait l'ayant fait loger en une chambre de ce chasteau du Louvre sans pour ce que je veuille luy faire aucun mauvais traictement ; de quoy je vous ay voulu donner advis par ceste lettre et vous mander, outre ce que vous en dira de ma part le baron de la Croix d'avoir le soing que vous debvez qu'en mes ville et chasteau de Loudun chascun se tienne en devoir comme l'on est par deçà et que l'on ne s'esmeuve de ce qui s'est passé, donnant ordre que l'on y face bonne garde en sorte qu'il n'y puisse arriver aucun inconvénient préjudiciable à mon auctorité et service : dont je me repose du tout sur vous et prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le premier jour de septembre 1616. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

135. — 10 septembre 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, vous aurez sceu ce qui s'est passé à Chinon et pouvez juger comme pour conserver mon authorité et mettre le pays en repos je suis obligé de remettre ceste place en mon obéissance par la voye de la force puisque je ne le puis aultrement et pour cest effect la faire assiéger au plus tost par mon cousin le mareschal de Souvré que j'envoye exprez sur les lieux, et cependant je vous ay voulu escrire ceste lettre pour vous advertir de mon intention et vous convier à contribuer de vostre part tout ce qui dépendra de vous pour l'éxécution d'icelle. A quoy m'assurant que vous ne manquerez ny à me faire paroistre en toutes aultres choses la fidellité et obéissance que j'attends de vous, je veux aussy que vous soiez certain de ma bonne volonté et prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le xe jour de septembre 1616. Louis. *Et plus bas* : Potier. *

---

136. — 25 novembre 1617. — Brevet de la charge de conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi accordée par Louis XIII à M. de Boisguérin (Orig., parch., scellé).

De par le roy. Grand maistre de France, premier maistre de nostre hostel, maistres d'hostel ordinaires et vous, maistres et conseillers de nostre chambre aux deniers, salut. Savoir faisons qu'ayant esgard aux longs, fidelles et agréables services que le sieur de Boisguérin a cy devant renduz au feu roy nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, et à nous depuis nostre advénement à la couronne, et désirant iceux recongnoistre, à plain confiance de ses sens, suffisance, loyaulté, prudhomye, expérience, dilligence et fidellité : iceluy, pour ces causes, et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons ce jourd'huy retenu et retenons par ces présentes signées de nostre main en l'estat et charge de l'un de nos conseillers et maistres d'hostel ordinaires, pour doresnavant nous y servir, l'exercer, en jouyr et user par le dict sieur de Boisguérin aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, livraisons, hostelages, fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens accoustumez et au dict estat et charge appartenant tant qu'il nous plaira. Si voulons et vous mandons que du dict sieur de Boisguérin pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, vous, cette présente nostre retenue, enregistrez ou faictes enregistrer en registres, papiers et escritz de nostre dict hostel et chambre aux deniers, et du dict estat et charge ensemble des

---

* 19 septembre 1616. — Brevet d'une pension de 1,200 livres accordée par le roi à M. de la Croix, fils de M. de Boisguérin pour « luy donner occasion et moyen de bien et fidellement servir Sa Ma- « jesté aux occasions qui s'en offriront ». (Orig., parch., scellé.)

honneurs, auctres prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, livraisons, hostelages, fruictz, proffitz, revenus et esmolumens dessus dicts, le faictes, souffrez et laissez jouyr et user plainement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra en choses touchant et concernant la dicte charge. Mandons en oultre aux trésoriers généraulx de nostre maison, présens et avenir, chascun en l'année de son exercice, que les dicts gaiges et droictz, ils paient, baillent et délivrent comptant doresnavant par chascun an au dict sieur de Boisguérin aux termes et en la manière accoustumée en suyvant les estatz qui en seront par nous signez et arrestez. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Rouan soubz le scel de nostre secrétaire le xxve novembre l'an mil six cens dix sept. Louis. Par le roy : de Loménie.

En marge : Aujourd'huy vingt septiesme may mil six cens dix huit, le sieur de Boisguérin pourveu par le roy de l'estat et charge de conseiller et maistre d'hostel de sa majesté a fait et presté le serment de fidélité qu'il doibt à sa dicte majesté pour raisons de la dicte charge, ainsy qu'il est accoustumé, entre les mains de monseigneur le comte de Soissons, pair et grand maistre de France, moy son secrétaire présent. Bresson.

Au verso : Enregistré par moy conseiller du roy et controlleur général de sa maison, le quatriesme jour de juing mil six cens dix huict. Cognet. Paraphé *ne varietur*. Voysin de la Noiraye.

---

137. — 10 octobre 1616. — Lettre des maire, échevins, pairs, bourgeois et habitants de la ville de la Rochelle, à M. de Boisguérin.

Monsieur, l'opression en laquelle nous sommes par monsieur le duc Despernon qui a surpris Surgères, dépandant

de ce gouvernement, qui le fortiffie et se résoult de s'y establir, nous fait recourir à tous ceux qui nous sont portés d'affection et de bienveillance pour nous oposer à ce mauvais coumancemant, le faire réparer et empescher qu'il ne nous face davantage de nuisance. Ceste usurpation et entreprise est une vraye contravantion à nos ecdits de pacification. L'entretien desquels nous estant recommandable sur toutes choses pour nostre commune conservation, nous vous prions, Monsieur, qu'il vous plaise en occurrance sy légitime et nécessaire nous assister de toutes les forces et puissances que vous pourrés à l'exemple de monseigneur le duc de la Trémouille et aultres qui prévoyant l'importance de ceste action nous favorisent de tout leur pouvoir. Nous vous aurons, Monsieur, une extrême obligation et espérant de vous ce dont nous vous suplions nous tacherons de nous revancher en semblables occurrances qui vous regarderont et demeurerons tousjours, Monsieur, vos très humbles et très affectionnés serviteurs. Les maire, eschevins, pairs, bourgeois et habitans de la ville de la Rochelle.

A la Rochelle, ce 10e octobre 1616 [1].

---

138. — 25 novembre 1616. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay receu avec beaucoup de contentement les tesmoignages d'affection que vous me donnez par celle que m'a rendue ce porteur. Vous n'en départirez jamais à personne qui en face plus d'estat, ny estime davantage vostre mérite, lequel je recongnois de sy long temps que je serois marry, que aux occasions où je vous pourray servir, vous voulussiez mettre en oubly le désir que j'en ay ; car l'eslongnement de demeure, ny la longue absance ne m'em-

---

1. Cette lettre est scellée du grand sceau communal de la Rochelle.

peschera jamais de m'y porter avec la mesme affection que j'ay tousjours eue pour vous, et que je pourrois faire sy j'estois en Poitou. Prenez en je vous prie la créance, et me continuez la bienveillance que vous m'avez promise, car je la chériz infiniment. Sur cette vérité je vous baise les mains et d'aussy bon cœur que je suis, Monsieur, vostre plus humble amy à vous faire service. Le duc de Sully.

De Figeac, ce 25 novembre 1616.

---

139. — 16 décembre 1616. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, encores que vous n'ayez eu aulcun commandement de ma part pour faire cesser les gardes en mes ville et chasteau de Loudun que je vous ay cy devant ordonné d'y faire faire, j'ay jugé néantmoins à propos sur les occasions qui se présentent de vous mander, où elles y auroient esté discontinuées, que ma volonté est qu'elles y soient recommancées et s'y facent exactement comme auparavant et avec le soing qu'il n'y soit entreprins aucune chose au préjudice de mon auctorité, ny qui puisse vous empescher de m'y servir et obéir comme vous debvez. Et n'estant ceste lettre pour aultre effect et m'assurant que vous ne manquerez de satisfaire à ma dicte volonté, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le xvj^e^ jour de décembre 1616. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

140. — 20 janvier 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, après avoir usé d'un longue patience sur ce qui s'est passé depuis quelque temps en

ma province de Champaigne, les entreprises et désobéissances du duc de Nevers m'ont enfin contraint de venir aux remèdes qui sont esloignés de mon naturel, et de faire contre luy la déclaration dont je vous envoye coppie, laquelle ayant esté ces jours cy publiée et registrée en ma cour de parlement et par tous les bailliages et sénéchaussée de mon royaulme, mais encore en toutes mes villes par les maires et eschevins. A quoy désirant que vous teniez la main en ma ville de Loudun je vous ay voullu adresser la dépèche que je fais sur ce subject aux maire et eschevins d'icelle et y adjouster ce mot pour vous advertir de ma volonté affin que vous ayez soing qu'elle soit exécutée et que ung chascun soit bien informé de mes intentions, conformément à ce qui est porté par la dicte déclaration et disposé à contribuer ce qu'il pourra pour l'accomplissement d'icelle et à demeurer tousjours en la fidellité et obéissance qu'il me doibt. A quoy m'asseurant que vous n'obmettrez rien en la dilligence et affection que vous avez accoustumé d'apporter à ce qui concerne le bien de mon service et le repos de mes subjects, je m'en reposeray sur vous. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le xxe jour de janvier 1617. Louis. *Et plus bas* : Potier.

Au dos : Receue le 27 janvier 1617.

---

141. — 5 février 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, envoyant le sieur de Villette en Poictou et autres lieux pour occasions importans mon service et principallement pour y visiter de ma part aucuns de mes particuliers serviteurs et vous tenant de ce nombre, je vous ay voulu escrire ceste lettre par luy pour vous exhorter de vous employer sur ces occurences

à ce qu'il ne s'entreprenne aucune chose où vous estes au préjudice de mon dict service, et si vous sçavez qu'il s'y fait quelques factions, praticques et menées contraires à l'obéissance qui m'est deue, vous en informerez bien particullièrement le dict le sieur de Villette pour me le raporter à son retour. Vous asseurant que comme j'ay beaucoup de contentement et de satisffaction de vos services j'ay aussy bonne volonté de les reconnoistre quand les occasions s'en offriront, ainsy que j'ay donné charge au dict sieur de Villette de vous dire encores de ma part. Sur lequel m'en remettant, je prie Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris ce v^e de febvrier 1617. Louis. *Et plus bas :* Phelypeaux.

---

142. — 10 avril 1617. — Lettre de M. de Sceaux à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay esté très aise de veoir par vostre lettre du mois passé ce que je me suis tousjours promis de vostre fidellité et affection au service du roy. Je l'ay fait entendre à Sa Majesté et à la royne sa mère, qui y adjousteront plutost foy qu'à aucune calomnie qui puisse estre mise en avant contre vous, pourveu que vostre conduicte et vos actions y respondent, comme je m'assure qu'elles feront tousjours. Je contribueray aussy ce qui dépendra de moy pour vostre contentement et pour faire que vos enffans soient emploiez au service de Sa Majesté, eux s'en rendant dignes de leur part, comme je ne doute point qu'ils ne facent. C'est la responce que j'avois à vous faire, à laquelle je n'adjousteray que mes humbles recommandations à vos bonnes grâces, comme estant, Monsieur, vostre plus affectionné serviteur. Seaus.

De Paris, le xe avril 1617.

143. — 27 avril 1617. — Lettre de M. de Champigny, intendant du Poitou, à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay receu par monsieur le procureur du roy celles qu'il vous a pleu de m'escrire que j'attendois déjà quelque temps et en rendray le tesmoignage que je doibs pour vous en procurer contentement particulier. Mais les affaires pressent si fort à présent sur l'occurence très importante de la mort du mareschal d'Ancre que je me contenteray à présent de vous adresser les lettres particulières que le roy vous escrit avec un mémoire de quelques particularitez remarquables en cette action, sans y mesler autres affaires, sinon pour vous asseurer que le roy ayant donné ce salutaire essay de sa prudence et bonté, qui vault bien un grand chef-d'œuvre, nous devons tous demeurer asseurez de servir un bon maistre qui voudra estre obéy et sera jugé capable des mérites de ses serviteurs, et ne croy pas qu'il se treuve plus courage françois qui referat quelque trait de félonnie. Ceux qui se portent comme vous, Monsieur, avec toute sorte d'affection à ce service en auront double contentement et ne perdront jamais rien de leurs bonnes espérances. C'est ce que je vous puis dire à présent, attendant que nous ayons avec quelque commodité les instructions de la cour sur les événemens particuliers, demeurant, Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur. CHAMPIGNY [1].

Poitiers, ce 27 avril 1617.

---

144. — 8 mai 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, les gardes que j'ay cy devant commandé aux habitans de ma ville de Loudun de faire

1. Jean Bochard de Champigny, intendant du Poitou.

n'estant plus nécessaires, puis qu'il a pleu à Dieu me faire ceste grâce de restablir la paix en mon royaume, et voulant faire jouir mes subjects du bien et repos que je leur ay procuré, je mande aus dicts habitans qu'ils ayent à cesser les dites gardes et vous en ay aussy voulu advertir par celle cy, afin que sachant que c'est ma volonté vous teniez la main à la faire observer. Dont me reposant sur vous, je prie Dieu, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit au bois de Vincenes le viij^e^ jour de may 1617. Louis. *Et plus bas :* Potier.

Au dos : Receue le xiiij^e^ may 1617 pour faire cesser les gardes en la ville.

---

145. — 27 septembre 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, envoyant le sieur de Montelon, conseiller en mon conseil d'estat, en ma ville de Poictiers pour y tenir la charge d'intendant de la justice que cy devant tenoit le sieur de Champigny [1], et estant le dict sieur de Montelon personnage auquel j'ay toutte confiance, je vous ay bien voulu faire ceste lettre, qu'il vous fera rendre de ma part, pour vous dire que je désire que vous teniez avec luy toutte bonne intelligence et correspondance pour tous les affaires qui surviendront de delà, concernant le bien de mon service et le repos de mes subjetz de la dicte province, recevant ses advis et conseils sur les occasions et occurences qui se présenteront au lieu où vous estes, ainsy que je luy ay recommandé de vous les départir. Et m'asseurant que vous apporterez tousjours ce qui dépendra de vous pour la conservation de la dicte province et le bien de mon dict service, je ne

---

1. François de Montholon, nommé intendant par lettres du 2 septembre 1617.

vous en feray celle cy plus longue. Priant Dieu, Monsieur de Boisguérin, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit à Paris ce xxviie de septembre 1617. Louis. *Et plus bas* : Phelypeaux.

---

146. — 2 octobre 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, depuis vostre départ de cette ville j'ay esté informé par mon cousin le duc de Rohan et le sieur comte de la Rochefoucault ce qui restoit à achever entre vous et Armagnac pour terminer et exécuter le traité commencé entre vous deux de la cappitainerie et gouvernement de la ville et chasteau de Lodun. Et d'aultant que ce jourd'huy en vostre nom le dit duc de Rohan a conclu et accepté les offres qui luy ont esté présentées, et que pour vous gratisfier je vous ay accordé une retenue de mestre d'hostel ordinaire de ma maison, je vous envoye ce mien vallet de pied exprès pour vous en advertir et vous mander qu'au plus tost et sans délay vous ayez à vous acheminer de deçà, estant porteur de vostre démission et de vostre filz aisné de la dite charge de cappitaine et gouverneur de Lodun. Et pour ce que je m'asseure que vous satisferez à ce que l'on a promis de vostre part et à ma volonté, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu vous avoir, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le ij^e jour d'octobre 1617. Louis. *Et plus bas* : de Loménie.

---

147. — 4 octobre 1617. — Lettre du duc de Rohan à M. de Boisguérin.

Monsieur, le roy ayant appris vostre prompt partement, il l'a pris en très mauvaise part et a esté sur le point de vous envoyer un exempt des gardes pour vous faire

commandement de revenir; je luy ay fait entendre comme avant partir vous m'aviez veu et m'aviés donné parole de retourner au premier commandement de Sa Majesté, mays que vous aviez jugé vostre voiage nécessaire pour son service, et mesme pour la conservation de Loudun; sur quoy estant demeuré satisfait, il a désiré que le différent d'entre vous et monsieur d'Armagnac fust jugé en son conseil, ce que voyant vous estre préjudiciable, j'ay creu vous en devoir sortir par une voye amiable avec la conservation des bonnes grâces du roy, sur l'asseurance que vous m'avez donnée de tenir absolument ce que je promettrois pour vous : donc nous estans assemblés chez monsieur de Loménye où monsieur le comte de la Rochefoucault estoit et qui s'est monstré de vos amys, j'ay veu vostre traitté et vos prétentions qui montent à soissante huict mil cinq cens livres (car d'acheter vos pensions c'est à quoy on n'a voulu entendre). Nous avons fait une cotte mal taillée et avons condamné le dict sieur d'Armagnac de vous donner soixante mil livres et trois mil livres à madame de Boisguérin; de plus Sa Majesté m'a accordé un estat de maistre d'hostel pour vous affin de vous tesmoigner que vous demeurez en sa bonne grâce; oultre cela il vous demeure vostre pension sur le petit estat qui est très bonne, celle de cinq cens escus pour vostre fils ayné et celle que monsieur le comte de la Rochefoucault a fait obtenir de quatre cens escus pour un de vos autres enfans. C'est maintenant à vous à juger sy vous viendrez icy pour accomplir le dit traitté ou bien sy vous envoyerez vostre démission par quelque homme instruit pour finir de tout point le dit affaire et mettre vous et vostre famille à son ayse et en repos. Car je ne me puis persuader qu'ayant donné au roy ma parole pour vous, sur celle que vous m'avez donnée, vous voulussiez me desdire, surtout en un traitté sy advantageux que celuy là et duquel sy vous ne l'acceptez vous n'en sortirez jamays sy bien ny avec tant de contentement.

Sa Majesté vous en escrit et vous envoye un de ses vallets de pied tout exprès. Je ne m'amuseray davantage à vous vouloir persuader, vous avez trop de jugement pour vouloir perdre les bonnes grâces du roy, l'amitié de vos plus asseurés amys, pour en me dédisant rompre un marché qui vous est très advantageux ; s'il se présente d'autre occasion pour vous servir je m'y employeray très librement, désirant que vous reccognoissiez en toutes choses que je suis sur tout autre, Monsieur, vostre bien humble à vous faire service. Henry de Rohan.

De Paris, ce 4e d'octobre 1617.

---

148. — 10 octobre 1617. — Lettre de M. de la Rochefoucault à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous aprendrés par la lettre que vous escrit monsieur de Rohan le bon office qu'il vous a rendu que vous devés tenir pour un des meilleurs que vous ayés receu en vostre vie, car il a apaisé le roy des mescontentement qu'il avoit de vostre départ et luy a fait changer la résolution qu'il avoit prise de vous le tesmoigner, en la volonté de vous gratifier d'une honorable condition en sa maison et d'une pention de cinq cents escus et de celle que j'ay desjà obtenue pour vostre second fils, à la charge que vous effectuerés ce que mon dit sieur de Rohan luy a promis pour vous. A quoy je m'assure que vous ne manquerés pas, car outre les raisons que nous vous avons dittes icy, il y en a encores de plus deux ou trois quy vous y doivent convier, lesquelles vous pouvés assés juger sans que je vous les die et quy sont sy fortes que désormais le repos de vous et de vostre famille est en vos mains. Vous estes trop saige pour tirer ceste affaire en plus grande longueur, qui d'un costé ne vous peut aporter que mille et mille desplaisirs certains et de l'autre une utilité assurée

et une satisfaction en vous mesme d'avoir fait ce que vous devés; donnés encores ceste liberté de vous dire mon avis àl'affection que j'ay pour vous et pour vos enfans et vous assurés que je vous donne tel que je le prendré pour moy quy suis véritablement, Monsieur, vostre très affectionné à vous faire service. La Rochefoucaut.

A Paris ce x^e^ octobre 1617.

---

149. — 6 novembre 1617. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, comme j'ay grand suject de me louer de vostre proceddé, aultant en ay-je de me plaindre de celuy de vostre filz qui en ne satisfaisant à vostre volonté désobéist à mes commandemens. Cette seule considération seroit suffisante, quand il n'y en auroit de plus preignantes qui vous sont assez congnues et particullièrement la légèreté et le peu de respect qu'il vous a porté par le passé, de me faire désirer que Armagnac feust estably cappitaine et gouverneur de mes ville et chasteau de Lodun. Oultre les raisons susdictes je my trouve encores convié pour avoir agréé qu'il traitast des susdictes charges avecq vous et avoir trouvé bon que mon cousin le duc de Rohan s'en entremist en vostre faveur pour faciliter ung accommodement. L'affaire s'est conclue tellement à vostre advantage qu'il n'y a personne qui n'advoue et ne recongnoisse que j'ay eu envye de vous faire paroistre en icelluy ma bonne volonté, et en y adjoustant une retenue de mestre d'hostel ordinaire de ma maison pour récompense de vos services, et pour tesmoignage de la satisfaction que j'avois que vous vous démissiez de vostre susdicte charge pour ne pouvoir prendre confiance en vostre filz. Maintenant qu'il persévère en son opiniastreté et vous en vostre debvoir et voulant parachever le tout, j'ay estimé, pour

vous donner contentement et le recevoir tel que je me le prometz, de vous escrire cette cy affin de vous tenir adverty de ce que je désire, après vous avoir mandé comme je vous loue et estime pour voulloir tenir ferme et accomplir ce que vous avez promis. Qu'au plustost et sans délay et par le présent porteur vous ayez à m'envoyer vostre démission sur laquelle j'ordonneray ce que je verray bon estre, et feray en mesme temps et avant que estre en la possession de la chose, toucher à tel marchand de ceste ville ou de Tours que vous voudrez ce qui a esté convenu et arresté. L'affection que vous publiez avoir à mon service et la confiance entière que j'y prens, m'asseure que vous effectuerez ce mien désir, et que vous adjousterez entière créance à ce qui vous sera mandé pour ce regard par mon dict cousin de Rohan auquel j'en ay donné charge très expresse. C'est pour quoy je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le vj^e jour de novembre 1617. Louis. *Et plus bas* : de Loménie.

---

150. — 2 décembre 1617. — Lettre du duc de Rohan à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous apprendrés par les lettres du roy sa volonté, je n'y puis rien adjouster; sinon que le roy, sa majesté, a receu beaucoup de contentement de vostre obéissance et moy de ce que vous m'avez fait trouver véritable en respondant pour vous comme j'ay tousjours fait. Vous sçaurez dans peu de jours la dernière résolution de vostre affaire, mais de quelque façon quelle se fasse je tascheray tousjours de faire en sorte que vous y receviez toute satisfaction et ne me lasseray jamays de vous servir en toutes les occasions qui s'offriront. Continuez moy vostre amitié

et me croyez à jamais, monsieur, vostre très affectionné à vous faire service. HENRY DE ROHAN.

De Rouen, ce ij^e décembre 1617.

---

151. — 9 décembre 1617. — Lettre du duc de Rohan à M. de Boisguérin.

Monsieur, je suis fort ayse d'apprendre par les sieurs de la Croix et de la Fonds le contentement que vous voulez donner au roy comme mesme vous luy avez escript; sa majesté m'a commandé de vous escrire qu'elle désire que vous satisfassiez à ce que j'ay promys pour vous. Elle a pour cet effect envoyé un exempt de ses gardes vers vous, muny de tout ce qui vous a esté accordé, je m'asseure que sa ditte majesté n'oubliera jamays vos longs services, et que vostre obéissance l'induira mesme à les recognoistre : je m'offre très volontiers de l'en faire ressouvenir aux occasions qui s'en pourront présenter, et de vous y servir de solliciteur. Je remets aux porteurs de la présente à vous faire entendre les particularitez de tout ce qui s'est passé, pour vous asseurer de nouveau que je suis plus que personne du monde, Monsieur, vostre affectionné à vous faire service. HENRY DE ROHAN.

De Rouen, ce 9e décembre 1617.

J'oubliois de vous dire que j'ay veu monsieur de Champigny lequel j'ay fort disposé à vous assister et à rendre bon tesmoignage de vous; je vous conseille de venir et n'oublier de ramener le sieur de la Fons avec vous pour ce que c'est luy qui a traitté avec mon dit sieur de Champigny pour vous.

---

152. — 9 décembre 1617. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, vous saurez par le retour de ces Messieurs qui estoient icy pour vostre affaire comment elle s'est enfin résolue et terminée. J'estime que vous n'eussiez jamais eu l'esprit bien en repos sans cela. Je voudrois qu'il se pré-

sentast quelque autre occasion qui vous feust autant agréable que celle cy vous a donné de peyne pour vous tesmoigner l'estime que je fais de vostre mérite et le désir que j'ay de vous servir, à quoy vous me trouverez tousjours très-disposé. Au surplus suivant la parolle que m'a donnée vostre filz de vostre part, j'escripts au sieur Forain qu'il reçoive la partie que vous me devez. Il a une procuration généralle pour mes affaires du Poitou, et outre par celle-cy je vous promets agréer toutes les fois qu'il vous plaira les quittances qu'il vous baillera de la dite partie. A quoy m'asseurant que ne manquerez de luy fournir, je vous prie me continuer vostre amitié et croire que la mienne ne changera jamais envers vous ny les vostres. Sur cette vérité je vous baise les mains.

De Rouan, ce ixe décembre 1617. C'est, Monsieur, vostre plus humble amy à vous servir. SULLY.

---

153. — 7 janvier 1618. — Lettre de M. de Hauteclair à M. de Boisguérin.

Monsieur, je fus hier soliciter messieurs du conseil, desquels je n'ay peu apprendre aucune chose encore sinon qu'ils m'ont dit d'abort ne voir point de moyen pour fayre descharger vos cautions que préalablement vous n'ayés fourny l'autre démission ; auquels j'ay ouvert le moyen que j'ay de charge. On n'a faict aucun estat de la sommassion que m'avés envoyée, ils trouvent estrange que vous vous soyés laysé emporter à donner aultre sureté que la place. J'ay représanté à monseigneur le duc de Rohan et à messieurs les segrétayres d'estat vostre fidellité et franchise en la prompte obéissance que avés randue à sa majesté et la fermeté de vostre parole que luy aviés inviolablement tenue et que ce qui nous a poussé à les donner estoit pour ne mettre point de longueurs ou restiarie aux commandemans de sa majesté, auquels vous desiriés aussy tost obéir

que le commandemant vous en estoit et que vous aviés creu par celle que sa majesté vous avoit faict l'honneur de vous escrire par moy (de laquelle je leur ay monstré coppie) ne voudroit point vous empescher la jouissance de la récompance qu'il luy avoit pleu vous donner et que vos services signalés de sy longue main avec une sy ferme et entière persévérance desquels on voyoit encore l'obéissance parfaite devant tout le monde devoint estre considérables, estant mesme homme quy pouviés servir en de bonnes occasions s'il plaisoit à sa majesté vous honorer de ses commandemans. Je leur ay aussy représenté l'heure indue à laquelle on vous a forcé de sortir, sur lequel subject j'ay prou amplement parlé ; j'espère pourtant fayre quelque chose de plus favorable. Le roy n'arriva que vandredy au soir, ny messieurs du conseil, quy a esté cose que je n'y peu encore guère fayre en vostre affayre. Je useray de toutes sortes de diligences sans perdre le moins de temps qu'il me sera possible. Je ne saurois vous mander rien de nouveau quy soit certain ; on ne sçait si la polette sera cassée tout à fait, de laquelle je vous envoye la fièvre. Le roy doit monter lundi au siège pour le résultat de l'assemblée de Rouen. Je vous envoye trois mains de pareil papier que cestuy cy et de la cire d'Espagne. On parle d'aller en Savoye au printemps. Je vous prye avoir agréable que je vous bayse et à madame ma mère très humblement les mains, comme de celuy quy vous sera toute sa vie vostre très humble et très obéissant, Monsieur, vostre fidelle fils et serviteur. HAULTECLAIRE.

A Paris, ce 7e janvier 1618.

---

154. — 9 février 1618. — Lettre du duc de Rohan à M. de Boisguérin.

Monsieur, les affaires publiques sont cause que les particuliers pâtissent. De cela le sieur de Hauteclair n'en sera

que le trop fidèle tesmoin, il vous porte ce qu'il a peu obtenir pour le présent. Asseurez vous pourtant qu'on vous deschargera de l'obligation de vostre cautionnement, mais il faut que faciez un voyage de par de çà, et je désirerois que ce fut avant celuy que je veux faire en Bretaigne et Poictou, affin de vous y servir en toutes les occasions que vous le requerrez de moy, que je commenceray, si Dieu plaist, peu de jours après caresme prenant. En tout cas si vous estes encore en Poitou lorsque j'y passeray, ce ne sera pas sans vous entretenir et vous tesmoigner de bouche comme je fay par la présente que je suis, Monsieur, vostre bien humble à vous faire service. Henry de Rohan.

De Paris, ce IXe febvrier 1618.

155.— 13 février 1618. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ce porteur a attendu jusques à ceste heure pour voir si vos cautions pourroient estre deschargées comme vous le désiriez, ce que j'aurois eu à plaisir d'ordonner s'il eust esté raisonnable, mais mon conseil a jugé qu'il ne se pourroit faire jusques à ce que vous ayez fourny au sieur d'Armagnac la résignation de vostre filz comme vous y estes obligé par le traicté que vous avez faict avec luy. C'est pourquoy vous devez adviser aux moiens que vous avez d'y satisfaire, vous assurant que de ma part j'auray tousjours agréable de vous gratiffier. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le XIIIe jour de febvrier 1618. Louis. *Et plus bas* : Potier.

156.— 24 janvier 1619. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ayant esté adverty que vous avez en vostre maison nombre d'armes, suffisant pour

armer environ quatre ou cinq cens hommes et cinq pièces d'artillerye de fonte, d'aultant qu'à moy seul appartient d'en faire amas, j'ay résolu de les faire transporter au magazin de ma ville de Tours, et envoye le cappitaine Seton, exempt de mes gardes [1], avec commission expresse pour faire faire ledit transport avec intention toutes fois de pourvoir à ce qui sera de vostre intérest en ce qui vous en peult appartenir, et m'asseurant que vous ne manquerez de faire remettre le tout entre ses mains, je ne feray ceste lettre plus longue sinon pour prier Dieu, Monsieur de Boisguérin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Paris le xxiiij^e jour de janvier 1619. Louis. *Et plus bas* : Potier.

---

157. — 15 mars 1619. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je ne doute point que vous ne me faciez paroistre vostre fidellité et affection à mon service aux occasions qui se présentent maintenant et en toutes aultres qui se peuvent offrir et vous escris ceste lettre pour vous esclaircir que j'ay receu en bonne part celle que vous m'avez escrite sur ce sujet, le vi^e de ce mois. Sur quoy je remettray à vous faire plus particulièrement sçavoir ma volonté lorsque je seray plus prez de vous comme j'espère d'estre bientost. Et cependant je vous assure que j'auray souvenance de vous et de vos enfans et vous renvoye ce porteur qui vous dira de mes nouvelles, dont m'en remettant à luy, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris le xve jour de mars 1619. Louis. *Et plus bas :* Potier.

---

1. Jacques de Setton, chev., sgr de Lavenage, qui devint plus tard maréchal de camp et conseiller d'Etat.

158. — 29 juillet 1619. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, je n'estimois pas que vous ayant presté mon argent après tant d'instantes prières et de protestations de vostre part de n'oublier jamais cette courtoisie que vous usassiez après tant de remise et de longueurs à me le rendre, et que pour fin vous me contraignissiez d'user des voyes de la justice. Quand au service que je receus de vos troupes, votre filz sait de quelles procédures luy et les siens usèrent lorsqu'ils estimoient que l'on avoit affaire d'eulx. Vous savez bien aussy que je vous payé par avance l'argent dont j'avois convenu avec vous pour faire la levée de deux fois autant de gens de guerre que vous m'en fournistes. Vous savez bien qu'ils me les fallut tous armer, et que vous me debviez rendre les armes que vous avez encor entre les mains, et que j'ay donné charge de recouvrer. Vous savez bien aussy comme j'ay paié la solde de vos gens de guerre tant que je m'en servis, tellement que tant s'en faut que vous eussiez quelque chose à prétendre, que j'aurois bien à redemander, s'il me falloit rembourser. Il me fut ordonné à Loudun quarante cinq mille livres pour licentier les troupes que j'avois levées. Le département que j'en avois fait montoit cinquante cinq mil huit cens cinquante livres tellement qu'il y avoit désja x^m^ viii^c^ l. de faute de fonds, et puis xvii^m^ assignez sur les rivières. Tellement que n'en ayant rien receu il y a faute de fond de xxvii^m^ viii^c^ l. dont la plus part tombe sur mes coffres. Je vous envoie coppie de l'estat que j'en fis lors affin que vous jugiez comme j'y ay procédé. Que sy vous pouviez faire en sorte que je feusse paié de mon assignation sur les rivières, je vous gratiffieray volontiers des deux mille livres que vous me demandez pour l'estime que j'ay tousjours faict de vostre mérite. Et cette mesme raison a faict que vous avez plus touché d'argent que aucuns

des autres, ainsy que verrez par le dict estat, et qu'il est porté par la dicte lettre que m'avez escritte. Vous priant, cependant, de n'entrer point en procez contre moy affin que je demeure comme je suis vostre plus affectionné à vous servir. Le duc de Sully.

De Monrond, ce 29 juillet 1618.

La suscription est : A Monsieur, Monsieur de Boisguérin, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy.

---

159. — 4 avril 1620. — Lettre de Sully à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'ay entendu avec beaucoup de satisfaction les bons offices que vous avez rendu à mon filz, le comte d'Orval, durant son sesjours en vos quartiers, je veux croire qu'il n'en sera point ingrat lorsque les occasions se présenteront de vous faire service. Mais d'autre costé je vous ay bien vouleu tesmoigner par ses lignes le ressantiment que j'en ay et vous asseurer de mon affection qui continue tousjours à fère une grande estime de vostre couraige et de vostre mérite, vous priant m'aymer tousjours et croire que je vous serviray en touttes les occasions qui se présenteront jamais. Ce qu'attendant, je vous baise les mains, Monsieur. Vostre plus ample à vous faire service. Le duc de Sully.

De Montrond, ce 4 avril 1620.

---

160 — 25 avril 1620. — Lettres de relief données à Paris, ordonnant au bailli de Loudun de procéder à l'enregistrement des lettres patentes du 2 juillet 1614, qui donnaient pouvoir à M. de Boisguérin de tenir des audiences de quinzaine en quinzaine dans sa châtellenie de Bois-Preuilly (Orig., parch.).

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. Au bailly et juge ordinaire de Loudun ou son

lieutenant, salut. Nous vous mandons, ordonnons et très expressément enjoignons par ces présentes que, à la requeste de nostre cher et bien amé Marc Anthoine Marreau, escuyer, sieur de Boisguérin et autres places, vous ayez à procéder à l'enregistrement et enthérinement des lettres patentes du deuxiesme jour de juillet mil six cens quatorze cy attachées soubz le contresel de nostre chancellier portant pouvoir de tenir assises de quinzaine en quinzaine pour les causes et coutumes en sa terre et chastellenie de Boispreuilly à vous adressantes selon leur forme et teneur nonobstant et sans avoir esgard ny vous arrester à la surannation des dictes patantes que ne voullons au dict Marreau nuire ou préjudicier en aucune manière, ains en tant que mestier est ou seroit l'en avons relevé et relevons de nostre grâce spécialle, plaine puissance et authorité royalle, par ces présentes. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le xxve jour d'apvril l'an de grâce mil six cens vingt et de nostre règne le dixiesme. Par le roy en son conseil. DE THUMERY [1].

---

161. — 20 juillet 1620. — Commission de la reine-mère Marie de Médicis, adressée à M. de Boisguérin pour lever un régiment de 600 hommes de pied, qu'il commanderait avec le grade de mestre de camp.

Marie, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre, mère du roy. Au sieur de Boisguérin, salut. La longue patience que nous avons eue ayant endurcy le cœur de ceux quy abusent du nom et de la bonté du roy, nostre très honoré sieur et filz, jusques à tel point que voulant faire servir touttes choses à leur ambition desreiglée et avarice insatiable, après avoir employé en vain

---

1. De Thumery, seigneur de Boissise, secrétaire d'État.

tous les artifices, dont ils se sont peu adviser, pour nous opprimer avecq les princes du sang, autres princes et grands du royaume, ne se contentans pas de les tenir avecq nous dans ung mespris insuportable, ils sont sy audacieux que de vouloir à force ouverte, perdre et ruiner par les armes du roy ceux quy en doibvent attendre leur protection : Pour à quoy obvier, voyant qu'au lieu d'entendre les remonstrances salutaires que nous avons faictes au roy, on prend ces voyes pernicieuses quy ne tendent qu'à la ruyne de l'estat et à la désolation du pauvre peuple; protestant devant Dieu que nous n'agissons que pour en empescher le cours et nous garder d'oppression, nous aurions, de l'advis des dictz princes, ducs et pairs, officiers de la couronne et autres grands seigneurs du royaume, résolu de lever et mettre sus un bon nombre de gens de guerre tant de pied que de cheval : A ces causes et recongnoissant les vertus et mérittes quy sont en vostre personne, à plain confiance de voz sens, suffisance, expériance au faict des armes, vaillance, bonne conduitte et dilligence, nous vous avons commis et depputté, commettons et depputons par ces présantes, signées de nostre main, pour lever et mettre sus ung régiment de gens de guerre à pied françois, composé de six compagnies de cent hommes chacune, des plus vaillans et aguerris cappitaines et soldatz que vous pourrez trouver et eslire, duquel nous vous donnons l'estat et charge de mestre de camp et la première compagnie en icelluy, et, iceux levez, les conduire et exploiter la part et ainsy qu'il vous sera par nous commandé et ordonné pour nostre desfance, et ledict estat et charge avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouir et user aux honneurs, prérogatives, prééminences, pouvoir, solde, estat et appointemens y atribuez que nous vous ferons payer par les trésoriers à ce commis, à mesure que les monstres escherront, tant qu'ilz seront sus pour nostre desfance. Mandans aux cappitaines, sergent major et autres officiers de vous obéyr et

entendre avecq le respect qui appartient à la dicte charge, ausquelz cappitaines vous enjoindrez de vivre et faire vivre leurs soldatz avecq telle pollice et discipline que nous n'en recevions pleinte. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance et auctoritté, commission et mandement spécial. En tesmoing de quoy nous avons faict mettre le scel à ces présantes.

Donné à Angers, le vingtiesme jour de juillet l'an mil six cens vingt. MARIE. Pour la royne, mère du roy. BOUTHILLIER [1].

---

162. — 31 janvier 1621. -- Lettre du duc de Rohan à M. de Boisguérin.

Monsieur, j'eusse grandement désiré de vous voir, mais craignant de vous donner trop de peine, j'ay prié le sieur de Hauteclaire de venir jusques icy, par lequel vous sçaurez de mes nouvelles. Je vous supplie de le croire en ce qu'il vous dira de ma part comme moy mesme. Sans quelques considérations je vous eusse veu dès mon voyage de Loudun, et quand je me rapprocheray d'icy je vous le manderay affin de pouvoir m'aboucher avec vous. Cependant je vous supplie de me vouloir escrire par le dict sieur de Hauteclaire qui reviendra me trouver à Saint-Jean, sy vous vous portez à ce que je désire, remettant donc toutes

---

1. Orig., parch., scellé. Ce sceau rond, en cire rouge de 95 mill. de diamètre, ne se trouve pas dans la collection des sceaux des archives nationales; il représente un écu parti à dextre de *France*, à senestre d'un écartelé au 1 et 4 de *Médicis* (d'or à cinq tourteaux de gueules), surmonté d'un autre tourteau et d'*Autriche* (d'argent à la fasce de gueules) couronné et entouré d'une cordelière. La légende, qui est effacée, commençait par le mot *MARIE*. Au revers, même écu couronné. — Ce sceau diffère du petit sceau employé par Marie de Médicis en 1612 (*Collection des sceaux*, par Douet d'Arcq, t. I, p. 291), en ce que l'écu des Médicis est surmonté d'un sixième tourteau, beaucoup plus gros que les cinq autres, au lieu des armes de France que Marie y avait mises lorsqu'elle était régente.

choses à luy, je vous baiseray les mains et demeureray à jamais, Monsieur, vostre bien humble à vous faire service. Henry de Rohan.

De Saint-Maixant, ce 31 janvier 1621.

---

163. — 23 février 1621. — Lettre du maire de la Rochelle à M. de Boisguérin.

Monsieur, nous avons tousjours heu des tesmoignages de vostre pietté par toutes vos actions et des assurances très certaines de vostre amitié et affection envers nous, qui nous fait promettre que au mal qui semble se préparer contre les églises de Dieu et contre nous vous ne demeurerez point insensible que vous ne tesmoignez de la vigueur à la conservation des deux. C'est pourquoy, Monsieur, nous envoyons par devers vous se personnage d'honneur pour vous faire entandre nos prières et supplications sur l'occurence du temps présant, duquel nous vous supplions de recepvoir la créance et par ses semonsces, qui sont les nostres mesmes, avancer le plus qu'il vous sera possible le fruict que nous espérons de vous et de vos amis. Sy il se présente jamais occation de vous en tesmoigner du ressentimant et du service, assurez vous que nous le ferons de toute affection comme ceux qui seront à tousjours, Monsieur, vos très humbles et très affectionnez serviteurs. Les maire, échevins, pairs, bourgeois et habitans de la ville de la Rochelle et au nom de tous Jehan Prou, maire et cappitaine de la dicte ville.

A la Rochelle, ce 23e de febvrier 1621.

---

164. — 23 février 1621. — Lettre des députés des églises réformées de France à M. de Boisguérin[1].

Monsieur, ceste cy est pour accompagner celle que vous recepvrez de Messieurs de la Rochelle par ce porteur qui vous fera entendre leur désir et le nostre sur le subject de son voyage, vous suppliant y avoir toute créance et nous donner et à eux aussy le plus promptement que pourra ce que nous attandons de vostre affection au bien général de nos affaires. Quoy attandant nous vous supplions croire qu'en toutes occasions nous vous tesmoignerons que nous sommes voz très humbles et affectionnés serviteurs. Les depputés des esglises refformées de France et souverennetté de Béarn assemblés à la Rochelle : Combort, président; Louis Le Cercler, Chapelière, adjoints; de la Grange, secrétaire; de la Goutte, sous-secrétaire.

A la Rochelle, ce xxiiie febvrier 1621.

---

165. — 22 décembre 1624. — Lettre de Louis XIII à M. de Boisguérin.

Monsieur de Boisguérin, ayant eu advis qu'il y a quelque différend entre vous et le sieur des Malardières pour les honneurs d'une église, et que mesmes il a esté faict quelque appel de part ou d'aultre au préjudice de mes edictz, je vous escrits ceste lettre pour vous faire deffence très expresse de passer plus avant et d'aller trouver le sieur de Brassac pour estre par luy accommodés à l'amiable suivant le commandement qu'il en a de moy. Et m'asseurant que

---

1. Cette lettre et la suivante ont été adressées à M. de Boisguérin en vertu de la décision prise par l'Assemblée générale des églises réformées de France, dans sa séance du 23 février 1622 (V. de Barthélemy, *Actes de l'Assemblée générale*, publiés dans les *Archives historiques du Poitou*, t. V, p. 38).

vous apporterez ce qui sera requis de vostre part pour faciliter le dict accommodement, et que le dict sieur des Malardières fera le semblable de la sienne, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boisguérin, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le xxij^e jour de décembre 1624. Louis. *Et plus bas :* Potier.

---

166. — 1625. — Commission du prince de Soubise à Louis Marreau, s^r de la Croix, pour lever un régiment de gens de pied.

Benjamin de Rohan, seigneur de Soubize, chef général des armées de Xaintonge, pays d'Aulnis, Poictou, Anjou, Bretaigne, Normandie, isles adjacentes, admiral général de la mer pour le service du roy et des églises réformées de France et souveraineté de Béarn. A nostre bien amé Loys Marreau, sieur de la Croix Morreau, salut. Comme ainsy soit qu'estant les dites églises persécutées par les ennemis de l'estat et de nostre religion qui abusent des affections et de la conciance du roy, soubz la très humble subjection et obéissance duquel nous protestons devant Dieu et les hommes inviolablement demeurer reconnaissans qu'il nous a esté donné de Dieu pour nostre souverain seigneur, il soit extrêmement nécessaire pour nostre commune conservation d'user d'une juste deffance, et opposer des moyens légitimes et naturels à la violance et l'oppression affin de conserver en tant qu'en nous est l'aucthorité de sa majesté et de ses édicts, la liberté de nos consciances et seureté de nos vies et pour cet effect faire promptement lever et mettre sur pieds le plus grand nombre de gens de guerre que faire ce pourra. A ces causes, ayant très bonne connaissance de vostre pietté, vostre suffisance, valleur et expériance au faict des armes, mesme de vostre entière fidellité et singulière affection à l'advencement de la gloire de Dieu et conservation des dites églises, vous avons donné et

donnons pouvoir et commission pour soubz le nom et aucthorité de sa majesté, bien de son service, desfance et protection de ses subjectz de la dite religion, faire lever et mettre sur pied le plus promptement que faire ce pourra ung régisment de gens de guerre à pied, des plus lestes et aguerris, du nombre de six compagnies et chascunes composées de cent hommes y conpris des chefs, menbres et officiers pour servir ycelluy régisment, commander, conduire et exploitter par vous en tous les lieux où le bien et service des dites églises et nos commandements vous appelleront, faisant vivre et loger les dits gens de guerre en bon ordre et police selon les ordonnances militaires de ce royaulme et nos réglemens, avec pouvoir de nommer les officiers du dict régisment selon que les jugerez et reconnoistrez capables et affectionnés au bien et service des dites églises. En tesmoing de quoy nous avons signé les présantes, faict contresigner à l'ung de nos segrétaires et apposer le seel de nos armes. Donné au camp en Olleron le . . . . . [1] jour de. . . . . mil six cens vingt cinq. Soubize. Par monseigneur. Demar [2].

---

167. — 23 juillet 1649. — Lettre de l'abbesse de Fontevrault à Louis Marreau, s^r de Boisguérin.

Monsieur, comme j'ai tousjours eu beaucoup d'inclination de servir vostre maison, je désire vous le tesmoigner dans une occasion qui se présente. C'est ce qui me fait vous prier de me venir trouver demain à une heure après midy, si vostre commodité vous le permet, ayant à vous parler de quelque affaire nécessaire, qui regarde mesme vostre bien particulier, et qui vous fera connoistre que

1. Le jour et le mois sont restés en blanc.
2. Orig., pap., scellé aux armes de M. de Soubise.

je suis, Monsieur, vostre très affectionnée à vous faire servisse. J. Baptiste de Bourbon de France [1].

A Fontevrauld, ce 23 juillet 1649.

---

168. — 3 juillet 1659. — Lettre du duc de Roannès à M. de Boisguérin.

Je croy que vous serez bien aise que je vous donne occasion de rendre avec moy à Monsieur le cardinal, dans son passage en cette province, ce qui luy est deu, en allant au devant de luy ; je fais estat pour cela de me rendre à Poitiers jeudy au soir troiziesme juillet. Je vous seray très obligé si vous voulez prendre la peine de vous y trouver le mesme jour.

Je vous demande en grâce de prendre la peine de faire tenyr les billets enfermez dans ce paquet aux gentilshommes qui feront estat d'aller au devant de Son Eminence, et qui se trouveront estre de l'eslection de Loudun. Je croy qu'il y aura beaucoup plus de billets qu'il n'en faut, mais je me remets à vous d'en faire donner le nombre que vous jugerez à propos, après que vous aurez mis le dessus, ce que je n'ay pu faire dans l'espace de temps que j'ay ; j'en envoie autant à monsieur de Pyauland pour les distribuer dans la dicte eslection dans la crainte que vous ne fussiez pas chez vous. Si vous vous trouviez en mesme lieu, vous verriez ensemble à n'en envoyer point deux billets à une mesme personne. Le duc de Rouannès [2].

---

1. Jeanne de France, sœur de Louis XIII, abbesse de Fontevrault.
2. Cette lettre, qui n'est pas datée, émane d'Artus Gouffier, duc de Roannès, gouverneur du Poitou; elle se rapporte au passage du cardinal Mazarin se rendant à Saint-Jean-de-Luz pour y négocier le mariage du roi.

Les feuilles qui précèdent étaient imprimées, lorsque M. de la Lande nous a communiqué un certain nombre de pièces relatives à la personne de Boisguérin, lesquelles complètent les indications biographiques dont M. de la Marque a fait précéder sa correspondance. Nous n'en publierons qu'une *in extenso :* ce sont les lettres d'anoblissement accordées à Boisguérin en mai 1601, et nous ne donnerons qu'une analyse des autres, conformément à ce qui a été fait précédemment pour les documents de même nature.

29 novembre 1594. — Rescription, signée du trésorier de l'épargne Hotman, ordonnant au receveur général des finances à Tours de payer à M. de Boisguérin 130 écus sol pour voyage. — Orig., parch.

12 septembre 1595. — Mandement du roi à Balthazar Gobelin, trésorier de l'épargne, pour qu'Alexandre Servien, receveur général à Tours, paie à M. de Boisguérin la somme de 130 écus, portées dans la rescription du 29 novembre 1594, et que le receveur général de Tours, Laurent Le Lectier, n'avait pu lui payer, faute de fonds. Donné à Lyon. Signé : Henry. *Et plus bas :* par le roy, Ruzé. — Orig., parch.

2 janvier 1596. — Mandement du roi à François Hotman, trésorier de l'épargne, pour le même objet. Donné à Folembray. Signé : Henry. *Et plus bas :* par le roy, Forget. — Orig., parch., scellé sur cire jaune.

Mai 1601. — Lettres patentes portant anoblissement de M. de Boisguérin, et lui donnant des armoiries. — Orig., parch., scellé du grand sceau en cire jaune pendant à des lacs de soie rouge et verte.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut. Comme l'origine et

commancement de noblesse soit yssue de vertu accompaignés de grande magnanimité et générosité de cœur, et qu'il est très décent et convenable que ceulx qui en sont tenuz et décorez soyent, ensemble leur postérité, esleuz en tel degré d'honneur et de noblesse que leurs vertus et services le méritent, afin que se voyant honorez du tiltre d'icelle et des prérogatives et honneurs qui les accompagnent ils soyent plus prompts et enclins à continuer et mainctenir leur vertu et faire debvoir de l'accroistre et augmenter, en sorte que les autres, à leur imytation et exemple, facent le semblable, et que laissant à leur postérité une marque si claire et notable, elle leur puisse comme ung signal servir d'adresse pour les conduyre par le chemin de vertu desjà frayé par eulx, sans s'en fourvoyer ou destourner aulcunement. Sçavoir faisons que nous, ayans en singullière recommandation les louables vertus et mérites qui sont en la personne de nostre cher et bien amé Marc Anthoyne Marreau, sieur de Boisguérin, cappitaine de nostre chasteau de Lodun, et les bons, signallez, fidelles et agréables services qu'il nous a rendus depuis trente ans en noz armées, tant auparavant que depuis nostre advénement à cette couronne, ayant eu l'honneur de commander pour nostre service à plusieurs compagnyes de gens de guerre et mesme en qualité de maistre de camp de l'ung de noz régiments de gens de pied françoys avec lequel il s'est trouvé près nostre personne à toutes les batailles et rencontres qu'il nous a convenu soustenir pendant lesdits temps et jusques à la publication de la paix généralle en cettuy nostre royaume, où nous l'avons tousjours recongnu s'acquicter si dignement de son debvoir et combattre si valleureusement et courageusement pour nostre service qu'il nous en est demeuré ung entier contentement, et à luy ung autre plus grand d'y avoir plusieurs foys hazardé sa vye et employé ses moyens : pour ces causes et autres bonnes et grandes considérations à ce

nous mouvans, avons ledit sieur de Boisguérin et ses enfans, nayz et à naistre en loyal mariage, et sa postérité, de nostre grâce spécialle, playne puissance et auctorité royalle, annobly et annoblissons et dudit tiltre de noblesse décoré et décorons. Voulons et nous plaist qu'en tous actes, lieux et endroictz, tant en jugement que dehors, il soit dict, tenu, censé et réputé pour noble, et puisse prendre le tiltre d'escuyer, acquérir et posséder tous fiefz, arrière-fiefz, terres, seigneuryes et possessions nobles, sans qu'il soit tenu s'en départir ou les quicter, et jouyr des mesmes honneurs, immunitez, franchises, exemptions de toutes tailles et autres privillèges dont ont accoutumé jouyr les autres nobles de ce royaume extraicts de noble lignée; luy ayant permis et permectons qu'il puisse doresnavant porter partout les armoyries telles quelles sont y [1] emprainctes et icelles eslever et mectre par toutes ses terres et seigneuryes, sans que pour ce que dessus il soit tenu nous payer ny à nos successeurs roys aulcune finance, de laquelle, à quelque somme qu'elle se puisse monter, nous luy avons faict et faisons don par ces présentes, signées de nostre main, pourveu toutesfoys qu'il vive noblement et qu'il ne face aulcun acte desrogeant à noblesse. Et à la charge de payer l'indempnité au peuple et habitans du lieu où il est demeurant, au cas qu'il soit contribuable à la taille, afin qu'ilz en soyent d'aultant soullagez. Sy donnons en mandement à noz amez et féaulx les gens de noz Comptes et Court des Aydes à Paris, présidents et trésoriers de France et généraulx de nos finances à Tours et à tous autres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils facent enregistrer, et du contenu en icelles jouyr et user ledit sieur de Boisguérin, ensemble sesditz

---

1. En cet endroit est peint sur le parchemin un écu d'azur à la bande d'or, surmonté d'un casque d'écuyer avec ses lambrequins.

enfans nays et à naistre en loyal mariage et sa postérité, playnement, paysiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, nonobstant tous ecdictz, mandements, desfences, réglements et lectres à ce contraires, ausquels, pour ce regard, nous avons dérogé et dérogeons et à la dérogatoire des dérogatoires y contenues. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mectre et apposer nostre scel à cesdictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné en noz désertz de Fontaynebleau, au moys de may, l'an de grâce mil six cens ung, et de nostre reigne le douzesme. Henry. *Sur le repli on lit :* Par le roy, Ruzé. *Et au dos* : Parafé *ne varietur* : Voysin de la Noiraye.

Sur le repli on lit aussi : Expédiées en la Chambre des Comptes, ouy le procureur général du roy pour jouir par l'impétrant et ses enfans du contenu, comme il est porté par icelles, à la charge de paier à la paroisse de Lassey, où ledict impétrant a une mestairie, trente livres tournois de rente racheptable au denier vingt, à la descharge desdictz habitans pour l'indempnité de ses enfans, et de paier six escuz en aulmosne, le vingt huictiesme novembre mil six cens deux et registrées en ladicte chambre au registre des chartes de ce temps, après que ledict impétrant a paié la dicte somme de six escuz qui a esté convertie et emploiée en aulmosne, ainsy qu'il est contenu en l'arrest de ce expédié. Le vingt neufiesme jour de décembre mil six cens dix. Thibault. Bourlon.

Registrées en la Cour des Aydes, ouy le procureur général du roy pour jouir par Magdeleine de Monthey, vefve de l'impétrant, et ses enfans naiz en loial mariage avecq ledict deffunct, des previllèges, franchises et inmunitez attribuez aux nobles de ce royaulme, tant et sy longuement qu'ilz vivront noblement et ne feront acte desrogeant à leur privillège, à la charge d'aulmosner soixante livres tournois,

suivant l'arrest du jourd'huy. A Paris, le seiziesme jour de juillet mil six cens trente cinq. Boucher [1].

Représentées le cinq aoust mil six cent soixante seize, transcrites et rétablies dans les registres des dépost de la Court des aides de Paris, en exécution de la déclaration du roy du onze mars mil six cent soixante seize, registrée en la court le vingt six du même mois et an et des arrest de la court des vingt neuf mars et vingt quatre avril suivant dont acte. Outrequin.

29 décembre 1610. — Arrêt de la chambre des comptes ordonnant l'enregistrement des lettres d'anoblissement de mai 1601, à la charge par M. de Boisguérin de payer à la paroisse de Lassay, où il a une métairie, une rente annuelle de 30 l. rachetable au denier vingt, à la décharge des habitants, pour l'indemnité de ses enfants, et six écus d'aumône. — Orig., parch.

6 octobre 1614. — Réception par Pierre Aubin, lieutenant général civil à Loudun, de l'hommage dû au roi par M. de Boisguérin, pour la seigneurie du Bois-Preuilly, *aliàs* Marmande, et la moitié de la prévôté et péage de Loudunais, tenues du château de Loudun à hommage lige, à une maille d'or de devoir à muance de seigneur. — Orig., parch.

6 août 1616. — Contrat de mariage de Louis Marreau, éc., seigneur de la Croix-Moreau, fils de Marc-Antoine Marreau, éc., seigneur de Boisguérin, gouverneur de Loudun, et de Madeleine du Mothey, avec Marie de Dreux, fille de feu René de Dreux, éc., seigneur de la Chaussée, président en l'élection de Loudun, et d'Anne des Mars, aussi décédée [2]. — Orig., parch.

7 mars 1635. — Acte d'assemblée du corps de ville de Loudun, portant que, lors de la publication des lettres d'anoblissement de

---

1. M. de Boisguérin ayant négligé de faire enregistrer ses lettres d'anoblissement en la Cour des Aides, sa veuve, Madeleine du Mothey, dut se pourvoir de lettres de surannation, qu'elle obtint le 4 mai 1635, et sur lesquelles fut rendu l'arrêt de la Cour des Aides du 16 juillet de la même année, dont est faite ici mention.

2. Cet acte corrige les indications erronées données à l'article de Louis Marreau, dans l'Introduction de la Correspondance, p. 210.

M. de Boisguérin, faite au bailliage de Loudun, tous les élus, échevins et habitants de la ville qui y assistaient, déclarèrent qu'en reconnaissance des services que ce dernier avait rendus à la ville, sur les rôles de laquelle il n'avait jamais été porté, ils lui faisaient remise du principal de la rente de 30 livres, qu'il devait payer à cause de son domaine de Lassay, sis dans la paroisse de Saint-Pierre du Martray. — Copie collationnée sur papier du 8 février 1668.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

CONTENUS

DANS LES LETTRES DE LA CORRESPONDANCE

DE MM. DU LUDE

GOUVERNEURS DE POITOU

PUBLIÉES DANS LES TOMES XII ET XIV

A

Acotz (s^r des), XIV, 110.
Agen, *Lot-et-Garonne*, XIV, 101, 105, 115.
Ages (s^r des), XIV, 177 note.
Aguerres, capitaine, XII, 31, 34.
Aigre, *Charente*, XII, 245; XIV, 86 note.
Ayves (s^r des), XIV, 139.
Albe (duc d'), XII, 69, 123.
Albret (Henri d'), roi de Navarre, XII, 1, 3, 4, 7, 12, 16, 17, 25, 30, 32, 42, 55, 56, 84, 87 note.
Albret (Jeanne d'), XII, 18, 271, 282.
Alençon (François, duc d'), XII, 353, 357, 386, 372; XIV, 22, 35, 36, 38, 39, 43 note. 45, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 57 note, 58, 59, 67, 68, 172.
Alger (vice-roi d'), XII, 58, 59, 69, 83.
Allard, capitaine, XII, 248, 256, 259, 261 note; XIV, 30.
Allonneau (Jean), XII, 325 note.
Amailloux, *Deux-Sèvres*, XII, 163 note.
Ambleteuse, *Pas-de-Calais*, XII, 43, 45.
Ambleville (s^r d'), XII, 19.
Amboise, *Indre-et-Loire*, XII, 86, 127, 132, 133.
Amiens, *Somme*, XII, 78, 366.
Angers, *Maine-et-Loire*, XII, 94, 97, 111, 242 note, 264, 265, 266, 267, 268.
Angoyran (s^r de l'), XIV, 32.
Angoulême, *Charente*, XII, 18, 24, 25, 26, 133, 237, 250, 252; XIV, 29, 54, 56.
Angoumois, XII, 6, 17, 22, 23, 24, 27, 28, 35 note, 87 note; XIV, 5, 25, 70, 122.
Anjou, XII, 12, 92, 93, 94, 105, 169, 338, 386; XIV, 122, 126, 165, 187.
Anjou (duc d'), XII, 182, 208, 209, 215, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 249, 250, 252, 353, 254, 255, 256, 258, 259, 261, 262, 264, 266, 267, 273, 280, 295, 310, 321, 323, 325, 326, 332, 336, 338, 339 note; XIV, 76, 83, 124, 131, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 168, 171, 175, 176.

Annebault (Claude d'), amiral de France, XII, 11, 12.
Archiac (sr d'), XII, 19.
Ardres, *Pas-de-Calais*, XII, 87.
Arembert (Philippe), XII, 10.
Argenton-Château, *Deux-Sèvres*, XII, 216 note.
Argenton en Berry, *Indre*, XII, 238.
Armagnac (cardinal d'), XII, 96 note.
Arsac, capitaine, XII, 248, 259, 276.
Artusye, capitaine, XII. 254.
Asti en Piémont, XII, 54.
Aubert, président du présidial de Poitiers, XII, 95 note, 100 note, 101.
Aubert (Pierre), sr de Massognes, XII, 152.
Aubervilliers, *Seine*, XII, 179.
Aubespine (de l'), XII, 6, 7, 10, 14, 27, 98, 122, 124.
Aubigné (sr d'), XIV, 138 note, 157 note, 171 note, 176.
Auch, *Gers*, XIV, 100, 101.
Audinet, XIV, 95 note, 126 note.
Audoyer (Balthazar), XIV, 92 note.
Augé, *Deux-Sèvres*, XII, 379 note, 380 note.
Aumale (François de Lorraine, duc d'), XII, 28, 29, 48, 64, 65.
Aunay, *Charente-Inf.*, XII, 276.
Aunis, XII, 2, 3, 12, 29, 40, note, 56. 92 note, 136, 137, 308; XIV, 29 note.
Aunoux (sr d'), XII, 240 note, 248, 253, 254, 255, 256, 258, 259.
Auzances, *Cne de Migné, Vienne*, XII, 220 note.
Availles (Pierre Partenay, sr d'), XII, 250 note.
Avère (d'), XII, 42.
Avignon, *Vaucluse*, XIV, 9, 10, 11.

B

Baigne, capitaine, XII, 195.
Baptresse (René de Neuchèse, sr de), XII, 205, 246, 364 note.
Barberie (Amaury Bourguignon, sr de la), surintendant des vivres, XII, 385.
Barbezieux, *Charente*, XII, 17.
Barbezières (sr de), XII, 12, 35 note.
Barcelone, *Espagne*, XII, 70.
Baudet, XII, 221.
Baugé, *Maine-et-Loire*, XII, 267; XIV, 186.
Baugé (marquis de), XII, 72.
Baugy (André de), XII, 177.
Bavière (Christophe de), XII, 367.
Bazas, *Gironde*, XII, 34, 35.
Bazoges (la dame de), XII, 7.
Bayonne, *Basses-Pyrénées*, XII, 37, 47, 66, 67, 68, 71, 77, 78, 83, 84, 86.
Beaulieu, capitaine, XII, 248, 345.
Beaulieu (sr de), XII, 324, 334, 335 note.
Beaumont (sr de), XII, 273, 274.
Beaupuy (sr de), XII, 295 note.
Beauquaire (Jean de), sénéchal de Poitou, XII, 353 note.
Beaussé (Jean), bourgeois de Poitiers, XII, 108.
Beauvais-Nangis (sr de), XIV, 36, 41, 57, 88.
Beauvoir, *Vendée*, XII, 378.
Bégaudière (la), *Cne de Vouneuil-sous-Biard, Vienne*, XIV, 18 note.
Belin (sr de), XII, 3 note.
Bellac, *Haute-Vienne*, XII, 14.
Bellay (Martin du), XII, 48.
Belleville (sr de), XII, 105; XIV, 119, 129, 130, 148, 156.
Belleuvre (sr de), XIV, 112.
Bellisle, XII, 70.
Bergerac, *Dordogne*, XIV, 20.
Bersons (sr des), XIV, 25.
Bertrand, président, XII, 39.
Biart, *Vienne*, XII, 196 note.
Birague (sr de), XIV, 86.
Biron (Armand Gontaut, sr de), XII, 295, 303, 308, 309, 315, 317, 318, 319, 320, 324, 325, 327, 329, 331, 334, 336, 339 note, 340 note, 349 note, 364, 380, 383; XIV, 5, 8, 9, 29, 99, 101, 151, 163.
Blacquenetz, *Pas-de-Calais*, XII, 45.
Blanc (le), *Indre*, XII, 238, 249, 379, 388.
Blaye, *Gironde*, XII, 55.
Blois, *Loir-et-Cher*, XII, 66, 107, 115, 124, 127, 163 note; XIV, 39, 40, 76 note, 78, 81, 82, 85, 93, 159, 161, 170, 171, 172, 176.

Bochetel, XII, 21, 80, 85.
Boisdauphin (sr de), XII, 30; XIV, 186.
Bois de Chollet, capitaine, XII, 249.
Boisgrollier, *Cne de Rouillé, Vien.*, XIV, 56 note.
Boisseau de la Borderie, XIV, 71 n.
Boisseguin (Jean Jay, sr de), XII, 220, 223, 268 note, 290 note, 300, 349, 354, 370 note; XIV, 4 note, 9, 11, 18 note, 40, 41, 57 note, 66 note, 91 note, 99, 101, 143 note, 144, 179.
Boissy (sr de), XII, 249.
Boisvert, capitaine, XII, 229, 244, 248.
Bonneau, capitaine, XII, 248.
Bonneval, *Cne de Coussac-Bonneval, Haute-Vienne*, XII, 253.
Bonnevaux, abbaye en Poitou, *Cne de Marçay, Vienne*, XII, 163 note, 227.
Bordeaux, *Gironde*, XII, 18 note, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 41, 44, 48, 50 note, 52, 53, 55, 57, 59, 67, 70, 77, 92 note, 96 note, 234; XIV, 15, 34, 163, 166.
Bordelais, XII, 30, 44.
Bouchard, XIV, 106.
Bougoin, *Cne de Chavagné, Deux-Sèvres*, XII, 350 note.
Bouillé (sr de), XII, 242; XIV, 88.
Bouillon (duc de), XII, 73.
Boulaye (Charles Eschallard, sr de la), XIV, 116, 138 note, 140 note, 157 note, 164 note, 171, 172, 176.
Boulonnais, XII, 42.
Boullande, capitaine, XII, 248.
Boulogne, *Pas-de-Calais*, XII, 45, 46.
Boulogne (château de), *près Paris*, XII, 194, 195, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 207.
Bourbon (Antoine de), XII, 18, 35, 87 note, 88, 92 note, 95 note, 111 note, 118.
Bourbon (Henri de), roi de Navarre, XII, 372.
Bourbon (cardinal de), XIV, 100.
Bourbon (François de), prince dauphin d'Auvergne, XII, 270, 342 note.
Bourbon (Jeanne de), abbesse de Sainte-Croix, XII, 342.
Bourdaizière (Jean Babou, sr de la), XII, 231, 251.
Bourdeille (Pierre de), XIV, 31, 33 n.
Bourdeille (André de), XIV, 32, 33 note, 35 note, 36.
Bourdillon (sr de), XII, 65.
Bourg, XII, 63.
Bourg, capitaine, XII, 240, 248.
Bourges, *Cher*, XII, 115, 116, 117, 118, 119; XIV, 59, 63.
Bourgueil, *Indre-et-Loire*, XIV, 87, 132, 134 note.
Bourneau, XII, 114.
Bourneuf (René de), sr de Cussé, XII, 136, 256 note.
Boyceau, XII, 196 note.
Brandebourg (marquis Albert de), XII, 62, 63 note, 64, 65 note, 74, 79, 82.
Brebine (sr de), XII, 221.
Breil (sr de), XII, 221.
Bresse (sr de), XII, 30.
Bressuire, *Deux-Sèvres*, XII, 111, 196, 235; XIV, 63.
Bretagne, XII, 55, 83, 380; XIV, 15, 26, 123, 141, 147, 148, 157, 158, 165, 169, 187.
Bretesche (sr de la), XIV, 181 note, 182 note.
Breuil, capitaine, XII, 378.
Brézé (sr de), XII, 22.
Brienson, *Cne de Beaugé, Maine-et-Loire*, XII, 12; XIV, 187 note.
Brienson (François de Daillon, sr de), XII, 165 note, 197 note.
Brissac (maréchal de), XII, 53, 54, 71, 75, 79, 100 note, 145, 220 note, 222 note.
Brissac (Timoléon de Cossé, comte de), XII, 247.
Briaudière (sr de la), XIV, 157 note.
Brive, *Corrèze*, XIV, 31.
Brizambourg (sr de), XII, 22, 23, 27.
Brochard (René), XIV, 116 note.
Brouage, *Charente-Inférieure*, XII, 318 note; XIV, 86 note, 88, 129, 130, 133, 135, 151, 156.
Brunswick (duc de), XII, 65.
Bruyères, capitaine (sr des ou de la), XIV, 5 note, 21, 29, 34, 58.
Bugnicourt (sr de), XII, 74.
Burie (Charles Coucy de), XII, 96 note, 102, 106 note.
Bussière (sr de la), XIV, 141.
Bussy d'Amboise (sr de), XIV, 32, 35, 38.
Buxerolle, *Vienne*, XII, 196 note.

C

Cabry (Jean), XIV, 153.
Cacaudière (sr de), XII, 183 note.
Cadaillet, XII, 101.
Cadillac, *Gironde*, XIV, 164, 167, 173.
Calais, capitaine, XII, 254, 258.
Caloyn, XII, 155.
Cambray, *Nord*, XII, 78, 79 note.
Camérac, capitaine, XII, 248.
Campaigne, XII, 96 note.
Capoue (le prieur de), XII, 53.
Carentan, *Manche*, XII, 380, 881.
Carignan, *Italie*, XII, 24.
Cars (Charles Pérusse des), évêque de Poitiers, XII, 165 note, 182.
Cars (comte des) ou Escars, XII, 206, 246.
Cars ou Escars (sr des), XIV, 71, 88.
Carte (Gabriel Thibault, sr de la), XII, 391 note.
Casimir (le duc), XIV, 63.
Castelnau (sr de), XIV, 87.
Cateau-Cambrésis (le), *Nord*, XII, 78, 80.
Cavillac (marquis de), XII, 272 note.
Chabot (Charles), baron de Jarnac, XII, 3 note, 6, 23.
Chaignée (Jacques Laurens, sr de la), lieutenant général et échevin de Niort, XII, 355 note.
Châlons-sur-Marne, *Marne*, XII, 237, 342.
Champagne-Mouton en Angoumois, *Charente*, XII, 242, 243.
Champchévrier, *Cne de Cléré, Indre-et-Loire*, XII, 174 note, 296 n.
Chandeniers, *Deux-Sèvres*, XII, 261 note.
Champigny-sur-Veude, *Indre-et-Loire*, XII, 106, 345, 379 note; XIV, 39 note, 43 note, 45 note, 49, 53.
Chantemerle, *Deux-Sèvres*, XII, 275 note.
Chantilly, *Oise*, XII, 36, 350.
Chapelle-Lozières (sr de la), XIV, 22, 27, 28, 31.
Chaperon (Louis, sr de Maurepas. XIV, 89 note.
Chapperon, capitaine, XII, 264, 265, 268 note.
Charbonnier, capitaine, XII, 267, 268.
Charente (la), rivière, XII, 28.
Charité (la), *Nièvre*, XII, 245, 271; XIV, 59.
Charles IX, roi de France, XII, 97, 98, 99, 100 note, 102, 103, 104, 106, 110 note, 116, 120, 126, 133, 134, 136, 143, 144, 146, 149, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 162, 164, 167, 170 note, 173, 175, 177, 178, 179, 181, 183, 187, 192, 193, 194, 195, 198, 200, 201, 202, 203, 208, 209, 210, 212, 216, 218, 219, 236, 258, 262, 263, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 274, 279, 280, 283, 288, 289, 290, 296, 298, 300, 302, 303, 308, 309, 311, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 422, 327, 328, 329, 331, 333, 335, 337, 339 345, 347, 349, 350, 351, 354, 358, 361, 364, 365, 367, 368, 369, 370, 371.
Charroux, *Vienne*, XII, 165 note.
Chartres, *Eure-et-Loir*, XII, 122; XIV, 124.
Chastellier-Porteau (sr du), XII, 122 note.
Chastelnau (sr de), XII, 333.
Château-Larcher, *Vienne*, XII, 277 note.
Châteauneuf, *Charente*, XII, 120, 244, 388.
Châtellerault, *Vienne*, XII, 12, 95 note, 96 note, 112 note, 113, 125 note, 155, 156, 219 note, 241, 247, 251, 253, 254, 260, 337; XIV, 3, 4 note, 20, 40, 43 note, 60.
Châtelliers (abbé des), XIV, 135, 137 note, 140, 188.
Châtillon-sur-Marne, *Marne*, XIV, 185.
Châtre (sr de la), XII, 384.
Chauray, *Deux-Sèvres*, XIV, 141 n.
Chauvet (Aimeri), lieutenant de l'amirauté de Guyenne à la Rochelle, XII, 49 note.
Chauvigny, *Vienne*, XII, 103, 196, 237, 238, 239, 241, 244.
Chavigny (sr de), XII, 130, 224, 225, 226; XIV, 178.
Chavigny (château de), XII, 224, 225, 226.

Chef-Boutonne, *Deux-Sèvres*, XIV, 8, 9.
Chef-de-Baie, *près La Rochelle*, XII, 1 note.
Chémerault (François de Barbezières, s^r de), XII, 290, 384.
Chémerault (Aimery de Barbezières, s^r de), XIV, 3 note, 35, 42, 86, 141, 143, 157 note.
Chenonceau XIV, *Indre-et-Loire*, XII, 134, 85 156.
Chenu (Claude), sieur du bas Plessis, XII, 262.
Cherlde, capitaine, XII, 32.
Chesnaye, capitaine, XII, 388.
Chevrelière (s^r de la), XII, 97.
Chinon *Indre-et-Loire*, XII, 108, 112, 113, 114, 223, 224, 226, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238, 242, 256, 363, 365, 379, 385, 386, 387, 389; XIV, 58, 178.
Chiré, *Vienne*, XII, 99, 136.
Chizé, *Deux-Sèvres*, XII, 6 note, 276, 388; XIV, 110.
Chouppes (s^r de), XII, 222 note, 388 note; XIV, 135.
Chourses (Antoine de), sieur de Magné, Sainte-Pezenne et Saint-Maxire, XII, 104 note.
Civray, *Vienne*, XII, 6 note, 388; XIV, 141 note.
Clausse, XII, 17, 20, 23, 24, 26, 30, 34, 39, 40, 43, 46, 50, 67, 68, 74, 79, 84, 87, 88, 89, 91, 94.
Clervaulx (s^r de), XII, 117, 249; XIV, 182.
Coconas (comte de), XII, 365, 369.
Cognac, *Charente*, XII, 275; XIV, 57 note, 74.
Coligny, amiral de France, XII, 235 note, 297, 303.
Colon (du), XII, 3, 4, 5.
Compiègne, *Oise*, XII, 341.
Condé (prince de), XII, 96 note, 105, 106 note, 110 note, 113, 129, 130, 163 note, 174, 187, 220 note, 234, 235 note, 283, 366; XIV, 63, 87, 106, 109, 114, 115, 119, 121.
Confolens, *Charente*, XII, 238, 241, 246, 254.
Constantinople, XII, 58, 69.
Corbon, capitaine, XII, 248, 254.
Cornyère (s^r de la), XII, 335, 339, 340, 345, 394; XIV, 59, 60, 130.
Corse (île de), XII, 82.
Cossart, capitaine, XII, 248.
Cossé (maréchal de), XII, 271, 369; XIV, 30, 107, 121.
Cossin (s^r de), XII, 338 note.
Couhé, *Vienne*, XII, 185, 243, 244 note.
Coulonges-les-Royaux, *Deux-Sèvres*, XII, 102 note, 288, 339, 368 note; XIV, 117 note.
Couronne (abbaye de la), *Charente*, XIV, 23
Courtinier (le s^r), général des finances, XIV, 61.
Coustaulx (seigneur des), près Niort, XII, 386, 387.
Coutances (évêque de), XII, 20.
Coutras, *Gironde*, XIV, 160, 162, 163, 166, 168.
Craulx, capitaine, XII, 248.
Crévecœur, *Oise*, XII, 79.
Crissé, *Sarthe*, XII, 238.
Cussay (s^r de), XIV, 4 note.

D

Dalsatte (s^r), XII, 83.
Dampierre (s^r de), XII, 72.
Damvilliers, XII, 58.
Daramon (s^r), XII, 69.
Dauphiné, XIV, 104, 125.
David Françoys, XII, 49.
Dax, *Landes*, XII, 67, 68, 69, 85
Delauzon (James), XII, 10.
Delauzon (François), maire de Poitiers, XII, 343 et note.
Després (Pierre), sieur de la Cour de Chiré, XII, 99 note.
Desmarquets, XIV, 87.
Deux-Ponts (duc des), XII, 245.
Dijon, *Côte-d'Or*, XIV, 4.
Dissay, *Vienne*, XII, 220, 221, 222, 260.
Dolinville, XIV, 76.
Dombes (prince de), XIV, 88.
Doria (André), XII, 83.
Dorset, capitaine, XII, 58, 59.
Doyneau (François), XII, 13, 14, 15 note, 16, 25.
Dreux, *Eure-et-Loir*, XIV, 35, 38.
Dunet, *Indre*, XII, 17.

E

Ecluse (le Pas de l') en Allemagne, XII, 57, 60.
Ecosse, XII, 28.
Ecosse (reine d'), XIV, 94.
Elizabeth, femme de Charles IX, XII, 289.
Endaye, *Basses-Pyrénées*, XII, 47.
Entragues (François de Balzac d'), XII, 384.
Espagne, XII, 38, 52, 59, 65, 69, 88, 89, 123, 203, 390.
Espagne (prince d'), XII, 66, 67, 68, 70, 74, 75, 88 note.
Esprunes ou des Prunes (sieur d'), général des finances, XII, 104 note, 163 note.
Estissac (Louis d'), XII, 29, 70, 84, 102.
Etampes, *Seine-et-Oise*, XIV, 78.
Etampes (Jean de Brosse, duc d'), XII, 28, 70.
Eyros, XIV, 33.

F

Faure (sr le), commissaire des guerres, XIV, 27, 28.
Fayette (sr de la), XII, 307, 318, 319.
— (Jacqueline de la), comtesse du Lude, XII, 104 note.
Fère-sur-Oise (la), *Aisne*, XII, 7; XIV, 151.
Ferrare (cardinal de), XII, 75.
Ferté (sr de la), XII, 245, 254.
Fervacques (sr de), XII, 230, 231, 234.
Figeac, *Lot*, XIV, 160.
Flandre, XII, 51, 68, 70; XIV, 169, 170, 171.
Flèche (la), *Sarthe*, XIV, 186.
Fleix, *Dordogne*, XIV, 159, 160, 161, 163 note, 164, 166, 167, 168, 172, 174, 176.
Fleurance, *Gers*, XIV, 101.
Flozac ou Flogeat, capitaine, XII, 248, 254.
Fontaineberon ou Fontaine-Bray, *Cne d'Échiré*, *Deux-Sèvres*, XII, 13.
Fontainebleau, XII, 11, 50, 53, 54, 71, 87, 88, 156, 157, 158, 159; XIV, 150, 152.
Fontaines (sr de), XII, 19, 22, 25, 30, 120; XIV, 86, 141.
Fontarabie, *Espagne*, XII, 46, 47.
Fontblanche, *Cne d'Exoudun*, *D.-Sèvres*, XIV, 23, 24 note.
Fontenay-le-Comte, *Vendée*, XII, 160 note, 172, 173 et note, 174 note, 183 note, 186, 196, 208 note, 216 note, 232, 235, 256 note, 262, 263, 276, 278, 286, 287, 362 note, 368, 377, 378; XIV, 6, 7 note, 14, 19, 59 note, 91, 92 note, 108, 120, 136, 177, 179.
Fontenay (Louis de), XII, 46, 47.
Fontevrault, *Maine-et-Loire*, XIV, 50, 51.
Forêt-sur-Sèvre (la), *Deux-Sèvres*, XII, 388 note.
Fou (le), château en Poitou, *Cne de Vouneuil-sur-Vienne*, *Vien.*, XII, 96 note, 125 note, 171 note, 260.
Foucauldière (sr de la), XIV, 86.
Fougeron (sr de), XII, 221.
Foussac (château de), *Cne de la Bussière*, *Vienne*, XII, 379.
France (Renée de), duchesse de Ferrare, XII, 168, 169.
François Ier, roi de France, XII, 6, 7, 9, 10, 13.
— II, roi de France, XII, 94.
Frézellière (Philippe Frézeau, sr de la), XII, 108, 220, 243, 244, 268 note, 280, 281, 285, 286, 295 note, 341 note, 354, 355 note, 364, 365, 383 note; XIV, 15, 28, 150 note, 183 note, 185, 187.
Frissamet, capitaine, XII, 248.
Frontenay (Jean de Rohan, sr de), XII, 355 note.

G

Gadagne (l'abbé Jean-Baptiste de), XII, 382, 383 note, 386.
Gaillon, *Eure*, XII, 174, 271.
Galloys, XIV, 26.
Garde (sr de la), XII, 53, 69, 82.
Gênes, *Italie*, XII, 59, 69.
Gien, *Loiret*, XIV, 27, 28.
Gigny, XIV, 100.
Giry (sr de), XII, 384.
Gittonnière, capitaine, XII, 173 note.
Gondrin (sr de), XII, 17.
Gonnord (Artus de Cossé, sr de), maréchal de France, XII, 97, 271.
Gonzagues (dom Ferrand de), XII, 54, 75, 79.
Granges (sr des), XII, 104, 105.
Grossetière (sr de la), XII, 116.
Groys (Côme des), XII, 267.
Guerche (la), *Indre-et-Loire*, XII, 238, 240; XIV, 43, 87.
— (vicomte de la), XIV, 135 note, 143.
Gueldre, *Hollande*, XII, 367.
Guiche (sr de la), XII, 384.
Guimenières (sr de), XII, 323 note.
Guise (duc de), XII, 19, 51, 62 note, 64, 96 note, 115, 119, 124, 125, 297, 298.
Guitry (sr de), XIV, 100.
Guron (Gabriel de Rechignevoisin, sr de), XII, 218, 232, 240 note.
Guyenne, XII, 1, 3, 4, 6, 18, 20, 31, 32, 33, 37, 39, 40, 44, 45, 49, 53, 57, 59, 86, 87, 89, 90, 92, 95 note, 102, 106 note, 185, 218, 235 note, 237, 278, 308, 354; XIV, 17, 70, 135, 166, 178, 181, 182.
Gyé (sr de), XII, 82.

H

Ha (château du), à Bordeaux, XII, 34.
Harambure (Martin de), XII, 86.
Hardelot, *Pas-de-Calais*, XII, 46.
Harlay (sr de), XIV, 122.
Haultefort (sr de), capitaine, XII, 248, 265, 266.
Hâvre (le), *Seine-Inférieure*, XII, 144, 145, 146.
Haye (la) en Touraine, *Indre-et-Loire*, XII, 238; XIV, 55.
Haye (Jean de la), lieutenant général de la sénéchaussée de Poitou, XII, 117, 220 note, 227, 325 note, 331, 339, 342 note, 343, 344 note, 345, 346, 347, 350, 351, 352 note, 355 note, 356 note, 361 note, 379 note, 386 note; XIV, 7 note, 9, 10, 11, 18, 24 note.
Henri II, roi de France, XII, 16, 17, 20, 23, 26, 27, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 43, 46, 50, 58 note, 66, 67, 68, 72 note, 73, 74, 77, 79, 80, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95 note.
Henri III, roi de France, XIV, 1, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 33, 35, 36, 38, 40, 41, 43 45, 53, 60, 62, 65, 67, 68, 70, 71 note, 75, 76, 79, 81, 82, 85, 87, 89, 97, 98, 102, 106, 113, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 137, 139, 140, 142, 145, 146, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 157, 160, 164, 167, 168, 170, 173. 175, 177, 178, 179, 181, 182, 184, 186.
Henri, roi de Navarre, XII, 152.
Herbiers (les), *Vendée*, XII, 187 n.
Herbiers (sr des), capitaine, XII, 248.
Hesdin, *Pas-de-Calais*, XII, 63, 64.
Hières ou Yères, *Seine-et-Oise*, XII, 14, 166, 168.
Hostrel, capitaine, XIV, 141.
Houssaye (la), XII, 331.
Hunauldaye (René de Tournemine, sr de la), XII, 26, 380; XIV, 16, 21, 22, 25, 26, 27, 35, 88, 147, 150 note, 157, 158, 169.

I

Iliers, XII, 12.
Inspruck, *Autriche*, XII, 57.
Irun, *Espagne*, XII, 46.
Isle-Adam (l'), XII, 37, 50.
Isle-Bouchard, (l'), *Indre-et-Loire*, XII, 221, 259.
Isle-Dieu (l'), *Vendée*, XII, 55, 59.

J

Jaille (sr de la), XII, 176 note.
Jairye, capitaine, XII, 248.
Jarnac (Gui Chabot, sr de), XII, 180, 186 206.
Jarnac, *Charente*, XII, 244 note.
Jazeneuil, *Vienne*, XII, 219 note.
Jeanneau, XII, 113, 114.
Jonvelle (sr de la), XII, 380 note.
Jousselinière (sr de la), XII, 262.
Josselinières (sr des), XII, 340.

L

La Barre, capitaine, XII, 248; XIV, 163, 164.
La Barthe, capitaine, XII, 231.
Laborde, XII, 222 note; XIV, 26.
Labour (bailli de), XII, 83, 86.
Lacourbe de Brée, XII, 51.
Lagebaton (de), président du parlement de Bordeaux, XII, 77.
La Manche, capitaine, XII, 230, 231, 234, 348.
Lambert (le mont), *Pas-de-Calais*, XII, 45.
Lancosme (sr de), XIV, 60, 63, 88, 129, 130 note, 135 note, 149, 150, note, 151, 152, 157, 158, 159.
Landes, *Charente-Inférieure*, XII, 261.
Landreau (Charles Rouault, sr du), XII, 129 note, 335; XIV, 14, 19, 34 note, 115, 134 note, 138 note, 140 note, 141, 142, 144, 157 note, 159.
Langon, *Gironde*, XIV, 109.
Languedoc, XII, 1, 3, 4, 27, 28, 59, 168, 279; XIV, 25.
La Noue, XII, 233, 267, 268 note, 269 note, 364, 365, 378, 383, 388, 393; XIV, 6 note, 15 note, 31, 32, 35, 38.
Lansac (sr de), XII, 61, 63, 75, 259 note, 307; XIV, 57, 88, 150, 181 note, 182 note.
La Prade, capitaine, XII, 248.
La Rade, capitaine, XII, 248.
La Salle, capitaine, XII, 248; XIV, 109.
La Source (sr de la), XII, 388.
Laval, *Mayenne*, XII, 385.
Laval (René de), XII, 51, 52.
Laval (comte de), XII, 311.
Lavardin (sr de), XIV, 4, 5, 26, 27, 28, 31, 33, 40.
Lazaro (Alphonse), XII, 333.
Le Breul, capitaine, XII, 71.
Lestang (sr de), XII, 286 note.
Libourne, *Gironde*, XII, 44.
Limoges, *Haute-Vienne*, XII, 95 note, 237, 238; XIV, 25.
Limousin, XII, 40 note.
Loches, *Indre-et-Loire*, XII, 255.
Lorraine, XII, 62, 64, 390.
Lorraine (cardinal de), XII, 19, 96 note, 123.
Loubes (Jean de), sr de Gersant, XII, 12.
Loudun, *Vienne*, XII, 113, 114, 225, 235, 241; XIV, 53, 124.
Lourdois, capitaine, XIV, 177.
Luçon, *Vendée*, XII, 119 note, 164 note, 169, 170, 194 note, 269 note.
Lude (château du), *Sarthe*, XII, 267, 295 note.
Lude (Jean de Daillon, comte du),

XII, 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 43, 46, 47, 48, 50, 52, 53, 55, 61, 63, 66, 68, 71, 74, 77, 84, 85, 86, 87, 90.
Lude (Guy de Daillon, comte du), XII, 92, 93, 94, 95, 96 note, 97, 99, 100, 102, 106, 108, 110, 114, 115, 116, 118, 120, 122, 126, 129, 133, 134, 141, 146, 150, 153, 155, 156, 159, 163, 165, 169, 170, 171, 174, 175, 182, 183, 184, 187, 189, 194, 199, 212, 222, 227, 231, 235, 245, 246, 247, 248, 249, 256, 257, 259, 261, 264, 265, 268, 273, 275, 277, 278, 282, 284, 288, 289, 291, 295, 296, 304, 305, 306, 308, 311, 314, 321, 322, 327, 332, 333, 335, 337, 342, 345, 349, 350, 351, 362, 363, 365, 368, 370, 372, 376, 377, 379, 380, 381, 383, 384, 385, 390, 395; XIV, 1, 3, 7, 9, 12, 13, 17, 19, 24, 27, 30, 32, 33, 40, 41, 43, 50, 53, 57, 59, 61, 64, 65, 68, 70, 71, 72, 81, 82, 86, 89, 92, 97, 99, 108, 110, 113, 115, 116, 117, 123, 125, 126, 128, 129, 134, 135, 137, 150, 152, 157, 163, 176, 177, 182, 183, 187.
Lusignan, *Vienne*, XII, 95 note, 96 note, 175 note, 196, 197, 218, 229, 235, 237, 240 et note, 241, 294 note, 252, 259, 278, 279, 323 note, 356 note, 384, 388 note, 392 note ; XIV, 1, 2, 3, 29.
Lussac, *Vienne*, XII, 253, 255
Luxembourg (Philippe, cardinal de), XII, 61.
Lyon *Rhône*, XII, 21, 23, 25, 390, 395 ; XIV, 2, 3.
Lyonnais, XIV, 125.
Lys, capitaine, XII, 248.

M

Mâcon, *Saône-et-Loire*, XII, 20.
Magné, *Deux-Sèvres*, XII, 104, 110.
Maine, XIV, 122, 126.
Maine (marquis du), XII, 22, 56.
Maizières (marquis de), XII, 206, 246.
Mallenault (François), XIV, 12, 13.
Malicorne (Jean de Chourses, s^r de), XII, 302, 307,; XIV, 35.
Mans (le), *Sarthe*, XII, 61.
Mantes, *Seine-et-Oise*, XII, 361.
Marans, *Charente-Inférieure*, XII, 183 note, 185, 188 note, 262, 264, 265, 268 note, 275 note, 278, 326, 334, 335, 336; XIV, 5, 16, 21 26, 27, 29, 58.
Marche, XII, 14.
Marconnay (s^r de), XII, 112, 114 note.
Marcousse (s^r de la), XII, 76, 77, 173 note.
Marennes, *Charente-Inférieure*, XII, 8.
Mareuil, *Vendée*, XII, 183 note.
Marienbourg, *Belgique*, XII, 85.
Marolles, XII, 6.
Marseille, *Bouches-du-Rhône*, XII, 69; XIV, 184.
Martigues (Sébastien de Luxembourg, comte de), XII, 230 note, 248.
Martinengue (comte de), XIV, 86.
Mas (du), contrôleur, XII, 203.
Mascaron, capitaine, XII, 275 note.
Masparault (Pierre de), XII, 137, 256 note.
Massogne, *Vienne*, XII, 151, 152, note.
Matignon (s^r de), XII, 380, 386.
Maugiron (s^r de), XII, 26.
Mauléon-de-Soule, *Basses-Pyrénées*, XII, 69.
Mauléon-de-Poitou, *Deux-Sèvres*, XIV, 158.
Mauzé, *Deux-Sèvres*, XII, 173, 174 note, 336.
Mayenne (duc de), XII, 51 ; XIV, 86, 87, 88, 89.
Meaux, *Seine-et-Marne*, XII, 176.
Médicis (Catherine de), XII, 79, 80, 85, 100, 106 note, 111 note, 116, 118, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 143, 151, 153, 157, 165, 166, 188, 196 note, 197, 256 note, 268, 295, 363, 373, 377, 379, 381, 382, 390, 393, 395; XIV, 2, 39, 43, 47, 49, 50, 51, 53, 55, 56 note, 56, 57, 59, 62, 64, 74, 99, 100, 104, 108, 111, 114,

125, 131, 134 note, 156, 169, 171, 176.
Melle, *Deux-Sèvres*, XII, 196, 246 note, 276; XIV, 26, 56, 63, 81, 82.
Melun, *Seine-et-Marne*, XII, 103.
Ménardière (sr de la), XII, 286 note, 341 note, 343, 348, 349 note, 388.
Messelière (François Frottier, sr de la), XII, 182, 253, 380.
Metz, *Lorraine*, XII, 51, 63, 64 note, 67, 68.
Mézières, *Ardennes*, XII, 388.
Mirambeau (sr de), XIV, 25, 68.
Mirebeau, *Vienne*, XII, 222, 223, 229, 230, 231, 234, 241, 252, 256, 342.
Mirebalais, XII, 337.
Molé (Nicolas), trésorier de l'extraordinaire des guerres, XII, 177, 178.
Mole (sr de la), XII, 365, 369.
Monceaux, XIV, 150.
Moncontour, *Vienne*, XII, 260 note.
Moneins (Tristan de), lieutenant du gouverneur de Guyenne, XII, 18, 33, 34.
Monségur, *Gironde*, XIV, 160.
Montagnac, *Lot-et-Garonne*, XIV, 131.
Montaigu, *Vendée*, XII, 194, 196, 277, 286, 287; XIV, 14, 19, 115, 116, 134, 135, 138, 140, 141, 142, 144, 147, 148, 149, 150, 152 note, 156, 157, 158, 163, 164, 165, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 176.
Montalcino en Italie, XII, 71, 75.
Montalembert (André de), sr d'Essé et d'Epanvilliers, XII, 71 note.
Montargis, *Loiret*, XII, 169.
Montauzier (sr de), XII, 19.
Montendre (sr de), XII, 19.
Montereau, *Seine-et-Marne*, XII, 175.
Mont-de-Marsan, *Landes*, XII, 3, 4, 5, 42.
Montdenys, XIV, 175.
Montdoulcet (sr de), XII, 367.
Montgommery (sr de), XII, 267.
Montléon (Charles de), XII, 151, 152.
Montlieu (sr de), XII, 19.
Montluc (Blaise de), XII, 106, 188 note, 206, 234, 246; XIV, 17.
Montmartin (sr de), XIV, 176.
Montmorency (sr de), XII, 72, 73.
Montmorency (connétable de), XII, 30, 31, 32, 50, 51 note, 52, 53, 54, 57, 58, 60, 62 note, 63, 65, 66, 69, 70, 71, 74, 76, 85, 86, 89, 90, 119, 179 note.
Montmorency (duc de), XII, 361; XIV, 56, 59.
Montmorency (maréchal de), XII, 369.
Montmoreau (sr de), XII, 19.
Montmorillon, *Vienne*, XII, 14, 238, 379 note.
Montpensier (Louis de Bourbon, duc de), XII, 97, 105, 106, 108, 110, 111, 114, 115, 224 note, 270 note, 339 note, 342, 344 note, 348, 349 note, 356, 360, 361, 362, 363, 365, 368, 376, 377 note, 378, 380, 381, 383, 384, 385, 386, 387, 390, 392, 393, 394; XIV, 1 note, 2, 3, 4, 7, 14 note, 34, 36, 38, 56, 59, 88, 123, 124 note, 178.
Montpensier (François de Bourbon, duc de), XIV, 187.
Montpezat (Melchior des Prez, sr de), XII, 96 note, 101, 125, 126, 171, 260 note, 353 note; XIV, 4 note.
Montreuil-Bellay, *Maine-et-Loire*, XII, 111, 114, 235, 303.
Montreuil-Bonnin, *Vienne*, XII, 219 note, 220 note.
Montreuil en Boulonnais, *Pas-de-Calais*, XII, 48.
Montrichard, *Loir-et-Cher*, XII, 123.
Montsoreau (sr de), XII, 311.
Morault (Claude), sr de Courcelles, XIV, 89 note.
Moreau, receveur de Poitou, XII, 247 note.
Mortemart (René de Rochechouart, sr de), XII, 255, 277, 361; XIV, 6, 40, 86, 141, 143, 157 note.
Mortemer (Louis Taveau, baron de), XIV, 22.
Mortière (sr de la), XII, 325 note.
Moryn, XII, 385.
Mothe-Saint-Héraye (la), *Deux-Sèvres*, XII, 9 note, 333; XIV, 150.
Mothe (sr de la), XIV, 85, 88.
Motou (baron de), XII, 26.
Motte (la), capitaine, XII, 174 note.
Moutiers (les), *Vendée*, XII, 216 note.
Mouzeuil, *Vendée*, XII, 99 note.
Mucidan, *Dordogne*, XII, 247 note.

N

Nantes, *Loire-Inférieure*, XII, 242 note, 368; XIV, 26 note, 27, 158.
Naples, *Italie*, XII, 59, 75.
Nassau (Louis de), XII, 367.
Navarre (vice-roi de), XII, 74, 78.
Navarre (princesse de), XII, 18.
Navarre (roi de), XII, 33, 37, 38, 41, 47, 52, 55, 58, 59, 66, 68, 76, 84, 87, 92, 96 note, 99, 101, 102, 111, 112, 114, 115, 118, 125, 151, 152, 155, 170, 189, 301, 303, 304, 366, 372; XIV, 24, 65, 66 note, 70, 71, 76, 78, 87, 99, 100, 101, 105, 115, 121, 125, 131, 137, 141 note, 159, 160, 163, 166, 175, 176, 181, 182.
Navarre (reine de), XII, 272, 279, 283.
Nérac, *Lot-et-Garonne*, XIV, 97, 100, 101, 106, 114, 117, 119, 131, 161, 165, 166, 167, 168, 172.
Niort, *Deux-Sèvres*, XII, 96 note, 105 note, 110 note, 174 note, 185, 187 note, 188 note, 194 note, 196, 199 note, 216 note, 232, 235, 244, 249, 251, 252, 253 note, 254, 261 note, 268 note, 275 note, 276, 278, 280 note, 282, 317 note, 318, 320, 333, 335 note, 337, 338 note, 339 note, 341, 350 note, 354, 355, 356, 357, 359, 360, 368, 376 note, 379 note, 380 note, 381, 385 note, 386, 394; XIV, 4, 5, 9, 15, 20, 24 note, 29 note, 30 note, 33 note, 35 note, 43 note, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 62, 63, 68, 69, 71, 74, 91, 120, 129 note, 130 note, 135 note, 137, 139, 140 note, 150 note, 176 note, 180.
Nogent-sur-Seine, *Aube*, XII, 39.
Normandie, XIV, 112, 143.
Nouailles (sr de), XII, 7, 50, 67.

O

Oiron, *Deux-Sèvres*, XII, 216 note.
Oleron (île d'), *Charente Inférieure*, XIV, 14 note.
Ollinville ou Dolinville, XIV, 99, 133, 154, 155.
Orléans, *Loiret*, XII, 96 note, 102, 105, 106 note, 108, 115, 118, 121, 126, 128, 132, 186, 208, 219.
Orléans (duc d'), XII, 36, 146.
Orléans (évêque d'), XII, 82.
Orthe (vicomte d'), XII, 70, 84.
Ozillac (sr d'), XII, 19.

P

Palustre, échevin de Poitiers, XIV, 71 note.
Pampelune, *Espagne*, XII, 47.
Pamproux, *Deux-Sèvres*, XII, 219 note, 352 note.
Pardaillan (sr de), XII, 383.
Paris, XII, 40, 55, 67, 68, 93, 94, 99, 100, 104, 151, 152, 153, 154, 155, 175 note, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 184, 187, 188, 189, 192, 208, 217, 219, 264, 274, 280, 281, 284, 289, 290, 294, 295, 298, 300, 301, 303, 308, 309, 311, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 326, 327, 328, 329, 332, 333, 335, 336, 338, 348, 356, 357, 358, 361, 376, 378, 381, 382, 384, 390, 394, 395; XIV, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 18, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 44, 47, 53, 61, 62, 64, 65, 67, 68, 70, 77, 98, 102, 104, 108, 112, 113, 116, 119, 121, 122, 123, 125, 127, 129, 130, 131, 134, 135, 140, 142, 145, 178, 179, 180, 185.
Parme, *Italie*, XII, 54.
Parthenay, *Deux-Sèvres*, XII, 183 note, 195 note, 196, 216 note,

256 note, 261, 282, 377, 383 note; XIV, 56 note, 59 note, 63.
Passac, capitaine, XII, 248.
Passau, *Allemagne*, XII, 60.
Pau, *Basses-Pyrénées*, XII, 55, 56, 84.
Pelaginac, capitaine, XIV, 39.
Pelletier (François), XIV, 12.
Péréfixe (s^r de), XII, 286 note.
Périgord, XII, 29, 40 note; XIV, 17, 30.
Périgueux, *Dordogne*, XII, 29, 249; XIV; 30, 31, 72.
Pibrac (s^r de), XIV, 23, 24.
Picardie, XII, 27, 41, 60, 64, 81, 133 note.
Pied-de-Fond, *C^ne de Niort, Deux-Sèvres*, XII, 250 note, 251 note.
Piémont, XII, 19, 26, 27, 28, 31, 32, 53, 54, 59, 71, 75, 79, 264, 265.
Piennes (s^r de), XII, 117.
Pierrebrune (s^r de), XII, 319 note.
Pin, capitaine, XII, 242.
Pinart, XII, 364, 396.
Plessis-les-Tours, *C^ne de la Riche, Indre-et-Loire*, XII, 258; XIV, 75.
Poitiers, *Vienne*, XII, 2 note, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 23, 24, 26, 27, 29, 37 note, 40 note, 95, 96 note, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109 note, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117 note, 120, 126, 129 note, 133, 134, 149, 152, 156, 165 note, 168, 169, 170, 171, 174, 175 note, 176 note, 177, 182, 183, 187 note, 194 note, 196, 197 note, 200 note, 206, 219 note, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 229, 230, 231, 232, 234, 237, 230, 241, 242, 245 note, 246, 247, 251, 252, 255, 256 note, 257, 258, 260, 261, 270 note, 276, 278, 279, 286, 296 note, 300, 302, 304, 324, 325, 331, 341, 342, 343, 344 note, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 356, 360, 361, 370 note, 392 note; XIV, 3, 4, 6 7 note, 10, 11, 12, 18, 21, 24 note, 25, 29, 34 note, 38, 40, 41, 43, 49 52, 55, 56, 57, 59, 61 note, 66 note, 70 note, 71, 72, 74, 78 note, 86 note, 87, 89, 90, 93, 95 note, 100, 101, 117, 119, 121, 122, 123, 124, 126, 128, 132 note, 144, 169 note.
Poitou, XII, 1, 2, 3, 4 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 35 note, 37, 38, 40 note, 56, 84, 87 note, 89, 92, 96, 101, 102, 107, 116, 117, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 136, 137, 149, 150, 171, 155, 156, 157, 162, 164, 167, 170, 171, 173, 174, 177, 184, 186, 189, 192, 195, 213, 217, 246, 248, 350, 255, 257, 268 note, 270, 271, 272, 275, 276, 281, 284, 285, 288, 291, 295, 304, 312, 337, 338, 346, 348, 349, 365, 386, 392 note, 393; XIV, 3, 4, 5, 6, 9, 18, 19, 22, 27, 28, 61 note, 62, 64, 66, 70, 71 note, 72, 73, 78 note, 79, 80, 83, 94, 95, 116, 122, 126 note, 143, 146, 149, 150, 157, 158, 159, 166, 167, 172, 181, 182, 187.
Poitou (bas), XII, 105, 126, 129 note, 134, 150 note, 164 note, 182 note, 194, 256 note, 278, 286, 378; XIV, 115 note.
Pompadour (s^r de), capitaine, XII, 248; XIV, 88.
Pons, *Charente-Inférieure*, XIV, 106.
Pons (s^r de), XII, 206, 233, 246.
Pont-de-l'Arche, *Eure*, XII, 270.
Pontdoyn, XII, 20.
Portal (Itier Léger, s^r du), XII, 386.
Porthaise, moine cordelier, XII, 362 note.
Portugal (roi de), XII, 36, 38, 47, 97.
Portugal (dom Constantin de), XII, 36, 37, 38.
Potonville, XIV, 129.
Pouilly (s^r de), XII, 238.
Pouvent (Jean Giffard, sieur de), XIV, 134.
Pouzauges, *Vendée*, XIV, 152 note.
Prégelas, XII, 27.
Pressigny, *Indre-et-Loire*, XII, 239.
Provence, XII, 1, 3, 4, 28, 69, 167, 279, XIV, 125.
Prunay, capitaine, XII, 248.
Prye (s^r de), XII, 384.
Puy-d'Ardanne (le), *C^ne de Chalais, Vienne*, XII, 223.
Puygaillard (s^r de), XII, 99 note, 242, 246, 252, 262, 269, 270, 272 note, 275 note; XIV, 29, 30, 35, 39.
Puyguillon (s^r de), XIV, 94 note.
Puymoreau, XII, 23 note.
Puyviault (s^r de), XII, 208 note, 221, 250, 251 note, 262 note, 268 note, 269 note.

R

Raimbault, *Cne de Marigny, Deux-Sèvres*, XIV, 114.
Rambure (sr de), XII, 72.
Rapin (Nicolas), XIV, 179 note, 180 note.
Rasseteau (Gautier), lieutenant général de la sénéchaussée de Châtellerault, XII, 155 note.
Ré (île de), *Charente-Inférieure*, XII, 8 ; XIV, 14 note, 34 note, 88, 154, 155.
Réau, (la), abbaye en Poitou, *Cne de Saint-Martin-l'Ars*, *Vienne*, XII, 163 note.
Réaumur, *Vendée*, XIV, 189 note.
Régnault (Jean), capitaine, XII, 248.
Reims, *Marne*, XII, 56, 63, 65, 85, 91, 296.
Réole (la), *Gironde*, XIV, 99. 101, 102, 105, 106, 160.
Retz (maréchal de), XIV, 176 note.
Richelieu (sr de), capitaine, XII, 247, 379 note.
Rivière (sr de la), XII, 249, 264, 265, 266.
Robertet, XII, 95, 99, 100, 103, 104, 107, 118, 121, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 142, 143, 144, 146, 149, 151, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 166, 168, 173, 177, 178, 184, 207, 209, 212, 237.
Roches (sr des), XII, 282.
Roches-Baritault (Philippe de Châteaubriand, sr des), XII, 335; XIV, 14, 19, 59 note, 91, 92, 136, 144, 157 note, 177 note.
Roche-Abeille (la), *Haute-Vienne*, XII, 250, 252.
Rochebeaucourt (sr de la), XII, 24, 25.
Roche-Boisseau (sr de la), XII, 340.
Roche-Boulogne (sr de la), XII, 174 note.
Roche du Maine (Baptiste Tiercelin de la), évêque de Luçon, XII, 194 note.
Roche-Esnard (sr de la), XII, 130.
Rochefoucault (Charles de la), sr de Barbezieux, XII, 19.
Rochefoucauld (François de la), prince de Marsillac, XII, 112, 130.
Rochefoucauld (sr de la), XIV, 135, 137, 140 note.
Rochelle (la), *Charente-Inférieure*, XII, 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 26, 29, 35 note, 41, 49, 52, 53, 55, 56, 84, 92 note, 102 note, 105, 106, 119 note, 137, 173, 174 note, 180, 185, 186, 187, 200 note, 204, 205, 235, 237, 271 note, 272, 275, 278, 279, 282, 283, 295, 308, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 323, 326, 327, 330, 331, 332, 334, 335 note, 336, 337, 339 note, 349, 362 note, 364 note, 365, 378 note, 382, 388; XIV, 15, 16, 17, 21, 22, 25, 29, 31, 33 note, 40, 41 note, 43, 88, 107, 120 note, 135, 152, 153, 154, 155, 181 note.
Roche-Pozay (la), *Vienne*, XII, 240.
Roche-Pozay (Roch Chasteigner, sr de la), XII, 113 note.
Rohan (sr de), XII, 65, 355 note; XIV, 115.
Roger, capitaine, XIV, 39.
Romorantin, *Loir-et-Cher*, XII, 116.
Rouen, *Seine-Inférieure*, XII, 121, 146, 149.
Roussière (sr de la), XII, 295 note; XIV, 55, 177 note.
Roys (sr des), XII, 19.
Ruau (Arnau du), XIV, 128 note.
Ruffec, *Charente*, XIV, 97.
Ruffec (Philippe de Volvire, sr de), XII, 218, 249, 251, 259; XIV, 5, 6, 8, 27, 28, 29, 32, 54, 56 note, 70, 119, 148, 150 note.
Ruzé, XII, 326.

S

Sables-d'Olonne (les), *Vendée*, XII, 49 note; XIV, 34 note.
Saint-André (maréchal de), XII, 20, 25, 33, 85 note, 115 note.
Saint-Aroman, capitaine, XII, 71.
Saint-Colombe (sr de), XII, 132.
Saint-Denis, *Seine*, XII, 36, 179, 181.
Saint-Etienne (sr de), XII, 323 note, 334.
Saint-Fériol, capitaine, XIV, 33.
Saint-Gelais (Jean de), abbé de Saint-Maixent, XII, 9 note.
Saint-Gelais-Lusignan (sr de), XII, 391 note; XIV, 59, 69 note, 165, 168, 172.
Saint-Genest-d'Amberre, *Vienne*, XII, 113.
Saint-Germain-en-Laye, *Seine-et-Oise*, XII, 8, 10, 32, 34, 37, 49, 70, 74, 76, 80, 95, 98, 100 note, 135, 272, 273, 274, 275, 351, 353, 354, 356, 357, 365; XIV, 165, 168, 169, 174, 175, 182, 183.
Saint-Gilles-sur-Vie, *Vendée*, XIV, 174, 175.
Saint-Jean-d'Angély, *Charente-Inférieure*, XII, 188 note, 199 note, 261 note, 263, 272 note, 324 note; XIV, 57 note, 106, 111, 135 note, 137, 140 note, 148, 149 note, 150 note, 151, 152.
Saint-Jean-de-Luz, *Basses-Pyrénées*, XII, 46, 70, 78, 83, 84.
Saint-Jean-de-Losne, *Côte-d'Or*, XIV, 77.
Saint-Luc (François d'Espinay, sr de), XIV, 129, 130, 151, 154, 155, 156.
Saint-Maigrin (sr de), XII, 19.
Saint-Maixent, *Deux-Sèvres*, XII, 9 note, 56, 170 note, 196, 216 note, 245 note, 247 note, 249 note, 253 note, 270 note, 276, 311 note, 318 note, 319 note, 333, 337 note, 350 note, 363 note, 379 note, 383 note, 388, 390, 391, 393; XIV, 1 note, 7 note, 29 note, 35 note, 56, 63, 66 note, 70 note, 74 note, 115 note, 117 note, 129 note, 132 note, 134 note, 152 note, 169 note, 177 note.
Saint-Martin (sr de), XIV, 65, 66, 67.
Saint-Maur-des-Fossés, *Seine*, XII, 212, 216, 356, 357; XIV, 146, 147.
Saint-Mesme (sr de), XIV, 135, 137, 140 note.
Saint-Michel-en-l'Erm, *Vendée*, XII, 119.
Saint-Mory (sr de), XII, 19.
Saint-Nicolas, *Meurthe*, XII, 64.
Saint-Omer, *Pas-de-Calais*, XII, 74.
Saint-Ouen, XII, 179.
Saint-Pierre-le-Moutier, *Nièvre*, XIV, 125.
Saint-Quentin, *Aisne*, XII, 84.
Saint-Savin (abbaye et ville de), *Vienne*, XII, 183, 184; XIV, 134, 135 note.
Saint-Séverin (sr de), XII, 23, 24, 25.
Saint-Sulpice (sr de), XIV, 51, 52.
Saint-Yrieix, *Haute-Vienne*, XII, 249.
Sainte-Foy (sr de), XII, 23.
Sainte-Gemme (Lancelot du Bouchet, sr de), XII, 110 note, 113, 114, 129 note, 169, 170.
Sainte-Gemme, *Vendée*, XII, 269 note.
Sainte-Marie (port), XIV, 109, 113.
Sainte-Souline (Joseph Doyneau, sr de), XII, 354, 356.
Saintes, *Charente-Inférieure*, XII, 272; XIV, 57 note, 130 note.
Saintonge, XII, 2, 3, 4, 6, 8, 18, 22, 28, 35 note, 40 note, 55, 84, 87 note, 136, 137, 237, 271, 309; XIV, 5, 22, 25, 86 note.
Salerne (prince de), XII, 59.
Saluces (marquisat de), *Italie*, XIV, 125.
Salvert (Pierre Rat, sr de), président du Présidial de Poitiers, XII, 347.
Sammarçolles, *Vienne*, XII, 223.
Sansac (Louis Prévost, sr de), XII, 24, 25, 26, 29, 55 note, 133; XIV, 57.
Sanxay, *Vienne*, XIV, 169 note.
Sanzay (René de), sr de St-Marsault, XII, 176 note, 194, 256, 259, 379 note; XIV, 26, 27.

Sarlabous (sr de), maître de camp, XII, 237, 248, 277.
Sarrion (sr de), XIV, 4, 5, 7, 13, 14, 17, 19, 20, 27, 28, 31, 33, 35, 40.
Saulx-Tavannes (sr de), maréchal de France, XII, 230.
Saulx-Tavannes (Jeanne de), XII, 277 note.
Saumur, *Maine-et-Loire*, XII, 22, 112, 113, 115, 252, 392, 393; XIV, 52.
Saverne, *Alsace*, XII, 62.
Savoie, XII, 82.
Saxe (Maurice de), XII, 57, 74.
Sellacques, *Pas-de-Calais*, XII, 43.
Selle (la) en Touraine, XII, 256, 258.
Sienne, *Italie*, XII, 62, 71, 75.
Signac, capitaine, XII, 195, 249.
Sisteron (évêque de), XII, 183; XIV, 134.
Soissons, *Aisne*, XII, 349.
Sommerive (Honorat de Savoie, duc de), XII, 260, 266.
Soubise (sr de), XII, 272 note.
Soulteré, XII, 12.
Souvray (sr de), XIV, 66, 67.
Strasbourg, *Alsace*, XII, 62, 65.
Strozzi (Philippe), XII, 237, 239, 318, 320, 324, 327, 329, 334, 356 note, 364, 383 note.
Surgères, *Charente-Inférieure*, XIV, 6.
Surgères (sr de), XIV, 58.

T

Taillebourg, *Charente-Inférieure*, XII, 35 note, 199 note, 200.
Talmont, *Vendée*, XII, 183 note; XIV, 14, 19.
Tasinghi (Pierre-Paul), XII, 260, 323, 324.
Tays (sr de), XII, 76, 77.
Terre-Neuve, *Amérique*, XII, 55.
Thermes (sr de), XII, 54, 62, 68, 82, 95, 96 note.
Thérouanne, *Pas-de-Calais*, XII, 61, 69, 71, 72, 73, 74 note, 75.
Thier (sr du), XII, 36, 37.
Thiviers, *Dordogne*, XII, 249.
Thouars, *Deux-Sèvres*, XII, 235, 256 note; XIV, 65 note.
Thouars (vicomte et duc de), XII, 35 note, 277 note; XIV, 81 note.
Tiffauges, *Vendée*, XII, 187 note, 196.
Tilly (sr de), XIV, 164 note, 168, 170.
Tiraqueau (Michel), sénéchal de Fontenay, XII, 172 note, 173 note, 278 note.
Tonnay-Charente, *Charente-Inférieure*, XIV, 6.
Tousche (demoiselle de la), XIV, 6.
Toul, *Meurthe*, XII, 52, 64, 65.
Toulouse, *Haute-Garonne*, XII, 45, 52, 106 note; XIV, 163.
Touraine, XII, 93, 105, 224; XIV, 122.
Tournecouppe, capitaine, XII, 272 note.
Tours, *Indre-et-Loire*, XII, 100 note, 111 note, 112 note, 113, 115, 117, 120, 236, 253, 254, 338; XIV, 29.
Trimouille (sr de la), XII, 175 note, 249, 277, 286.
Trimouille (Louis de la), XIV, 81 note.
Trimouille (Claude de la), XIV, 158.
Trompette (château), à Bordeaux, XII, 34, 42.
Trousse (sr de la), XII, 83.
Troyes, *Aube*, XII, 160, 162.
Tulle, *Corrèze*, XIV, 31.
Turin, *Italie*, XII, 23.
Turenne (vicomte de), XIV, 31, 32, 35, 38.
Tuvérac ou Thouvérac (sr de), XII, 380.

U

Ursay (sr d'), XII, 235, 238, 279.

V

Vacherie (sr de la), capitaine, XII, 230, 248.
Valladolid, *Espagne*, XII, 47.
Valleville (sr de), XIV, 88.
Valence, abbaye, *Cne de Couhé, Vienne*, XII, 163 note.
Valence, *Drôme*, XII, 165.
Valenciennes, *Nord*, XII, 78, 80.
Valery, XII, 90.
Vassé (sr de), XII, 53, 302.
Vauguyon (Jean de Pérusse d'Escars, sr de la), XII, 307.
Vendôme (duc de), XII, 18, 60, 71.
Vendôme, *Loir-et-Cher*, XII, 30.
Ventadour (comte de), XIV, 31.
Vérac (Gabriel de Saint-Georges, sr de), XII, 160.
Vérac (Joachim de Saint-Georges, sr de), XII, 185, 244 note.
Vergnaye (sr de la), XIV, 140 note.
Vergne (la), capitaine, XII, 150 note.
Vergier (sr du), XIV, 91 note.
Veuzay (sr de), XIV, 54.
Vic (de), capitaine, XII, 31, 34.
Vieillevigne (sr de), XII, 194, 334.
Vieilleville (François de Scépeaux, sr de), maréchal de France, XII, 200, 201, 204, 205, 206, 248 ; XIV, 4 note, 106.
Vienne, *Autriche*, XII, 384, 389.
Vienne, rivière, XII, 14, 237, 238, 253, 254.
Vigean (sr du), XII, 105, 117, 323.
Villaines, capitaine, XII, 234 note.
Villars (comte de), XII, 25, 113 note, 115 note, 278, 308 note, 309.
Villates (Pierre des), XIV, 181 note.
Villeclère (sr de), XIV, 40.
Villeroy (sr de), XII, 389; XIV 160.
Villers-Cotterets, *Aisne*, XII, 89.
Vimoutiers, *Orne*, XII, 269.
Vincennes, *Seine*, XII, 142, 143, 362, 364, 365, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 375.
Viterbe, *Italie*, XII, 75.
Vizille en Dauphiné, *Isère*, XII, 30.
Vouillé, *Vendée*, XII, 105.

Y

Yvoy, *aujourd'hui Carignan, Ardennes*, XII, 60.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

CONTENUS

DANS LES LETTRES DE LA CORRESPONDANCE

DE M. DE BOISGUÉRIN

GOUVERNEUR DE LOUDUN

A

Abain (M. d'). V. Chasteigner.
Adam, 257.
Additon, 216 note.
Albeuf. V. Elbeuf.
Alexandre, 254.
— 254, 257.
Allemagne (guerre d'), 229 note.
Amiens, *Somme*, 236, 241.
Ancenis, *Loire-Inférieure*, 238.
Ancre (maréchal d'), 347.
Anet, *Eure-et-Loir*, 223.
Anjou, (province d'), 213 n., 216, 230 n., 243, 366.
Angers, *Maine-et-Loire*, 237, 239, 240, 297, 363.
Angleterre, (ambassadeur d'), 213 note.
Angoulême, *Charente*, 328.
Anne d'Autriche, 312 note.
Anselme (Père), cité, 223 note.
Argenton (baron d'). V. Chastillon.
Armagnac (Jean d'), 232, 233, 236, 325, 337, 349, 350, 352, 357.
Arnaud, 249.
Arnaudy, 254.
Arnoult (Nicolas), 216 note.
Aubery (P.), 254, 257.
Aubin (P.), 254, 257, 373.
Aubron, 254, 257.
Aubry, 257.
— 254, 257.
Aunis, (province d'), 366.
Autriche, 312 n., 363 note.
Avesnes, *Nord*, 236 note, 237 note.
Avril, 254, 257.

B

Bastard, 254, 257.
Baudéan, seigneur de Parabère (Hector de), 256, 259 n., 273, 275, 276.
Béarn, souveraineté, 366.
Beaulieu. V. Ruzé Martin.
Bernezay, *Vienne*, 268.
Berry, province, 216, 230 n.
Bertault, 254, 257.
Béthune, duc de Sully (Maximilien de), 246, 247, 248, 250, 251, 252, 255, 260, 261, 263, 265, 270,

273, 274, 276, 277, 282, 283, 289, 310, 312, 315, 316, 319, 320, 322, 330, 331, 333, 334, 338, 344, 355, 360.
Béthune, frère de Sully, 282.
Bihourd, 254, 257.
Billouin, 254, 257.
Biron (maréchal de), 229 n.
Blaisois, province, 216, 230 note, 278.
Blanchart, 292, 293.
Blois, *Loir-et-Cher*, 244 note, 335.
Bochard de Champigny, 347, 348, 354.
Bodin, 254, 257.
Boisdauphin. V. Laval.
Bois-de-Sebiou. V. Triollon.
Boisguérin. V. à toutes les pages.
— (Mlle de), 218.
— (Mme de), 350.
Boys-Preuilly (châtellenie de), *cne de Mouterre-Silly, Vienne*, 295, 296.
Boisseguin (sgr de). V. Jay.
— (Sgrie de), *cne de Lizant, Vienne*, 216 note.
Boissize (sgr de). V. Thumery.
Boissy. V. Gouffier.
Bonneau, 254, 257.
Bontemps, 254, 257.
Bordeaux, *Gironde*, 216 note, 267 n., 313, 323, 324, 325, 327, 328.
Boucher, 373.
Bouchet (C.), 216 note.
Bouillon (maréchal de), 316.
Boulliau, 255, 258.
— (C.), 223 note, 254, 257.
Bourbon (François de), 213, 214, 215, 216, 217, 218, 230, 231, 232, 236.
— (Henri de), 215, 251, 310, 314, 316, 323, 324, 328, 329, 332, 333, 337, 339.
— (Jeanne-Baptiste de), 368.
— (Louise de), 326.
Bourges, *Cher*, 337.
Bourlon, 372.
Bournan, *Vienne*, 220 note, 268.
Bout. V. Jolly
Bouthillier, 361.
Bouscheron, 254, 257.
Brassac (de), 365.
Bresson, 342.
Bretagne (province de), 216, 241, 357, 366.
Briault (Jehan), 228, 234, 269.
— 254, 257.
Brilhac de Nouzières, 312 note.
Brissac (duc de). V. Cossé.

C

Casseron (Jehan), 241.
Cathus (Jeanne), 214 note.
Cederon (sgr de). V. Simiane.
Cesvet (J.), 257.
— 254, 257.
Chamborant (Jean de), seigneur de Droux, 215.
Champagne (province de), 285, 345.
Champigny. V. Bochard.
— (château de), *Indre-et-Loire*, 313, 314.
Chapelière, 365.
Charles IX, 216 note.
Chassaigne, *cne de Mouterre-Silly, Vienne*, 270.
Chasteauroux, *Indre*, 285.
Chasteigner (Henri de), 291, 292.
— (Louis de), 215 note, 238, 239.
Chastelet (le) à Paris, 240.
Chastres, *Seine-et-Oise*, 318.
Châtellerault (duché de), 213 note.
— (ville de), *Vienne*, 255, 258.
Châtelleraudois (gouvernement du), 255, 276 note, 321, 334.
Chatillon (Claude de), 218.
Chaulme (de), 254, 257.
Chauvet, 254, 258.
— (Charles), 254, 257, 313 note, 314 note.
— (C.), 254, 257.
Chauvigny, *Vienne*, 215 note.
Chenebauld, 254, 257.
Cherbonnières (de), 221, 223 note, 234 note.
Chesnaye (de la), 274.
Chessé (Denis), 240.
Cheverny (de), 230 note, 244 note.
Chinon, *Indre-et-Loire*, 220, 340.
Chouppes (Pierre de), 222, 223 note, 231, 234, 244 note.

Clément, 254, 258.
— 258.
Clerville (de), 218.
Cloudis (dame des), 316.
Coëtlogon (Pierre de), 223 note.
Cognet, 342.
Coiffier (Antoine de), seigneur d'Effiat, 218 note.
Combort, 365.
Compiègne, *Oise*, 230 note.
Condé (prince de), 278, 280, 284, 287, 288, 293, 303 note. V. Bourbon.
— (Louis de), 215 note.
Conti (Henri de), 230 note.
Corbeau (Louis), 325.
Cossé (Charles de), duc de Brissac, 215.
— (Jeanne de), 271.
Cothereau, 331.
Coucy, *Aisne*, 234.
Court (de la). V. des Essarts.
Croix (M. de la), fils de M. de Boisguérin, 292, 318, 319, 322, 329, 337, 340, 341 note, 354, 366.
Croix-Marreau (M. de la), frère de M. de Boisguérin, 214, 217, 218, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229.
Curieux, 257.
Cursay (sr de), 289.
— (château de), 289.

D

Daloux, 255, 258.
Damain (Antoine), 223 note, 228.
Darmaignac. V. Armagnac.
Dauphin (le). V. Louis XIII.
David (Bertrand), 216 note.
Decroué, 254, 259.
— (R.), 254, 257.
Dedreux, 254, 257.
Delalande, 217.
Delavau, 254, 257.
Demar, 367.
Denonville, 264.
Desdiguières (maréchal de). V. Lesdiguières.
Doynville, 267.
Droux. V. (Chamborant).
Drouin (Daniel), 254, 257.
Ducoudray, 315.
Du Mothey, 254, 257.
— (Madeleine), 372, 373.
Dumoustier, 254, 257.
— de la Fond (C.), 218 note, 223 note.
— (P.), 254, 257.
Duplessis, 264.
Dunois (gouvernement de), 230 n.
Dupin (A.), 254, 257.
Duvergier (Jeanne), 216 note.

E

Ecosse (guerre d'), 216 note.
Effiat (seigneur d'). V. Coiffier.
Elbeuf (duc d'), 238, 239.
Epernon (duc d'). V. Nogaret.
Eschalard (seigneur de la Boulaye), 265.
Escouy (camp d'), 227.
Espagne (Infante d'), 312 note.
— (cire d'), 354.
Essarts, seigneur de la Court, (Charles des), 238.
Essé (d'), 216 note.

F

Fardeau (Denis), 228.
— (Ollivier), 228.
Faye-la-Vineuse, *Indre-et-Loire*, 216, 217.
Fermé, 254.
Férolle (sgr de). V. de la Ville
Ferron (D.), 254, 257.
Feuillas (seigneur de). V. Malleray.
Figeac, *Lot*, 344.

Folembray, 369.
France (royaume de), 230 note, 240, 241, 243, 247, 255, 256, 287, 294, 295, 320, 334, 341, 342, 360, 361, 363 note, 365.
Fresnes (château de), 246.
Fonds (M. de la), fils de M. de Boisguérin, 354.
Fontainebleau, *Seine et-Marne*, 241, 243, 244 note, 251, 267, 278, 372.
Fontenay-le-Comte, *Vendée*, 265 note, 320, 322, 330, 331, 332, 333.
Fontevraud (abbaye de), *Maine-et-Loire*, 326, 368.
Forain, 355.
Forest (la), 270.
Forget, 230, 369.
Fournier, 254, 257.

G

Gadagne (de), 232, 233.
Gaultier, 257.
— (J.), 254.
Gaultron, 257.
Genebauld (C.), 254, 269, 257, 314 n.
Gergeau, *Loiret*, 307, 308, 311.
Gervais (B.), 284, 357.
— (L.), 254, 257.
— (R.), 254, 257.
Gisors (camp de), *Eure*, 222.
Gobelin (Balthazar), 369.
Gondy (maréchal de), 237.
Gouffier de Boissy, duc de Roannais (Arthus), 368.
Gouffier (Gilbert), 270, 271.
— (Louis), 249.
Goutte (de la), 365.
Gouyneau, 254, 257.
Grange (de la), 365.
Graterye (de la), 220.
Grenetière (sgr de la), 216 note.
Grenoble, *Isère*, 306, 307, 308, 311.
Guérin (J.), 254, 257.
Guienne (gouvernement de), 316.
Guillemin, 332.
Guise (duc de), 328.
Guybert, 254, 258.
— (J.), 254, 257.

H

Hamelin, 254, 257.
Hauteclaire (de), 356, 363.
Henebauld, 257.
Henri IV, 216 note, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 244, 245, 246, 261, 262, 369, 372.
Hervé, 254, 257.
Hillaire, 318.
Hotman, 369.
Huet (Michel), 335.
Huguet (C.), 257.
Hullin, 254, 257.
— (J.), 254, 257.

I

Illiers, 221.
Ingrandes, 238.

J

Jarnac (combat de), 215 note.
Jay (Jehan), seigneur de Boisseguin, 216.
— Louise, 216 note.
Jésuites, 313.
Jolly (Aron), seigneur du Bout, 237 note.
Jonquières (de). V. Simiane.
Jousseaume (Arapas), seigneur de Maisonneuve, 214.

L

La Boulaye. V. Eschalard.
Laisné, 254, 258.
Lambert, 255, 257, 258.
Lande (de la), C., 262 note.
Laon (camp de), *Aisne*, 234.
Lassay, *cne de Loudun, Vienne*, 237 note, 372, 373, 374.
— (sgr de). V. Boisguérin.
Laval (maréchal de Boisdauphin), 325, 326.
Lavenage (sgr de). V. Setton.
Le Cercler, 365.
Leclerc, 254, 257.
Le Lectier (Laurent), 369.
Le Roy, 230 note.
Lesdiguières (maréchal de), 270, 306, 307.
Levis (Anne de), 280, 285, 293.
Libourne, *Gironde*, 328.
Liger, 254, 257.
— (J.), 254, 257.
Limousin (province de haut et bas), 230 note.
Linacier, 316.
Loire (rivière de), 323.
Loménie (de), 262, 263, 274 note, 342, 349, 350, 353.
Longuet, 314 note.
Longueville (duc de), 316.
Lorraine (Philippe de), duc de Mercœur, 215, 235.
Loubert. V. Salignac.
Loudun (ville et château de), *Vienne*, 213, 214, 218 note, 219, 220 note, 221, 222, 223, 226, 227, 228, 230 note, 231, 232, 234, 241, 244 note, 245, 246, 249, 250, 253, 255, 257, 258, 259, 262, 263 note, 264, 265, 266, 267 note, 268, 273, 274, 276, 281, 284, 294, 295, 296, 299, 313, 314 note, 318, 322, 323, 324, 325, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 339, 340, 344, 345, 347, 349, 350, 352, 359, 363, 368, 370.
Loudun (prieuré du château), 262, 266, 313.
— (prieuré de Notre-Dame), 263 note.
Loudunois (gouvernement de), 221, 222, 223, 227, 244 note, 253, 254, 255, 267, 268, 269, 276, 277, 299, 315 note, 321, 334, 336, 338.
Louis XIII, 252, 255, 256, 258, 262, 267, 274 note, 275, 295, 299, 301, 303, 305, 309, 311, 312, 313, 317, 318, 323, 325, 327, 328, 329, 334, 335, 336, 338, 340, 341, 342, 344, 345, 346, 348, 349, 353, 357, 358, 360, 366, 368 note.
Louvre (château du), à Paris, 340.
Lucas, 297.
Lude (M. du), gouverneur du Poitou, 216 note.
— (seigneurie du), *Sarthe*, 296.
Lyon, *Rhône*, 369.

M

Madame, sœur de Louis XIII, 312 note.
Maine (gouverneur du), 213 note, 216, 230 note, 267.
Maisonneuve. V. Jousseaume.
Malardières (le sieur des), 365, 366.
Maleray (de), seigneur de Feuillas, 283.
Malherbe, 254, 257.
Malicorne (de), 296.
Mangot (Claude), 267.
Marche (gouvernement de la haute et basse), 216.
Marmande (sgr de). V. Boisguérin.
Marreau (René). V. Croix-Marreau.
Martin, 254, 257.
Martin (C.), 257.
Maunoury, 255, 257.
Maurat, 254.
— (D.), 254, 257.
Mayenne (duc de), 229 note, 316.
Mazarin (cardinal), 368.
Médicis (armoiries des), 363.
— (Marie de), 263, 266, 272, 274, 278, 281, 284, 288, 290, 291, 295, 297, 298, 300, 301, 314, 361, 363.

Méliand, 234 note.
Melleau (J.), 254, 257.
Mercure ou Mercœur (duc de). V. Lorraine.
Mesnilet (de), 331.
Meynier (G.), 254, 257.
Mézières, *Ardennes*, 285.
Mignon (J.), 254, 257.
Mirebeau, *Vienne*, 235, 236.
Mondon (de), 215.
Mont (capitaine), 219, 220.
Montaigu (siège de), *Vendée*, 238, 239.
Montauld, 254, 257.
Montbrillais (seigneurie de), *cne de Saint-Léger-de-Montbrillais*.
Vienne, 223, 224, 226, 227, 228, 229.
Montlhéry, *Seine-et-Oise*, 318.
Montpensier (duc de). V. Bourbon.
Montholon ou Montolon, 348.
Montrond, *cne de Saint-Amand, Cher*, 270, 282, 360.
Montsoreau, 217.
Mothe (Charles de la), 223 note, 228.
Mothe (la), *La Mothe-Saint-Héraye, Deux-Sèvres*, 273.
Motet, 254, 257.
Moussault, 254, 257.
Muzeau (Phelippe du), 223, 224, 226, 227, 228, 229.

N

Nangis, *Seine-et-Marne*, 227.
Naudin, 254, 257.
Naudy (A.), 257.
Navarre (roi de), 223, 240, 241, 245, 295, 360, 361.
Nemours (traité de), 216 n.
Nesde, 239.
Neufville (de), 237 note, 239, 241.
Nevers (duc de), 285, 345.
Nicolas, 322, 334.
Nicolleau (Charles), 240.
Niort, *Deux-Sèvres*, 258, 259.
Nogaret (de), duc d'Epernon, 239, 240, 342.
Noiraye (la). V. Voisin.
Noirmoustiers (marquis de). V. la Trémouille.
Normandeau, 270.
Normandie (gouvernement de), 213 note, 366.
Nouë (de la), 305.
Noyon (camp de), *Oise*, 230.
Nouzières (de). V. Brilhac.

O

Oiron (seigneur d'), 243 note. V. Gouffier.
— (château d'), *Deux-Sèvres*, 249 note, 271.
Olivier (L.), 254, 257.
Orléans, *Loiret*, 216.
Orval (comte d'), fils de Sully, 360.
— (château d'), 277, 283, 289.
Outrequin, 373.

P

Palette, 229.
Parabère (Hector, seigneur de). V. Baudéan.
Paris (ville de), 227, 233, 234, 236, 240, 244, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 260, 261, 262, 263, 266, 267 note, 272, 274, 275, 281, 288, 290, 291, 292, 293, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 336, 338, 339, 340, 341, 344, 345, 346, 349, 351, 352, 353, 356, 357, 358, 361, 366, 371, 373.
Paris, parlement, 315.

Parme (duc de), 229 note.
Perche (gouvernement du), 213 note, 230 note.
Perches (prévot des), 220.
Perrier (Claude du), 223 note.
— (Claudine du), 223 note.
Petit, 254, 257.
— (Antoine), 216 note.
Phelipeaux, 252, 255, 272, 274, 275, 283, 303, 311, 317, 339, 246, 349.
Philippe II, roi d'Espagne, 229 note.
Piémont (guerre du), 307, 314.
Plessis (François du), 215 note.
— (dame du). V. Cathus.
Poictevyn (Claude), 240, 241, 243.
Poitiers (évêque de). V. Chasteigner.
— (ville de), *Vienne*, 216, note, 232 note, 247 n., 258, 262, 263 note, 283, 290, 312 note, 326, 327, 329, 330, 347, 348, 368.
Poitou (province du), 216 note, 230, 240, 241, 243, 247, 249, 255, 259 note, 269, 275, 276 note, 277, 302, 310, 312 note, 321, 322, 334, 338, 344, 345, 347 note, 355, 357, 366, 368 n.
Ponts de Sée, *Maine-et-Loire*, 237.
Potier, 254, 257.
— seigneur de Sceaux, 231, 236, 266, 267, 276 note, 278, 281, 284, 288, 290, 291, 292, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 204, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 318, 323, 324, 327, 328, 329, 334, 335, 336, 338, 340, 341, 344, 345, 346, 348, 357, 358, 366.
Praslain (de), 286.
Préaux (Hector de), 258, 273.
Prou (Jehan), 364,
Proust, 254, 257.
Pyauland (de), 368.

Q

Quéniot, 254, 257.
Queyrane (seigneur de). V. Simiane.

R

Razilly (de), 223 note, 244 note.
Réaulmur. V. Bertrand.
Regnier, 316, 334, 335.
Renard, 254, 257.
Renaudie (Jean de la), 263 note.
Renton (château de), *Vienne*, 297.
Retz ou Rais (maréchal de). V. Gondy.
Richard, 255, 258.
Riche (Michel le), 215 note.
Rochefort (sieur de), 277, 302, 338.
Rochefoucauld (comte de la), 302, 309, 336, 338, 339, 349, 350, 352.
— (ville de), *Charente*, 328.
Rochelle (la), *Char.-Inf.* 343, 364, 365.
Rochepot (de la), 241.
— (madame de la), 289.
Rochepozay (Louis de la). V. Chasteigner.
Rogier, 254, 257.
— (M.), 254, 257.
Rohan (de), 263, 315, 337, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 357, 364, 366, 267.
Roannais ou Roannez (duc de). Voir Gouffier.
Roué (seigneur de), 296.
Rouen, *Seine-Infér.*, 229 note, 231, 242, 254, 255, 256.
Rousseau, 254, 257.
Roy, 254.
— (A.), 254.
— (Renée), 241, 243.
— (P.), 254, 257.
Ruzé (Guillaume), 218 note.
— (Martin), 218 note, 219, 222, 223, 226, 227, 228, 234, 235, 244 note, 246, 369, 372.

S

Sabatery (Jean), jésuite, 313 note, 314 note.
Saint-Denis, *Seine*, 225, 227.
Saint-Jean-d'Angély, *Char.-Inf.*, 215 note, 272, 363.
Saint-Jean-de-Luz, *Basses-Pyrénées*, 368 note.
Saint-Gelais (Jacquette de), 216 n.
Saint-Germain-en-Laye, *Seine-et-Oise*, 235.
Saint-Maixent, *Deux-Sèvres*, 218, 258, 312, 315, 316, 319, 322, 364.
Sainte-Menehould, *Marne*, 290.
Sainte-More, *Indre-et-Loire*, 325.
Saint-Pol (comte de), 316.
Sainte-Soline (de), 312 note.
Saintonge (province), 318, 366.
Salignac (baron de), 238, 239.
Salusse (sieur de), 219.
Sasserit, 254, 257.
Saultray (seigneur du), 296.
Saumur, *Maine-et-Loire*, 213, 219, 264, 265, 267, 273, 274.
Savary, 254, 257.
— (D.), 254, 257.
Savigny (château de), 249.
Savoie (duché de), 307, 314, 356.
Sceaux. V. Potier.
Servien (Alexandre), 369.
Seton, 358.
Simiane (Antoine de), 237, 238, 239, 240, 241.
Sire (G.), 254, 257.
Solesmes, *Sarthe*, 230 note.
Solier (François), 263 note.
Soissons, *Aisne*, 290.
— (comte de), 342.
Soubize (de). V. Rohan.
Souvré (maréchal de), 340,
Strosse ou Strozzi, 231, 232.
Sully (duc de). V. Béthune.
— (duchesse de), 248.
— (château de), 264, 270, 338.
Surgères, *Char.-Inf.*, 342.
Surin (sgr de), 216 note.
Surineau (Isaye de), 240, 241.

T

Taillebourg, *Char.-Inf.*, 328.
Temps (sr du), 273.
Testu, 227.
— (Marie), 218 note.
Thémines (de), 271.
Thibaudeau, cité, 247 note, 312 n.
Thibaut, 372.
— (de), 297.
Thou (de), 287.
Thouars, *Deux-Sèvres*, 331.
Thouars (duc de). V. la Trimouille.
Thumery (de), 280, 285, 361.
Thurault, 254, 257.
Tour d'Oyré, *cne d'Availle, Vienne*, 265.
Touraine (gouvernement de), 213 note, 216, 218 note, 230 note, 243, 267, 278, 280.
Tours, *Indre-et-Loire*, 219, 223, 226, 227, 232, 234 note, 288, 328, 332, 334, 358, 369, 371.
Tousche (de la), 240.
Trimouille (Louis de la), 275, 276, 277, 302.
— (de la), 230, 241, 338, 348.
Triollon (Pierre de), 216 note.
Trincant, cité, 223 note, 257, 913 n.
Troismoustiers (les), *Vienne*, 268.

V

Valedan (sr de), 241.
Valette (de la). V. Nogaret.
Vaon, *cne des Trois-Moutiers, Vienne*, 223, 224, 226, 227, 228, 229.
Varades, *Loire-Inférieure*, 238.
Vendôme (duc de), 295.
Vendosmois (gouvernement de), 216, 230 note.

Ventadour (duc de). V. de Levis.
Verdier (C.), 254, 257.
Verrières (château de), *cne de Bournan, Vienne*, 220, 231.
Vienne (archives de la) citées, 313, 365 note.
Vigerie (sgr de la), 216 note.
Ville (de la), 250.
Villeboys (Ciestre de), 235.
Villette (de), 345, 346.
Villeroy (de), 314.
Vieuville (marquis de la), 285.
Vincennes (bois de), 348.
Voysin de la Noraye, 244, 342, 372.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages

Liste des membres de la Société des Archives historiques du Poitou. V

Extrait des procès-verbaux des séances de la Société des Archives pendant l'année 1883. IX

LETTRES ADRESSÉES A JEAN ET GUY DE DAILLON, COMTES DU LUDE, GOUVERNEURS DE POITOU DE 1543 A 1557 ET DE 1557 A 1585. XI

Lettres adressées à Guy de Daillon (1575-1585). — Texte des lettres. — Deuxième partie. 1

LETTRES ADRESSÉES DE 1585 A 1625 A MARC-ANTOINE MARREAU DE BOISGUÉRIN, GOUVERNEUR DE LOUDUN. 189

Introduction. 191

Texte des lettres. 213

Lettres d'anoblissement de M. de Boisguérin. 369

Table des noms de lieux et de personnes contenus dans les lettres adressées à MM. du Lude. 375

Table des noms de lieux et de personnes contenus dans les lettres adressées à M. de Boisguérin. 391

POITIERS. — IMPRIMERIE OUDIN.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC
611
P732L47
v.2

Lettres adressees a Jean et Guy
de Daillon, comtes du Lude,
gouverneurs de Poitou de
Poitou de 1543 a 1557 et de
1557 a 1585